HISTOIRE

DU

RÈGNE DE JEAN Ier, DUC DE BRABANT.

Déposé au voeu de la loi.



HISTOIRE

DU

RÈGNE DE JEAN I[er],

DUC DE BRABANT,

Par Philippe De Bruyne.

Louvain au riche duc!
Limbourg à qui l'a conquis!

NAMUR.

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE F.-J. DOUXFILS, ÉDITEUR.

1855.



DÉDIÉ

A

Son Altesse Sérénissime le Prince de Ligne,

PRÉSIDENT DU SÉNAT DE BELGIQUE.

INTRODUCTION.

—

Nous nous estimons heureux de pouvoir saisir cette occasion de fouiller de nouveau dans nos illustres annales; nous sommes fiers d'avoir à remuer cette vieille épée de Woeringen, qui forme avec celle de Cassel, de Crécy, de Courtrai et de Gravelinnes, les trophées les plus glorieux dont nous puissions orner les autels de la patrie.

Le règne de Jean Ier, duc de Brabant, remplit l'une des époques les plus mémorables de notre histoire du moyen-âge. C'est au treizième siècle, sous le gouvernement de ce prince belliqueux et chevaleresque, à l'égal des Godefroid de Bouillon, des Bauduin de Constantinople, et des Charles de Lorraine, que se consomma en Belgique et particulièrement en Brabant, la grande révolution dans l'état social européen, amenée par l'établissement des communes. L'histoire du Brabant dans le cours du treizième siècle, dit M. Moke, (*Histoire de Belgique,* 3me édition, page 195) est surtout remarquable par l'importance que prirent alors ses villes, par les progrès

généraux de sa civilisation, et par le prodigieux développement de ses institutions.

L'histoire du Brabant à cette époque est en outre d'autant plus intéressante, qu'elle nous offre un spectacle assez différent de celui que nous présente l'histoire de Flandre. En Brabant, la féodalité était bien plus fortement constituée que dans ce dernier pays; on n'y voyait pas ces puissantes communes qui traitaient d'égal à égal avec les princes, et Louvain était à proprement parler la seule ville du duché qui rappelât plus ou moins, par ses richesses et par sa turbulence, la physionomie des grandes villes de Flandre. Cependant bien qu'il y eut moins de liberté dans le Brabant, le peuple y était aussi heureux, et peut-être même beaucoup plus heureux, parce que la puissance de ses seigneurs était tempérée par la vigueur des souverains, et par l'intervention de l'Église. De nombreuses abbayes couvraient son territoire; or, ces établissements, comme l'ont reconnu la plupart des historiens, ont de tout temps contribué pour beaucoup à défendre les droits du peuple contre les caprices de ses maîtres.

Les règnes de Henri II et de Henri III, après le règne si agité de Henri Ier, avaient affermi les institutions libérales du pays; l'œuvre de Jean Ier, fut de mettre la dernière main aux entreprises de ses prédécesseurs. Digne rejeton du noble sang de Charlemagne, ce prince a constamment marché sur ses traces avec gloire. Dans une sphère moins élevée, il est vrai, mais aussi féconde en événements, relativement bien entendu à la puissance dont il put disposer, il a comme lui su allier le génie du conquérant et les vues profondes du législateur. Sa victoire de Woeringen, et ses célèbres chartes de 1292, sont

restées debout comme des monuments célèbres, émules des succès du vainqueur des Saxons et de ses précieuses Capitulaires.

Nous avons divisé notre travail en deux parties bien distinctes; la première comprend le règne proprement dit de Jean Ier; la seconde offre le tableau de l'état social à cette époque sous le rapport de la législation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des lettres et des arts.

Notre première partie est subdivisée en quatre périodes, savoir :

1re PÉRIODE. — Depuis la naissance de Jean Ier, jusqu'à son avènement au trône. (1250 à 1268.)

2e PÉRIODE. — Depuis son avènement au trône, jusqu'au commencement de la guerre pour la succession au duché de Limbourg. (1269 à 1282.)

3e PÉRIODE. — Depuis le commencement de la guerre pour la succession au duché de Limbourg, jusqu'à la bataille de Woeringen. (1283 à 1288.)

4e PÉRIODE — Depuis la bataille de Woeringen, jusqu'à la mort de Jean Ier. (1289 à 1294.)

Notre deuxième partie est subdivisée en trois chapitres, savoir :

CHAPITRE Ier. — Communes et féodalité. — Législation générale et particulière. — Organisation militaire. — Religion.

CHAPITRE II. — Commerce. — Industrie. — Agriculture.

CHAPITRE III. — Arts. — Sciences. — Lettres. — Enseignement.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE JEAN Ier, DUC DE BRABANT.

1250 — 1294.

RÈGNE DE JEAN Ier, DUC DE BRABANT.

1250—1294.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Depuis la naissance de Jean Ier, jusqu'à son avénement au trône

(1250 à 1268).

Coup-d'œil sur la situation du Brabant à cette époque. — Naissance de Jean Ier.— Sa famille.— Son éducation.— Mort du duc Henri III. -- Régence de la duchesse Alix, sa veuve.—Influence de Saint Thomas d'Aquin sur son gouvernement.—Le sire de Wesemaël.—Troubles de Louvain.—Tentative infructueuse de l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, contre Malines. — Assemblée de Cortemberg. — Le prince Henri, fils aîné de Henri III, cède à son frère Jean, ses droits à la souveraineté. — L'empereur ratifie cette cession.—Jean Ier fait son entrée à Louvain, et y prend possession du duché.—L'empereur lui en donne l'investiture.

A la mort du duc de Brabant, Henri III, décédé à Louvain le 28 février 1261, après un règne de treize années (1), le duché de ce nom se composait, savoir :

1° Du comté de Louvain;

2° Du comté de Bruxelles;

(1) Butkens, *Trophées du Brabant*, tome 1er, page 267.

3° Du Brabant wallon, comté et avouerie de Nivelles; qui formaient le Brabant proprement dit.

4° De la Hesbaie brabançonne, qui avait pour capitale Tirlemont;

5° Du marquisat d'Anvers et de ses dépendances;

6° De la Taxandrie ou Campine. Elle n'avait pour ville importante que Bois-le-Duc. D'après Gramaye (1), ce fut seulement après la captivité de l'archevêque de Cologne Siffroi, fait prisonnier à la bataille de Woeringen en 1288, que le duc de Brabant fut complétement maître de cette place et de son territoire. Suivant ce chroniqueur, les archevêques de Cologne ont conservé jusque-là des prétentions sur cette seigneurie, par suite de la donation que leur en avait faite en 1222, le duc Henri Ier, qui ne s'était réservé dans la ville même que le palais des ducs et l'église.

7° De la terre de Daelhem, au-delà de la Meuse, dont le chef-lieu avait été emporté en 1239, par le duc Henri II, qui avait acquis la terre entière en 1244, grâce à une transaction dont l'exécution avait été garantie par les communes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Léau et Bois-le-Duc, assemblées dans la première de ces villes (2).

La révolution communale était à la mort de Henri III à peu près consommée dans le Brabant, et la majeure partie des villes de ce duché avaient déjà à cette époque obtenu leurs libertés, ainsi que le droit d'intervenir dans l'administration de leurs affaires (3). Louvain, Bruxelles, Anvers avaient leurs chartes de franchises, et l'an 1194, on voit déjà les cités belges signer comme parties et comme garants un traité de paix entre Henri Ier et le comte de Flandre.

(1) *Antiquitates Belgicæ,* ed. 1708. Taxandria, page 12.

(2) Le 15 mars, dimanche *Oculi* 1243 (1244 nouveau style). Butkens, t. I, preuves, pages 86 et 87. — Echard, *Dictionnaire géographique,* traduit par Vosgien, page 175, édition de 1749.

(3) Coomans, les *Communes belges*, chapitre III, pages 77, 78 et 79. — Ernst, *Histoire du Tiers-État de Brabant*, pages 26 et suivantes.

Les priviléges que les princes brabançons avaient accordés à leurs sujets, avaient amené les plus heureux résultats pour le commerce et pour le bien-être général du pays. La population des cités s'était considérablement accrue de jour en jour; on y était accouru de tous côtés, dit l'historien David (1), pour s'y livrer à toutes sortes d'industries sous l'égide des libertés communales. Vers cette époque, ou peu de temps après, les villes s'entourèrent de murailles ou étendirent leurs vieilles enceintes, elles furent flanquées de tours et de portes d'une structure imposante, et elles virent s'élever dans leur intérieur, ces basiliques, ces halles, ces maisons de ville, qui en font encore aujourd'hui le principal ornement.

Indépendamment des lois ou keures particulières que possédait alors chacune des villes du Brabant, et qui établirent depuis le douzième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, tant de législations différentes sur tous les points du pays, ce duché avait encore des lois générales, consacrant certains principes de droit dont l'observance était obligatoire pour tous les citoyens, et l'exécution confiée au prince. Tel était, par exemple, l'acte mémorable dressé à Louvain le 22 janvier 1247 (2), par lequel le duc Henri II supprima dans toute l'étendue de son duché, quelque temps avant sa mort, le droit connu sous le nom de *main-morte*, auquel avait été jusque-là soumis tous les habitants, à la réserve des nobles et des ecclésiastiques.

Le testament de Henri III nous est aussi resté comme un monument de la législation de cette époque (3). On y lit : Dorénavant, *les hommes de la terre de Brabant* seront traités d'une manière uniforme, et ils seront exempts de tailles, d'exactions et d'impositions extraordinaires (*precaria*); désormais, nous n'en lèverons qu'en cas de guerre, ou quand nous marie-

(1) *Histoire de Belgique*, 1re partie, page 145, édition de 1841.

(2) Mirœus, *Diplo. Belg.* t. 1er, c. 85, pag. 203 et 204.

(3) Voyez ce testament dans Butkens, t. 1er, preuves, page 99, et dans Mirœus, t. 1er, page 207.

rons une de nos filles, ou quand nous créerons un de nos fils chevalier.

Ce n'est pas ici, du reste, que nous devons développer nos considérations sur la manière dont était régi le Brabant à cette époque. Plus tard, nous montrerons la législation de ce pays dans son ensemble, et partant des dispositions testamentaires de Henri III, nous verrons le grand pas qu'a dû faire la liberté dans le Brabant sous le règne de Jean Ier, pour amener les chartes de Cortemberg de 1312, qui couronnèrent si dignement le passage de ce prince sur le trône.

Jean Ier, surnommé plus tard le *Victorieux*, naquit à Bruxelles en 1250, du duc Henri III, dit le *Débonnaire*, et de la princesse Alix, fille de Hugues IV, duc de Bourgogne (1). Sa race était donc des plus illustres.

Nous trouvons dans une chronique inédite de la fin du treizième siècle, intitulée : *De Johanne primo hujus nominis duce Lotharingiæ*, une curieuse généalogie de notre héros, que nos lecteurs liront certainement avec intérêt. Les poétiques mensonges accrédités par les trouvères du moyen-âge, pour rendre notre origine aussi fabuleuse que possible, ne laissent pas que de flatter agréablement notre amour-propre et nos vanités nationales, en nous rattachant par les liens du sang et par la communauté de race à des peuples dont la gloire, après des siècles, retentit encore dans le monde. Voici cette excentrique généalogie :

Ut autem omnia, quæ diffusa scripta sunt, studiosus lector compendiose recolligat et a primo Priamo Francorum rege usque ad præsentis temporis ducem Lotharingiæ lineam ge-

(1) Le duc Henri III eut quatre enfants : Henri, Jean, Godefroid et Marie, depuis femme du roi de France, Philippe-le-Hardi. Henri et Marie étaient nés à Louvain; Jean et Godefroid, tige des seigneurs d'Aerschot, à Bruxelles. — Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, vol. 1er, page 65, à la deuxième note.

nerationis ducere sciat, sic descendendo procedat. Priamus, rex Francorum, qui super Francos regnavit anno Domini III^c LXXXI, genuit Marcomirum; Marcomirus genuit Pharamundum; Pharamundus genuit Clodium; Clodius genuit Meroverum; Meroverus genuit Hildericum; Hildericus genuit Ludovicum; iste primus de regibus Francorum christianus fuit; Ludovicus genuit Lotharium : hi omnes fuerunt reges Francorum; Lotharius genuit Blitildem; Blitildis genuit Arnoldum; Arnoldus sanctum Arnulfum; Arnulfus genuit Ansigisum; Ansigisus genuit Pipinum; Pipinus genuit Karolum-Martellum : hi omnes a stirpe Blitildis, filiæ Lotharii, descendentes fuerunt majores domus regum Francorum, et super reges principantes; Karolus-Martellus genuit Pipinum regem; Pipinus genuit Karolum Magnum imperatorem; Karolus imperator genuit Ludovicum; Ludovicus genuit Karolum Calvum; hi tres præcedentes imperatores fuerunt; Karolus Calvus genuit Ludovicum Balbum; Ludovicus Balbus genuit Karolum simplicem; Karolus simplex genuit Ludovicum; hucusque progenitores ducum Lotharingiæ regnaverunt in Francia a tempore Pipini, patris Karoli Magni imperatoris; Ludovicus genuit Karolum, ducem Lotharingiæ; Karolus dux genuit Gerbergam comitissam Lovaniensem; Gerberga genuit Lambertum (qui et Baldricus) comitem; Baldricus genuit Godefridum, cum barba, ducem Lotharingiæ : hic omittuntur tres comites Lovanienses, Henricus scilicet, cujus filius Otto sine liberis moritur; et comitatus ad patruum suum Baldricum revertitur; ipse quoque Otto et Henricus, frater Godefridi Barbati hic omittuntur, quia sine liberis moriuntur. Godefridus cum barba genuit Godefridum, secundum hujus nominis; Godefridus II genuit Godefridum, hujus nominis III; Godefridus III genuit Henricum primum hujus nominis; Henricus primus genuit Henricum, hujus nominis secundum; Henricus II genuit Henricum, III hujus nominis; Henricus III genuit Johannem, hujus nominis primum; Jo-

hannes I genuit Johannem II, nunc ducem Lotharingiæ, Brabantiæ et Lemburgensem. Amen.

Quoi qu'il en soit, un voile épais couvre les premières années du duc Jean Ier. L'histoire n'en parle presque pas, et les auteurs contemporains ne nous ont pour ainsi dire rien transmis sur son éducation, par le motif sans doute, que ce prince n'étant pas destiné au trône, tout l'intérêt public était concentré sur son frère aîné Henri. Légalement parlant, celui-ci devait seul, en effet, être investi du pouvoir, et c'est même ce qui paraît lui avoir été réservé, puisque son père avait, dès 1257, négocié son mariage avec la princesse Marguerite de France, fille du roi Saint-Louis. Nous en avons la preuve dans des lettres de cette année, par lesquelles le duc Henri III et la duchesse Alix reconnaissent avoir reçu du monarque français, une somme de quinze mille livres, payées à l'occasion de ce projet de mariage (1).

Tout ce que nous pouvons assurer, c'est que Jean Ier reçut une éducation distinguée. La gaie science était à cette époque en grand honneur à la cour de Brabant; Henri III était poëte; Jean, notre héros, et sa sœur Marie, l'étaient aussi. A défaut de documents certains une idée nous sourit; c'est que le joyeux ménestrel Adenez, dont nous aurons occasion de parler dans notre deuxième partie, eut une large part à l'éducation de Jean Ier. Les quelques productions que ce prince nous a laissées prouvent qu'il a été entouré dans sa jeunesse des soins de bons maîtres, et qu'il ne manquait pas d'un certain talent poétique. Nous avons la certitude en outre que son instruction militaire fut aussi très-précoce. « A peine le duc avait-il quitté « la mamelle de sa nourrice, dit un chroniqueur du temps (2), « que le heaume et le bouclier remplacèrent pour lui la balle

(1) Butkens, T. 1, pages 270 et 271.
(2) Van Heelu, (relation de la bataille de Woeringen, éditée par Willems, page 28, vers 655 et suivants.)

« et la toupie, jeux favoris des enfants de son âge. Obligé de « les abandonner tout jeune, pour les échanger contre le maniement des armes, il devint rapidement très-habile dans « l'art de la guerre, et toute sa vie, il se fit remarquer par sa « supériorité dans les combats. »

Ce fut, comme nous l'avons dit plus haut, le 28 février 1261, 1261
que le duc Henri III mourut. Malheureusement, les quatre enfants qu'il laissait étaient mineurs, et cette circonstance vint gravement compromettre la tranquillité du pays. Il s'en fallut de bien peu qu'une guerre civile générale n'éclatât, à l'occasion de la régence du duché et de la tutelle des jeunes princes.

Des contestations s'élevèrent tout d'abord entre les principaux seigneurs, parents du duc défunt. Henri, landgrave de Thuringe et de Hesse, frère consanguin de Henri III (1), et Henri de Louvain, seigneur de Gaesbeke, petit-fils de Henri Ier, furent ceux qui se disputèrent les premiers le pouvoir. Tous deux, ils voulurent la tutelle, mais aucun ne réussit dans ses projets. La duchesse Alix, mère des jeunes princes, manda auprès d'elle Otton, comte de Gueldre, et son frère Henri, évêque de Liége, tous deux aussi proches parents par leur mère que le sire de Gaesbeke, et, avec leur secours, elle put faire face à la situation. Les deux premiers prétendants se retirèrent, et Otton fut pendant quelque temps chargé du gouvernement du pays. Mais les vues de ce seigneur et celles de son frère n'étaient guère plus désintéressées que celles de Henri de Thuringe et de Henri de Louvain. Alix ne tarda pas à s'apercevoir que ces princes cherchaient aussi plutôt leur intérêt que celui de ses enfants, et elle résolut immédiatement de les éloigner tous. Par son adresse, elle parvint à décider Otton et son frère à se désister de leurs prétentions, et tous

(1) Henri II avait épousé en secondes noces, en 1239, Sophie, fille de Louis IV, landgrave de Thuringe, et de ce mariage était né le prince Henri dont il est ici question.

deux se retirèrent, après avoir eux-mêmes contraint à la paix, en portant le ravage sur ses terres, le sire de Gaesbeke, qui avait voulu de nouveau faire valoir ses droits (1).

Une fois débarrassée des obsessions de ces importuns compétiteurs, la duchesse obtint facilement pour elle-même, des seigneurs et des villes du duché, la tutelle de ses enfants et la régence du pays. Elle choisit pour conseillers, avec l'assentiment des Etats, Gauthier Berthout de Malines, et Godefroid, seigneur de Parweys.

Telle fut la manière dont le gouvernement du Brabant fut établi pendant la minorité des enfants de Henri III. Alix avait fait preuve de beaucoup de prudence en écartant du pouvoir les ambitieux qui l'avaient brigué, et en y appelant le plus sage et le plus prévoyant des barons du duché, Gauthier Berthout, surnommé le Grand. Ce choix fut généralement approuvé, mais la sanction qu'il reçut de l'opinion publique fut précisément la principale cause des dissensions qui éclatèrent peu après dans le pays. En vain Arnould, baron de Wesemaël, maréchal du Brabant et époux d'Alix, tante de Henri III, avait fait tous ses efforts pour être appelé au conseil; son caractère violent et hautain l'en avait fait exclure. Froissé dans son orgueil et se voyant privé de ce qu'il appelait son droit, le fier baron jura dès-lors de se venger et d'employer toute son influence pour traverser les vues d'Alix et de ses ministres. Sa colère augmenta encore lorsqu'il vit que le peuple et la plupart de ses amis mêmes se ralliaient au gouvernement de ceux qui l'avaient évincé.

1262 Depuis quelque temps, les mésintelligences de deux familles nobles de la maison de Liemingen, les Blanckaert et les Colvere (2), jetaient le désordre dans la ville de Louvain, et la divisaient en deux factions. Arnould de Wesemaël, attaché par

(1) Voir Div. Res. Lov. *Tableaux généalogiques.*
(2) Voyez Van Heelu, page 7 et suivantes, et Butkens, t. 1er, page 279.

des liens de famille aux Colvere, les protégea dès cette époque de tout son pouvoir, et pendant deux ans il attisa la discorde 1264
entre eux et leurs adversaires, dans l'espérance de susciter par ce moyen des embarras au gouvernement. A la fin, en 1264, la duchesse résolut de couper court à ces querelles intestines, et elle bannit de Louvain les Colvere, d'ailleurs convaincus de conspiration contre elle (1). Ce nouvel échec ne fit qu'augmenter la colère du sire de Wesemaël, mais Alix et Gauthier tenaient les rênes du pouvoir d'une main si ferme, que cette fois encore le baron dut dévorer sa rage en silence ainsi que l'an- 1265
née suivante, lorsque l'on nomma un nouveau conseiller en remplacement du sire de Parweys, qui venait de mourir. Arnould crut alors avoir enfin accès au gouvernement, grâce à cette circonstance, mais son attente fut encore trompée, et il se vit préférer Henri de Bautersheim, allié à la famille ducale (2).

La duchesse Alix était une princesse adroite et prévoyante, d'une piété à l'épreuve et d'un caractère franc et énergique. Elle honora, dit l'abbé Bareille (3), sa couronne et sa grandeur par l'éclat de ses vertus privées, par son royal amour pour les lettres, et par la protection illimitée qu'elle accorda aux savants.

Néanmoins, malgré la sagesse et la prudence qui la caractérisaient, elle faillit se susciter de nouvelles difficultés dès le commencement de sa régence, par les mesures sévères qu'elle prit. Les monastères furent à cette époque écrasés de taxes, et les Juifs, que rien ne protégeait, presque entièrement pressurés (4). Ils ne durent leur salut qu'à l'illustre docteur Thomas d'Aquin, de l'ordre de Saint Dominique, dont la duchesse avait

(1) Div. Ann. Lov. pag. 10. Mémoires sur les Berthout, couronné en 1844 par l'Académie de Belgique, pag. 95.

(2) Div. Loc. cit.

(3) *Histoire de saint Thomas d'Aquin*, page 107. Louvain 1846.

(4) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, vol. 1, page 66.

réclamé les conseils, et qui savait, en homme éclairé, s'élever au-dessus des préjugés de son temps, et faire rendre à chacun de ses semblables la part de justice qui lui était due.

Les relations de Saint Thomas d'Aquin avec la régente étaient très-suivies, et cette dernière ne manquait jamais de le consulter, chaque fois qu'il se présentait quelque cas difficile (1). Sa voix était toujours écoutée, et il est établi d'une manière incontestable que ses lumières furent d'un grand secours à Alix, et exercèrent une influence majeure sur les destinées du Brabant. Sans lui, que de fautes cette princesse n'aurait-elle peut-être pas commises pendant le cours de son administration. Saint Thomas lui dédia particulièrement le septième traité de ses opuscules, dans lequel il trace aux princes la marche d'un bon gouvernement, et c'est probablement dans cet ouvrage que la duchesse puisa surtout le talent législateur que révèle chacun des actes qu'elle posa.

On trouve dans les registres du chapitre de Sainte Gudule à Bruxelles (2), la réponse de ce savant père de l'Eglise à plusieurs questions importantes que la duchesse lui avait faites, et que nous transcrivons ici, parce qu'elles font bien connaître les besoins de l'époque. Elle demandait : 1° Si elle pouvait frapper les Juifs d'impôts; 2° si elle pouvait infliger une peine pécuniaire à un Juif parce qu'il avait péché; 3° si elle pouvait accepter des présents d'un homme de cette espèce; 4° si elle pouvait disposer de ce qu'un Juif donnait en sus de ce qui lui était demandé par des chrétiens; 5° si elle pouvait faire vendre les offices de ses bailleux et de ses autres offi-

(1) Butkens, t. 1, page 267 et Haræi annales t. 1, page 273, Antwerpiæ 1623, où on lit : *Atque hoc est ni fallor quod cl. V. Lipsius cap.* 16, *sui Lovanii adumbrat de hoc enclyto aquinate agens, his verbis :* « *familiarem fuisse* « *principibus nostris constat, et Alcidem.... viduam dicti Henrici ad eum* « *Parisiis agentem scriptitasse, et Consilia vitæ dirigendæ petiisse atque ac-* « *cepisse.* »

(2) Voyez Piot, *Histoire de Louvain,* 1re partie, pages 143 et 144. Ed. de 1839.

ciaux; 6° si elle pouvait lever des impôts sur les chrétiens; 7° si elle pouvait conserver ce que ses officiaux exigeaient en trop de ses sujets pour les impôts; 8° si elle pouvait imposer aux Juifs une marque distinctive des chrétiens.

Le saint docteur répondit à toutes ces questions avec son habileté et sa charité ordinaires. Il recommanda fortement à la duchesse de ne pas vendre les places, parce que c'était, disait-il, les mettre à la merci des hommes cupides. Il l'engagea en outre à faire restituer par ses officiers l'argent qu'ils avaient pu extorquer, ajoutant qu'elle ne pouvait établir et percevoir des impôts, pour des causes frivoles, mais seulement pour les besoins ou pour la défense du pays, les princes étant institués par Dieu, non pour leur propre avantage, mais pour le bien-être du peuple « *Principes terrarum sunt à Deo* « *instituti, non quidem ut propria lucra quærant, sed ut* « *communem populo utilitatem procurant* (1). » Saint Thomas insista aussi sur la manière dont les Juifs devaient être traités; il réclama pour eux l'indulgence et l'équité, et fit voir à la duchesse tout ce qu'aurait d'injuste et d'inhumain, un système de fer employé contre eux.

La mise à exécution de ces sages conseils faisait présager un règne calme et tranquille, mais malheureusement, des troubles qui éclatèrent peu de temps après à Louvain, ensanglantèrent les dernières années de la régence d'Alix.

Voici quelle fut la cause de ces agitations. Le fils aîné de Henri III, le prince Henri, était d'une telle incapacité morale et physique, que l'on désespérait de le voir jamais gouverner, et ce motif décida la duchesse à lui préférer pour héritier son frère le duc Jean, qui donnait les plus belles espérances. D'accord avec ses conseillers et les principaux seigneurs du pays, elle résolut donc de l'élever au trône.

(1) Voyez les Conseils de saint Thomas à la duchesse Alix, dans les *Nouvelles Archives historiques* du baron de Reiffenberg, tome 1er, page 17.

Une belle occasion de vengeance se présentait là d'elle-même au sire de Wesemael; il n'eut garde de la manquer. Cachant sa haine sous un beau semblant de générosité, il se mit à crier à l'injustice, et feignit de se dévouer à la défense des droits méconnus du jeune Henri. Il soutint que la substitution projetée était contraire à la raison et aux lois, et que si l'héritier présomptif de la couronne n'avait ni assez d'esprit ni assez de force corporelle pour gouverner par lui-même, on était dans l'obligation de lui donner un régent capable d'administrer le duché en son nom. Arnould s'était choisi d'avance, paraît-il, pour remplir ces fonctions, qui devaient, selon toute probabilité, lui aplanir les degrés du trône.

Ses menées produisirent bientôt leurs effets. Les bourgeois de Louvain s'agitèrent, et leurs murmures se dirigèrent à la fois contre Alix et ses conseillers, et contre les Blanckaert, leurs partisans, alors les maîtres de la ville. Arnould crut le moment favorable pour relever son parti, celui des Colvere.
1266 Il souleva le peuple, les Colvere revinrent de leur exil, chassèrent à leur tour les Blanckaert, et la cité se trouva ainsi en pleine révolte contre Alix.

Le baron savait cependant que rien n'était fait tant que Gauthier Berthout restait au conseil. Par sa fermeté, son courage et son énergie, ce vaillant capitaine était en effet le plus grand obstacle qui s'opposât aux vues du maréchal, et celui-ci lui attribuait non sans raison la plus grande part des affronts qu'il avait reçus. Il n'aurait pas osé d'ailleurs se déclarer ouvertement contre la duchesse; pour frapper sa légitime souveraine, il devait l'atteindre par des moyens détournés; ce fut donc contre Malines qu'il résolut de diriger ses premières attaques.

Sans plus tarder, il se mit à la tête des Louvanistes, et courut envahir les terres de Berthoud. Heureusement celui-ci avait été informé à temps des projets de son adversaire, et s'était immédiatement mis en marche pour aller au secours des Malinois avec des troupes bruxelloises. Berthoud se porta tout

d'abord à la rencontre des ennemis et les atteignit près de Thildonck, dans un endroit nommé Leepse, entre Malines et Louvain. Le choc fut rude, et, de part et d'autre, on fit pendant quelque temps des prodiges de valeur, mais à la fin les rangs des Louvanistes furent rompus, et les débris de leur armée se dispersèrent, laissant un grand nombre de morts sur le champ de bataille et plusieurs prisonniers de distinction entre les mains de leurs ennemis. Parmi ces captifs on remarquait particulièrement Godefroid de Colvere, Gérard Van den Steene et deux neveux du sire de Wesemael.

Indépendamment des efforts que devait faire à cette époque la régente pour déjouer les projets du maréchal, elle avait encore à lutter contre l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, que la soif du pouvoir tourmentait encore. A la mort du seigneur de Parweys, ce prince avait tenté de ressaisir la part de gouvernement qu'il croyait lui revenir de droit, mais ses démarches avaient éprouvé le même sort que celles d'Arnould, et il en avait conçu un violent dépit. Désespérant de trouver une occasion, un prétexte quelconque pour rompre avec la duchesse, il se décida à jouer lui-même le rôle de provocateur, et au moment où l'on s'y attendait le moins, il alla mettre le siége devant le château de Falais.

Cette fois encore, ce fut Berthoud qui fut le défenseur des droits du Lion de Brabant. Cet infatigable guerrier eut à peine reçu la nouvelle de cette prise d'armes, qu'il courut au secours de la place menacée, et la délivra de ses ennemis, sans même tirer l'épée. Aussi timide devant le danger que prompt à attaquer un adversaire sans défense, l'évêque avait décampé au bruit de l'arrivée de Gauthier, et s'était retiré à la hâte, en ravageant tout sur son passage (1).

C'était pourtant l'indignation au cœur qu'il s'était retiré devant un ennemi qu'il savait lui être supérieur en valeur et en

(1) Butkens, t. 1er, pag. 282.

courage. Il eut honte de sa fuite, et bientôt il se mit en devoir de rassembler des troupes. Il appela aux armes tous ses vassaux et la plupart des barons d'entre-Meuse et Rhin. Tous vin-
1267 rent se ranger sous ses étendards, à l'exception de Thierry de Falkenberg. La comtesse de Flandre lui promit aussi son aide et elle envoya immédiatement ses fils camper à Bornhem et à Hingene, avec un corps de bonnes troupes prêtes à marcher au premier signal.

L'évêque se dirigea aussitôt vers Malines à la tête de son armée, qui était très-considérable. Cette ville était à cette époque très-peu fortifiée. Elle n'eut à cette occasion pour murs et pour fossés, dit Van Heelu (1), que le courage des gens de Brabant et des alliés de sire Berthoud, mais, à eux seuls, ces intrépides guerriers formèrent une si redoutable ligne de défense, que partout l'on disait qu'il était impossible de construire en pierre des murs plus solides que ceux dont Malines s'était entouré au moyen des braves venus à son secours. Dès son arrivée, Berthoud interrompit toutes les communications par lesquelles on aurait pu faire parvenir des vivres aux assiégeants, et bientôt l'évêque fut forcé de se retirer sans avoir rien fait. Grâce à l'entremise de la comtesse de Flandre, les deux partis se réconcilièrent et, le prélat obtint de Berthoud, en considération du serment qu'il avait fait d'entrer dans Malines, la triste satisfaction d'aller jusqu'aux portes de la ville, escorté de quelques chevaliers (2). Voici comment Jean d'Outre-Meuse raconte cette expédition (3) : « En l'an desseurdit « (1267), le jour de saint Denis, s'en alla l'évesque Henry « envers Braibant, avenc luy Otton son frère, comte de Ghel- « dres, le comte de Juley, son seroige, Henry le comte « de Mont, le comte de Nassou et de Lotz avec ses hesbin-

(1) Relation de la bataille de Wœringen. Vers 355, 365, pag. 17.

(2) Van Heelu, p. 15 et suiv. — Butkens, t. 1, p 283. — Gramaye, *Hist Mech.* 6. Edit. 1708.

(3) Van Heelu, p. 19, à la note du vers 429.

« gnons. Et estaient bien ensambles soixante mil hommes « armés, et destruisirent Hanu, Landres, Thirlemont et « Vilvorde; et assiégat Maslines, et là demourarent bien XX « jours. Mais par forche de faulte de victailles ils leurs en- « covint de partir. »

En quittant Malines, l'évêque se dirigea sur Mastricht, où il entra à main armée et renversa le tribunal. A Wyk (maintenant faubourg de cette ville), il fit démolir une tour que les ducs de Brabant avaient fait construire pour défendre le pont qui s'y trouvait, et cela malgré les efforts de Thierry de Falkenberg, qui lui opposa une vive résistance, à la tête de 300 Brabançons. C'est là, dit Van Heelu (1), le seul et dernier affront que reçurent les étendards du Brabant, tant que le noble sire Berthoud fut mambour du duché.

Jean d'Outre-Meuse rapporte ainsi cette affaire : « Et adoncq « l'évesques s'en allat à Treit, et fist deffaire le pont des « Arches, que le duc avait fait faire. Et en despit du duc, « fist emmener les pieres en la duchet de Gheldres, et en fist « renforchier le chesteil de Monsfort; et fist tant que tous « ceulx de Treit renonchaient du tout au duc. »

Pendant que ces événements s'accomplissaient, les divisions intestines entretenues par le sire de Wesemaël s'étaient peu à peu assoupies. L'issue de la bataille livrée aux Louvanistes par Berthoud près de Thildonck avait considérablement modifié les dispositions de ces derniers, et ils comprirent enfin que l'ambition d'Arnould était l'unique source des maux qu'ils avaient soufferts. Ce prince, après les avoir excités à la révolte, venait d'ailleurs de faire la paix avec la duchesse, sans s'inquiéter ni d'eux ni de leurs alliés (2).

Alix ne manqua pas, en diplomate habile, de profiter de cette occasion favorable. Elle alla à Louvain avec son fils Jean,

(1) Page 21, vers 461 à 471.— Butkens, p. 283.
(2) *Divæus. Ana. Lov.* p. 10.

et démontra si bien au peuple l'incapacité de son fils aîné, tout en assurant qu'il avait l'intention de se retirer dans un couvent et de céder tous ses droits à son frère cadet, qu'elle finit par faire triompher sa cause; son discours fut si adroit, et elle fit ressortir avec tant de persuasion les brillantes qualités du prince Jean, que tous ceux qui étaient présents s'empressèrent d'approuver sa conduite et celle de ses conseillers.

Le moment était propice. La duchesse convoqua immédiatement une assemblée des principaux seigneurs à Cortemberg, entre Bruxelles et Louvain, pour déposer la régence du duché et la tutelle de ses enfants, et la réunion fut fixée au 14 mai 1267. Les principaux abbés et les représentants des villes (1) les plus importantes du Brabant furent entre autres invités à y assister.

C'est dans cette assemblée, l'une des plus célèbres et des plus remarquables qui se soient tenues en Brabant, que le prince Henri céda solennellement ses droits à son frère Jean (2). Il est dit dans l'acte de cette cession (3), que de sa *libre volonté*

(1) On cite entre autres villes, Bruxelles, Tirlemont, Léau, Anvers, Lierre, Jodogne et Gembloux. —Div. An. L. page 10. — Div. *rerum Brabanticarum,* livre XI page 121 et livre XII page 122.

(2) Quelques auteurs, particulièrement Dewez, dans son *Histoire particulière des provinces Belgiques,* t. II page 321, s'appuient sur l'historien contemporain Van Heelu pour prouver l'existence du tiers-état à cette époque, mais il est plus que certain, comme le fait très-bien remarquer M. Willems, dans sa note au vers 551, que le passage de Van Heelu auquel ces auteurs font allusion :

Die staden van Brabant, clein en de groote,

doit être traduit, non par :

De staten, les états, etc.

mais bien par :

De steden van Brabant, klein en groot,
Les villes du Brabant, petites et grandes.

(3) Willems dit, dans sa note du vers 556, page 25 de la chronique de Van Heelu. La cession faite par Henri peut avoir été concertée à Cortemberg, mais il est certain que l'acte en a été dressé huit jours plus tard, pas à Cortemberg, mais à Cambrai.

et de son *propre mouvement* (*spontancè donavit*), il avait fait à son frère cession et donation de tous les droits qui pouvaient lui compéter dans le duché de Brabant, sous quelque dénomination que ce fût, jurant sur l'Evangile, de ne jamais contrevenir à cette donation, et déclarant au surplus, décharger les hommes de la terre de Brabant, de la foi et de l'hommage qu'ils lui avaient prêté, leur ordonnant, en outre, de reconnaître désormais son frère pour seul et légitime duc de Brabant, et de le servir comme tel (1).

Peu de temps après avoir consenti cette cession, le prince Henri partit pour la Bourgogne, et entra au couvent de Saint-Etienne (ordre de Saint-Augustin), établi à Dijon. Il y fit profession religieuse le 1er octobre 1269 (2).

Richard de Cornouailles était à cette époque généralement reconnu comme chef de l'empire. A la demande que lui fit le duc, de ratifier les conventions arrêtées à Cortemberg, il s'empressa de commettre, par arrêté du 3 juin de la même année (1267) (3) daté du château de Stafford, près de Londres, Nicolas, évêque de Cambrai, son chancelier, et Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, pour prendre information des faits qui avaient amené la cession du Brabant consentie en faveur du duc Jean, et confirmer en son nom cette cession, si elle avait eu lieu selon les voies légales.

Les termes de cet arrêté prouvent ce que nous avons dit des qualités morales et physiques des jeunes princes Henri et Jean. On y lit pour ce qui regarde le premier :

Quod..., natura usque adeo sit destitutus, ut pote corpore imbecillis existens, virtutibus animi, solertia, providentia ita quoque deficiens, quod nequaquam sit aptus seu habilis, ut

(1) Cet acte se trouve dans plusieurs ouvrages, entre autres dans Miræus, *diplom. belg.* t. I page 433, et dans Butkens, t. I , *preuves*, pages 101.
(2) Butkens, t. 1, page 270 et 283; Miræus, t., 1., page 436, chapitre 127.
(3) Idem t. 1, *Preuves*, page 101.

existat in tanto culmine dignitatis, et quod velut princeps imperii ducatus honore refulgeat, et Jean, y est dépeint :

Bonæ indolis, probitatis eximiæ, virtuositate præpollens.

1268 Vers le mois de mai de l'année suivante, Richard vint à Cambrai, et le duc Jean alla, accompagné d'un brillant cortége, lui rendre hommage, pour tout ce qu'il tenait en fief de l'empire.

A son retour, le 29 du mois de juin, il fit, âgé de 17 ans, son entrée solennelle à Louvain, et y prit possession du duché dans une assemblée nombreuse, où l'on prêta serment de part et d'autre. Le traité de Cortemberg, ainsi que les priviléges des Louvanistes y furent en même temps reconnus par une charte que scellèrent les seigneurs de Malines, de Diest et de Wesemael, et la ville de Bruxelles (1). Jean Ier y dressa en outre une ordonnance en vertu de laquelle on devait traiter les juifs et les usuriers qui se trouvaient à Louvain, comme ceux qui habitaient Bruxelles. Il fit ensuite, dit Butkens, châtier et bannir les plus séditieux des fauteurs du désordre qui avaient troublé la ville pendant sa minorité. La seule punition qu'il infligea pourtant aux Colvere fut de les tenir éloignés pour un certain temps des charges publiques.

Le duc visita après son séjour à Louvain toutes les villes principales du pays, et partout il fut accueilli avec enthousiasme, aux acclamations du peuple, heureux de voir les destinées du Brabant, désormais confiées aux mains d'un prince qui promettait d'être ferme et énergique, et qu'une sorte d'élection avait investi du pouvoir.

Par lettre du 16 août (2) de la même année, Richard donna au duc Jean Ier l'investiture de son duché, tout en confirmant

(1) Louvain, 29 juin 1267, *Brabantsche yeesten,* t., 1., codex no 62, page 664.

(2) Vanheelu, page 394.

la cession qui lui en avait été faite par son frère Henri, et le 20 septembre suivant, par lettres datées de Cambrai, il approuva l'acte par lequel le duc Henri III avait assigné pour douaire à la duchesse Alix, sa veuve, trois mille livres de Louvain sur la ville de Jodoigne, et cinq cents livres sur celle de Genappe. (1)

(1) Miræus t. 1., page 434, 2e colonne, et Butkens, t. 1., page 284.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Depuis l'avènement de Jean Ier au trône, jusqu'au commencement de la guerre pour la succession au duché de Limbourg

(1269 à 1282).

Jean Ier épouse la princesse Marguerite de France, fille du roi Saint-Louis. — La ville de Liége le reconnaît pour son avoué supérieur. — Mort de la duchesse Marguerite.—Second mariage du duc avec Marguerite de Flandre, fille de Gui de Dampierre. — Jean Ier se dispose à envahir l'évêché de Liége. — Mort de sa mère la duchesse Alix. — L'empereur Rodolphe de Habsbourg lui accorde l'investiture de son duché. — Mariage de sa sœur Marie de Brabant, avec le roi de France, Philippe-le-Hardi — Guerre de la Vache. — Expédition de Jean Ier en Navarre, à la suite du roi de France. — Il est armé chevalier. — Expédition contre Heusden. — Jean Ier va au secours de sa sœur, la reine de France, faussement accusée par Pierre La Brosse. — Il fait négocier le mariage de son fils, avec Marguerite d'Angleterre. — Les habitants d'Aix-la-Chapelle réclament son appui contre les Limbourgeois.—Priviléges accordés à la ville de Louvain.

A peine monté sur le trône, Jean Ier sut se concilier l'estime et l'affection de ses sujets, par sa fermeté et sa justice; ceux mêmes de ses vassaux qui s'étaient montrés hostiles à la duchesse Alix et à Berthoud, s'empressèrent de lui rendre hommage. Les princes ses voisins ne tardèrent pas non plus à

l'honorer de leur confiance et à l'entourer de nombreuses marques de sympathie; on vit même bientôt ceux dont il paraissait ne devoir attendre qu'aide et protection, rechercher son alliance et briguer ses faveurs.

Saint Louis régnait alors sur la France. Surpris de trouver dans un prince si jeune et si inexpérimenté toutes les vertus et toutes les qualités qui sont l'apanage des grands rois, ce monarque chercha dès lors à l'attirer à lui. Sa fille Marguerite avait été, comme nous l'avons vu, fiancée dès l'an 1257, au jeune Henri, frère du duc; la retraite de ce prince permit au roi de jeter les yeux sur Jean Ier, et ce souverain lui offrit la main de sa fille. Les négociations du mariage furent immédia-
1269 tement ouvertes, et une année après son avènement au trône, le duc de Brabant épousa cette princesse, qui reçut pour douaire six mille livres par an, assignées sur les villes de Tervueren et de Issche (1). Le roi de France voulut célébrer cette union avec pompe. La magnificence des noces et la splendeur des fêtes qui se donnèrent à cette occasion, égalèrent tout ce qu'on peut imaginer. Tout fut digne, et des époux que l'on unissait, et du monarque qui avait favorisé cette alliance illustre, qui rehaussait avec tant d'éclat, la cour et le duché de Brabant.

Cette marque de distinction, accordée par Saint Louis à notre duc ne fut pas la seule signalée qu'il reçut à cette époque.
1270 Le 16 novembre de l'année suivante, la ville de Liége, par l'organe de ses maîtres, échevins et jurés, le reconnut solennellement pour son avoué supérieur, et son défenseur légitime. Nous en avons une preuve irrécusable dans le témoignage de Waleran, duc de Limbourg, qui rapporte le fait par lettres du jeudi après la Sainte Catherine (2) de cette même année, dans laquelle il déclare que cet honneur fut conféré au duc, en sa

(1) Butkens, tome 1er, page 284.
(2) Butkens, t. I *Preuves*, page 104.

présence, devant le chatelain de Daelhem et un grand nombre d'autres chevaliers.

La popularité que Jean Ier s'était acquise déjà à cette époque, même à l'étranger, exerça naturellement, dès le principe, une heureuse influence sur le bien-être matériel du pays. Les relations de bonne entente que le duc entretenait à l'extérieur n'avaient pas seulement pour résultat d'honorer ce dernier, et d'augmenter sa puissance; elles favorisaient surtout l'amélioration de l'état du peuple, en donnant plus d'extension et de vie à ses transactions commerciales.

Le nouveau règne s'inaugurait donc sous de favorables auspices, et tout portait à croire que le prince et les sujets avaient devant eux un avenir de félicité, mais malheureusement cette sécurité fut bientôt troublée par un événement, qui, en affectant douloureusement le souverain, attrista profondément la nation, et porta la désolation dans tous les cœurs. Deux ans après 1271
son mariage, la duchesse Marguerite mourut sans enfants, et cette mort regrettable brisa les plus chères espérances. Les Brabançons ressentirent d'autant plus vivement sa perte, qu'elle avait su, dès son arrivée parmi eux, captiver leur amour et se faire chérir par son inaltérable bonté et ses vertus privées (1).

(1) Nous devons relever ici une erreur commise par l'un de nos devanciers, à propos de cette princesse :

On lit dans le *Chronicum ducum Brabantiæ*, publié dans la bibliothèque des antiquités belgiques. Anvers 1833, t. I, page 284 : « L'an du Seigneur « 1269, ce même duc Jean épousa Marguerite, *fille de Philippe*, fils aîné de « Saint Louis, roi de France, laquelle une année après, mit au monde deux « jumeaux, et mourut avec eux à Paris, dans les douleurs de l'enfante- « ment. » Ces données, qui font de la princesse Marguerite, première femme du duc Jean, une fille de Philippe-le-Hardi, sont évidemment fausses; Philippe-le-Hardi mourut en 1285, à l'âge d'environ 45 ans; né par conséquent vers 1240, il ne pouvait avoir, 29 ans après, en 1269, une fille en âge d'être mariée et d'avoir des enfants.

L'*Abrégé de l'Histoire de France*, de Mézeray, Vme volume (Amsterdam 1755, in-12), page 450, dit, du reste, que le premier mariage de Philippe III fut célébré le dimanche de l'an 1262.

1272 L'année suivante se passa sans événements remarquables. L'acte le plus important par lequel Jean Ier signala son administration pendant cette période, fut celui par lequel il accorda au conseil de la ville de Louvain la faculté de créer les nouveaux impôts que les besoins de la cité exigeraient, ou d'augmenter ceux qui existaient déjà. Employée avec ménagement et prudence, cette sage disposition pouvait être salutaire et efficace. Malheureusement, les patriciens en abusèrent bientôt cruellement pour opprimer le peuple; nous verrons plus tard comment le duc remédia à ces excès.

Cependant Jean Ier songea bientôt à consolider la tranquillité du pays. Il résolut de contracter un nouveau mariage, et cette fois son choix s'arrêta sur Marguerite, fille du comte de Flandre, Gui de Dampierre, qui avait été, dès l'âge de neuf ans, fiancée à Florent, frère de Guillaume, comte de Hollande et empereur, mort dans l'intervalle. Le mariage fut célébré au
1273 mois d'août, et cette nouvelle union acheva d'affermir la puissance du duc. On ne pouvait trouver, dit Van Heelu, ni de loin ni de près, de mariage plus utile au Brabant.

Aussitôt les fêtes données à l'occasion de son mariage terminées, Jean Ier se disposa à venger les outrages faits à son pays par l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, pendant sa minorité. Sa jeunesse ne l'arrêta pas; c'était la première fois qu'il prenait les armes, mais il avait une confiance entière dans la valeur de ses troupes, et il s'appuyait surtout sur la justice de sa cause. Il ne se dissimula pourtant pas le danger. Sachant qu'il avait à lutter contre un guerrier rompu à la bataille, et profondément versé dans l'art de la guerre, il fit des préparatifs en conséquence. A sa demande, le comte Robert d'Artois, son cousin, vint à son aide, accompagné d'un corps de troupes françaises assez considérable, et il se mit immédiatement en campagne.

L'évêque apprit trop tard l'arrivée de son ennemi. Le seul parti qu'il put prendre fut d'aller se réfugier dans la ville de

Saint-Trond, à la tête d'une armée assez forte qu'il n'osa pourtant pas mener au combat. Le duc se trouvait à l'endroit appelé *Vinne,* entre Léau et Saint-Trond, prêt à envahir le pays de Liége. Tout à coup il y reçoit la nouvelle de la mort de sa mère, la duchesse Alix (23 octobre). Cet événement arrêta sa marche et entrava ses projets; il dut rebrousser chemin et remettre à une autre époque le temps de sa vengeance. Tout se borna pour lors au pillage et à l'incendie de Vrihouthem, dans la terre de l'évêque, qui resta dans Saint-Trond, paisible spectateur de ce désastre.

L'histoire se plaît à constater, à propos de la mort de la duchesse Alix, la déférence qu'eut toujours pour elle son fils Jean Ier. Bien qu'investi du pouvoir et maître de ses volontés, ce prince ne dédaigna jamais, jusqu'au moment de sa mort, de l'appeler à ses conseils, et nous la voyons particulièrement à l'occasion des priviléges accordés en 1272 à la ville de Louvain, signer plusieurs actes émanés de son fils (1), à qui elle ne pouvait plus, légalement parlant, donner ni ordre ni prescription.

Quelques jours après la mort de sa mère, Jean Ier se rendit à Aix-la-Chapelle, pour assister au couronnement de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, récemment élu, et demander à ce prince la confirmation de sa dignité. Le duc craignait que la ratification de l'assemblée de Cortemberg, sanctionnée par Richard quelque temps auparavant, ne fût pas suffisante. Il obtint de Rodolphe ce qu'il désirait. Celui-ci lui accorda l'investiture de son duché, et par lettres du 27 octobre (2), il confirma en outre tous les priviléges et toutes les prérogatives qui avaient été autrefois octroyées par ses prédécesseurs aux princes brabançons et à leurs sujets.

Malgré son second mariage avec la princesse Marguerite de

(1) Butkens, tome 1er page 286.
(2) Butkens, t. 1er *Preuves,* page 105.

Flandre, Jean Ier n'avait pas rompu ses relations avec la France. Ses rapports avec Philippe-le-Hardi étaient restés intimes, et bientôt ces deux princes saisirent avec empressement l'occasion qui s'offrit à eux de resserrer les liens qui les unissaient. La princesse Marie de Brabant, que tous les auteurs contemporains louent à l'envi, avait paru au monarque français la plus digne de régner sur la France, et il la demanda en mariage. Le contrat fut passé à Vincennes au mois d'août
1274 de l'année suivante, et Marie fut solennellement couronnée un an après, dans la sainte chapelle du palais royal à Paris, par les mains de Pierre, archevêque de Rheims.

1275 Le duc Jean Ier se trouva engagé l'année suivante, dans la guerre désastreuse qui éclata à cette époque dans le comté de Namur, et qu'on est convenu d'appeler *la guerre de la vache*, du nom de l'objet insignifiant qui en fut la cause (1). Voici quelques détails sur cette guerre : le comte de Namur, Gui de Dampierre, avait fait annoncer un tournoi magnifique à Andennes, et il avait invité toute la noblesse des environs à y assister. Une infinité de chevaliers répondit à son appel, et comme ce concours de monde devait naturellement occasionner une grande consommation de vivres, les campagnards affluèrent au marché d'Andennes avec des bestiaux et toutes sortes de provisions. Parmi ces vilains, se trouvait un paysan du hameau de Jallet, qui avait amené une vache volée par lui quelques jours auparavant, à un bourgeois de Ciney nommé Rigaud de Corbion. Celui-ci, ayant reconnu son bien, porta plainte au

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de ces événements; quelques-uns les placent à l'an 1272 ou 1273, d'autres à 1274, plusieurs enfin à 1275. Nous avons préféré cette dernière date, qui nous paraît la plus certaine, et qui est celle donnée par Butkens, tome Ier page 288, et par M. Adolphe Borgnet, *Guerre de la vache*, publiée dans la *Revue belge*, t. Ier page 103. Foullon et Fisen dans leur *Histoire de Liége*, sont du même avis, ainsi que l'auteur d'un manuscrit cité par M. Borgnet, intitulé : *Chronique des Pays et Comté de Namur.*

bailli du Condroz, Jean de Halloy, et le voleur fut pendu par ordre de ce dernier.

Le seigneur de Gosnes, dont il était le sujet, fit grand bruit de cette exécution, s'unit aux autres seigneurs de la maison de Beaufort à laquelle il appartenait, et se mit à piller et à brûler les villages du Condroz. Les Hutois et les habitants de Liége, ces derniers contre l'avis de leur évêque, Jean d'Enghien, qui occupait alors le siége épiscopal, prirent fait et cause pour les Condrusiens. Le 8 janvier 1276, dit M. Bor- 1276
gnet (1), les Liégeois marchèrent contre leurs ennemis, et après avoir brûlé le château du seigneur de Gosnes, à Thiange, coururent investir celui du sire de Falais, pendant que les habitants de Huy allèrent assiéger celui du sire de Beaufort. Craignant de ne pouvoir seul se défendre, Richard, seigneur de Falais, résolut d'aller réclamer le secours du comte de Namur, et abandonna son manoir en recommandant à ses guerriers de faire la plus longue défense possible, en attendant des renforts. Par malheur, les assiégeants le surprirent au moment où il sortait de son château, et ils le tuèrent, lui et une partie de son escorte. Rigald, son fils, parvint pourtant à s'échapper avec le reste et s'enfuit dans le Brabant, où il alla implorer le secours de Jean Ier, à qui il offrit en retour l'hommage de sa terre de Falais (2).

Touché des larmes de l'orphelin, et désireux surtout de se venger de l'évêché de Liége, tout en acquérant un nouveau fief, qui relevât encore l'éclat de sa maison, Jean Ier accepta l'hommage de la seigneurie de Falais, qui jusqu'alors avait été sous la dépendance du prélat, et il promit de secourir Rigald. Il mit aussitôt des troupes en campagne, et dès ce moment, la dévastation prit un caractère plus étendu. La guerre, qui ne s'était pour ainsi dire faite jusque là que de particulier à particulier,

(1) *Guerre de la Vache*, page 205.
(2) Gramaye, *gallo Brab.* page 47 éd. 1708.

devint une lutte générale, à laquelle prirent part tous les souverains des principautés voisines. Le comte de Namur, Gui de Dampierre, s'y trouvait déjà engagé; il y fit également intervenir le comte de Luxembourg, et la comtesse de Flandre, sa mère.

Les premiers exploits par lesquels les Brabançons signalèrent l'intervention de leur duc dans cette guerre, furent la destruction du village de Meffe, et la levée du siége de Falais, qu'ils firent abandonner aux Liégeois. La rapidité avec laquelle ces deux coups de mains furent exécutés, exerça une grande influence sur le résultat des hostilités. Elle déconcerta les ennemis des alliés du duc, et donna à ceux-ci une nouvelle force et une nouvelle vigueur. « Dès lors, on fut si acharné à se « nuire, dit l'historien Demarne (1), qu'on abandonnait la « défense de son propre pays, pour courir à la ruine du pays « ennemi. » Le comte de Namur pilla Waremme, le comte de Luxembourg incendia Ciney, le 18 avril, et un corps de Liégeois, qui avait envahi le Luxembourg, brûla dans la Rendarche plus de trente villages, pendant qu'un second corps pénétrait dans le Brabant et le dévastait. Les Namurois, ayant à leur tête le sire de Dave, voulurent aussi s'emparer de Dinant, mais ce seigneur y périt avec quatre-vingts des siens (2).

Cette boucherie, que les chroniqueurs fixent au 26 mai 1276, fut le dernier épisode de cette guerre terrible. A la fin, les princes belligérants se rapprochèrent, et ils choisirent pour arbitre le roi de France, Philippe-le-Hardi, qui décida sagement que toutes choses devaient être remises sur le pied où elles se trouvaient avant la guerre.

Le monarque français méditait à cette époque une expédition en Navarre, pour la défense de la jeune princesse Jeanne, fille de Henri, roi de Navarre, et de Blanche d'Artois, à qui

(1) *Histoire de Namur*, page 276, éd. Paquot.

(2) V. Ad. Borgnet, *Guerre de la vache*, pages 107 et 108.

les rois d'Aragon et de Castille voulaient enlever la couronne. Les négociations qu'il avait ouvertes pour rétablir la paix de ce côté n'avaient amené aucun résultat, et il se voyait obligé de recourir à la force. Un appel qu'il fit à ses alliés des Pays-Bas (1) et de l'Allemagne, réunit sous ses drapeaux une armée imposante, et, selon le désir qu'il en avait exprimé, le duc de Brabant alla le rejoindre, accompagné de son frère Godefroid et d'un corps de troupes considérable. C'était un détachement d'auxiliaires si courageux, dit Van Heelu (2), qu'on n'en aurait pu trouver aucun à lui comparer dans toute l'armée française.

La conduite des deux princes brabançons dans cette affaire fut digne du nom qu'ils portaient. Tous deux, ils s'attachèrent à soutenir l'honneur de la chevalerie de notre pays, qui était à cette époque des plus renommées, selon le témoignage des chroniqueurs contemporains (3), et l'on peut assurer, sans risquer d'être taxé d'exagération, qu'ils contribuèrent pour beaucoup au succès de cette expédition. Ils suivirent le roi jusqu'à Salvatierra, et dans maintes circonstances, les ennemis de la France eurent à éprouver la supériorité de leur bravoure personnelle. Leurs alliés furent unanimes à reconnaître les services qu'ils leur avaient rendus, et à leur retour à Paris, Philippe-le-Hardi les créa tous deux chevaliers. Cette distinction, estimée alors au plus haut point, acheva de développer le prestige qui entourait déjà Jean I[er] parmi ses sujets; conférée par un roi de France, elle était surtout importante et digne d'envie.

Une fois chevalier, Jean I[er] se fit remarquer partout par son audace et son adresse, et dès cette époque s'éveilla en lui cet amour des combats et des tournois qui lui fut plus tard si fatal.

(1) Mezéray, Loc. cit. page 433.
(2) Van Heelu, page 33, vers 773.
(3) Moke, *Usages et Fêtes des Belges*. Tome 1[er] page 171.

Nous ne pouvons passer sous silence tout ce que Van Heelu nous rapporte très-sérieusement sur les efforts que le duc fit surtout vers ce temps pour relever la chevalerie à l'étranger. Le fonds est vrai, mais le poëte brode à la manière des troubadours du moyen-âge, qui aimaient à faire de leurs héros de véritables chevaliers errants, continuellement à la recherche de nouvelles aventures.

La chevalerie, nous dit-il, avait alors beaucoup perdu de son éclat; partout l'ardeur des combattants s'était ralentie, en France, en Allemagne et en Angleterre. Elle dut en grande partie à Jean Ier d'être régénérée et remise à la mode. Par son exemple et ses largesses, ce prince sut rendre à leur ancienne splendeur ces jeux guerriers qui avaient été presque entièrement abolis dans toute la chrétienté, par les arrêts des conciles, et donner une nouvelle impulsion à ces combats simulés qui rendaient les soldats si habiles à la bataille. L'année même pendant laquelle il reçut l'accolade, continue Van Heelu, on vit le jeune duc en Allemagne, en Angleterre, en Bretagne, en Poitou, en Gascogne, en Champagne et en Bourgogne, déployant dans tous les tournois sa force et son adresse. A sa cour, il était des plus généreux. Il acheta près de Saint-Quentin un champ qu'il fit préparer et mettre à la disposition de tous ceux qui voulaient s'y exercer. La manière dont il récompensait les vainqueurs était toujours en harmonie avec leur rang et avec leur bravoure.

De retour dans ses Etats, Jean Ier entreprit à cette époque une expédition contre Heusden, pour tirer vengeance des outrages que le sire du lieu avait fait essuyer quelque temps auparavant, aux habitants de Bois-le-Duc. Le drossart du Brabant alla d'abord seul demander à ce prince raison de sa conduite, mais il le trouva en armes, prêt à le recevoir, et appuyé par le comte Florent de Hollande, dont il avait sollicité le secours. Le drossart en fit avertir le duc, et aussitôt celui-ci fit marcher son armée contre Heusden, après en avoir donné en

partie le commandement à son cousin le comte d'Artois. La terreur seule du bruit de son arrivée fit jeter bas les armes à ses ennemis. Le sire de Heusden ordonna immédiatement à la garnison hollandaise qui occupait son manoir de l'évacuer, et lui-même se rendit à discrétion. A la nouvelle de son approche, la plupart des habitants s'étaient enfui de leur côté, dit Van Heelu, comme

Des moineaux devant l'épervier;
Alse Musschen voor den Sparware (1).

Le duc de Brabant acquit ainsi la seigneurie de Heusden. Plus tard, il la restitua, mais il n'en est pas moins vrai qu'il en conserva longtemps la propriété, lui et ses descendants (2).

Après s'être assuré la possession de Heusden, Jean Ier se 1277
dirigea vers Kessele, pour punir le comte Henri, seigneur de ce château, de quelques atteintes portées par lui à ses prérogatives, mais ce prince se soumit avec empressement et essaya de se disculper. Le duc passa ensuite la Meuse à Maestricht, et comme il était obligé à cause de son fief du Limbourg, *d'empêcher toute injustice ou vexation dans le pays d'Entre-Meuse et Rhin* (3), il envahit les frontières de ce duché, dans l'intention de châtier quelques seigneurs qui maltraitaient les gens du Brabant de résidence dans leurs terres, et qui avaient dévalisé bon nombre de marchands venant de ce pays.

Tous les coupables attendaient avec effroi le parti que prendrait le duc. Ils redoutaient sa justice et savaient qu'il était surtout inexorable, lorsqu'il s'agissait de défendre ses braban-

(1) Vers 1037. Page 42.

(2) D'après Haræus : *Annales ducum Brabantiæ,* 1623, t. 1, pag. 316 à 333, cette seigneurie est restée fief du Brabant jusqu'à la mort du dernier sire de Heusden, époque à laquelle le duc la réunit à ses Etats, mais en 1357, à l'occasion de la paix faite entre la Flandre et le Brabant, grâce à la médiation de Guillaume de Hollande, Heusden fut donné à ce dernier.

(3) Voyez Butkens, t. 1. *Preuves,* page 45.

çons. Le duc se dirigea tout d'abord vers le château de Tingelberge, appartenant au sire de Mulrepas, drossard du Limbourg, l'assiégea et le ruina de fond en comble. Un sort pareil attendait la plupart des manoirs des environs. Le duc s'avança jusque sur la Roer, et s'y établit, dans l'intention d'aviser à de nouvelles mesures coërcitives, mais dans l'intervalle, l'archevêque de Cologne Sifroid, Waleran, duc de Limbourg, Thiery, comte de Clèves, et Thiery, sire de Heinsberg, vinrent le trouver, et il jeta avec eux les bases d'un traité on ne peut plus favorable au commerce, qui fut définitivement arrêté deux ans après, le 12 août 1279. Par ce traité (1), ces princes s'engageaient tous, moyennant caution, à poursuivre entre autres, de tout leur pouvoir, les faux-monnayeurs, et tous ceux qui, dans le territoire soumis à leur juridiction, dévalisaient les voyageurs et les marchands (2).

Peu de temps après, Jean Ier se vit bientôt assailli par des soucis d'une autre espèce. Sa sœur, Marie de Brabant, avait, comme nous l'avons dit plus haut, épousé en 1274, Philippe-le-Hardi. Il y avait alors à la cour de France, un intrigant nommé Pierre La Brosse, qui, de chirurgien de Saint-Louis, était devenu, par ses artifices et ses manières adroites, chambellan et favori du Souverain. Il dirigeait le monarque à sa guise, et, comme tous ses pareils, il abusait insolemment d'un pouvoir pour lequel il n'était point né. Sa conduite éveilla l'attention de la reine, et cette vertueuse princesse ne tarda pas à faire éclater hautement ses plaintes contre lui. La Brosse résolut de se venger. Favorisé par l'ascendant incroyable qu'il avait sur le roi, il lui dépeignit la reine comme une ambitieuse marâtre cherchant tous les moyens possibles de se débarrasser de ses enfants du premier lit, pour élever les siens au trône. Afin de donner plus de vraisemblance encore à ses

(1) Van Heelu, page 404.
(2) V. Butkens, t. 1, page 289.

assertions perfides, il empoisonna le prince Louis, fils aîné du roi, et par la plus exécrable des impostures, chargea publiquement la reine de ce crime. Philippe, prêtant l'oreille à ces machinations, fit écrouer la prétendue coupable dans une prison étroite, et pour découvrir plus facilement la vérité, recourut (tant la superstition était grande alors) à l'art des devins.

Il y avait à cette époque à Nivelles une béguine qui passait pour être très-habile dans l'art de la devination (1). La tradition porte qu'elle se nommait Van Grave, et qu'elle était issue de famille noble. Philippe envoya vers elle deux députations pour connaître la vérité. La première était composée de Mathieu, abbé de Saint-Denis, et de Pierre, évêque de Bayeux, cousin de la femme de La Brosse. L'évêque eut soin de prendre les devants. Il flatta, menaça la prophétesse, et l'engagea à lui révéler le secret en confession. L'abbé arrive. La béguine, pour toute réponse, lui dit que l'évêque de Bayeux est instruit de tout le mystère, et peut le lui confier. Le roi, qui avait attendu leur retour avec la plus vive impatience, fut étrangement surpris, quand l'évêque, au lieu de lui rendre compte de sa mission, allégua qu'il ne pouvait rien lui révéler, attendu que ce qu'on lui avait confié était un secret de confession. Évêque, dit le roi avec colère, je ne vous ai pas envoyé pour confesser l'oracle que je vous ai fait consulter; j'en saurai la vérité. Il envoya alors Thibaut, évêque de Dol, et Arnould de Wesemael, chevalier du Temple, qui furent bien reçus de la béguine. « Dites de ma part au roi, leur dit-elle, qu'il ne croie « pas les mauvaises paroles qu'on lui répète contre sa femme. « Le poison a été donné à son fils par un homme que l'on re- « çoit tous les jours à la cour. »

Du fond de sa prison, l'infortunée Marie, alors enceinte,

(1) Voyez Lemayeur, *La gloire Belgique*, t. 2, page 614. Edition de 1830, Louvain.

avait d'un autre côté trouvé le moyen de faire passer au duc Jean son frère, des lettres par lesquelles elle l'informait de sa malheureuse situation.

1278 Un jour, un moine, le capuchon sur la figure, et le rosaire à la main, frappe à la porte du donjon qui renfermait la princesse.

— Je suis le confesseur de la reine.

— Entrez, mon père.

Toutes les serrures crient dans leurs gâches, tous les verroux grincent dans leurs anneaux, toutes les grilles tournent sur leurs gonds et s'ouvrent.

Le moine est en face de la reine.

— Femme, un des fils du roi est mort empoisonné. On vous accuse de ce crime. Dieu, qui lit au fond des cœurs, Dieu seul sait si vous êtes coupable. Les hommes l'ignorent. Voici donc les livres saints, les livres dictés par le Seigneur aux évangélistes et aux prophètes, et voici l'image du Christ mort pour l'humanité sur les cîmes du Calvaire. Eh bien! jurez par les livres saints, jurez sur l'image du Christ que vous êtes innocente, et le ciel fera un miracle en votre faveur.

La femme n'hésite pas. Elle pose une main sur la Bible, l'autre sur l'image du Sauveur, et prononce d'une voix ferme et assurée le serment suivant :

— Je jure sur les Saints Evangiles, et par les plaies du Christ, que je suis innocente du crime dont on m'accuse. Et ainsi Dieu me soit en aide.

— Malédiction sur vous, dans ce monde et dans l'autre, dans les temps et dans l'éternité, si vous êtes parjure, répond le moine.

— Malédiction sur moi, si je suis parjure, reprend la femme sans trembler.

Et le moine soulève le capuchon abaissé sur sa figure.

— Mon frère! s'écrie la reine.

C'était en effet le duc Jean (1).

Aussitôt après avoir reçu la nouvelle de l'emprisonnement de sa sœur, il avait quitté Bruxelles déguisé en cordelier, et suivi seulement d'un gentilhomme de sa maison, nommé Godekin de Stalle.

Convaincu de l'innocence de la reine, le duc lui promit de la réhabiliter dans l'esprit du monarque, et de la venger des outrages qu'elle avait reçus. A cet effet, il partit immédiatement pour Paris, déposa sa défroque, et se présenta à la cour accompagné du comte d'Artois, du duc de Bourgogne, de Godefroid son frère, et d'autres princes de sa famille qui étaient allés le rejoindre (2). Selon la coutume du temps, Jean Ier se déclara, en présence du roi, le chevalier de l'illustre captive, et s'offrit de combattre en champ clos celui qui aurait l'audace de s'en faire l'accusateur.

Personne ne se présenta, et le duc demanda alors au souverain justice pour sa sœur, contre tous ceux qui avaient trempé dans l'odieuse machination tramée contre elle. Philippe fit droit à sa demande, et ordonna l'emprisonnement de La Brosse et de ses complices. mais celui-ci, le plus grand coupable, avait pris la fuite. Heureusement il fut repris, conduit au château de Janville dans la Beauce, puis transféré quelques jours après à Paris, où on lui fit son procès. L'empoisonnement du fils aîné de Philippe n'était pas le seul crime qu'on avait à lui reprocher. Il fut prouvé par ses lettres et par ses propres aveux qu'il avait trahi le secret de l'Etat dans la guerre que le roi de France avait poursuivie contre Alphonse, roi de Castille. La Brosse fut en conséquence condamné par arrêt du parlement,

(1) Nous avons sous les yeux deux intéressantes notices sur Jean I[er], publiée, l'une par M. André Van Hasselt, l'autre par M. Henne, qui se trouvent à la Bibliothèque Royale, et proviennent de celle de feu M. Willems. C'est à la première de ces notices, pages 13 et 14, que nous empruntons le mystérieux récit que l'on vient de lire.

(2) Butkens, t. 1[er] page 290.

à expier ses crimes sur un gibet, à Montfaucon. Le jugement fut exécuté le jour même 30 juin en présence des ducs de Bourgogne et de Brabant, et de Robert, comte d'Artois, qui avaient présidé à la condamnation du coupable (1).

Prévoyant et soucieux de l'établissement de ses enfants, Jean Ier s'occupait déjà vers ce temps de leur mariage et de
1279 leur avenir. Le 6 janvier de l'année suivante, il commença à négocier l'union de son fils aîné avec Marguerite, fille du roi d'Angleterre, ainsi que nous le voyons par lettres de créances de cette date (2).

De telles alliances devaient nécessairement rehausser l'éclat de la maison de Brabant, et celle-ci en particulier acheva de lui donner à l'étranger une considération immense, accrue bientôt encore par la distinction dont l'honorèrent l'année suivante les habitants d'Aix-la-Chapelle en le priant de se souvenir qu'il était *haut avoué* de leur ville. Voici à quel propos :

En 1278, Guillaume IV, comte de Juliers, avait voulu soumettre Aix-la-Chapelle et l'avait assiégée à la tête d'une armée considérable, mais les habitants de cette ville avaient fait bonne contenance et avaient tué dans une vigoureuse sortie le comte et trois cent cinquante nobles parmi lesquels se trouvaient ses fils Guillaume et Roland. Les Limbourgeois voulurent les venger, et avec l'aide de plusieurs familles puissantes d'Entre-Meuse et Rhin, qui avaient aussi perdu beaucoup de parents et d'amis dans ce massacre, ils ravagèrent les environs d'Aix-la-Chapelle, et firent mine de l'investir de nouveau. Alors les bourgeois qui, malgré leur héroïque bravoure, au-

(1) Voyez Mezeray, *Histoire de France*, page 435. Butkens, t. 1er p. 290. Lemayeur, page 615. — Ces trois auteurs placent cet événement en 1276, mais nous avons tout lieu de croire qu'ils se sont passés deux ans après, en 1278, comme le dit Willems, page 54, et M. Henne, dans la *Notice sur Jean Ier* citée plus haut. Page 158.

(2) Voyez ces lettres dans Rymer, *Acta publica Angliæ*, t. 1, pars 2, p. 165, où se trouvent en outre, page 166 à 177, neuf autres diplômes concernant ce mariage.

raient peut-être fini par succomber sous le nombre de leurs ennemis, eurent recours à Jean Ier, qui tenait de ses ancêtres, ducs de Lotharingie, le titre d'*avoué supérieur* de leur ville. Par lettre du 29 avril 1280, ils le supplièrent de prendre à cœur leur défense.

Jean Ier accepta cet honneur par lettres données à Daelhem, le mercredi après Pâques de la même année, et aussitôt après il s'occupa, de concert avec l'archevêque de Cologne, de rétablir la paix entre la ville d'Aix-la-Chapelle et ses ennemis. Il obligea ceux-ci à lever le siége de la place et un traité de réconciliation et de composition fut conclu peu après, le 20 septembre de cette année (1).

Les seigneurs limbourgeois ne pardonnèrent pas à Jean Ier son intervention dans cette affaire. Les plus irrités étaient le comte de Gueldre, et son beau-frère Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie. Leur dépit, qui ne tarda pas à dégénérer en haine mortelle, se trahit d'abord, à défaut d'un champ plus vaste et plus meurtrier, dans les tournois auxquels ils assistèrent avec le duc. Souvent ils se conduisirent dans ces circonstances d'une manière fort peu courtoise et fort peu loyale à son égard.

Nous n'en citerons que deux exemples : Ayant un jour fait préparer une lice entre Herck et Haelen (à Vrankryk, dit Van Heelu), non-seulement ils y assemblèrent tous leurs amis et tous leurs parents, mais ils engagèrent encore ceux-ci à se faire accompagner de leur famille et de leurs écuyers. Le duc de Brabant, invité à cette fête, se défia de ce formidable cortége d'hommes armés jusqu'aux dents, et se retira sans avoir pris part aux jeux, tant les procédés de ses adversaires lui avaient paru hostiles. Un nouveau tournoi ayant été annoncé peu de temps après à Siegberg, dans les environs de Bonn, le duc de Brabant y fut encore invité, mais cette fois il crut pouvoir s'y

(1) Willems, *Codex diplomaticus*, page 407.

rendre sans danger, un grand nombre de seigneurs allemands, ennemis de la maison de Limbourg, devant aussi s'y trouver. Il se rangea parmi ces seigneurs, contre Renaud de Gueldre, Walcran, sire de Fauquemont, le comte du Luxembourg, Waleran son frère, le comte de Clèves, etc. Van Heelu donne l'avantage à son souverain, mais il ajoute cependant que les chevaliers allemands, quoique renommés par leur vaillance, furent presque tous démontés par les princes Limbourgeois, connus pour être les premiers hommes de guerre de l'empire germanique (1).

1282 Rien d'extraordinaire ne se passa l'année suivante. Au mois de septembre de celle qui suivit, Jean Ier accorda à la ville de Louvain, par lettres du 3 de ce mois (2), plusieurs priviléges de la plus haute importance (3). Pour remédier aux abus commis par les magistrats de cette cité, à l'occasion de la levée des impôts, organisée en 1272, comme nous l'avons vu plus haut, il établit entr'autres que les échevins paieraient dorénavant les maltotes imposées comme les autres citoyens, sans qu'aucun puisse jamais en être exempt. Il ordonna aussi qu'à certaines heures on sonnerait une cloche pour appeler les ouvriers au travail, et fit connaître qu'il tiendrait fortement la main à ce que tout ce qui aurait été convenu devant les magistrats de la ville, soit entre des étrangers, soit entre ses habitants, fût fidèlement exécuté. Il arrêta en même temps, par ces mêmes lettres, qu'à partir de cette époque, les chefs de la cité seraient renouvelés tous les ans.

(1) Van Heelu, page 48 et 53. — Lagarde, *Histoire du duché de Limbourg*, page 166.
(2) Willems, *Codex diplomaticus*, page 409.
(3) Butkens, t. 1, page 298.

TROISIÈME PÉRIODE.

Depuis le commencement de la guerre pour la succession au duché de Limbourg, jusqu'à la bataille de Wœringen.

(1283 à 1288).

Difficultés à propos de la succession au duché de Limbourg. — Le comte Adolphe de Berg cède à Jean Ier les droits qu'il peut avoir sur ce pays. — Première invasion du Limbourg. — Ligue des comtes de Gueldre et de Luxembourg, et de l'archevêque de Cologne, contre le duc de Brabant. — Ce prince fait ses préparatifs de guerre. — Commencement des hostilités. — Siége inutile de Maestricht. — Blocus d'Aix-la-Chapelle, et tentative de révolte dans cette ville. — Mort de la duchesse de Brabant, Marguerite de Flandre. — Le sire de Durbuy cède à Jean Ier ses droits au duché de Limbourg. — Trève. — Expédition du duc de Brabant en Aragon. — Reprise des hostilités. — Le duc marche au secours du comte de Bar, en guerre avec l'évêque de Metz. — Nouvelle suspension d'armes. — Cunégonde, veuve du dernier duc de Limbourg, cède à Jean Ier ses droits sur ce pays. — Nouvelles hostilités. — Bataille de Wœringen. — Ses résultats. — Démêlés du duc avec le sire de Fauquemont.

La part que Jean Ier avait prise à la paix de 1280, conclue entre la ville d'Aix-la-Chapelle et ses ennemis, avait, comme nous l'avons vu, indisposé les princes limbourgeois contre lui. Cette prévention augmenta encore, lorque ces princes, qui étaient braves et courageux, s'aperçurent que le duc les éclip-

sait tous par sa bravoure dans les tournois où il paraissait avec eux. La jalousie ne tarda pas à s'en mêler, et les antagonistes de Jean Ier en vinrent bientôt au point de ne plus pouvoir dissimuler le désir qu'ils avaient de se mesurer avec lui sur un champ de bataille.

Les circonstances vinrent au secours de leurs intentions manifestement hostiles. Bientôt on vit poindre le germe d'une guerre qui devait être fatale à la maison de Limbourg, et assurer au duc de Brabant, en mettant celle-ci à ses pieds, le surnom de Victorieux que la postérité lui a conservé.

Waleran IV, dernier duc de Limbourg, était mort en 1280, laissant une fille unique nommée Ermangarde, qui avait épousé Renaud, surnommé le Belliqueux, comte de Gueldre et de Zutphen. Cette princesse mourut à son tour le 12 mai 1282, sans postérité, et son mari s'empressa de prendre les rênes du gouvernement, prétendant rester en possession du Limbourg, en vertu d'un diplôme impérial du 18 juin 1282 (1), qui avait donné à sa femme l'investiture du duché, tout en stipulant que si elle venait à mourir avant son mari, celui-ci en aurait l'usufruit. La validité de ce diplôme, dont la date, comme nous venons de le voir, était postérieure de six jours à la mort d'Ermengarde, pouvait facilement être contestée; aussi, l'héritier naturel du trône, Adolphe, comte de Berg, petit-fils de Henri de Limbourg, aïeul d'Ermengarde, et plusieurs autres princes se disposèrent-ils à faire valoir leurs droits. Renaud, qui, même du vivant de sa femme, avait déjà pris le titre de duc de Limbourg, ne s'inquiéta nullement de ces prétentions, et continua de gouverner le duché comme usufruitier.

Le comte de Berg était dans l'impuissance de lutter avec succès contre un compétiteur aussi redoutable, ses trésors étaient épuisés par suite des guerres qu'il avait récemment eues à soutenir contre l'archevêque de Cologne et contre plu-

(1) Willems, page 408. Diplôme, n° 23.

sieurs autres seigneurs ses voisins. Dans ces conjonctures, il ne trouva rien de mieux que de s'adresser au duc de Brabant, par lettres du 5 août 1283 (1), à l'effet d'obtenir de ce 1283
prince l'investiture de la partie du Limbourg que le duc Henri III avait rendue fief du Brabant.

Aussitôt les princes de la maison de Limbourg se mirent de leur côté en devoir de faire valoir leurs droits, et ils revendiquèrent, les uns, la succession entière d'Ermengarde, les autres seulement la possession de quelques fiefs qu'ils soutenaient leur être dévolus selon la coutume d'Allemagne, sans toutefois manifester l'intention de contester au comte de Gueldre l'usufruit qui lui avait été laissé. Par un compromis du 8 septembre de la même année (1283), ils chargèrent Thiery de Heinsberg, et le sire de Fauquemont, de procéder à l'examen de leurs titres, et ils prirent l'engagement de s'en rapporter à leur décision. Cette sentence, si elle a jamais existé, ne nous est pas parvenue, mais il paraît que tous les prétendants au duché étaient les ennemis de Jean I[er] et se trouvaient disposés à favoriser son adversaire le comte Renaud, en dépit des protestations d'Adolphe, qui avait réclamé leur assistance contre lui.

Quoi qu'il en soit, ce compromis paraît avoir considérablement influé sur le parti que prit alors le comte de Berg de se tourner de nouveau vers Jean I[er] et de le forcer à déclarer la guerre à Renaud, en lui cédant ses droits.

L'acte par lequel il fit cette cession, du consentement de ses frères porte la date du 13 septembre. L'importance de ce document nous fait regretter de ne pouvoir le donner ici; nos recherches pour nous le procurer sont restées aussi infructueuses que celles de nos devanciers (2).

(1) Willems, page 414. Diplôme n° 31.

(2) M. Willems dit, page 416, à la note : on n'a pas trouvé cette pièce, mais elle est du 13 septembre 1283, d'après l'extrait de l'inventaire des chartes déposé à Vilvorde, cité par Bondam, Charterbock, page 687.

Tout ce que l'on a de plus authentique, pour prouver que cette donation a réellement été consentie, c'est une lettre de la même date, par laquelle le comte de Berg notifie aux habitants du Limbourg qu'elle a eu lieu, et leur ordonne de reconnaître désormais le duc de Brabant, Jean Ier, pour leur souverain (1).

Cette donation paraît cependant ne pas avoir été faite sans stipulation d'avantages réciproques. Indépendamment de la promesse qu'avait faite en retour le duc de Brabant de marier son fils Godefroid à Marguerite, fille de Henri de Berg, sire de Windecken, frère du comte Adolphe, mariage empêché par la mort du jeune prince, il est certain qu'un prix d'acquisition avait été fixé dans l'acte, mais les auteurs ne sont pas d'accord sur le montant de cette indemnité. Les uns en portent le chiffre à 32,000 marcs, d'autres, comme Butkens, à 6,025 livres de Louvain, 10 sols, et 4,381 marcs, d'après le détail qui suit, extrait des *Trophées du Brabant* (2).

Quittances et assignations d'Adolphe, comte de Monts (ou de Berg), payées par le duc de Brabant, à cause de l'achat du duché de Limbourg :

	LIVRES. SOLS.	MARCS.
Frater Erwinus recepit.	1,068	»
Abbas de Seyberg recepit.	»	1,000
Joannes dictus Prinzcel miles.	»	50
Gerardus dictus Plomp.	»	75
Ipse comes de monte per Egidium de monte.	900	»
F. Erwinus Commendator Hospitalis. . .	»	»
B. Joannis de Castro novo.	»	500
Henricus Hildeger	»	2,000
Conrardus Præpositus et Archidiaconus, Coloniensis frater, comitis Adolphi. . . .	»	300
Gerardus Sconeweder	»	95
A reporter. . . .	1,968	4,020

(1) Willems, page 416.
(2) Tome Ier *Preuves*, page 115.

	LIVRES.	SOLS.	MARCS.
Report. . . .	1,968		4,020
Engelbertus Præpositus S. Cuniberti, in colonia frater Comitis Adolphi	»		233
Hugo de Volrestrate Civis gandensis . . .	1,917	10	»
Willelmus dictus de Murmanzi.	»		128
Deputati comitis Adolphi.	1,611	5	»
Frater Erwinus	168	15	»
Hermannus miles de Tonneborg.	360		»
Totaux. . . .	6.025	10	4,381

En signant cette convention qui le rendait maître du Limbourg, Jean I[er] savait qu'il se mettait sur les bras un prince puissant capable de le lui disputer par la force des armes, mais cette considération, loin de le faire fléchir devant Renaud, fut un motif de plus pour l'engager à faire tous ses efforts pour le vaincre. Sa puissance était, d'ailleurs, à cette époque, déjà très-étendue, et elle le mettait à même de soutenir la lutte avec espoir de succès. Sa domination s'était affermie dans le Nord par la soumission récente des seigneurs de Heusden et de Kessel; Aix-la-Chapelle lui était dévouée; Malines était attachée à sa couronne par le seul fait de son dévouement aux Berthoud; la Flandre et la Principauté de Liége lui étaient favorables; ses relations avec le roi de France pouvaient lui être des plus avantageuses; ses propres sujets enfin, les Brabançons, le chérissaient comme un père, et se trouvaient disposés à lui sacrifier leurs richesses et leur sang.

Une autre circonstance offrait par dessus tout à Jean I[er] des chances de succès. Le Limbourg aux abois présentait alors à ses ennemis une conquête facile, par suite de l'inimitié qui régnait entre la famille des Mulrepas et celle des seigneurs de Lonchin, chef des Scavendriessen. Ces dissensions, qui étaient héréditaires entre ces deux maisons, s'étaient surtout réveillées depuis que Renaud s'était aliéné les Mulrepas, en ôtant à leur chef la charge de drossard du Limbourg, dont il était

revêtu, pour élever à cette dignité le chevalier Conrad Snabbe, qui était à la tête de leurs ennemis.

La famille des Mulrepas, et avec elle celle des Witthem, qui avait également à se plaindre du comte de Gueldre, engagea le duc de Brabant à envahir le Limbourg, en lui promettant de le seconder, et en l'assurant de l'aide de ses alliés. Comme on le pense bien, Jean Ier ne balança pas et résolut de profiter de ces conjonctures, qui devaient lui faciliter la victoire. Il rassembla à la hâte une armée imposante, et courut aux frontières du Limbourg. Son expédition néanmoins se borna à l'incendie de quelques villages et au pillage de quelques bourgs. Personne n'essayant de lui opposer de la résistance, il retourna dans ses Etats après quelques semaines de séjour dans le pays ennemi, sans doute pour se préparer à frapper de plus grands coups, comme ses adversaires, qui faisaient activement de leur côté, des préparatifs de défense.

A l'instigation du comte de Luxembourg et du sire de Fauquemont, les princes limbourgeois se liguèrent contre le duc et s'engagèrent à unir leurs efforts pour le repousser, s'il remettait encore le pied sur leur territoire. De plus, le comte de Gueldre rejeta la proposition que lui fit Jean Ier de faire vider leur différend par l'arbitrage de l'empereur.

De part et d'autre, on se prépara donc à la guerre, et l'on chercha à se faire de nouveaux alliés. Renaud attira dans son parti les comtes de Clèves, de Juliers, de Nassau, de Spanhem, de Solms et Salm, de Nuenaere et Thibaut, fils du duc de Lorraine. L'archevêque de Cologne lui-même, Siffroid, rompit en haine du comte de Berg, le traité d'alliance qu'il avait récemment conclu avec le duc de Brabant, et il se déclara contre lui (1).

Jean Ier, de son côté, se mit en devoir de renforcer son parti.

(1) Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg et du comté de Chiny*, tome 5e, page 246.—1743.

Par un traité du 10 octobre de cette même année (1), il s'attacha d'abord le comte Florent de Hollande, en le déchargeant de l'hommage qu'il lui devait. Puis, pour gagner également à sa cause l'évêque de Liége, Jean de Flandre, avec qui il avait eu plusieurs différends, Jean promit à ce prince de rendre à son église, dès qu'il aurait conquis le Limbourg, Rolduc et Simpelvelt, dont les anciens comtes de Louvain s'étaient emparés, si bien entendu ses droits étaient reconnus plus fondés que les siens. Le 2 octobre (2), il contracta avec ce prélat une alliance offensive et défensive, en vertu de laquelle ils devaient mutuellement se prêter secours contre *tous hommes, formis l'empereur et le comte de Flandre.*

Ces alliances donnèrent nécessairement au duc de Brabant beaucoup d'espoir dans la réussite de ses projets, mais ce qui augmenta surtout sa confiance, ce fut la preuve de dévouement qu'il reçut à cette occasion de ses sujets. Ceux-ci, pour l'aider à soutenir la guerre avec honneur, lui accordèrent volontairement un subside équivalent au vingtième de tous leurs biens.

Jean Ier résolut de commencer immédiatement les hostilités. Il passa une seconde fois la Meuse, et ouvrit la campagne par la destruction du château de Limale, au pays de Rolduc, qui était un domaine du sire de Fauquemont. Les Brabançons s'avancèrent ensuite dans le pays ennemi, renforcés par quelques troupes que leur avait envoyées l'évêque de Liége. Ils rencontrèrent à Galoppe le comte de Gueldre et ses alliés, auxquels s'étaient joints les seigneurs d'Entre-Meuse-et-Rhin, qui tous, à l'exception des Mulrepas et des Witthem, avaient embrassé le parti de Renaud. Les deux armées se rangèrent en bataille sur les bords de la petite rivière *La Gulpe*, qui seule les séparait. Tout faisait présager un combat. Déjà les différents corps s'avançaient les uns contre les autres, lorsque tout à coup des

(1) Willems, *Codex diplomaticus*, page 419, à la suite de la *Chronique* de Van Heelu.

(2) Idem page 422.

religieux se précipitèrent entre eux, et par leurs paroles de paix, furent assez heureux pour leur faire déposer les armes. Ils amenèrent même les deux rivaux à remettre leur querelle au jugement et à la sagesse d'un arbitre. La rivalité des deux compétiteurs n'avait pas encore pris ce caractère de haine qui devait produire plus tard de si terribles résultats, dit M. Henne (1); on comprend qu'ils hésitassent encore tous deux à entamer une lutte qui devait devenir une guerre à mort. La prière des religieux fut en conséquence écoutée, malgré les réclamations des communes brabançonnes, qui demandaient à grands cris le combat, impatientes d'en finir et de retourner au plus tôt dans leurs foyers. L'arbitrage de Gui, comte de Flandre, et de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, fut accepté, et les armées se séparèrent.

Gui de Dampierre, qui avait ses raisons pour agir avec lenteur, ne s'empressa guère de rendre son jugement, et bientôt les hostilités reprirent leur cours. Emporté par la haine qu'il avait vouée au duc de Brabant, depuis que les Mulrepas s'étaient jetés dans ses bras, le nouveau drossard du Limbourg, Conrad Snabbe, rompit le premier la trève, et courut ravager le territoire de Daelhem. Renier de Visé qui en était châtelain accourut aussitôt pour punir son audace, l'atteignit près de Warsage, lui tua une partie de son armée et le fit prisonnier avec plusieurs des siens. On le conduisit à Jemappe, où il demeura longtemps en prison.

Waleran de Fauquemont paya chèrement aussi les dommages qu'il avait fait éprouver aux habitants de la banlieue et de la ville de Maestricht, dans laquelle il avait essayé de pénétrer. Les habitants avaient pris les armes pour défendre leurs foyers; une partie était restée dans l'enceinte des murailles et l'autre les avait franchies pour repousser Waleran, mais celui-ci avait eu le dessus dans cette rencontre, et avait fait un

(1) Voyez page 196 la notice sur Jean Ier, dont il a déjà été parlé.

grand nombre de prisonniers de distinction, parmi lesquels on remarquait le mayeur de la cité Jean de Mille.

Informé de cette reprise des opérations, Jean Ier s'empressa d'expédier des renforts aux garnisons d'Aix-la-Chapelle et de Maestricht, qui étaient les villes les plus exposées aux entreprises de ses ennemis, et il envoya particulièrement au secours de cette dernière place le sire de Hoogstraeten, Wennemare de Gymnich. Malgré la rigueur de l'hiver, ce prince exécuta parfaitement les ordres qu'il avait reçus. Il jeta quelques troupes dans la ville, et fit réparer la plupart des travaux de défense qui étaient endommagés, puis jugeant qu'il importait surtout de porter la guerre au cœur même du pays ennemi, il sortit bientôt des terres du duc, dévasta en passant les terres du sire de Fauquemont, et alla ensuite assiéger le château de Rolduc.

Cette forteresse assez considérable, située près d'Aix-la-Chapelle, servait alors de boulevard aux ducs de Limbourg, contre les entreprises de leurs ennemis. Le seigneur de Hoogstraeten l'investit vigoureusement et elle aurait sans doute dû se rendre après quelques jours d'attaque, mais malheureusement ce brave guerrier fut blessé mortellement d'une flèche à la tête dans un assaut qu'il donna, et sa mort découragea ses soldats, qui levèrent presqu'aussitôt le siége de la place.

L'archevêque de Cologne, Siffroi de Westerbourg, était l'âme de la lutte. Sa valeur comme guerrier et sa supériorité comme diplomate, lui assignaient le premier rang parmi les coalisés, et ce fut lui encore qui, dans ces circonstances, prit l'initiative d'une mesure importante qui promettait les plus grands résultats. Résolu de porter un grand coup, capable de déconcerter le duc et d'ébranler sa puissance, il convoqua les alliés à Neuss, à l'effet de délibérer sur les moyens à employer pour atteindre le plus facilement ce but. Parmi les diverses combinaisons que l'on y mit en avant, il s'en trouva une qui parut devoir être très-efficace, et à laquelle on s'arrêta. Elle

consistait à s'attacher au siége de Maestricht, qui commandait le passage de la Meuse, et qui, par sa position stratégique, facilitait les invasions des Brabançons. On désigna Fauquemont, ville située à deux lieues de Maestricht, sur la Gueule, pour lieu de rendez-vous, et tous les confédérés furent invités à s'y rassembler à jour fixe, avec toutes les forces qu'ils avaient à leur disposition.

1284 Ce projet était excellent et il aurait infailliblement réussi, s'il était demeuré secret. Par malheur il transpira, et le duc de Brabant eut le temps d'envoyer de nouveaux renforts à la garnison de Maestricht, sous les ordres de Henri de Louvain, sire de Gaesbeeke, et d'Arnould, sire de Diest. La place fut en outre abondamment pourvue de vivres et de munitions, et les Brabançons attendirent leurs ennemis de pied ferme. Ceux-ci arrivèrent bientôt, et commencèrent immédiatement le siége de la ville. Comme la bravoure de ses défenseurs menaçait de le faire traîner en longueur, les assiégeants se décidèrent à lui livrer un assaut, mais cette attaque échoua, de même que deux autres qui suivirent. Le dernier fut le plus sanglant. Les Brabançons repoussèrent les assiégeants avec une telle vigueur, que ceux-ci n'eurent que le temps de se retirer avec confusion, et d'abandonner la place à la hâte.

La fureur du sire de Fauquemont, qui commandait cette expédition, fut au comble. Pour venger cet échec, il ne trouva rien de mieux que de ravager le plat pays, et d'envahir le comté de Daelhem et la Campine brabançonne, éclairant sa marche, dit Van Heelu, par d'effroyables incendies. L'armée du duc usa de représailles, courut investir la ville de Herve, dont la garnison Gueldroise inquiétait le comté de Daelhem, saccagea cette place et dévasta les environs.

De leur côté, les alliés allèrent mettre le blocus devant la ville d'Aix-la-Chapelle, et ils la serrèrent bientôt de si près, qu'elle ne tarda pas à manquer de vivres. Averti du danger qu'elle courait, Jean Ier envoya sur le champ à son secours les

intrépides défenseurs de Maestricht, Henri de Gaesbeke et Arnould de Diest, à la tête de douze cents cavaliers et de six mille fantassins (1), servant d'escorte à un convoi considérable de vivres et de munitions, qu'ils introduisirent dans la place. Ce secours arriva fort à propos. Les ennemis du duc, comptant plus sur la trahison que sur leurs forces, s'étaient ménagés des intelligences avec les habitants, et les troupes du sire de Gaesbeke étaient à peine entrées dans la ville, qu'une révolte éclata, préparée de longue main par le chef de la cité. Les Brabançons, sur leurs gardes, ne laissèrent pas à l'émeute le temps de prendre des proportions bien menaçantes, et ils tombèrent sur les conjurés, au moment même où le tocsin appelait le peuple à l'insurrection. Arnould de Bautersem tua de sa propre main deux de leurs chefs, Thielman Lencke et son beau-fils; les autres cherchèrent leur salut dans des lieux d'asile ou prirent la fuite.

L'archevêque et ses alliés se retirèrent, et allèrent mettre le siége devant le château de Kerpen, que Jean I[er] avait acquis quelque temps auparavant; Jean Sceiwaert, sire de Mérode et Wautier de Winde qui y commandaient leur opposèrent une vive résistance, mais à la fin pourtant ils s'en rendirent maîtres, et cette forteresse fut entièrement démolie par les ordres de Siffroid.

La retraite des confédérés, qui avaient brusquement abandonné les environs d'Aix-la-Chapelle, n'avait étéqu'une feinte. Peu de temps après, croyant la garnison de cette ville plongée dans une complète sécurité par suite de leur départ, ils revinrent à l'improviste pour la surprendre et l'emporter d'assaut, mais cette fois encore leur espoir fut déçu. Cette place soutint l'attaque avec vigueur, et son héroïque défense donna au duc de Brabant le temps de venir la dégager. Il passa la Meuse, et vint de nouveau camper à Galoppe, accompagné d'un bon

(1) Butkens, tome 1[er] page 504.

nombre de princes français, ses parents, qui avaient joint ses troupes aux siennes. On comptait parmi eux Ottelet, comte de Bourgogne, Hugue, comte d'Angoulême, Jean, comte de Soissons, Gui, comte de Saint-Pol, Jean, comte de Vendôme, Gauthier, sire de Châtillon, Mathieu, sire de Montmorency, et d'autres gentilshommes étrangers.

Ce fut avec cette brillante armée que Jean Ier attendit les alliés, qui, à la nouvelle de son approche, avaient abandonné Aix-la-Chapelle et s'étaient mis en marche pour aller à sa rencontre. Le combat allait s'engager; les deux armées en présence n'attendaient plus que le signal, quand tout-à-coup arriva Raoul de Clermont, sire de Nesle, envoyé par le roi de France, Philippe-le-Hardi, pour négocier une trève. Le roi d'Angleterre, Edouard Ier, avait également vers cette époque et dans le même but, député en Belgique l'évêque de Durham et deux chevaliers ses secrétaires, qui se trouvèrent sans doute là aussi pour ménager un accommodement (1).

On convint en effet de s'en remettre de nouveau à l'arbitrage des comtes de Flandre et de Hainaut, et les parties se firent réciproquement la promesse de s'en tenir à ce qu'ils décideraient (2).

Ce n'était pas sans de puissants motifs que le monarque français avait pris cette trève à cœur. Il devait passer en Aragon pour aller combattre le roi don Pierre, qui s'était emparé du royaume de Sicile, et l'avait ainsi enlevé au second de ses fils, Charles, comte de Valois, malgré la donation qui en avait été faite à son oncle Charles, comte d'Anjou, et il désirait s'ad-

(1) Voyez dans Rymer, *Acta publica Angliæ*, tome 1er, 2me partie, page 252, les lettres en date du 20 juin 1284, par lesquelles le roi d'Angleterre accrédite en mission extraordinaire près du duc Jean de Brabant, l'évêque de Dunelme (Durham), Léon de Vescy, Jean de Lunetot, et Thomas de Sudington, pour aplanir les affaires du Limbourg.

(2) Voyez dans Willems, pages 429 et 430, les lettres du comte de Gueldre et de Jean Ier du 17 juillet 1284, par lesquelles ils nomment ces arbitres.

joindre, pour cette expédition, le duc de Brabant, dont le secours pouvait lui être d'une grande utilité. D'un autre côté, la mort de la femme de Jean Ier, la princesse Marguerite de Flandre, arrivée dans l'intervalle (3 juillet), engageait d'ailleurs ce dernier à la paix; le duc voulait avoir le loisir de rendre les derniers devoirs à une compagne qu'il chérissait.

Le lendemain du jour où fut arrêtée la convention dont nous venons de parler, c'est-à-dire le 18 juillet 1284, les arbitres rendirent leur jugement. Le comte de Flandre, à qui l'on peut, avec toute apparence de raison, attribuer l'intention d'avoir voulu s'approprier la jouissance du Limbourg (1), oublia les liens qui l'attachaient au duc de Brabant, et fit preuve de la plus grande partialité, en faveur du comte de Gueldre. Sa sentence, d'ailleurs, ne satisfit aucune des parties intéressées; plus aigries que jamais, elles refusèrent de s'y soumettre, et la guerre recommença avec plus de fureur qu'auparavant.

Ce fut sur la Gueldre que Jean Ier porta ses premiers et ses plus terribles coups. Pour donner une idée exacte de l'animosité avec laquelle on poussa ces nouvelles hostilités, il nous suffira de dire que le duc de Brabant parcourut tout le territoire compris entre Venloo et Bommel, ne laissant pas une maison debout. Cette contrée ne présenta, après son passage, que des monceaux de ruines et de débris. Le même sort atteignit les terres de l'archevêché de Cologne, que les Brabançons envahirent ensuite pour punir Siffroid, de ce qu'il avait, le 16 août (2), contracté une nouvelle alliance avec Renaud.

Dans l'impuissance de pouvoir résister à son infatigable adversaire, celui-ci chercha de nouveaux alliés, et ce fut dans

(1) Voyez l'introduction du poëme de Van Heelu, pages XLVI et XLII.
(2) Willems, page 431.

ce but que le 23 août 1284 (1), il confia le gouvernement du Limbourg à Walerand de Luxembourg, sire de Ligny. Pour intéresser plus particulièrement l'ambition de ce prince, il lui assura le fruit des conquêtes qu'il pourrait faire sur l'ennemi, à l'exception des châteaux et des bourgs, qu'il jugea convenable de retenir pour lui. Il réclama aussi l'active coopération du comte Henri de Luxembourg, qui était un guerrier aussi valeureux que puissant.

De son côté, Jean Ier n'avait rien négligé pour augmenter son parti, et c'est ici, nous paraît-il, le lieu de faire mention d'un fait assez important, qui s'était passé, déjà deux ans auparavant. Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, était l'un des princes les plus puissants de la maison de Limbourg, dont tous les membres, à l'exception du comte de Berg, avaient pris fait et cause pour Renaud. L'autorité qu'il exerçait sur les princes de sa famille était grande, et le duc de Brabant crut pouvoir anéantir la puissance de ces derniers, en le détachant de leur alliance. Il y parvint non sans peine, au moyen du paiement d'une rente de 300 livres de Louvain, pour laquelle il céda plus tard la seigneurie de Mielens, près de Jodoigne, en s'en réservant seulement la suzeraineté et l'hommage. Jean Ier le détermina ainsi à se déclarer contre les prétentions du mari d'Ermengarde, et à lui vendre les droits qu'il pouvait avoir
1285 sur le Limbourg. C'est par lettres du 24 janvier suivant, que Gérard déclara avoir fait cette cession, en reconnaissance de laquelle le duc de Brabant augmenta de deux cents livres de revenus, le fief de Mielens.

D'autre part, le roi de France parvint enfin à faire accepter aux deux partis une trêve d'un an, garantie par lui et par le roi d'Angleterre, et Jean Ier partit avec lui pour l'Aragon vers la fin du mois de mars, après avoir pourvu toutes ses places de vaillants défenseurs. Les chevaliers les plus distingués qu'il

(1) Willems, page 432.

menait avec lui étaient Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, Henri, sire de Gaesbeke, Léon, sire de Bautersem, Jean de Rotselaer et Henri de Rixensart.

Jean I[er] passa les Pyrénées à la suite de l'armée française, forte d'environ 20,000 chevaux et de 80,000 hommes de pied, chargés en grande partie sur 120 galères qu'il avait équipées pour transporter ses vivres et son matériel de guerre.

L'armée quitta Narbonne au mois de mai. Rienne lui résista, mais Perpignan fut emporté d'assaut, ainsi que toutes les villes et les châteaux des environs, entre autres Elna, qui fut prise de force et livrée au pillage. Les Français mirent ensuite le siége devant Gironne, mais cette entreprise fut plus difficile. Cette place se défendit avec courage, et le siége qu'elle soutint dura deux mois et demi. Les obstacles que l'on rencontra pour le transport de vivres au camp français, achevèrent de retarder la marche des opérations. A la fin, le roi d'Aragon offrit lui-même au roi de France, par une défaite qui lui coûta la vie, l'occasion de s'emparer de cette ville. Ayant appris que le connétable de France, sire de Nesle, s'avançait à grandes journées vers la ville, avec un convoi considérable de vivres, il se mit en embuscade avec 500 cavaliers et 2,000 fantassins, pour l'empêcher d'atteindre l'armée de ses ennemis, mais ce piége lui réussit mal. Dans le combat assez vif qui s'engagea entre les deux corps, il fut mortellement blessé, et obligé de se retirer. Peu de temps après il mourut, et sa mort acheva de décourager ses troupes, qui se rendirent, et livrèrent la ville aux Français.

Cette conquête coûta cher à ces derniers. Bientôt la disette se fit sentir dans leur camp, et les chaleurs excessives qui survinrent dans l'intervalle occasionnèrent des maladies sous lesquelles succombèrent un grand nombre d'hommes. L'armée brabançonne fournit un nombreux contingent au fléau; la plupart des princes qui en faisaient partie moururent, et le duc lui-même fut gravement atteint de la contagion. Le roi de France

en souffrit également beaucoup, et ce ne fut qu'à grande peine qu'on le ramena à Perpignan, où il succomba le 6 octobre (1).

La maladie du duc de Brabant, qui était revenu à la hâte à Paris pour se rétablir, laissa pendant quelque temps peu d'espoir de guérison, mais à la fin le danger disparut, et il put rentrer dans ses Etats. Il résulte d'un diplôme daté du 11 novembre de cette année, et mentionné dans le *Codex diplomaticus* de M. Willems (2), qu'il était de retour à cette époque.

Il paraît que ce fut en revenant de cette expédition que Jean Ier apporta dans notre pays les reliques de sainte Julienne, que l'on vénère à Sainte-Marie du Sablon à Bruxelles. Voici ce que nous dit le célèbre Bollandus à ce sujet : (3) Quelques-uns pensent que les reliques de sainte Julienne furent données, non à Jean III, comme l'ont prétendu plusieurs auteurs, mais à Jean Ier, son aïeul, peut-être lorsqu'il délivra sa sœur, la reine de France, faussement accusée par La Brosse. Suivant Harœus et d'autres chroniqueurs belges, continue le savant historien, Jean Ier aida le roi de France Philippe-le-Hardi dans son expédition en Aragon; ce monarque mourut en octobre 1285, et ses troupes revinrent alors en France, suivies bientôt par Jean Ier, qui fut de retour dans ses Etats vers la fin de l'automne, après avoir reçu en don, de Philippe IV, les reliques de sainte Julienne.

A son arrivée dans le Brabant, Jean Ier trouva ses affaires du Limbourg plus embrouillées que jamais, par suite de la déloyauté de ses ennemis, qui avaient profité de son absence pour recommencer les hostilités. Peu soucieux du respect dû à la foi des traités, Henri III, comte de Luxembourg, avait rompu la trêve qui avait été conclue quelque temps auparavant, et s'était emparé de Fraipont, que lui avait pourtant repris peu de temps après Renier de Visé, d'après les ordres de Gauthier

(1) Mézeray, page 447.
(2) Page 456.
(3) *Acta sanctorum.* Febr. T. II page 873. (Add. XVI.)

Berthoud, à qui le duc avait confié le gouvernement du pays. Usant de représailles, le sire de Cuyck avait de son côté pénétré dans la Gueldre, et en avait ravagé le territoire. Le comte Renaud, pour se venger, était allé assiéger la ville de Grave, mais Berthoud l'avait prévenu et avait envoyé des renforts à sa garnison; les Gueldrois furent ainsi obligés de se retirer sans avoir rien fait, après avoir perdu devant cette place un de leurs meilleurs capitaines, Tilman de Schinne.

La présence de Jean Ier dans le Brabant donna une nouvelle 1286
impulsion à la guerre, et bientôt les Brabançons, sûrs de vaincre chaque fois qu'il marchait à leur tête, reprirent partout l'offensive. Ils emportèrent tout d'abord sans coup férir, les châteaux d'Einenbourg, de Witthem et de Reinbourg. Dans l'intervalle, Waleran de Ligny alla assiéger le château de Lonchin, pour empêcher Conrad Snable à qui il appartenait de le livrer aux troupes du duc, dont ce seigneur avait pris le parti, voici comment : Nous avons vu plus haut que ce prince avait été fait prisonnier sur les terres du comté de Daelhem. Pour le rendre à la liberté, son fils Henri, qui avait été commis à la garde des châteaux de Lonchin, de Libois, de Sprimont et de Herve, remit ces forteresses entre les mains des Brabançons, malgré l'opposition de Waleran, et Conrad fut immédiatement élargi. Le sire de Ligny avait à peine commencé le siége de Lonchin, qu'il apprit l'approche d'une armée de secours envoyée par Berthoud, et l'arrivée prochaine du duc, qui s'était mis en marche en personne, à la tête de sa noblesse. Waleran battit en retraite aussitôt.

Le 5 août de cette même année, (1) Jean Ier contracta avec la ville de Liége, une nouvelle alliance, qui lui en conféra à perpétuité le titre de haut avoué; il reçut en outre de cette cité la promesse d'un subside de 3,000 livres de Louvain, s'il consentait à acheter dans les douze ans, de Bauduin d'Avesnes,

(1) Willems, *Codex diplomaticus*, page 441.

sire de Beaumont, le droit d'avouerie que ce prince voulait revendiquer sur les Liégeois. Le duc s'y engagea, et promit en même temps de défendre en toutes circonstances les habitants de Liége contre l'évêque et ses gens, si ceux-ci venaient jamais à vouloir porter atteinte à leurs libertés ou à leurs franchises.

Le fort de la guerre était toujours dans le duché de Limbourg, mais ce pays n'en était pourtant pas seul le théâtre. Le comte Florent de Hollande, qui avait épousé les intérêts du duc, avait envoyé un corps de troupes aux Brabançons, sous les ordres de Wolfart de Borsele et de Jean Renesse, et dans l'intervalle, il s'était emparé du château de Meer, qu'il avait ruiné de fond en comble, pendant qu'une flotte zélandaise, remontant la Meuse et le Wahal, opérait de son côté un débarquement dans la Gueldre, que ravageait aussi le sire de Cuyck. Ce brave chevalier, à qui le duc avait confié la garde de la ville de Tiel, faisait souvent des sorties très-nuisibles aux Gueldrois, dont il dévastait le territoire. Pour arrêter ces déprédations, Renaud résolut d'assiéger la ville de Tiel, et à cette fin il rassembla ses troupes, mais le sire de Cuyck, peu confiant dans les simples barrières de bois qui défendaient l'approche de cette place, préféra attendre l'ennemi en rase campagne, et sortit avec son armée, à la première nouvelle qu'il reçut de l'arrivée des Gueldrois. On en vint aux mains; le combat fut meurtrier et la victoire demeura longtemps douteuse, mais à la fin des troupes fraîches, commandées par le seigneur de Heusden, Jean de Heesbien, Arnould de Sluse, et Jean Utenhoute, que de Cuyck avait appelés à son secours, vinrent assurer le gain de la bataille aux Brabançons (1).

Le comte de Gueldre avait renoncé au commencement de cette guerre, à l'hommage qu'il devait au duc pour les îles de Bommel et de Tiel, dites Bommelweert et Tielerweert, qui

(1) Butkens, tome 1, page 307.

étaient fiefs mouvants du Brabant, mais contrairement aux lois féodales alors en vigueur, il persistait à les occuper et à les retenir. Décidé à lui enlever ces îles, Jean Ier se mit en campagne, et se rendit à Oosterwyck, où il attendit mais en vain le comte de Hollande, qui devait venir l'y rejoindre, et lui faciliter le passage de la Meuse, au moyen de bateaux qu'il avait promis de lui fournir. Le comte n'arrivant pas, le duc résolut de tenter seul l'entreprise. Vastaert Van Ghisène, un de ses chevaliers, lui procura quelques barques, et à la faveur de ce secours imprévu, les Brabançons débarquèrent, malgré la résistance que leur opposa le chevalier Gérard de Rothem, qui voulut leur disputer le passage à Hedel. Les paysans que ce guerrier avait armés et rassemblés pour défendre cet endroit furent culbutés sans peine, et le duc s'empara de Bommel sous les yeux du comte de Gueldre, campé avec ses alliés sur la rive du Wahal, dans l'île de Tiel. Son premier soin fut, pour s'assurer la possession de sa nouvelle conquête, de fortifier et de pourvoir de vivres et de munitions le château de Driele.

Sur ces entrefaites, le comte de Hollande, qui était enfin arrivé, entra dans le Tielerweert, et les deux princes eurent une entrevue à Tiel, où ils conclurent le 24 septembre de cette année, deux traités par lesquels ils s'engagèrent de nouveau à unir leurs efforts contre le comte de Gueldre, et convinrent de partager les avantages qu'ils retireraient de cette guerre, et d'élever, à frais communs, les forteresses dont la construction serait jugée nécessaire à la défense des terres conquises. Il fut également arrêté que ni l'un ni l'autre ne ferait séparément la paix avec Renaud, et que lorsque la guerre serait finie, le duc conserverait la suzeraineté qu'il avait actuellement sur la Gueldre, avec cette stipulation toutefois que s'il venait à mourir sans postérité, la moitié des fiefs serait donnée au comte de Hollande et à ses descendants.

Impatient de combattre, et désireux de satisfaire ses trou-

pes, dont il pouvait à peine maîtriser l'ardeur, Jean Ier somma le comte de Gueldre de venir l'attaquer, ou de lui laisser libre le passage de Wahal, s'il préférait que lui-même allât lui présenter la bataille, mais Renaud refusa d'accepter ces propositions, soit qu'il ne se fiât pas à ses forces, soit qu'il craignît d'exposer ses prétentions sur le Limbourg au hasard d'un combat. Après avoir élevé quelques ouvrages pour défendre le passage de la rivière qui le séparait de son ennemi, il décampa, et courut assiéger la ville de Tiel, qu'il emporta de vive force après plusieurs assauts meurtriers, qui coûtèrent la liberté à bon nombre de chevaliers illustres, entre autres à Franco de Wange, Jean Utenhove, Jean de Cock, Gilles Bâtard de Brabant, oncle du duc Jean, et à Paul de Drogène; les trois premiers moururent en prison quelque temps après, des suites de leurs blessures.

Après la prise de Tiel, le comte de Gueldre se porta avec ses alliés jusqu'à Ruremonde, où vint les rejoindre Gui, comte de Flandre, dont Renaud venait d'épouser la fille. Les confédérés tinrent conseil, à l'effet d'aviser aux moyens de terminer la campagne avec succès. Leur premier projet fut de s'attacher au siége de Maestricht, mais ils n'osèrent l'entreprendre, et ils résolurent de passer la Meuse à Stockem, pour s'emparer de Witthem, dont ils attaquèrent le château à l'improviste. Vigoureusement repoussés, malgré la rapidité de leurs manœuvres, qui avait empêché le duc de renforcer la garnison de cette place, ils l'abandonnèrent presqu'aussitôt pour aller investir le château de Lonchin, mieux fortifié, dont la possession leur eût été des plus avantageuses, mais cette fois encore leur attente fut trompée. Les défenseurs de Lonchin, ayant à leur tête le vicomte Gérard de Meuselinge, combattirent avec une telle intrépidité, que pendant quarante jours ils tinrent tête à l'ennemi, et épuisèrent ses forces. La nouvelle que les coalisés reçurent alors de l'approche du duc de Brabant, dont l'armée venait d'être considérablement renforcée par les trou-

pes d'un grand nombre de chevaliers français et allemands, qui étaient venus le rejoindre, acheva de les décourager. Craignant toujours d'en venir à une bataille décisive, ils levèrent immédiatement le siége de Lonchin, et se retirèrent dans les places fortes; l'archevêque de Cologne à Wassenberg, Gui de Dampierre à Namur, le comte de Luxembourg et son frère sire de La Roche à Limbourg et le comte de Gueldre à Nuwerstat, d'où il partit bientôt pour aller retrouver ces derniers à Limbourg, où s'était rendue sa nouvelle épouse, la princesse Marguerite de Flandre.

Cette retraite des ennemis du duc de Brabant laissa ce dernier maître du territoire et il en profita pour s'emparer des châteaux de Reimersdale, de Sinnich, de Woude et de Wilhenru, puis il s'avança jusqu'à Limbourg, fit déployer ses bannières et rangea son armée en bataille sous les murs de cette ville, dans l'intention de décider au combat les princes confédérés qui y étaient, mais aucun ne bougea. Le seul fait d'armes que Jean put accomplir, fut de replier sur la forteresse un corps de Limbourgeois, posté sur la rive gauche de la Vesdre, qu'il poursuivit jusqu'aux portes de Limbourg, dont il incendia les environs. Le duc retourna ensuite dans ses Etats, la rigueur de la saison le mettant dans l'impossibilité d'entamer un siége en règle, et il congédia les chevaliers allemands qui l'avaient accompagné dans son expédition, après les avoir comblés de présents. Dans cette campagne (1), le duc éprouva deux pertes qui durent vivement l'affecter; il vit succomber Gauthier Berthoud, dont le dévouement devait se perpétuer dans son fils, et Arnould, sire de Bréda, capitaine distingué par sa sagesse et son courage.

L'hiver aurait dû, ce semble, apporter quelques trèves aux opérations militaires, mais il n'en fut pas ainsi; chaque nou-

(1) Notice sur Jean I[er] de M. Henne, page 174. Mémoire sur les Berthoud, par M. Vanden Branden de Reeth, page 108.

velle campagne rendait plus implacables les chefs des deux partis. Au milieu même de la saison la plus avancée, le comte de Luxembourg se jeta sur la seigneurie de Sprimont, dans l'intention de s'emparer du château qui dominait le village de ce nom. Il prit possession de l'église, située à proximité de la forteresse, et y plaça 200 hommes chargés de harceler la garnison ennemie et de lui couper les vivres. Contre toute attente, et malgré la rigueur de la saison et la distance des lieux, le duc de Brabant n'eut pas plutôt été averti du danger qui menaçait Sprimont, qu'il accourut à son secours. A son approche, les assiégés désertèrent le fort improvisé où les avait placés leur chef, mais Henri de Houffalize, bâtard de Luxembourg, les rallia, les réunit à un corps de troupes qu'il avait levé dans les Ardennes, et alla se poster en avant d'Aywaille, à l'entrée de la vallée qui conduit de ce village à celui de Florzé. Dans cette position, il se croyait à l'abri de toute attaque, les derrières de son armée étant protégés par la rivière l'Amblève, et en face par des montagnes escarpées, mais Jean Ier parvint à l'atteindre. Un combat très-vif s'engagea dans cet étroit espace et il tourna au désavantage des Ardennais, qui perdirent une centaine des leurs, et s'enfuirent dans toutes les directions. Le duc de Brabant fit ensuite traverser l'Amblève à sa cavalerie, incendia Aywaille, et ravitailla le château de Sprimont dont il fit démolir l'église (1).

1287 Le 3 mars suivant, Jean Ier conclut avec Thierry, comte de Clèves, un traité par lequel celui-ci s'engageait à le défendre, envers et contre tous, excepté contre l'empereur, le comte de Hollande, Thierry, sire de Heinsberg, son oncle, le comte de Hulkerade, son frère, l'archevêque de Cologne, Henry, comte de Luxembourg, Waleran, frère de ce dernier, et Waleran, sire de Fauquemont. Cette large exception prouve que le comte de Clèves ne s'alliait à proprement parler que contre Renaud.

(1) Lagarde, page 182.

Il fut convenu que toutes les conquêtes que feraient sur le comte de Gueldre et sur ses ennemis, le duc et les comtes de Hollande et de Clèves, seraient partagées entre eux trois par parts égales, sauf le Bommelweerde et le Tieleweerde, tous les fiefs mouvants du Brabant, ainsi que les territoires du Limbourg qui appartiendraient en totalité au duc, sans le consentement duquel le comte de Clèves ne pouvait conclure avec l'ennemi ni paix ni trève.

Trois jours après (6 mars), le comte de Hollande se rallia à ce traité, et le 15 avril suivant, Jean Ier renouvela son alliance avec l'évêque de Liége, qui s'engagea également à le soutenir de toutes ses forces, excepté contre le comte de Flandre, son père, et à lui payer, en cas de la non réalisation de cette promesse, une amende de mille livres petits tournois.

Au commencement du printemps, Jean Ier alla au secours du comte de Bar, Thibaut II, son cousin, qui avait été attaqué par l'évêque de Metz, Bouchard d'Avesnes. Le comte de Bar aurait voulu profiter de la présence du duc pour se venger complétement des vexations de son ennemi, mais son désir ne put être satisfait. Le combat auquel s'étaient préparées les deux armées ne fut point livré, et les choses s'arrangèrent à l'amiable, grâce à l'intervention de Wauthier, sire de Ligny.

Cette expédition de Jean Ier est insignifiante si on la considère relativement aux faits qu'elle enfanta, mais elle est des plus importantes, si l'on tient compte des circonstances qui la signalèrent. Au nombre des ennemis du comte de Bar, on comptait plusieurs princes qui avaient joué un certain rôle dans la guerre alors poursuivie entre le comte de Gueldre et le duc, et c'était plutôt pour nuire à ce dernier, en épuisant les forces de l'un de ses alliés, que pour favoriser l'évêque de Metz, que ces princes étaient intervenus dans le différend qui avait éclaté entre ce prélat et le comte de Bar.

Cette obstination des ennemis du duc, qui les portait à l'attaquer partout où ils pouvaient lui nuire, même dans la per-

sonne de ses alliés, menaçait de rendre la guerre bien plus terrible encore, mais ce fut précisément cette opiniâtreté qui en modéra la fureur, en attirant l'attention de l'empereur Rodolphe. Ce souverain crut de son devoir d'intervenir dans cette lutte, et il ne crut pouvoir mieux parvenir à amener la paix qu'en ordonnant à l'archevêque de Cologne, par lettres du 9 mai (1) de cette année, de ne pas continuer ses hostilités contre le duc de Brabant, se réservant de statuer lui-même sur les droits des deux compétiteurs au duché de Limbourg, dans une conférence qu'il fixa au 26 juillet suivant (2). Cette mesure était sage et prudente; l'archevêque étant l'ennemi juré du comte de Berg, passait pour le principal moteur de la guerre, et il y avait tout lieu de croire que les hostilités auraient bientôt un terme, si l'on parvenait à lier les mains à ce fougueux champion.

Vers le même temps, par lettres du 29 mai (3), Adolphe de Berg notifia à tous ceux que la chose concernait, l'abandon qu'il avait fait à Jean Ier de tous ses droits au duché de Limbourg, et il pria en outre l'empereur d'en donner l'investiture à ce prince. Le retard apporté à l'accomplissement de cette formalité s'explique par cette circonstance, que l'union projetée entre la nièce d'Adolphe et le fils aîné du duc n'avait pu s'accomplir par suite du décès de ce jeune prince, et que par conséquent le donateur réclama sans doute du cessionnaire une compensation en argent, indépendamment de la somme qui avait été primitivement fixée; ce n'est, paraît-il, dit M. Willems, qu'après en avoir touché une bonne partie, qu'Adolphe fit part aux Limbourgeois de la cession qu'il avait consentie.

La deuxième période de la campagne de 1287 vit éclore peu

(1) Willems, page 452.

(2) Le diplôme par lequel Rodolphe fit cette injonction à l'archevêque est des plus importants; c'est le seul monument qui existe de son intervention dans les affaires du Limbourg, après la mort d'Ermengarde.

(3) Willems. *Codex*. Page 453.

d'événements, par suite de l'intervention de l'empereur. Des trèves souvent rompues se conclurent entre les parties belligérantes, mais ces suspensions d'armes, loin de laisser aux malheureuses contrées qui étaient le théâtre de la guerre, le temps de respirer, semblaient ne servir qu'à retremper l'ardeur déjà si terrible des chefs des deux partis. Le 2 juillet, les deux rivaux signèrent enfin une trève qui dura jusqu'au 15 septembre suivant; et à l'expiration de cet armistice, ils s'observèrent quelque temps, puis le 12 octobre ils en conclurent un nouveau jusqu'au 25 novembre, jour de la sainte Catherine.

L'orage ne tarda pourtant pas à gronder de nouveau. Voulant profiter de l'absence du duc de Brabant, qui était rentré dans ses Etats, l'archevêque de Cologne, poussé par sa vieille inimitié contre le comte de Berg, et bravant les prescriptions de l'empereur, rassembla ses alliés à Neuss, passa le Rhin, malgré la rigueur de l'hiver, et se jeta à l'improviste sur les terres de ses ennemis. A cette nouvelle, Jean Ier accourt au secours du comte de Berg, passe la Meuse, et opère à Juliers sa jonction avec le comte Waleran de Juliers. Le duc se jette ensuite sur les terres de l'archevêque, et cette habile diversion fait lâcher prise à ce dernier, qui revient sur ses pas, et va prendre position sur l'Erft. Le duc de son côté va à Duren, passe le Nesselbach et vient présenter la bataille à Siffroi, qui, réuni au comte de Gueldre, avait remonté l'Erft jusqu'à Hechnich. Mais la saison les empêcha d'en venir aux mains, et quelques jours après, Jean Ier retourna dans le Brabant.

On était alors au mois de janvier 1288. Les trois mois qui 1288
suivirent ne furent pas bien remarquables; nous n'avons à mentionner pour cette époque, que les hostilités qui éclatèrent dans l'intervalle entre l'évêque de Liége, et le sire de Fauquemont, dont le prélat envahit et ravagea les terres. Le seul fait important que cette nouvelle prise d'armes amena, fut l'incendie du château de Maersen, par Herman de Witthem, à la vue de l'armée ennemie.

Jean Ier ne se contentait pas seulement, pour s'assurer la paisible possession du Limbourg, de combattre, et d'accroître sa puissance en s'assurant le concours d'un grand nombre d'alliés, il faisait de plus tous ses efforts pour acquérir à l'amiable et par des moyens légaux, les droits de chacun des princes qui prétendaient avoir à revendiquer ce duché. C'est ainsi que le 18 avril de cette année, il parvint à décider Cunégonde de Brandebourg, seconde femme du dernier duc défunt du Limbourg, Waleran, à lui céder tous les droits qu'elle pouvait avoir sur ce pays. Ces droits, comme le fait très-bien remarquer M. Henne, pouvaient n'être qu'illusoires, mais y renoncer, c'était éviter à Jean Ier de nouvelles tracasseries. Celui-ci en sentit tout le prix, car il paya largement cette renonciation. Cunégonde elle-même rend hommage à la munificence dont il la combla, dans le diplôme suivant qui constate cette cession.

Nos Cunegunda, olim ducissa Lymburgensis, notum facimus universis præsentes litteras visuris et audituris, quod nos ob specialem munificentiam, quam illustris princeps dominus Johannes, Lotharingiæ et Brabanciæ dux, consanguineus noster charissimus, nobis exhibuit, conferimus, donamus, ac in manus suas reportamus jus, quod in ducatu Lymburgense quocumque modo habemus, et habere debemus; promittentes eidem, quod litteras, quas super eodem jure habemus, et quas nondum eidem assignatimus, procurabimus assignari; ut eisdem litteris, uti possit, nostro nomine, in prædicto jure, prout sibi necessarium fuerit prosequendo. In cujus rei testimonium et munimen, præsentes litteras eidem domino duci damus, nostri sigilli appensione roboratas. Datum anno Domini M. CC. octogesimo octavo, dominica qua cantatur jubilate (1).

Cependant, une nouvelle trêve avait été conclue dès le com-

(1) *Cartulaire des ducs de Brabant,* B. fol. 49 verso.

mencement de l'année entre les deux rivaux, grâce aux nouvelles négociations entamées par les rois de France et d'Angleterre, et les conférences pour traiter de la paix définitive avaient été fixées à la Pentecôte; les deux partis avaient choisi pour arbitre l'évêque de Cambrai, Enguerrand de Créquy, prince aussi sage qu'expérimenté, au jugement duquel ils avaient promis de se soumettre, sous peine d'une amende de 100,000 livres parisis.

Malheureusement ces nouvelles tentatives de réconciliation ne produisirent d'autres résultats que de jeter un brandon de discorde de plus entre les deux prétendants. Tandis que le duc qui avait foi dans la parole de ses ennemis, se rendait à Maestricht, lieu fixé pour les conférences, Renaud réunit ses alliés à Fauquemont, mais loin de vouloir dans cette assemblée chercher comme il voulait le faire croire, les moyens d'aviser à un arrangement, il n'y fit agiter que des questions hostiles et tout se borna à discuter les mesures à prendre pour ruiner le duc et épuiser son armée. On y mit en avant un projet de nature à donner à la guerre un nouveau prétexte, et un nouvel aliment. Renaud, qui probablement se sentait fatigué de cette lutte, et aspirait à s'en débarrasser sur un autre, résolut, moyennant la somme de 40,000 marcs de deniers brabançons, de céder à Henri III, comte de Luxembourg, et à Waleran, sire de Ligny et de Laroche, frère de ce prince, l'usufruit et tous les droits que lui et ses héritiers pouvaient avoir sur le duché et la forteresse de Limbourg, ainsi que sur les châteaux de Rolduc, de Sprimont, de Herve, de Duisbourg et de Galoppe. Tous les seigneurs présents à cet acte, qui fut passé le 23 mai, jurèrent d'aider de tout leur pouvoir les deux princes Luxembourgeois.

La colère de Jean Ier fut au comble, en apprenant le résultat des conférences de Fauquemont. Dès lors, il vit que son épée seule pouvait trancher la difficulté et il sut comprendre que tarder encore à se faire justice de ses ennemis, c'était

s'exposer à se voir accablé sous leurs coups. Il rassembla à la hâte quinze cents cavaliers et quelques centaines de fantassins, et marcha sur Fauquemont, dans l'espoir d'y surprendre les confédérés et de les faire prisonniers. Malheureusement tous s'étaient retirés, à l'exception du comte de Flandre, Guy de Dampierre, qui ne vit d'autre moyen de salut que de faire sa soumission, et de promettre, sous peine d'une amende de 4,000 marcs, que Waleran II cesserait d'agir contre lui; celui-ci, qui se voyait serré de près, dut souscrire à cette dure condition, et il fit serment de ne pas manquer à la promesse faite en son nom.

Le duc de Brabant reporta alors toute sa fureur sur les terres de l'archevêque de Cologne, Siffroi, qui était son plus mortel ennemi. Il s'avança jusqu'à Heinsberg et Wassenberg, accompagné seulement d'une poignée d'hommes, tira ensuite vers le Rhin, ravagea les vignes et les jardins situés entre Cologne et Bonn, et campa sur les bords du fleuve, dans lequel il lança par bravade son coursier à plusieurs reprises. Il ordonna ensuite une grande partie de chasse dans le beau parc que possédait l'archevêque à Briehl, et se fit à cet effet amener sa meute de Boitsfort (1).

Pendant que Jean Ier attendait dans cet endroit l'arrivée des renforts qu'il avait fait venir de son duché, les bourgeois de Cologne lui envoyèrent une députation composée des habitants les plus notables de la ville, pour le prier de mettre un terme aux vexations auxquelles ils étaient en butte de la part de l'archevêque Siffroi qui entretenait dans le château de Wœringen, situé entre Neuss et Cologne, une bande de malfaiteurs dont les brigandages entravaient le commerce et désolaient les environs. Pour le déterminer à s'armer pour leur défense, les députés lui représentèrent surtout que le droit de surveillance des chemins qui sillonnaient le pays situé entre le Rhin et la Meuse,

(1) Henne. Notice, page 180.

était une prérogative attachée au titre de duc de Limbourg, et qu'en cette qualité il devait user de ce privilége et détruire le repaire qui renfermait les bandits à la solde de Siffroi. La politique du duc, ses propres intérêts, et ceux du commerce, dont il savait apprécier toute l'importance, ne lui permettaient ni de repousser les réclamations de la cité qui sollicitait son appui, ni de différer la vengeance; il donna aux députés la promesse de faire droit à leur demande, et il se mit aussitôt en devoir de la réaliser.

Jean I[er] alla immédiatement mettre le siége devant Wœringen, après avoir fixé pour lieu de rendez-vous aux différents corps d'armée qui se trouvaient en marche pour le rejoindre, la bruyère de Wœringen, nommée le Fuhlingerheydt, située à moïtié chemin entre Neuss et Cologne (1). Cette détermination de la part du duc fut le signal d'un événement qui mit fin tout d'un coup à des difficultés que cinq ans de guerre n'avaient pu aplanir.

L'archevêque de Cologne bondit de joie, en apprenant la présence de Jean I[er] dans ses terres; selon lui, c'était une grave imprudence que ce prince venait de commettre, et ses conséquences devaient lui être fatales. Des coureurs furent aussitôt envoyés par lui dans toutes les directions, pour en informer les divers seigneurs qui avaient épousé sa querelle, et son ivresse était telle, dit Van Heelu (2), qu'il recommanda à plusieurs princes ses voisins de se préparer à la hâte, une baleine qui pouvait les enrichir tous, étant venue se jeter sur ses terres. Elle s'était avancée si fort, disait-il, qu'il pouvait lui jeter le filet et la prendre, mais il craignait de ne pouvoir la capturer seul, tant elle était grande et grasse (3).

(1) Voisin. Article sur la bataille de Wœringen, publié dans la *Revue de Bruxelles*, mois de septembre 1839. Page 7.

(2) Vers 4200 à 4215. Page 159. Tweede Bœk.

(3) Cette singulière comparaison de Jean avec une baleine échouée sur le sable, est encore répétée plus loin, au vers 4226, page 159, de la Chronique de Willems.

L'archevêque fixa le rendez-vous de ses alliés sur l'Erft, entre Berburg et Bergheim, et bientôt on y vit arriver une infinité de chevaliers, tous plus ardents les uns que les autres à prendre part à la curée.

Les comtes de Luxembourg et de Gueldre vinrent des premiers joindre Siffroi avec toutes les forces qu'ils avaient pu réunir, et l'armée coalisée s'éleva bientôt à 14,000 fantassins et à 6,000 cavaliers qui traînaient avec eux des chariots chargés de chaînes et de cordes destinées aux vaincus.

On se décida à la bataille. Le 14 juin au soir, les alliés s'avancèrent vers Woeringen et s'arrêtèrent à la distance d'une lieue environ de l'armée brabançonne. Le duc laissa derrière lui un corps d'observation pour surveiller la place assiégée, et fit faire un mouvement à son armée pour s'approcher davantage de l'ennemi, qui avait établi son quartier général à Branweiler. Il prit une position avantageuse dans la bruyère de Fuhlingerheydt, où campaient déjà les troupes du comte de Berg et celles de la ville de Cologne.

Toute la nuit se passa en préparatifs dans les deux camps; les chefs achevèrent d'arrêter leurs plans de combat, et les soldats s'excitèrent réciproquement à bien faire. L'armée brabançonne, pleine d'enthousiasme, frémissait surtout d'impatience en attendant le signal de cette bataille, l'une des plus célèbres et des plus acharnées du moyen-âge, qui devait conquérir au Brabant une gloire à jamais ineffaçable. Elle était, il est vrai, inférieure en nombre à celle des princes confédérés, mais elle était pleine de confiance dans la justice de sa cause et dans la valeur de son chef; rarement, elle le savait, le lion de Brabant avait mordu la poussière sous les coups de ses ennemis; jamais il n'avait fui ni démenti sa vieille renommée.

Le jour commençait à peine à poindre que déjà les deux armées étaient sous les armes. C'était le samedi 5 juin, jour de saint Boniface. L'archevêque se rendit à l'abbaye de Branweiler, et y chanta une messe solennelle, qu'il termina par une al-

locution aux barons et aux seigneurs qui l'entouraient. Il prononça ensuite, d'une voix forte et retentissante, l'excommunication de son ennemi, ainsi que celle de ses alliés, et accorda à son armée entière le pardon général de tous ses péchés, promettant à ceux qui succomberaient dans la bataille, une place dans le ciel, à côté d'Abraham et de Jacob (1).

Le duc fit, de son côté, célébrer quelques messes pour implorer l'assistance du Dieu des armées, mais au lieu d'appeler sur son ennemi, comme celui-ci l'avait fait à son égard, les malédictions divines et les foudres vengeresses, il se contenta, dit Butkens (2), d'animer les siens par une harangue, *déduisant en icelle l'équité de sa cause et l'injustice de ses adversaires, et rapportant à leur mémoire les beaux et valeureux faits de leurs ancêtres, et plusieurs victoires par eux obtenues, Dieu secondant l'animosité de leur courage; ce qu'il fit avec une naïve élégance, et par des raisons si bien agencées, que toute l'armée proposa de plutôt perdre la dernière goutte de sang que de se laisser vaincre.* Cette harangue pleine de noblesse, se terminait ainsi : « Jamais vos ancêtres n'ont reculé devant « leurs ennemis; vous devez aujourd'hui marcher sur leurs « traces. Soldats! si vous faites comme eux, une gloire immor- « telle vous attend. Je n'ai qu'à me louer de la manière dont « vous m'avez tous servi jusqu'ici, officiers et soldats, mais « c'est maintenant surtout que le danger nous menace, je dois « trouver ici le triomphe ou la mort. Je prends le Ciel à té- « moin que j'ai voulu la paix; c'est pourquoi Dieu nous ai- « dera. Vous me verrez à votre tête partout où le péril sera « imminent; veillez tous à ce que je ne sois attaqué ni par der- « rière ni par les côtés. Pour ceux qui m'attaqueront en face, « c'est mon affaire; je saurai m'en débarrasser. Si vous me « voyez fuir ou me rendre, tuez-moi, je vous l'ordonne (3). »

(1) Van Heelu, vers 4295 à 4320.
(2) Tome 1er page 312.
(3) Van Heelu, vers 4700 à 4727.

Ces paroles, qui nous ont été textuellement conservées par un témoin auriculaire qui les a recueillies dans le moment même de la bouche du duc, achevèrent de porter l'enthousiasme dans tous les cœurs. Il n'y eut pas un Brabançon, dit Van Heelu, qui ne se sentît un courage surhumain, à la vue de la contenance fière et assurée de son chef. Ses yeux étincelaient, ses regards fascinaient les plus timorés, et bientôt tous les rangs de l'armée retentirent de hourrahs joyeux; tous demandèrent à grands cris qu'on les conduisit au plus tôt au combat.

Les deux armées se rangèrent en bataille. Celle des alliés fut divisée en trois corps principaux, dont le premier, qui formait le centre, avait pour chef l'archevêque et son frère Henri de Westerbourg, et se composait des troupes des princes et des barons allemands; l'aile droite était commandée par le comte de Gueldre, et se composait des troupes de Fauquemont et de Spanheim, jointes aux Flamands que Gui de Dampierre avait fournis au sire de Fauquemont; l'aile gauche, placée sous les ordres du comte de Luxembourg, était formée des troupes de la Lotharingie et du Limbourg, grossies des renforts que leur avaient amenés les Schaefdriesche.

Comme ses ennemis, Jean Ier, dont l'armée ne s'élevait qu'à 4,000 hommes, non compris bien entendu les auxiliaires qui l'avaient rejoint, divisa ses forces en trois corps. Il se réserva le commandement de celui du centre, où flottaient les bannières de Louvain (1), de Bruxelles, d'Anvers, de Nivelles, de Tirlemont, de Jodoigne et de Bréda, qui avaient envoyé l'élite de leurs milices guerrières, et les bannières de Mulrepas et de Witthem. La cavalerie de cette division, la plus forte des trois, était commandée par le frère du duc, Godefroid de Brabant; on y remarquait la fleur de la noblesse brabançonne, ayant à sa tête Godefroid, comte de Vianden, sire de Grimberg, Gau-

(1) Van Heelu ne cite pas Louvain, mais il existe des actes qui constatent que cette ville avait également envoyé son contingent à Wœringen.

thier Berthoud, sire de Malines, Arnould, sire de Diest, Jean, sire de Cuyck, et Robert, sire d'Assche.

L'aile droite de l'armée du Brabant était commandée par Arnould, comte de Looz, qui avait sous ses ordres Waleran, comte de Juliers, prévôt d'Aix-la-Chapelle; Gérard de Castre, son frère; Robert, comte de Wirnembourg; le comte de Wildenouwe; Frédéric, sire de Reiferscheid; Jean, sire de Bedbur, son fils; Jean Sceivaert, sire de Mérode, drossart de Juliers; Henri, sire de Wildenberg; Herman, sire de Thonenborch; Gerlach, sire de Dollendorp, et le sire de Greiffenstein.

L'aîle gauche, commandée par Adolphe, comte de Berg, se composait d'une forte division de bourgeois de Cologne et des troupes du frère d'Adolphe, Henri, sire de Windech; d'Everard, comte de La Marck; de Simon, comte de Tecklenbourg; d'Otton, comte de Waldeck, et de plusieurs autres barons d'Outre-Rhin (1).

Après avoir donné ses derniers ordres, parcouru les rangs de son armée pour encourager ses troupes, et créé chevaliers, selon l'usage, bon nombre de braves, Jean I[er] parut à la tête de sa division, armé de toutes pièces, et couvert d'une tunique armoriée dont on voyait aussi briller le blason sur son écu et sur ses brassières. La magnificence de son uniforme le faisait facilement reconnaître. La garde de sa personne était confiée à Wauthier de Warfusée, sire de Momale, et à Franco, bâtard de Wesemael, qui marchaient à ses côtés; près de lui s'agitait le grand étendard de Brabant, porté par Rases, sire de Grez, et soutenu par Nicolas Van Ouden et par Wautier de la Chapelle.

Pendant qu'on réglait les dernières dispositions du combat, des frères de l'ordre Teutonique et d'autres religieux parcoururent l'espace qui séparait les combattants, et volèrent de l'un à l'autre camp pour supplier les chefs d'abandonner leurs

(1) Butkens, t. 1[er], p. 312 et 313. — Van Heelu, vers 4,435 à 4,635.

projets de destruction et de vider leur querelle à l'amiable, mais cette fois tout fut inutile; la voix de la patrie et l'aiguillon de la gloire stimulaient trop fortement les Brabançons et leurs ennemis, pour que les inspirations de la religion et de l'humanité pussent être écoutées.

Vers les six heures du matin, on donna le signal de l'attaque, et l'archevêque de Cologne engagea le premier l'action, en lançant sa division contre celle du comte de Berg, qui se trouvait dans la direction du Rhin. Le duc s'en aperçoit, mesure le danger que court son allié, et se tournant vers ses troupes : « Frères, s'écrie-t-il, c'est aujourd'hui qu'il nous « faut vaincre ou mourir; nous ne retrouverons le chemin de « la patrie qu'en nous frayant un passage à travers les batail- « lons ennemis. » Et plus rapide que l'éclair, il se précipite à la tête de ses colonnes, franchit les larges fossés qui le séparent de l'armée ennemie, et tombe sur l'infanterie Wesphalienne, qui faisait partie du corps de l'archevêque, mais sa bouillante impétuosité vient se briser contre le rempart de fer que lui oppose cette infanterie, et il doit se retirer avec quelques pertes, mais en bon ordre.

Dans l'intervalle, l'archevêque ramène vers les Wesphaliens le gros de ses troupes, et se trouve ainsi réuni aux Limbourgeois, qui de leur côté s'étaient avancés pour accabler les Brabançons, au moment où ceux-ci franchissaient les fossés. Les milices limbourgeoises forcées de tourner un peu à gauche, se rapprochent des Gueldrois, et bientôt les trois divisions de l'armée coalisée n'en forment plus qu'une. Elle s'élance avec une telle impétuosité contre les troupes brabançonnes, en criant : *au duc! au duc!* qu'un moment celles-ci paraissent ébranlées, malgré les prodiges de valeur du sire de Franback, d'Arnould d'Issche, et d'Arnould, frère du sire de Heusden, mais bientôt elles resserrent leurs rangs à la voix de leur chef, et présentent aux ennemis une masse invulnérable que l'on eût dit *basti d'hommes*, dit Butkens.

Le comte de Luxembourg se montre surtout acharné à la perte du duc; on dirait à le voir si fier et si impétueux que la terre doit trembler devant lui partout où il porte ses coups, mais tous ses efforts pour atteindre son rival sont inutiles. Les Brabançons le défendent avec une bravoure incroyable, et c'est surtout en ce moment, dit Van Heelu, que ces intrépides guerriers se montrent grands et courageux. Chaque fois que leur prince est assailli par les coups de ses ennemis, ils se serrent les uns contre les autres pour lui faire un bouclier de leurs corps et le défendent avec un courage égal à celui qu'ils auraient eu s'ils avaient été tous frères et s'ils avaient eu à sauver leur père d'un péril imminent. Aucune langue ne pourra jamais redire, continue le même chroniqueur, quelle fut en cette occasion leur bravoure dans l'attaque et leur intrépidité dans la défense; nul ne pourra jamais célébrer assez dignement la valeur qu'ils opposèrent à leurs ennemis, qui fondaient sur eux comme des vautours sur leur proie, et qui les avaient cru jusque-là de frivoles écuyers, plus habiles à folâtrer dans un tournoi qu'à braver le danger sur un champ de bataille.

Tout à coup Godefroid de Brabant aperçoit le comte de Luxembourg et vole à sa rencontre. Deux chevaliers, Wauthier de Rèves et Gérard le More, craignant un combat inégal, se jettent au-devant d'eux pour les arrêter, mais le comte les repousse et les deux guerriers s'abordent avec fureur. Quelque temps ils luttent d'adresse et de courage et font des efforts inouïs pour se démonter l'un l'autre, mais à la fin le cheval du comte de Luxembourg reçoit sur la tête un violent coup de massue, et, tout étourdi, il emporte son cavalier dans les rangs des Limbourgeois où il jette le désordre et la stupéfaction. Un instant l'on croit à la fuite de l'intrépide chevalier. Celui-ci pourtant revient presqu'aussitôt à la charge, brûlant du désir de faire dissiper le soupçon que la fuite de son coursier avait fait naître, et ordonne à l'un de ses écuyers de lever la visière de son casque, pour le mettre à même de découvrir plus faci-

lement le duc, qu'il veut combattre à tout prix. Il le reconnaît bientôt et s'élance vers lui, en perçant la foule de ses guerriers, que décime le redoutable chef des Brabançons. Ils s'attaquent avec une égale valeur, combattent quelque temps les armes à la main, mais bientôt ils jettent instinctivement leur épée, et une lutte terrible s'engage corps à corps entre eux; ils cherchent à s'enlever l'un l'autre de cheval et à se terrasser, mais aucun ne vide les arçons, et la mêlée devient en ce moment si affreuse autour d'eux qu'ils doivent lâcher prise et se séparer.

Le comte est entraîné par ses soldats que refoulent avec fureur les Brabançons; le duc, à leur tête et toujours le premier là où le danger réclame sa présence, est blessé au bras par Wautier de Wilz, mais celui-ci est désarmé et fait prisonnier. Waleran de Ligny, frère du comte de Luxembourg, voit en ce moment ce dernier serré de près par ses ennemis; il accourt à son aide et combat pendant quelque temps avec une bravoure telle qu'il étonne même ses adversaires, mais à la fin il est assailli de tous les côtés et il roule dans la poussière percé de coups. En voyant succomber ce généreux chevalier, l'un des plus braves de l'armée coalisée, les Luxembourgeois reviennent à la charge avec une nouvelle fureur. Le comte de Luxembourg, atterré à la vue de la bannière de son frère, abattue et foulée aux pieds, s'élance lui-même comme un lion dans les rangs des plus épais bataillons ennemis, et l'un des hommes qui l'entoure tue le cheval du duc. Sans se déconcerter, celui-ci se précipite sur celui de l'un de ses officiers et continue le combat.

La consternation se répand néanmoins parmi ses troupes; la bannière ducale est renversée et le cheval du sire de Grez qui la porte tué sous son maître; un instant les alliés croient à la déroute des Brabançons, mais l'étendard est relevé, et, en le voyant reparaître, les colonnes du duc redoublent d'ardeur.

Emporté par son intrépidité, Jean Ier perce jusqu'au milieu

des rangs ennemis, et son cheval est de nouveau tué; il combat alors à pied, entouré de cadavres, jusqu'à ce que l'écuyer Arnould Hofstad de Louvain, mette pied à terre et lui donne son coursier.

Les Luxembourgeois qui un moment avaient cru ou avaient feint de croire à la mort du duc s'écrient : *Emportez tout, le duc est tué, la victoire est à nous!* Mais bientôt on reconnaît le chef des Brabançons aux coups terribles de sa vaillante épée. Pour provoquer le comte, il donne de côté avec une telle impétuosité sur ceux qui portaient la bannière de Luxembourg, que celle-ci est abattue. Le comte, terrifié, veut à tout prix arrêter sa défaite, et se précipite en désespéré dans les rangs ennemis, pour arriver jusqu'au duc, afin de périr sous ses coups, ou de s'ouvrir par sa mort un chemin à la victoire. Un nouveau combat singulier s'engage entre eux. Ils se portent l'un et l'autre les coups les plus terribles, mais un écuyer du duc, nommé Meerbeke, blesse grièvement le cheval du comte, et est prêt à le tuer lui-même; heureusement, Guillaume dit l'Ardennais, sire de Spontin, l'en empêche. Le comte n'est pas découragé; il revient à la charge et, se levant sur ses étriers, il saisit le Brabançon à la gorge et cherche à le désarçonner; mais au même moment, le chevalier Gauthier de Bisdomme lui porte un coup mortel au défaut de la cuirasse, et le valeureux comte tombe de son cheval blessé mortellement. En voyant périr son intrépide adversaire, le duc ne put s'empêcher de manifester les regrets que lui causait sa mort, et s'écria en s'adressant à de Bisdomme : « Malheureux, qu'as-tu « fait? Tu as tué le plus brave chevalier de la journée! »

La mort du comte de Luxembourg fit faire un grand pas à la victoire en faveur des Brabançons. Pendant que le duc, couvert de blessures, rallie ses guerriers, qui jusqu'alors avaient presque seuls fait face à l'ennemi, ses deux autres divisions soutiennent avec vigueur les charges des corps de l'archevêque et du comte de Gueldre, qui combattent toujours malgré la

perte du plus redoutable de leurs alliés. Siffroid, dont l'étendard est arboré sur un grand chariot, fortifié d'une tour en bois armée pour sa défense, se fait particulièrement distinguer par sa bravoure. Il donne rudement sur les détachements que commande Godefroid de Brabant et menace de les ébranler; mais celui-ci, un instant étonné de sa brusque attaque, se remet bientôt, pousse en avant et culbute ses escadrons, pendant que le comte de Berg le prend par les derrières, appuyé par les paysans armés de piques et de massues qu'il avait amenés avec lui. Peu accoutumés à combattre en bataille rangée, ces chevaliers d'un nouveau genre qui s'étaient jetés sur les ennemis à la suite du frère Gauthier Dadlen, au cri de *Hiha Berg roemryk* (cri de guerre du comte Adolphe), avaient d'abord tué indistinctement tout ce qui se trouvait sur leur passage, amis et ennemis. Ce n'était que peu après qu'on était parvenu à leur faire reconnaître leur méprise, et ils s'étaient mis aussitôt à la réparer dignement. Ce fut alors que le comte de Berg les appela à son secours.

A peine ont-ils atteint les troupes de l'archevêque qu'ils font tomber sur elles une grêle de coups de massues et de piques, éclaircissent leurs rangs à vue d'œil et ne tardent pas à les mettre complétement en déroute. Les bandes de Wassenberg et de Heinsberg sont les premières à lâcher pied. Les lansquenets wesphaliens soutiennent quelque temps encore l'attaque avec courage, et Siffroid continue de combattre au milieu d'eux avec une bravoure vraiment héroïque, mais tout à coup son cheval reçoit un coup de hache dans le cou et s'abat. L'archevêque se relève, et, voyant sa défaite inévitable, cherche à fuir en se frayant un passage à travers les siens, mais le comte de Berg et Godefroid de Brabant s'élancent vers lui et lui coupent la retraite. Il eût voulu pour beaucoup pouvoir se rendre au prince brabançon, mais Adolphe pria celui-ci de lui confier l'illustre captif, tout en promettant de ne le rendre à le liberté qu'avec l'assentiment du duc de Brabant et des princes

alliés. Godefroid se rendit à ses instances et l'archevêque fut conduit sous bonne escorte au-delà du Rhin. Le comte de Berg le fit incarcérer dans la prison de son château de Monben.

Pourtant le comte de Gueldre combat encore avec acharnement et ses troupes continuent de se couvrir de gloire, malgré leur infériorité numérique. Gosuin de Wassenberg, sire de Borne, l'un des plus intrépides chevaliers de sa division, tient surtout tête à l'ennemi. Longtemps on voit flotter sa bannière au milieu même des colonnes brabançonnes et ses écuyers semer la mort autour d'eux, mais à la fin son escadron doit plier sous l'effort des troupes qui le débordent; son étendard est renversé, son fils, qui le portait, tombe percé de coups, et un sauve-qui-peut général retentit autour de lui. Sans s'émouvoir de la mort de son fils et de la déroute de ses guerriers, le sire de Borne charge de nouveau impétueusement les ennemis avec une poignée de braves qui n'avaient pas voulu le quitter et refuse de se rendre, malgré les instances qu'on lui en fait. Il n'en est pas encore temps, dit-il, en répondant aux supplications qu'on lui adresse à ce sujet; le combat n'est pas terminé et nous pouvons encore vaincre. Son héroïque valeur aurait dû être récompensée, mais malheureusement il tombe tout à coup au milieu des paysans de Berg; ceux-ci l'assomment à coups de massues et percent le flanc de son coursier pour le démonter plus facilement. Le courageux animal, que la douleur rend furieux, emporte au loin dans la campagne son maître, qui tombe bientôt sans connaissance. Heureusement le plus jeune de ses fils, qui l'avait reconnu à ses armes et l'avait suivi, arrive au moment où il va expirer, panse ses blessures, lui donne ses soins et le met en lieu de sûreté, malgré l'ordre qu'il lui intime de le reconduire sur le champ de bataille pour y mourir avec gloire.

Privée de son appui, l'armée du comte de Gueldre ne put résister plus longtemps et fut entièrement culbutée, malgré la valeur de la plupart des princes qui la composaient. Pourtant

plusieurs de ses chefs, entre autres Thierry, sire de Keppel, prirent honteusement la fuite, et Regnier de Esel, drossart de Gueldre, eut la lâcheté d'aller en battant en retraite, piller le camp des Brabançons, qui était pour ainsi dire resté sans défense, pendant que ses alliés, Renaud à leur tête, faisaient encore de suprêmes efforts pour retarder le moment de leur défaite. Bientôt elle fut complète; le comte de Gueldre fut renversé de cheval et fait prisonnier, malgré les efforts que fit en ennemi généreux, son cousin, le comte de Looz, pour lui ménager les moyens de fuir.

L'armée brabançonne n'était pourtant pas encore victorieuse. Waleran de Fauquemont et de Montjoie, cousin du comte de Luxembourg, résistait encore. Pendant tout le combat, on l'avait vu au plus fort de la mêlée, toujours intrépide, toujours courageux, courant çà et là au secours de ceux qui pliaient devant l'ennemi. Repoussé bientôt lui-même avec perte, il abandonne un instant le champ de bataille, rassemble à la hâte un millier de soldats déterminés, et se jette de nouveau sur les vainqueurs, qui commençaient à se disperser dans la plaine. Cette attaque laisse encore quelque temps la victoire indécise. De sa main, Waleran blesse au cou le comte de Juliers, mais frappé bientôt lui-même par Daniel de Bouchout, il eût infailliblement succombé, sans le secours du comte de Looz et du sire de Steyne, qui favorisèrent sa fuite.

Au milieu de la confusion qui régnait alors, on vit encore briller plus d'un trait de courage. Toujours implacables dans leur haine contre les Mulrepas, les Schaffendrieschen avaient, dès le commencement de l'action, obtenu du comte de Luxembourg l'honneur d'attaquer les premiers leurs ennemis, mais ils n'avaient pu parvenir jusqu'à eux, et ils étaient demeurés les derniers sur le champ de bataille, dans l'espoir d'en venir aux mains après la défaite de l'armée brabançonne. Assaillis à la fin du combat par les Mulrepas et les Witthem, qui n'avaient pas encore donné, les Schaffendrieschen se défendirent

d'une manière admirable. Leur nombre était petit, mais ils avaient à eux seuls la vaillance d'une armée. Conrad Snabbe surtout, combattait en désespéré, certain que le duc ne lui ferait aucun quartier, parce qu'il avait récemment abandonné son parti, mais malgré sa bravoure il dut céder au nombre et quitter la partie. Il parvint à s'échapper avec trois chevaliers seulement; le reste de ses compagnons était resté sur la place ou avait été pris par l'ennemi.

Le carnage des Schaffendrieschen fut le dernier épisode de cette sanglante bataille, qui avait duré neuf heures et à laquelle avaient pris part presque toutes les forces de la Germanie inférieure. Les pertes des coalisés furent énormes. Ils eurent, suivant Van Heelu et Butkens, onze cents chevaliers tués, sans compter ceux qui moururent après des suites de leurs blessures. Le nombre des guerriers mis hors de combat était considérable. Plus de 4,000 chevaux tués ou blessés couvraient l'étendue de la bruyère. Chose presque incroyable, les Brabançons ne perdirent dans cette terrible journée que 40 chevaliers; ceux qui furent le plus vivement regrettés, furent Gauthier Berthoud de Malines, Arnould de Zulhem, Henri de Grimbergen, sire de Moorseke et Godefroid de Vianden.

Plusieurs milliers de prisonniers furent le fruit des exploits de l'armée brabançonne. On distinguait particulièrement parmi eux, outre l'archevêque de Cologne et le comte de Gueldre, Waleran de Juliers, sire de Bergheim, Renaud de Westerbourg, prévôt de Bonn, le comte de Neuemare, Jean de Heinsberg, sire de Lewenberg, son neveu Lindolphe de Clèves, comte de Hilkerade, Evrard de Salentin, sire d'Isenbourg, et le comte Adolphe de Nassau, qui plus tard fut élu empereur. Ce ne fut qu'après avoir tué de sa propre main cinq des plus vaillants chevaliers de Jean Ier, que ce dernier fut fait prisonnier. Amené devant le duc, celui-ci lui demanda : « Qui êtes-vous, brave chevalier, dont la valeur m'a causé « tant de peine aujourd'hui? Je suis le comte de Nassau. Mais

« vous, qui m'avez fait captif, qui êtes-vous? Je suis le duc « de Brabant, que vous ne cessiez de poursuivre dans la mê- « lée. — Ah! reprit le comte, cette épée qui a tué cinq de « vos semblables, n'aurait pas dû vous manquer. » — Cette réplique plut tant au vainqueur, qu'il fit à l'instant même, sans exiger de rançon, mettre le comte en liberté (1). De cette époque, date l'affection que se portèrent par la suite réciproquement ces deux princes. Ils furent dès lors si étroitement unis qu'Adolphe, devenu empereur, combla le duc de distinctions et d'honneurs.

La gloire de l'immortelle journée de Woeringen appartient particulièrement à Jean Ier, dont la bravoure et la valeur furent universellement admirées. Non content de diriger les mouvements de ses troupes, et de surveiller l'exécution des ordres qu'il avait donnés, il paya de sa personne pendant toute la durée du combat, et son exemple contribua pour beaucoup à enflammer le courage de toute son armée. Le nombre des récompenses qu'il dut décerner après la bataille à tous ceux qui s'étaient distingués, fut énorme. Une infinité de guerriers, même parmi les vilains et les paysans, avaient noblement gagné leurs éperons, et son premier soin fut de les créer chevaliers (2).

Le duc prit ensuite quelque repos, et le soir même de cette mémorable journée, il se rendit à Cologne, après avoir donné l'ordre d'enterrer les morts dans le cimetière de Wœringen. Il prescrivit en outre de chercher activement les corps du comte de Luxembourg et de son frère, que l'on n'avait pu retrouver, mais toutes les investigations auxquelles on se livra pour les découvrir furent inutiles. Tout ce que l'on put faire pour honorer la mémoire de ces princes, fut d'élever à l'endroit même où s'était livrée la bataille, une chapelle à laquelle

(1) *Chronicon Leobiense,* Pezii Script. rer. Austriæ, 1 page 867.
(2) Van Heelu, au vers 8582 et suivants donnent leurs noms.

Jean Ier alloua des revenus destinés à faire chanter des messes pour le repos de leurs âmes, et de celles de tous ceux qui avaient succombé dans l'action (1).

Les bourgeois de Cologne reçurent le duc victorieux à son entrée dans leur ville, avec toutes les marques de la plus vive allégresse. La prise et la destruction de Wœringen, que Jean Ier avait dans l'intervalle sommé de se rendre, augmentèrent encore leur reconnaissance, et pour la lui témoigner, ils lui décernèrent le titre de *bourgeois de Cologne*, et lui firent don d'une magnifique maison, nommée depuis Cour de Brabant, qui avait droit de franchise et d'asile (2). De plus, pour perpétuer le souvenir d'un combat si glorieux, qui les avait affranchis des entraves mises jusque-là à leur commerce, ils érigèrent dans la rue Saint-Severin, une église aujourd'hui détruite, qui fut dédiée au saint que l'on vénère le jour de la bataille. Le magistrat de la ville s'y rendit processionnellement tous les ans le 5 juin, pendant un grand nombre d'années, et l'auteur de la *Chronique de Cologne*, imprimée en 1499, affirme que cette cérémonie se pratiquait encore de son temps; enfin, dans une inscription placée au-dessus de la porte de cet édifice, et conservée dans le musée de Cologne, on lisait en grands caractères gothiques :

Anno MCCLXXXVIII.
Fuit prœlium in Wœringen et hoc in sabath (3).

Quelques jours après, Jean Ier retourna dans ses états,

(1) Mirœus, tome IV, page 390.

(2) Willems à la note 2, page XLIV de son introduction au poëme de Van Heelu, dit avoir été reconnaître à Cologne, en 1834, l'emplacement de cette maison près de la cathédrale, dans la rue Am Hof (A la Cour), maintenant occupée par les deux maisons côtées nº 2119 et 2120. Les titres de ces propriétés attestent, ajoute-t-il, qu'il a fallu à chaque aliénation du bien, obtenir une homologation du conseil du Brabant.

(3) Van Heelu. Introduction, page XLIV et XLV.

laissant les comtes de Juliers et de La Marck, sur le théâtre de la guerre pour achever la pacification du pays. Jamais conquérant ne reçut de son peuple autant de marques sincères d'attachement et de reconnaissance. Toutes les populations du Brabant et principalement les Bruxellois se distinguèrent par leur empressement à célébrer son retour. Lorsque la nouvelle en parvint à Bruxelles, l'enthousiasme fut au comble, les magistrats, le clergé, les religieux des deux sexes et les deux tiers au moins de la population allèrent à sa rencontre à une assez grande distance de la ville (1), et pendant plusieurs semaines, ce ne fut que fêtes et que réjouissances. On eût dit que la patrie venait d'échapper à un suprême danger, et que le héros de cette mémorable action était un demi dieu. La nation entière en un mot, prouva par ses démonstrations qu'elle comprenait toute l'importance d'une conquête qui lui avait coûté de si grands sacrifices, car, pour soutenir son prince dans la revendication de ses droits sur le Limbourg, le peuple brabançon s'était obéré, et il regardait pourtant avec orgueil le succès que tant de dévouement avait obtenu.

Dans la joie de son triomphe, le duc changea le cri de guerre de sa famille : *Louvain au riche duc*, contre une nouvelle devise : *Limbourg à qui l'a conquis*. Il fonda, en outre, en commémoration de la journée de Wœringen, dans l'église de sainte Gudule, une chapellenie en l'honneur des trois rois, dont on vénère les reliques à Cologne, et qu'il avait invoqués pendant l'action, tout en ordonnant que des aumônes y seraient distribuées tous les ans, aux pauvres de Bruxelles, le jour de saint Boniface. La confrérie des arbalétriers de la capitale du Brabant, qui, selon toutes les probabilités, avait combattu à Wœringen, fit de son côté bâtir sur la place du Grand Sablon, en mémoire de cette grande journée, qui avait décidé la conquête du Limbourg, une église dédiée à Notre-Dame des

(1) Van Velthem, *Spiegel Historial*, L. III. C. 21.

Victoires; pendant un grand nombre d'années, il y eut, en outre, en souvenir de cette conquête, une procession et une cavalcade appelée Ommeganck.

Mais ce fut surtout aux fêtes séculaires, que le peuple bruxellois célébra cette grande victoire avec magnificence. On lit dans Henne et Wauters (*tome* 2, *pages* 123, 124 *et* 125) *:* En 1688, pour célébrer l'anniversaire de la victoire de Wœringen, on donna à l'Ommeganck une pompe qu'elle n'avait jamais eue. On y vit un grand nombre de chars et de personnages allégoriques, figurant les vertus et les qualités de Jean Ier. Ils étaient suivis de quinze jeunes gens à cheval représentant les descendants ou les successeurs du vainqueur, et accompagnés chacun de deux rois d'armes, portant, l'un l'écusson et l'autre la devise. Ce fut la dernière fois que cette ancienne cérémonie fut célébrée avec solennité; la sombre indifférence qui gagna les esprits, les guerres qui désolèrent nos provinces, d'autres idées, d'autres mœurs, firent tomber dans un entier oubli et peu à peu toutes les fêtes de nos aïeux (1).

La victoire de Wœringen, l'une des plus mémorables du treizième siècle, fut le fait d'armes le plus brillant du duc Jean et lui valut le nom de Victorieux, que la postérité lui a conservé. Ses résultats politiques furent des plus importants, et elle exerça la plus heureuse influence sur les destinées du Brabant. Non-seulement elle augmenta à peu près d'un tiers, par l'adjonction du Limbourg, le territoire, les forces et les ressources de cette belle province, mais encore elle affermit l'autorité du prince en achevant de lui concilier l'amour et l'admiration de son peuple, qui, après avoir partagé ses périls, prenait plaisir à s'identifier avec sa gloire. Toutes les provinces du Bas-Rhin ressentirent aussi les effets de cette conquête;

(1) M. Willems dit pourtant, introduction page XLV, que des jubilés dont la description pompeuse se conserve dans les cabinets des curieux, eurent lieu jusqu'en 1738.

dès ce moment, leur commerce fut protégé d'une manière plus efficace, et il se développa bientôt considérablement.

Bien que la bataille de Wœringen eût été décisive pour terminer les contestations survenues à propos de la succession au duché de Limbourg, tout n'était pas fini avec elle. Le comte de Flandre, Gui de Dampierre, beau-père et allié du comte de Gueldre, avait prêté à ce dernier de fortes sommes d'argent, que Renaud n'avait pu lui rembourser et pour lesquelles il avait hypothéqué les châteaux de Limbourg et de Rolduc. Le prince flamand n'étant nullement disposé à abandonner à Jean Ier le droit qu'il avait ainsi conquis sur ces seigneuries, résolut de faire valoir ses prétentions et d'employer tous les moyens possibles pour enlever au duc la possession des forteresses qu'il avait reçues en gage. Pour y parvenir, il engagea fortement le sire de Fauquemont à s'opposer à l'avènement de Jean Ier au trône du Limbourg, et il lui prêta à cette fin des sommes considérables, tout en l'investissant du gouvernement du comté de Namur. Il le favorisa en un mot autant qu'il fut en son pouvoir de le faire, afin de le mettre à même de lutter avec avantage contre le vainqueur de Wœringen.

Cette trame du comte de Flandre ne tarda pas à porter ses fruits. Bientôt Waleran de Fauquemont entama les hostilités par l'attaque de quelques châteaux-forts qui avaient été confiés à des garnisons brabançonnes. et le duc de Brabant, pour le punir de son audace, alla immédiatement mettre au mois d'août le siége devant le château de Fauquemont. Waleran, qui se trouvait alors dans le Comté de Namur, le quitta aussitôt, et fit diversion en allant ravager quelques terres du Brabant, n'osant aller défendre son manoir contre Jean Ier, qu'il savait à la tête de l'expédition. A la nouvelle de cette agression, le duc comprit que l'issue de son entreprise ne compenserait jamais pour lui les pertes qu'essuyeraient ses domaines envahis, et il se hâta de regagner son territoire. Waleran jugea inutile de l'attendre et se retira à la hâte dans le château

de Namur, mais il n'en continua pas moins ses menées contre le duc, qui avait encore des troupes sous les murs de Fauquemont au mois d'octobre suivant.

A cette époque enfin il y eut une suspension d'armes, grâce à l'intervention de Guillaume, évêque de Cambrai, qui était particulièrement attaché aux intérêts du comte de Flandre, son oncle, et par lettre du 24 octobre de cette même année, Jean Ier consentit à choisir ce prélat pour arbitre (1). Avant de pousser les choses plus avant, l'évêque ordonna tout d'abord au duc de mettre le comte de Gueldre en liberté, sous sa responsabilité personnelle, et au comte de Flandre, d'abandonner à Jean Ier les châteaux de Limbourg et de Rolduc. C'étaient là les conditions préliminaires dont il exigeait l'exécution avant d'employer ostensiblement son influence pour terminer le différend qui avait éclaté de nouveau entre le duc et ceux qui voulaient lui disputer le Limbourg.

Le comte de Flandre souscrivit à ces exigences, mais il n'en fut pas de même de Jean Ier. Ce prince avait déjà auparavant conçu quelque défiance de l'impartialité de l'illustre médiateur, et ses soupçons se changèrent en certitude, lorsqu'il sut que ce dernier s'était permis d'outrepasser son mandat, en ordonnant l'élargissement de Renaud. Le comte de Gueldre avait été sur ces entrefaites transféré de Louvain à Nivelles. L'évêque vint le trouver dans cette dernière ville, et le prisonnier confirma devant lui la première déclaration qu'il avait faite de ne se soumettre à aucune combinaison avant d'avoir recouvré la liberté.

Le 15 décembre, Guillaume somma en conséquence Jean Ier de lui livrer le comte, et sur le refus du duc, de se conformer à cette injonction, il le condamna par défaut à renoncer à ses droits sur les châteaux de Limbourg et de Rolduc, et à faire trêve à ses prétentions à l'intégralité du duché, avant d'avoir

(1) Willems, *Codex diplomaticus*, page 467.

satisfait aux premières obligations qui lui avaient été imposées. A la fin, fatigué de ces tergiversations et de ces lenteurs, le prélat désespérant de conduire cette affaire à bonne fin, s'en déchargea sur Guillaume, fils du comte de Flandre, en insistant surtout auprès de ce prince pour qu'il fît tous ses efforts afin d'amener Jean Ier à une transaction.

QUATRIÈME PÉRIODE.

Depuis la bataille de Wœringen jusqu'à la mort de Jean Ier.

(1289 à 1294).

Le Sire de Fauquemont se ligue avec le comte de Flandre contre Jean Ier et recommence la guerre. — Intervention du pape Nicolas IV, à l'effet d'obtenir la mise en liberté de l'archevêque Siffroid. — Le roi de France Philippe-le-Bel est choisi pour arbitre entre Jean Ier et le comte de Flandre. — Il met fin à la guerre. — Paix définitive. — Mariage du fils aîné de Jean Ier avec la fille du roi d'Angleterre.— Les Brabançons accordent une seconde fois au duc, à titre de subside, le vingtième de leurs biens.—Publication des *Land Keuren.* — L'empereur Adolphe accorde à Jean Ier l'investiture du Limbourg.—Mort de Jean Ier.

Le Sire de Fauquemont était ennuyé de toutes les formes judiciaires employées jusque-là sans fruit pour obtenir la mise en liberté du comte de Gueldre. Les négociations ouvertes avec le duc pour atteindre ce résultat n'avaient fait qu'envenimer les esprits, et Waleran, décidé à ne rien relâcher de ses exigences, pas plus que Jean Ier, qui n'était nullement disposé à recevoir la loi d'un seigneur subalterne, résolut de reprendre les armes, et de confier de nouveau aux chances de la guerre le

1289 succès de sa cause. Le 6 février de l'année suivante, le Sire de Fauquemont contracta avec le comte de Flandre, Gui de Dampierre, un nouveau traité d'alliance offensive et défensive. La guerre s'en suivit, et les hostilités furent terribles, mais l'histoire ne nous fournit aucun détail à ce sujet; tout ce qu'il y a de probable et même de certain, c'est que ce fut cette nouvelle prise d'armes qui aplanit toutes les difficultés, et acheva de consacrer en faveur de Jean Ier la possession paisible et entière du Limbourg.

Sur ces entrefaites, le pape Nicolas IV, qui avait reçu la notification de la captivité de l'archevêque de Cologne, envoya un légat au duc de Brabant à l'effet d'obtenir la mise en liberté de ce prélat, qu'on lui avait dit maltraité et souffrant, forcé de consentir un traité de paix fort onéreux pour lui et tout à fait contraire aux droits de l'Eglise. Nous laissons à Ottocar Horneck, le soin de nous donner le récit naïf des circonstances qui signalèrent l'emprisonnement de Siffroid, et des démarches que fit le légat du pape pour obtenir son élargissement (1).

Après avoir dit que le prélat fut enfermé dans une prison où on le contraignit à garder constamment le heaume, le haubert, l'épée, et toute la pesante armure qu'il portait en combattant, et cela pour lui faire sentir, d'un côté, qu'il n'aurait jamais dû sortir du caractère sacré dont il était revêtu, et qui lui défendait de combattre, et de l'autre pour faire voir que c'était réellement un guerrier et non un prêtre que l'on avait mis en prison, il ajoute :

« J'ai entendu raconter que lorsqu'on lui donnait à manger, « on lui ôtait pour un moment heaume et manicles, mais « qu'on les lui remettait aussitôt après le repas, de manière « qu'il devait les garder même au lit. Quand le pape fut in« formé de ce traitement, il envoya un légat au duc de Bra« bant. Arrivé dans le pays, ce légat salua le prince de la part

(1) Voyez le texte original dans les *Appendices* de Willems, page 369.

« du Saint-Père, et l'invita à mettre un terme aux tortures de « l'évêque. *Me croyez-vous assez fou,* répartit le duc, *pour « causer le moindre mal à un prêtre? Je ne l'ai jamais fait, et « que Dieu m'en préserve à l'avenir! Il est vrai que je fis « des prisonniers dans la dernière bataille, et que j'en garde « un armé de pied en cap, comme un chevalier, mais je vous « le demande, est-ce là ce qu'on appelle un prêtre? Je n'y vois « rien de semblable.*

« Le légat témoigna le désir d'avoir une entrevue avec le « prisonnier, et il lui fut répondu : *Soit.* Introduit dans la « prison, il trouva l'évêque assis comme je viens de le dire. Il « lui adressa la parole en latin. Siffroid, sous le heaume qui le « couvre, fait entendre des sons confus et grommelants, pa- « reils au bruit sortant d'une pierre creuse. Alors le légat, « de sa propre main, lui ôta le heaume de dessus la tête, et ne « sortit pas de là sans avoir entendu le lamentable récit de « tout ce qui lui était arrivé. Sur ce, l'envoyé du pape tra- « vailla sans relâche et de tous ses moyens, pour rétablir la « paix et l'amitié entre les partis et il y parvint. »

Le 12 mai 1289, Siffroid fut mis en liberté, et conclut avec Jean Ier un traité de paix dont celui-ci régla les conditions. La principale consistait dans l'obligation imposée à l'archevêque de n'intervenir dorénavant dans aucune guerre contre le duc, et de restituer à ce prince les terres de Kerpen et de Sommersum, en consentant à la reconstruction de la première de ces forteresses. Le même jour Siffroid se réconcilia avec le comte de Berg, à qui il paya une rançon considérable, et se rapprocha aussi de Waleran de Juliers, et des comtes de La Marck et de Waldeck. Le 18 juin suivant, il mit fin aux démêlés qu'il avait avec ses sujets, par un pardon général, et par la promesse de respecter désormais leurs droits. Siffroid hésita toutefois longtemps avant de signer le diplôme qui contenait cet engagement, qui l'abaissait pour ainsi dire au rôle de suppliant. Souscrire aux conditions onéreuses qu'il

avait acceptées, avait déjà été chose très-dure pour lui; se réconcilier avec des rebelles avant de les avoir réduits et châtiés, c'était le comble de l'humiliation.

Le pape Nicolas IV joua dans cette affaire un rôle assez important, si l'on tient pour avérées les différentes versions que l'on donne, des circonstances qui accompagnèrent son intervention en faveur du prélat. A. Brovius, continuateur de Baronius (1), en parle en ces termes : Vers ce temps, Jean, duc de Brabant, Henri de Juliers et Adolphe de Berg firent prisonnier l'archevêque de Cologne et le jetèrent dans les fers, puis ces princes dirigèrent leurs coups contre l'église de Cologne, et s'emparèrent de plusieurs châteaux de l'archevêché. Le pape les pria de mettre le prélat en liberté, et de réparer les dommages qu'ils avaient faits à ses domaines, mais voyant ses réclamations et ses menaces rejetées, il s'adressa le 8 août à l'empereur Rodolphe de Habsbourg, pour l'engager à défendre les libertés ecclésiastiques et à délivrer l'Église de Cologne de ses oppresseurs. Jean Ier était, disait-il, *un fils de l'iniquité*, contre lequel il importait de sévir.

Nous croyons au moins intempestive cette démarche du souverain Pontife, faite le 8 août de cette année, alors que l'archevêque avait obtenu sa mise en liberté, et s'était réconcilié avec le duc de Brabant le 19 mai, et avec les gens de Cologne le 18 juin suivant. Il faut ou supposer que Nicolas ignora pendant un laps de temps assez long les conventions qui avaient été conclues, ou présumer que le duc et surtout le comte de Berg, ennemi personnel de Siffroid, poussèrent plus loin encore qu'ils ne l'avaient fait jusque-là, leur vengeance et leurs conquêtes. Cette dernière supposition paraît d'ailleurs résulter des termes de la convention passée avec le comte de Berg, dans laquelle Siffroid promet de ne pas réclamer l'intervention du pape; pour exiger l'addition d'une pareille clause à ce contrat,

(1) *Annales ecclesiastici*. Antv. 1617. vol. 13, page 798.

il fallait nécessairement qu'il y eût eu violation des droits de l'Église, ou du moins empiètement sur ses prérogatives.

Quoi qu'il en soit, l'empereur ne se montra guère disposé à accéder aux instances du pape, qui lui avait demandé de mettre Jean Ier au ban de l'empire, et de soulever contre lui le duc de Lorraine, et les comtes de Bar, de Luxembourg, de Hainaut et de Flandre. Rodolphe ne plia ni devant les menaces d'excommunication ni devant celles de privation des fiefs tenus de l'Église, qui lui furent faites; bien plus, le 29 avril de l'année suivante, il prit le duc et sa famille sous sa protection, et lui donna la promesse de le défendre contre tous ses ennemis.

Au mois d'août 1289, le comte de Flandre et le duc de Brabant mirent entièrement fin à leur querelle, en acceptant la médiation du roi de France, Philippe-le-Bel. Ce souverain appela à Paris, où Renaud avait été conduit, le duc de Brabant et le comte de Flandre, et après avoir entendu la défense verbale des parties, fit mettre en liberté le comte de Gueldre. Le 15 octobre, Philippe prononça son jugement. Il portait que Renaud devait renoncer pour toujours, en faveur de Jean Ier, au duché de Limbourg et à ses dépendances, ainsi qu'aux droits qu'il pouvait avoir sur le château de Duisbourg, de Wassemberg, de Herve, de Rolduc et de Sprimont, qu'il était tenu de dégager de toutes hypothèques. Les deux parties devaient de plus se tenir quittes l'une envers l'autre de toute indemnité ou compensation pour les dommages qu'elles s'étaient réciproquement causés dans les dernières guerres, soit par elles-mêmes, soit par leurs alliés; les îles de Bommel et de Tiel devaient être rendues à Renaud, à charge par lui d'en faire hommage à Jean Ier, qui avait en outre la faculté de faire détruire avant la Noël, le château de Driele, qu'il avait élevé dans la première de ces îles. Il fut convenu aussi que le comte de Flandre paierait au duc de Brabant, dans l'Octave de la Toussaint prochaine, la somme de quatre mille marcs dont il lui était redevable, comme garant de la promesse que lui avait faite

Waleran de Fauquemont quelque temps auparavant, de ne pas porter les armes contre lui. Waleran fut compris dans ce traité, ainsi que les alliés du duc, les comtes de Hollande, de Berg, de Juliers, de Clèves, de La Marck, les citoyens de Cologne et ceux d'Aix-la-Chapelle.

Le sire de Fauquemont et le comte de Gueldre jurèrent ensuite, en présence du monarque français, foi et hommage à Jean Ier, pour les fiefs que l'un tenait du duché de Limbourg, et l'autre du duché de Brabant. Renaud voulut rendre sa renonciation plus solennelle encore. Par une charte du même jour, 15 octobre, il invita tous ses anciens sujets du Limbourg à obéir dorénavant à son illustre prince et seigneur, Jean Ier, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et déclara déchargés de leur hommage ceux qui lui avaient prêté serment de fidélité.

Tout était dès-lors définitivement arrangé; le comte de Gueldre avait recouvré sa liberté, ainsi que l'archevêque de Cologne; celui-ci s'était réconcilié avec ses sujets, et leur avait accordé le pardon de leur révolte. Chose extraordinaire, on voit alors encore le Pape, le 18 janvier de l'année suivante, essayer de raviver les anciennes inimitiés entre Siffroid et les populations de son diocèse. Par une bulle de ce jour, Nicolas relève l'archevêque des serments qu'il avait faits, prétendant qu'ils portaient atteinte aux priviléges de l'Eglise et à la dignité du Saint-Siége. Le 31 janvier, il enjoint en conséquence aux évêques des diocèses environnant celui de Cologne, de dresser une enquête sur la conduite des gens de cette ville et des autres ennemis de Siffroid. A la suite de cette enquête, une audition de nombreux témoins eut lieu le 5 juillet suivant. Leurs dépositions prouvèrent, il est vrai, la culpabilité des sujets de l'archevêque, mais ces nouvelles investigations étaient au moins inopportunes, et il s'en fallut de bien peu que la révolte n'éclatât de nouveau.

Jean Ier profita du retour de la paix pour continuer dans ses

Etats les réformes et les améliorations qu'il avait commencé d'y introduire. Les ordonnances sur les droits de tonlieu dans diverses localités, les immunités dont furent dotées les villes de Lierre, de Léau et de Louvain, ses ordonnances sur les péages, ses règlements sur les monnaies, et les priviléges que reçurent les monnayeurs des villes de Bruxelles et de Louvain, sont autant de preuves de cet amour d'ordre et de progrès, qui signala les dernières années de la vie de ce prince.

Son esprit libéral se révéla aussi dans les dispositions qu'il prit à l'égard des étrangers; ils furent protégés comme les entremetteurs du commerce, que le duc chercha par tous les moyens de faire prospérer, et qui atteignit en effet sous son règne, une extension considérable. Les relations s'établirent surtout, quand, après la conquête du Limbourg, la tranquillité fut rétablie sur le Rhin et sur la Meuse, et que les villes, siéges de l'industrie, purent faire écouler leurs produits et créer à leur patrie les ressources les plus opulentes.

On pourrait s'étonner, en lisant les chartes de ce règne, de voir la protection spéciale que le prince accorda aux Juifs et aux Lombards, mais il ne faut point oublier combien, à cette époque, ces deux classes d'hommes essentiellement adonnés au trafic et aux spéculations d'argent, étaient un mal invétéré dans la société. La féodalité réglait l'ordre politique en général et l'état des propriétés et des personnes, les honneurs, les distinctions, en particulier; les droits et les devoirs de la famille lui étaient soumis. Mais les Juifs formaient un corps séparé, une société distincte, que l'on trouve d'autant plus de justice à voir protéger par Jean I[er], qu'ils étaient partout au moyen-âge l'objet de l'aversion des masses.

Jean I[er], en réunissant le Limbourg à ses Etats, en assimila les habitants à ceux du Brabant. Il chercha à y éteindre les haines de famille que les longues guerres de partis y avaient soulevées, et parvint à réunir, par une alliance, les puissantes maisons des Schaffendrieschen, et des Mulrepas.

La même sollicitude le porta à travailler au maintien de la paix parmi les princes, ses voisins, près desquels son influence ne cessa de grandir; il y parvint en partie dans les contestations qui s'élevèrent en 1290, entre les comtes de Flandre et de Hollande et entre ce dernier prince et quelques seigneurs de la Zélande, à l'occasion de quelques points de droit et de juridiction, sur lesquels ils n'étaient point d'accord.

1291 L'année suivante, Jean Ier maria son fils aîné à la princesse Marguerite, fille du roi d'Angleterre, Edouard. Ce monarque, qui voyait à cette époque sa puissance menacée par Philippe-le-Bel dans le midi de la France, où il avait quelques possessions, s'associa d'autant plus volontiers à la politique du duc, qu'en servant les intérêts de ce prince, il servait les siens, et qu'en s'en faisant un allié, il espérait diviser les forces de son rival à ses frontières du Nord, ou du moins les neutraliser.

Le duc n'en continua cependant pas moins les plus amicales relations avec la cour de France.

La guerre du Limbourg avait, comme nous l'avons vu, coûté au peuple brabançon les plus grands sacrifices. La noblesse et les villes avaient déjà consenti à payer le vingtième de la valeur de leurs propriétés pour subvenir aux frais de la guerre; elles accordèrent une seconde fois le même don, pour remplir le trésor du duc, que la victoire avait obéré. Ce subside fut octroyé, disent MM. Henne et Wauters (1), sauf sur les habitations et les possessions des chevaliers, écuyers et descendants de chevaliers, restriction qui, libérant entièrement les seigneurs et les familles patriciennes, faisait injustement retomber le poids de l'impôt sur les artisans et sur les cultivateurs.

Par un manifeste que l'on a considéré à tort comme une Joyeuse Entrée, mais qui est pourtant de la plus haute importance, parce qu'il montre l'esprit du siècle où il fut écrit et les

(1) *Histoire de Bruxelles*, tome Ier, page 75.

rapports qui existaient alors entre le prince et les sujets (1), Jean Ier reconnut qu'il tenait ce nouveau don de la bonté spéciale de ses sujets et de leur seul bon vouloir, et déclara qu'il ne pouvait le considérer comme un droit. Il promit par serment, *les mains sur l'Évangile,* que jamais à l'avenir il ne requerrait ni ferait requérir pareil don de ses sujets et vassaux, et s'y obligea non-seulement pour lui, mais encore pour ses descendants. Pour donner plus de poids à sa promesse, il permit à son peuple d'user de toutes ses forces contre lui, si jamais il y contrevenait, et prit l'engagement de faire confirmer ce manifeste par l'empereur et les autres princes ecclésiastiques et séculiers les plus puissants.

Délivré de tous les soucis et de tous les dangers qui l'avaient jusque là assailli, le duc employa les dernières années de sa vie à réprimer par des lois sévères les abus et les excès que la grossièreté presque féroce des mœurs de ce temps avait introduits dans le pays. Les mesures qu'il prit pour y parvenir furent de véritables bienfaits répandus sur ses fidèles populations du Brabant, et les célèbres *Land keuren* qu'il publia à cette époque, peuvent à juste titre être regardées comme la récompense des services que ses sujets lui avaient rendus en sacrifiant leur vie pour le soutenir dans sa guerre contre le comte de Gueldre, et en lui accordant le vingtième de leurs biens pour rétablir ses finances.

Ces *Land keuren* sont un véritable code de lois criminelles; elles nous donnent l'idée la plus exacte de l'anarchie matérielle et morale qui régnait alors dans le Brabant et dans tous les autres Etats de l'Europe. Ces chartes furent au nombre de deux; l'une en flamand, pour l'Ammanie de Bruxelles, l'autre en français, pour le Brabant-Wallon. Toutes deux contiennent les mêmes dispositions, et ne se

(1) Il est aux archives de Louvain; voyez Gachard, *Collection de documents inédits,* t. III, p. 184.

distinguent guère que par la langue dans laquelle elles furent promulguées.

En voici le texte français :

Che sont les loys don Romanch pays de Brabant.

« Nous Jehans par le grace Dieu dus de Lothier, de Brabant et de Lymbourg, fasons savoir à tous chiaulx qui ces presentes lettres veront et oiront, que purement pour Dieu et pour nostre ame, et pour les ames de nos ancisseurs et de nos hoirs, et pour l'aligence de nos gens de nostre baillie de Nyvelle, et des appartenances, en la maniere comme nos baillius le tient, et pour l'amour que Nous avons viers eauls, (1) donnons et octroyons à nous gens de la dite baillie tel droit, comme chi apres s'ensuit, que Nous avons fait par le conseil de nos hommes et de nos gens de nostre pays.

« C'est assavoir, quiconque l'autre dément, ou dist : *honnés soyes,* ou *malemeschance vous avingne,* ou *vous estes malvais,* par félonie, il doit payer V s. de Lovignois, petite monnoie à Nos, et à nos successeurs, c'est assavoir le gros tournois vies (2) du coing le roy Louwis pour XVI deniers, ou le value; et est assavoir, que se li dis gros alaist pour mains (3) en borse communement que pour XVI deniers, nous averiens le gros turnois pour tant qu'il couroit, et s'il alaist pour pluyst, tous jour l'averiens Nous pour XVI deniers, et ottelle monoie (4) doit-on payer toutes autres amandes.

Et se uns vilains le fait, ou dist à un chevalier, il est à C s.; et se uns vilains le fait, ou dist à un varlet estrais (5) de chevalier, il est à XX s.

(1) *Viers eauls,* envers eux.
(2) *Vies,* vieux.
(3) *Mains,* moins.
(4) En telle monnaie.
(5) *Estrais,* extrait, issu.

« Et s'il advenist que aucuns homs férist un autre, de main, ou boutaşt dou piet, ou desciràist ses draps, ou tiraist par che caveaulx (1), sans sanc faire courir, il en serait à Nous et nos hoirs à V s., et doit amendier le meffait à son aversaire, par le conseel des hommes, ou des eschevins; et se chis varles keoit (2) à terre du coq, ou de le bouture, dont seroit ses adversaires à XV s. à signeur, et se sanc avoit de ce fait, dont seroit ses adversaires à XX s.

« Et se uns vilains de se main feroit un chevalier, il perderoit le main, à le volenté dou signeur, et se li boutast dou piet, il perderoit le piet, à le volenté dou signeur.

« Et se uns villains ferist de main un varlet, estrais de chevaliers, ou boutaist dou piet, il en seroit à C s.; et se chis varles cheist à terre dou cop, ou de le bouture, li vilains en seroit à VII livres X s.; et se li dis varles savoit de celui fait le vilain en seroit à X livres.

« Chius qui un baston trait ou lieve pour un autre blechier, sens férier, il est à X s.; qui un autre fiert du baston sens sanc faire, il est à XX s.; et si le fiert à terre sens sanc, il est à XXX s.; et si le fiert si qu'il saingne, sans afoler menbre, ou os oster du chief, il en est à XL s.; et si l'afolle d'aucun membre, ou il le convient os oster dou kief (3), d'ou coq de celui baston, il est à C s.

Qui trait une espé pour aucun blechier, sans férier, il est à XX s.; et s'il en fiert aucun et sanc en yssist, sans afoller membre, il en seroit à C s.

« Et s'il advenist que aucuns affollast l'autre aucun menbre, sans armures defendues, sens perdere le membre, il en seroit à signeur à VII liv.; et se perdist le membre, membre contre membre, à le volenté dou signeur, et s'il morist corps

(1) *Caveaulx,* cheveux.
(2) *Keoit,* tombait.
(3) *Kief,* chef, tête.

contre corps, et les biens que de luy vienent, de quoy il a court et signeur, le moitiet à le volenté dou signeur.

« Qui autre bleche d'armes defendues, sans faire sanc corrant, il est à XXX s.; et s'il saingnaist il seroit à LX s.; et qui autre affolle d'armures deffenduez il est à X livres.

« Che sunt d'armes defendues, pikes, coutiaulx à pointe, misericordes... machues, bastons-à-bordon de fier, toutes manieres de sajettes, paffus, uisarmes, escus-à-pointe de fier, que on pourte suer le braech.

« Qui pourte armes defendues il en seroit à X s., et qui trait ou lieve sour autres armes defendues, sans coutiaulx-à-pointe u espée de stoch, il en est à XX s.; et qui trait coutiel-à-pointe ou espée dou stoch pour autre blechier, sans férier, il en est à XL s. à signeur, et s'il n'at l'argent, on li féra le coutiaul-à-pointe u l'espée de stoch parmy le pame (1); et qui autrui boutroit de coutiaul-à-pointe u d'espée de stoch, et fesist plaie overte, il en seroit à XX livres à signeur, et le main perdue de quoy il l'airoit boutet.

« Qui autrui trait par avis (2) il perd corps et avoir.

« Et qui seroit en mortel wiere (3) il poroit pourter toutes manieres d'armures hors triuwes.

« Qui embleroit de souls V s. (4) on le doit enseigneer, (5) et se on le trovaist ensigniet, et encoires emblaist, il devera perdre le vie et le moitiet de ses biens, à le volentet dou signeur.

« Qui feu u roberie u tenserie (6) feroit, il aroit perduit corps et avoir.

« Qui dame u damiselle enforceroit, on li deveroit le col soyer (7) d'une plancke.

(1) *Pame*, paume de la main.
(2) *Qui autrui trait par avis*, celui qui tire un trait sur autrui, à dessein.
(3) *Wiere*, inimitié mortelle, *faida*.
(4) Celui qui volerait au-dessous de 5 s.
(5) *Enseigneer*, marquer.
(6) *Tenserie*, vol, pillage, *tenseria*.
(7) *Soyer*, scier.

« Qui triuwes briese on le doit partier en quatre, et li sieres doit faire mettre à IV corons (1) de se terre, et nul ne peut triuwes brisier à celuy avoic quy il menegue et boit cescun jour, ne à celi qui à lui les triuwes briese à celle caude mellée (2), et non pour quant (3) les triuwes demoront estables à tos les autres, fors à celui qui triuwes a brisiés.

« Qui un homme suiroit u queroit en une maison, par caude melée, il serait à XV s., et cescuns qui le sieroit (4) en sen ayde à XX s.

Qui maysons assaudroit de jour par avis, si ne fuist pour ses enemis mortels principaels effait (5), il en serait à X livres, et cescuns qui le suroit en ayde à LX s.

« Qui maisons assaudroit de nuit, par avis en conseil pris, se ce ne fuist pour ses enemis mortels principauls effais, il en seroit à XX livres, et cescuns qui le suiroit en s'ayde à C s.

« Qui li varles le signeur demande triuwe, ou qui les demande de par lui, sy les escondist, et nient ne les donne, il est à XX s. à signeur, et se les demande autre fois, et il les contredist, il est encore à XX s.; et se les demande le tierce fois, et adès par tesmoignage, il est le tierce fois à XX s.; et apres chou le puet tenier chis, qui les triuwes li demanda, pour le meffait et pour les triuwes; et se chius s'en vat par force il en est à XX liv.; nient pourquant si sont il truiwes (6); et se il le comandaist à tenier (7) ou aucun malfaiteur, chius qui lui ne ayde nient il en serait à XX s.

« Qui bornes osterait il en serait à XX liv.; qui bornes met-

(1) *Corons*, coins.

(2) Ni à celui qui a rompu la trève envers lui en chaude mêlée (au combat).

(3) Nonobstant.

(4) *Sieroit*, suivrait.

(5) Le texte flamand porte *sinen handadigen dootviand*, c'est-à-dire son ennemi mortel qui *de fait* a mis la main sur lui.

(6) Et cependant la trève subsistera.

(7) S'il crie, qu'on l'arrête.

troit sans les hommes, qui à mettre doient estre, ou sans droit, il en seroit à LX s. à signeur.

« Qui le varlet à signeur ou à un autre son pan (1) u son gage teroit, il en seroit à XV s., et se payeroit à l'omme son damage.

Qui biens arrestées, qui par droit sont arrestés, prent, ou ayert (2), il est à LX s. à signeur, et il convient les biens rapporter à liu, u il furen, et en droit.

« Qui enfans desagiés enmaine en voie, se ce n'est par le conseel dou pere, del mere, et des parens, il a fourfait corps et avoir; et qui dame par force u damiselle prent, il ne puet jamais ravoir le terre s'on le trueve en veriteit, et en fourfait corps et avoir à signeur; et si fuist ensi que la dame ou damiselle avoec lui demorast, et desist : que ce fuist de sa volenté et de son greet, donc averoit-elle perdu ses biens, jusques adonc qu'elle revenroit et diroit que ce fuis contre sa volentet; adonc goiroit-elle (3) de ses biens; mais se elle apres se retornast à cely qui par force l'airoit enmenée, doncques aroit-elle perdu ses biens, tant et si longement qu'elle viveroit, à oels (4) le signeur de le terre, sauf le droit dou plus prochain signeur hiretable; et apres sa vie le retournent et reviennent à ses plus prochains oirs, hoirsmis les enfans qu'elle airoit de celi homme, qui par force l'en airoit menet, car chil enfant ne puewent riens avoir; et s'il advenoit que femme u homme ad ce aydaist, ou consillaist que dame u damoiselle fuist par force prinse ou enmenet, et on le trovaist en veritet, chius ou celle averoit fourfait corps et avoir, sauf les droits dou plus prochain signeur hiretable.

« Qui cope l'arbre d'autrui ou briese soels (5), ou prent

(1) *Pan*, dans le texte flamand stoc, (i. e. *kerfstok*). Voyez Du Cange, *Gloss.*, verbo *Pannum*.

(2) *Ayert*, acquiert.

(3) *Goiroit-elle*, jouirait-elle.

(4) *A oels*, au gré.

(5) *Soels*, *soef*, haie.

son bleit, erbe ou fruit, à la value desouls V s. sans congiet, et on le trueve à le veritet, il doit rendre le damage et à signeur V s.; et qui le feroit de nuit il en serait à C s., et se renderoit le damaige double.

« Qui autrui biestes (1) bateroit, il renderoit le domage, et à signeur V s.; et qui les affoleroit, il en serait à signeur à C s., et se renderoit le damaige.

« Et s'il advenist que aucuns fuist bleehiés ou mors de kars, de kerettes, de cherues, de molins, d'erees, ou la u on briese maisons ou lieve, et on le trueve en verité, que ces choses avinrent sans avis et sans volenté, de se sera-on sans damage envers le signeur, et sans wiere encontre le persone et ses parens.

« Qui sur autre espanderoit vin, cervoise, ou aucun autre brouvage, de volenté, par fellenie, il en serait à X s.; et qui feroit (2) d'un pot, il en serait à LX s., et se il saingnoit il en seroit à C s.

« Qui voies fosseroit, ou terre d'autrui, et on se plaindist, il en seroit à XL s.

« Et s'il advenist que enfens, qui fuist ou pain de se pere et se mere, meffisist, on ne porroit riens demander le père ne le mere, ne s'en soroient encoupet (3), si ne fuist ensi que apres ce fait retornast ariere à leur maison, par leur volenté, et par leur consent, ou qu'on puist prouver que ces enfens euist fait le fait par leur conseil.

« Et se hons u femme voiloit mettre son enfant hors de son pain, ou enmancipier, il le puewent bien faire par droit, et celonc ce que li homme et li escevin en jugeront, et s'il est hons qui appartient à le maisnie dou signeur, on le doit monester par sa loyaulté et sa foy, et s'il est escevins on le doit monester par son sairement; et s'il n'est ne l'un ne l'au-

(1) *Autrui biestes*, les bêtes d'autrui.
(2) *Feroit*, frapperait.
(3) *Encoupet*, inculpé.

tre, donc le doit on faire qu'il ne met son enfant hors de se pain; pour nul lui faire grief ne damaige enconvient qu'il soit hors de son hostel, an et jour, et apres le puet-il leuwer (1) comme un estraingne.

« La u aucuns demoure mors, apres celle heure qu'il est mors ont tout li descoupables truiwes, wit jours et wit nuis, et apres maintenra cescun sa wiere.

« Nus ne puet garbe (2) en la dite baillie, fors li ballius devant dis, qui puet son droit faire, comme en la maniere qu'il a uset jusques à ores, selonc sa droiture, et li messiers qui garde les blés, selonc sa droiture; qui ailleurs garbes donroit, fors à chials (3) qui chi deseure sont nommez, il seroit à XX s., et qui le demanderait à XX s., et se le doit li sires oster de son service, s'il y est.

« Apres volons Nous que no senisaul, nos baillius, ne nos justiceurs de nullui riens prendent, outre jugement, et volons que nuls, nostre senisaul, nos baillius, ne nos justiceurs, ne nos forestiers, ne autrui, à leurs oels ne donist nul don, ne face service, pour droit faire, ne pour droit délayer; et s'il aucun don retenissent d'aucun, u se aucun leur feist service pour ceste cose, il le Nous desist, et nous li rendrions, u ferions payer à doble; et ki ce ne feroit, il airoit fourfait corps et avoir.

« Nulle gent d'ordene, ne bourgeois, de dehoirs nostre terre ne de dedens, ne puewent acquere biens hiretauls de souls Nous, se ce n'est de nostre congiet.

« Qui arbres sans (4) trop pres du chemin, dont aucun se deplaint, et on le trove en verité, li sieres le puet faire couper à son oels, et parmi ce est li hons quites, et li sires fera l'homme le chemin descombrer.

(1) *Leuwer*, louer, prendre à gage.

(2) Pour *prendre garde*.

(3) *Chials*, ceux.

(4) *Sans*, ceint; celui qui a des arbres planté en bordure de *sentier*. Le vieux mot *sente*, est dérivé du même verbe.

« Qui des hommes et des escevins a contredit doit-on amendeer, ensi que on a de cet uset. En droit (1) des ajournemens, plais, et de toutes autres coses fera-on ensi que droist est.

« Quiconques appartient à St-Pierre de Lovaing, ou à notre franche maisnie, quant qu'il promet devant eskevins de nostre terre, volons qu'il tiengne, si comme il le uissent enconvent devant eskevins de franke ville; et en autres coses doyent goyer de leur franckise de le maisnie, ensi comme les gens saint Pierre doyent goyer.

« Là u on doit faire enqueste, soit de petites choses u de grandes, on le doit faire proclamer à dymence, ou moustier, à le messe, et li sires le fera faire le lundi apres en celle semaine, à son loisir; et à celle enqueste faire doient estre et scoir (2) deus eskevins u homme, u plus, u ambedus (3), se mestier est, et avoec les justices; et la u on fait enqueste de petites choses, qui à première enqueste ne vient, il est à II s.; et s'il ne vient à l'autre enqueste, de celle meisme cose, il est encore à II s.; et s'il ne vient à le tierce enqueste de celle meisne cose, donc est-il coupauble dou fait de quoi li enqueste est faite. Cose, qui en appiert (4) est faite, doit-on prouver en appiert, c'est assavoir par veir et par ouweir (5) par eauls deux u plus (6), et c'est plainte attente (7). Che ke nient en appiert avient, u par nuit, et ne prouvera-on nient en appiert (8), et se par eauls deux u plus; et si le prendent sur leur sairement ke chiauls est coupauble, sur cui ils tesmoignent, doncques est celle plainte atteinte. Et la u on fera en-

(1) *En droit*, contraction de *à l'endroit*.

(2) *Scoir*, seoir, être en séance.

(3) *Ambedus*, tous deux.

(4) *En appiert*, en évidence public.

(5) *Par veir et par ouweir*, par manière de voir et d'ouïr.

(6) Les témoins étant à deux ou plus.

(7) *Plainte attente*, plainte atteinte, inculpation prouvée.

(8) Ce qui ne se fait pas publiquement ou de nuit, ne se prouvera pas publiquement non plus.

queste de grands fais, qui vont sur vie d'omme, ki a le premier enqueste vienient (1) il est à XX s., et si vienient à l'autre enqueste de ce meisme fait, il est encore à XX s., et si vienient à le tierce enqueste qu'on fait sur celle meisme cose, donc est il coupauble de ce meisme fait, sur quoy ly enqueste est faite, si n'est hoirs du pays, u malade, u en mortel wiere hors truwes, ou pris, ou qu'il euist loiaul soigne (2); et ottel (3) doit estre de petits fais.

« Qui on appelle et apparolle d'aucun meffait, ke on puet à le veritet prouver, il se doit escondier (4), luy tierch, de genz créaubles, si n'est ensi qu'il estraignes, et adonc doit-il jurer en sains deux sairemens, qu'il ne puet avoir nulle ayde pour luy ascondier, et pour le tierce fois doit-il jurer qu'il est descoupauble dou fait, de quoy il est appelé.

« S'il avient que aucuns ne deffent dedens sa cort, ou en sa maison, u là u il est abbaities (5) par abbait, et si se deffent, et en deffendant son corps il aucun touwe (6) ou bleche, chius qui son corps deffent est quites dou signeur, et sans wiere des amis et parens.

« Et Nous commissons à nos homes qui d'endroit doient avoir leur coust, quant il vienent en nostre service, ensi que nos ancisseurs et Nous avons fait jusques à ores, et leur devons de droit.

« Apres volons que moisnes, nonains, prestres, et toutes manières d'ordene, lombars, juis, de nos terres, soyent en nostre warandes; de ce que on meffait eauls, ce doit estre à nostre volontet.

« D'après, aluefs (7), fiefs, et hiretage doit-on proclamer

(1) *Vienient*, vient nient, ne vient pas.
(2) *Soigne*, empêchement.
(3) Et pareillement.
(4) *Se escondier*, s'excuser, se purger.
(5) *Abbaities*, guetté.
(6) *Touwe*, tue.
(7) *Aluefs*, alleux.

à vendre, ou moustier, par trois quinsaines, le dimence à le messe, et apres qui entre festire (1) et signeur ne vient, il ne peut avoir nulle premiété à ces biens, s'il n'est hoirs dou pays, ou euist loyaul ensogne.

« Après volons que les eskevins et desmainiers (2) qui vont querre jugement, que cascuns, qui va à piet, doit avoir le jour XVIII deniers, pour ses despens, et qui chevauche doit avoir le jour III s. pour ses despens, et qui les mainet à piet III s., et à keval IV s.

« Après volons que tout li camp de battaille (3) demeurent, en ottel point que il ont estet jusques à orre.

« Et apres volons pour toutes choses déclarer, dont on poroit doubter, que quiconques ara fourfais ses biens, s'il a femme u enfans, Nous volons que li moitiet des biens demeurent à le femme et auls enfans, et l'autre moitiet à le volontet du signeur, et à sa merchi.

« Et si fuist ensi que hons ou femme, de hors nostre terre, venist demourer desoulz, Nous volons qui puissent goyer de leur frankise; et chil qui venront d'eaulz, ensi qu'il gouissent s'il fuissent demorés en leur pays, si le puewent prouver, ensi que drois enseingne, par cheauls de leur droit estoch.

« Et s'il advenist aucuns poins, qui ne fuist mie chi dedens escrit, ce doint-on mener par hommes et par eskevins, selont les poins plus samblables à chials qui chi dedens sont escrys, et à tel droit, comme chi est escrit, volons Nous que on tiegne par toute nostre terre, là jusques ores loys ne jugement ne estet (4).

« Apres volons Nous que li ballius de Nyvelle ait VI varles à kevals, et IX à piet et nient plus.

« Et s'il avenoit que chils, qui aroit meffait, ne requist

(1) *Festire,* infestucation.
(2) *Desmainiers*, propriétaires domaniers, *laten.*
(3) Le duel judiciaire.
(4) *Ne estet,* n'existait point.

truwes, à la noe (1) que li fais sarat fais, u à le jour que les truwes isteroient (2), u anchois, (3), il averoit furfait à signeur XXX liv., hors mis toutes gens qui nous paient taille, et nos gens de no maisnie, qui nous font frans service, et chil seront quite parmi XX s., s'il ne requisissent truwes, et toutes autres gens payeront XXX livres, s'il en deffeallent (4) si que dit est.

« Apres, chius qui villains fait à fait, par quoy il s'enfuit hors du pays, se plus proisme (5) doit requere les truwes, si le est congnissaules (6), et si dist qu'il ne li est mie congnissaules, doncques le doit li sieres sur lui prouver, ou mettre sur son sairment.

« Apres volons, qui autre apparolle en droit, et apparolle en deplaindant de li, de quelconques fait qui l'apparole, et chius sa plainte ne puist ne mettre en verité, que li deplaindans soit en autel point que li autre euist esté, s'il fuist venus desouls de sa plainte.

« Apres volons que chius qui meffait, qu'il mesmes l'amende, et ke nuls ne payeche paye (7), ne d'endroit de nous gens taillables, et de nous gens de no maisnie, qui Nous font frans service.

« Qui autrui manache (8) il a fourfait à signeur X liv., se on le puet prouver en veritet, et se doit assegnier celi cui il a manechiet.

« Et se aucuns navials (9) fais avenissent en no terre, qui

(1) *A le noe*, au moment.
(2) *Isteroient*, finiraient.
(3) *Anchois*, avant, plus tôt.
(4) *Defeallent*, fassent défaut.
(5) *Se plus proisme*, son plus proche parent.
(6) S'il en a connaissance.
(7) Ne paye la composition (la paix).
(8) Menace.
(9) *Navials*, nouveaux.

ne poisent estre bien déclareit par les poins chi dedens escrit, doit-on mener par nostre conseil de noz hommes.

« Apres volons ke nuls de nos baillius, ne de nos justicieurs, ne puist chause ne querelle accater (1), ne acquere, à temps ne à l'eure qu'elles soyent en plait u en calinge.

« Apres, tous nos justicheurs de la dicte baillie metterons Nous à nostre volentet; et quant nos gens poront monstrer que no baillie, nos maieurs, u nos forestiers, font encontre les poins chi escrits et nommez, donc doient-il estre ostés de nostre service, et ne seront jamais baillius, maieurs, ne forestiers.

Et avons encovent ke Nous jamais senisaul, bailliu, maieur, amant, scoutheit, ne ferons, pour argent, u biens, qu'il Nous presteront, u prometteront.

« Apres volons, que quant on commande l'ost en no terre, et nos gens communement issent, que nul ne demeure à l'ostel, se Nous ne li donnons congiet, meismez de nostre bouche, u nos seurains baillius de Nyvelle; et chius qui outre ce demoiroit à l'ostel, il et se bien seroient à notre volentet; et se aucuns de nos justiceurs donnoit à aucun homme congiet, se ce ne fuist de nostre volontet, u se ce ne fuist no deseurains baillius de Nyvelle, il aroit à tous jours furfait nostre service (2).

« Et Nous Jehans, par le grace de Dieu, etc (3). »

Une fois réconcilié avec ses principaux ennemis, Jean I[er], pour s'assurer de plus en plus la jouissance paisible du pays qu'il avait conquis, chercha à se rapprocher également de la maison de Luxembourg, qui, en renouvelant ses préten-

(1) *Accater*, acheter.

(2) Il semblerait, d'après le texte, que le baillage de Nivelles était moins favorisé que la partie flamande du Brabant. Plusieurs articles de la charte flamande manquent dans celle-ci, surtout ceux qui concernent le droit d'élire les juges.

(3) Suit la confirmation *fait el moys de may l'an de grace mil trois cens et douze.*

tions au duché de Limbourg, pouvait tout remettre en question. Grâce aux démarches que sa sœur, la reine douairière de France, Marie de Brabant, tenta de concert avec Isabelle de Luxembourg, comtesse de Flandre (1), auprès de Béatrix, veuve de Henri III, cette princesse consentit à ce que Henri, son fils aîné, qui plus tard fut élu empereur d'Allemagne, sous le nom de Henri VII, épousât Marguerite, fille aînée du duc de Brabant. Le contrat de mariage fut dressé au mois d'avril (2). Le duc de Brabant y promettait à sa fille une dot de trente-trois mille livres petits tournois, payables en quatre termes. La condition préliminaire fut que le duché de Limbourg demeurerait à perpétuité réuni à celui de Brabant.

Comme les deux futurs époux étaient parents au troisième degré, Jean fit faire un réquisitoire par l'archevêque de Cologne et par les évêques de Munster et de Nogen, afin d'obtenir la dispense du pape.

Le mariage eut lieu au château de Tervueren, près de Bruxelles, le 9 juin 1292, et il fut célébré on ne peut plus magnifiquement. Une scène touchante, dit M. Lagarde, (3) couronna cette solennité. Le chevalier de Bisdomme qui, à Wœringen, avait tué le comte de Luxembourg, en appela, pour obtenir l'oubli de la mort du père, à la magnanimité du fils, et celui-ci daigna le recevoir en grâce en présence de toute la cour.

Jusque là Jean Ier avait exercé la dignité ducale sur le Limbourg, mais il n'en avait pas encore reçu l'investiture. Ce ne fut qu'en cette année que l'empereur Adolphe, qui avait succédé à Rodolphe, le confirma dans la possession de ce pays, et encore fallut-il faire examiner longuement ses titres à cette possession. Il est possible que les démêlés de Jean Ier avec le

(1) Berthollet, page 292.

(2) Voyez ce contrat dans Berthollet, *Histoire de Luxembourg*, vol. 5, p. 292 et suivantes.

(3) Page 206.

pape, au sujet de la guerre du Limbourg, et la captivité de l'archevêque de Cologne, furent cause du retard apporté à l'accomplissement de cette formalité.

L'empereur reçut son hommage le 30 juin. Le 25 août, il le chargea de recevoir l'hommage du comte Florent de Hollande, et par lettres du 21 septembre, il le prit sous sa protection spéciale, et déclara l'agréger à sa famille. Jean lui ayant fourni 16,000 marcs de Cologne, ce souverain lui assigna divers tonlieux et revenus entre la Moselle et la mer, et le 18 novembre, il lui conféra l'avouerie principale, le gouvernement et la juridiction universelle de tous les pays depuis la mer jusqu'à la Moselle, et depuis le Rhin jusqu'en Westphalie, voulant, dit le décret, qu'il commandât à tous princes tant ecclésiastiques que séculiers, prélats, comtes, barons, nobles, ministériels, chevaliers, vassaux, communautés, villes et villages, et à tous les fidèles sujets de l'empire dans les susdites limites.

Malheureusement, le vainqueur de Wœringen ne put jouir longtemps du fruit de ses conquêtes, ni charmer ses vieux jours par le spectacle consolant que devait lui offrir le bonheur de son peuple, au bien-être duquel il avait constamment travaillé. Ce fut son amour des tournois qui le conduisit au tombeau à la fleur de l'âge. En 1294, il se rendit aux noces 1294
du comte de Bar, qui épousait la princesse Marie, fille d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, et il voulut figurer selon son habitude, dans le magnifique tournoi qui se donna à cette occasion à la cour britannique. Le duc fut des premiers prêt à entrer en lice et avant même le commencement des jeux, il parut à la tête des combattants, monté sur un superbe coursier qu'il maniait avec autant de grâce que d'aplomb. La duchesse, sa femme, se trouvait parmi les spectateurs; tous les chevaliers présents lui prodiguaient à l'envi les hommages et les marques de la plus vive déférence; on eût dit que la compagne du nouveau possesseur du Limbourg avait partagé ses périls dans

les combats, et qu'on lui devait ainsi la moitié des honneurs et des respects qui revenaient à ce dernier.

Tout-à-coup Jean Ier bondit dans l'arène, aux applaudissements les plus frénétiques; les combattants s'excitent les uns contre les autres, choisissent leurs adversaires, s'élancent vers eux, et bientôt étonnent par leurs prouesses les plus indifférents des spectateurs. Le duc de Brabant surtout se distingue par sa bravoure et son intrépidité; déjà il a démonté plusieurs chevaliers, et mis hors de combat bon nombre d'écuyers; il rencontre un seigneur français nommé de Bauffremont, lutte quelque temps avec lui avec succès, mais tout-à-coup le cordon de son gantelet droit se dénoue, et il tombe, frappé au bras droit d'un coup de lance. On le relève, on lui donne des soins, mais il était trop tard, la blessure était mortelle.

Jean fut obligé de se faire transporter en Brabant et arriva à Lierre, d'où la nouvelle de ce terrible événement se répandit bientôt dans le pays, et y porta un découragement général. Il vit venir à son lit de mort le comte de Flandre, Gui, son beau-père, avec l'ambassade que le roi d'Angleterre avait envoyée à ce prince pour lui proposer une alliance entre les deux pays, et le mariage de son fils aîné avec Philippine de Flandre. Gui voulait le consulter avant de prendre une détermination sur un projet dont l'exécution devait l'entraîner dans une guerre contre la France. Cet hommage éclatant rendu à sa sagesse fut sa dernière gloire.

Jean Ier mourut le 4 mai 1294, âgé seulement d'une quarantaine d'années, après avoir fait arrêter le plan d'une confédération entre les peuples d'origine germanique, dont l'exécution eût été des plus propres à assurer l'indépendance de la Belgique, et eût empêché à jamais l'influence désastreuse que la France a exercée sur nos provinces depuis le quatorzième siècle. Son corps fut transporté à Bruxelles, et y fut enterré selon son désir, dans le chœur de l'église des Frères mineurs

conventuels, depuis appelés Récollets. Le monument élevé à la mémoire de ce grand prince, disent les estimables auteurs de l'*Histoire de Bruxelles,* fut renversé pendant les troubles du seizième siècle; rétabli par l'archiduc Albert, il fut détruit une seconde fois lors du bombardement de la ville. Aucun souvenir n'y rappelle plus maintenant la gloire de ce prince, l'un des plus illustres qui aient régné sur nos ancêtres. Jean Ier, duc de Brabant, laissa un fils qui lui succéda sous le nom de Jean II, et qui avait épousé peu de temps avant la mort de son père, comme nous l'avons vu, Marguerite, fille du roi Edouard Ier (1).

Si jamais homme né pour commander à d'autres eut de brillantes qualités, ce fut le duc Jean Ier. Généreux et magnanime, d'une bravoure qui tenait de l'audace, à la fois profond politique et guerrier intrépide, il eut toutes les vertus qui parent le souverain, et aucun des vices qui dégradent l'homme. Son caractère était noble et beau, et si quelques faiblesses amoureuses peuvent lui être reprochées, elles ne furent du moins pas scandaleuses, et jamais le peuple n'en fut la victime. Son esprit était cultivé, et le peu de poésies qui nous restent de lui, ont suffi pour le placer au rang des trouvères les plus distingués du treizième siècle. Il aima les plaisirs, mais sans négliger les soins du gouvernement, dont tous ses actes font foi, et qui rendirent en même temps sa nation libre et grande. A sa mort, la Belgique entière pleura sur le grand homme, et la postérité a recueilli ces regrets comme le plus beau tribut qu'un peuple ait pu payer à celui qui lui légua la gloire, et qui fut l'un des fondateurs de sa puissance.

Jean Ier laissa à ses successeurs un Etat florissant, où l'autorité du souverain n'était ni affaiblie par la désaffection de

(1) C'est à cette princesse que Jean Van Heelu dédia son ouvrage sur la bataille de Wœringen, afin, dit-il, qu'en lisant les hauts-faits de son beau-père, elle se familiarisât avec la langue flamande, qui lui était étrangère.

la noblesse et par le mécontentement du peuple, ni minée par une influence étrangère et par des discordes civiles. Son règne glorieux avait donc pu conserver au Brabant tous les avantages de l'ordre et de l'union; et loin d'avoir souffert des progrès de la liberté politique et de la prospérité des villes, la puissance ducale se trouvait raffermie au moment même où l'orage grondait ailleurs.

Jean Ier était en quelque sorte l'expression vivante de l'idée que nous nous formons de ces aventureux chevaliers du moyen-âge, natures éteintes, types perdus aujourd'hui, poètes à la fois par le bras, par la tête et par le cœur. Jeté au milieu de cette époque romanesque, il semble taillé pour être lui-même le héros d'un roman; aussi tous nos poëtes anciens le célèbrent-ils à l'envi. Toute sa vie fut remplie d'événements chevaleresques, d'aventures galantes; ce ne sont que combats, fêtes, tournois, amours, poésies; car Jean Ier a laissé de beaux vers (1).

(1) Voyez M. de Ring, *Messager des Sciences historiques,* année 1850, page 58, et Altmeyer, *Précis de l'Histoire du Brabant*, p. 71 et 72.

DEUXIÈME PARTIE.

TABLEAU

DE

L'ÉTAT SOCIAL DU DUCHÉ DE BRABANT

SOUS LE RÈGNE DE JEAN Ier.

TABLEAU DE L'ÉTAT SOCIAL DU BRABANT

SOUS JEAN Ier.

CHAPITRE PREMIER.

Communes et féodalité. — Législation générale et particulière. — Organisation militaire. — Religion.

§ 1.

Au début du treizième siècle, dit Balmès (1), l'Europe venait d'éprouver le puissant ébranlement des Croisades; les sciences commençaient à germer, on voyait poindre l'esprit de commerce; le goût de l'industrie se faisait déjà sentir. Le mouvement des communes se développait, l'esprit d'affranchissement se révélait de toutes parts; enfin, grâce à l'abolition presque complète de l'esclavage et au changement apporté par les guerres saintes dans la situation des vassaux et des serfs, l'Europe se trouvait couverte d'une population nombreuse, qui ne connaissait plus les chaines de la servitude et ne supportait qu'avec peine le joug de la féodalité.

Applicables à toute l'Europe en général, ces considérations le sont naturellement aussi à la Belgique et au Brabant en par-

(1) *Le Protestantisme comparé au Catholicisme, dans ses rapports avec la civilisation européenne.* — Bruxelles, 1854, tome II, chap. 43, pag. 45.

ticulier. Seulement le développement des communes dans ce duché ne fut pas amené comme en France et dans la plupart des autres Etats, par la révolte et par l'insurrection. Grâce à l'influence des vieilles coutumes germaines, qui avaient conservé aux Brabançons le sang-froid et le caractère réfléchi de leurs ancêtres, l'organisation communale se constitua dans leur pays presque sans effort, insensiblement et par des concessions successives faites aux villes par les souverains. En France, c'était tout le contraire; là il y avait un peuple assez puissant, une population assez forte pour oser entrer en lutte avec le pouvoir féodal, produire des révolutions et arracher tumultueusement des mains du monarque une partie de l'autorité pour se l'approprier. Ce n'est pas à dire pourtant que la Belgique n'ait pas scellé ses libertés de son sang; bien que l'on n'ait à signaler chez nous ni révoltes ouvertes, ni conjurations en règle, dont le but fût la conquête de nos franchises communales, il y a eu parfois une espèce de soulèvement occulte et continu qui aurait peut-être éclaté bien souvent, si la position critique des seigneurs et des grands propriétaires n'avait forcé ceux-ci à améliorer la condition de leurs serfs et de leurs colons (1).

Très-souvent les villes achetèrent leurs priviléges en profitant du mauvais état des finances des ducs; les Louvanistes, par exemple, en ont maintes fois acquis de cette manière; il en est de même de Tirlemont et d'autres villes, auxquelles le souverain accorda en échange de leur or, des droits et des prérogatives (2). Les souverains du Brabant avaient du reste le plus grand intérêt à protéger les cités soumises à leur juridiction; c'était elles qui introduisaient la richesse dans l'Etat au moyen du commerce et de l'industrie, et ces puissants leviers étaient de la plus haute importance dans les mains des

(1) Raepsaet; *Analyse*, etc. Liv. VII, chap. L. pag. 407.
(2) Piot, *Histoire de Louvain*, 1[re] partie page 118.

bourgeois, du moment surtout que ceux-ci n'avaient plus devant eux la perspective de voir tous les produits de leurs labeurs accaparés par le prince.

Les nombreuses immunités accordées par le duc de Brabant Henri Ier à ses sujets, le font avec raison regarder comme le principal promoteur du mouvement communal dans ce duché. Dès l'an 1192, ce prince érigea en commune la ville de Vilvorde (1), et c'est de lui aussi qu'émane une charte de 1211, qui est le premier acte connu dans lequel il s'agit des libertés et des priviléges des Louvanistes (2). La plupart des institutions qu'il établit étant encore debout au milieu du treizième siècle, c'est au règne de ce prince qu'il faut essentiellement remonter pour apprécier sainement quel était l'état social du Brabant quand Jean Ier monta sur le trône.

A cette époque, comme sous le règne de ses prédécesseurs, les villes libres du Brabant étaient de deux espèces. Les premières, qui ne sont en général restées que des villages, n'obtinrent d'autres priviléges que le droit d'avoir des juges ou échevins particuliers, et d'être libérées, sauf en quelques cas extraordinaires, de tailles, de corvées, et d'autres exactions arbitraires. Les autres, qui étaient presque toutes des cités populeuses, exigèrent des immunités plus larges et plus étendues, après être restées quelque temps dans le même état que les précédentes. La position de ces localités, déjà importantes par elles-mêmes, et la nécessité dans laquelle se trouvaient les ducs de recourir souvent à elles pour obtenir des subsides, leur assurèrent de bonne heure une grande prépondérance sur les autres du pays, et ne tardèrent pas à donner à leurs priviléges primitifs une prodigieuse extension.

L'autorité des villes ou villages simplement affranchis était pour ainsi dire nulle, et cette impuissance, dûe purement à un

(1) Desmet, *Histoire de Belgique*, t. Ier page 153, Ed. de 1839.
(2) Piot, page 118.

vice d'organisation, provenait surtout de ce qu'il manquait aux habitants de ces localités la force d'association que possédaient ceux des communes proprement dites. N'étant pas unis entre eux comme ces derniers, ils devaient à chaque instant s'adresser à leurs seigneurs pour obtenir justice et régler leurs différends, et cette nécessité les mettait constamment à la merci de ces princes. Le testament de Henri III, qui consacre, dit M. Faider (1), des garanties qui ont passé dans la Joyeuse Entrée, n'a pas lui-même, tout en rendant à la liberté un grand nombre de malheureux qui avaient été jusque-là considérés et traités comme des esclaves, pu accorder à tous les hommes du Brabant la jouissance des droits communaux. La plupart d'entre eux furent, par les dispositions de ce testament, simplement affranchis et placés sous l'égide des lois; ils demeurèrent longtemps encore soumis à la juridiction de leurs châtelains. C'était déjà pourtant un grand pas de fait vers la civilisation; dès lors, il n'y eut plus de serfs assujettis comme autrefois à des lois qui étaient en opposition directe avec la liberté naturelle, et à la propriété; les vilains n'étaient plus que des habitants de la campagne, des colons qui payaient une redevance annuelle (2).

« La *commune*, selon la définition que nous en donne Raepsaet (3), *était essentiellement une association jurée des habitants d'une ville demeurant endéans les portes, qui s'obligeaient par serment de se prêter mutuellement et individuellement foi, aide et conseil.* » Les principales prérogatives de cette association libre étaient : 1° une caisse municipale (*arca communis*); une maison commune ou hôtel de ville (*domus communis*); 3° un scel (*sigillum*); 4° un beffroi (*befridum* ou fort garni d'une cloche), tour élevée qui renfer-

(1) *Essais sur les const. Nationales*, 1842 page 35.
(2) V. Guizot, *Civil. en France*, 2e partie, 7e et 8e leçon.
(3) *Supplément à l'Analyse historique et critique*, etc., pages 351-1826.

mait la cloche de la ville et qui d'ordinaire servait de prison ou de dépôt pour les archives, et 5° un arsenal (*arma communia*) (1).

Les *keuren*, qui imprimaient aux cités qui en étaient dotées le caractère de commune, du moment qu'on y ajoutait l'*association* ou *confédération*, portaient sur les personnes, sur les biens et sur l'administration de la justice.

Quant aux personnes, les serfs devenaient libres par l'affranchissement et exempts de tous les services arbitraires; ils pouvaient désormais se marier librement, sauf à payer une reconnaissance modique pour le droit du *maritagium*, embrasser l'état ecclésiastique et trafiquer pour leur profit.

Quant aux biens, les keuren consacraient la propriété territoriale et mobilière et facilitaient les transactions de toutes espèces. Le droit de halle était un droit souverain; toutes les marchandises, jusqu'aux comestibles, devaient y être apportées et s'y vendre, et la cour, souvent même les domestiques du prince, venaient y exercer le droit de *préemption*, quelquefois à un tiers au-dessous de la valeur; les villes le rachetèrent et les marchés hebdomadaires remplacèrent les halles. Ce fait est de la plus haute importance, tous les auteurs se sont plu à le signaler, et Gramaye particulièrement a soin, chaque fois qu'il parle des cités du Brabant et des autres provinces, d'indiquer l'année pendant laquelle elles obtinrent leur marché libre.

Quant à l'administration de la justice, les chartes communales établirent, pour la régie et le gouvernement de tout le ressort de la keure, des échevins locaux et des jurés, sans l'avis et le consentement desquels le bailli, en fait de justice, et le prévôt, en fait d'administration, ne pouvait plus rien décider. Une chose remarquable, c'est que les keuren contiennent presque toujours une espèce de tarif décrétant les

(1) Coomans aîné, *les Communes belges*, pag. 68.

peines et les amendes encourues par ceux qui commettaient des crimes ou des délits. Cette tarification, nécessitée par l'anarchie qui régnait alors, fut l'un des plus grands bienfaits du régime communal (1).

En octroyant ces chartes aux villes, Jean Ier devint le vrai fondateur de la liberté des communes, dont l'indépendance fut d'autant plus grande qu'elles jouirent de plus de liberté dans l'élection de leurs magistrats. Quoiqu'avant le règne du duc le peuple des villes nommât périodiquement ses échevins et ses jurés, le prince y avait des officiers qui le représentaient et qu'il nommait et révoquait à volonté : l'amman à Bruxelles, le mayeur à Louvain et à Tirlemont, l'écoutète à Anvers et à Bois-le-Duc, le sillieus à Herenthals et à Léau; le bailli à Nivelles, etc. La bourgeoisie depuis longtemps voyait d'un œil hostile cet état de choses, qui donnait au pouvoir ducal une trop grande influence dans les intérêts locaux de la cité. Jean se rendit au vœu de ses sujets et consentit à ce que les sous-mayeurs et les officiers supérieurs fussent élus par le peuple. « Nous nommerons ceux qui seront choisis par la majeure partie des habitants, dit-il, sous réserve de pouvoir « les révoquer à notre volonté; mais si quelque officier élu est « démis de ses fonctions par nous, les habitants en choisiront « un autre et celui-là nous le leur donnerons. »

Dans la même charte et par une assimilation aussi bizarre que peu révérentielle, les Lombards et les Juifs furent placés sur la même ligne que les moines, les nonnes et les autres membres d'ordres religieux. « J'en ferai à ma volonté, » dit le duc.

Le souverain de Brabant avait sur le duché un pouvoir absolu qu'il avait lui-même tempéré par des chartes données aux villes principales, et qui était en même temps borné par les droits et les coutumes féodales, qui provenaient pour la plupart des anciens usages germains. Il avait dans chaque ville

(1) Raepsaet, *Supplément à l'Analyse*, pages 298 et suivantes.

un châtelain qui commandait ses troupes et était chargé de veiller à ses intérêts. A Anvers, qui ne paraît pas avoir été aussi avancée que Bruxelles et Louvain, cette dignité était héréditaire dans la famille du marquis de Diest (1).

Les trois villes principales du Brabant, Louvain, Bruxelles et Anvers, avaient la juridiction d'un certain nombre de villages. Les deux premières étaient organisées à peu près de la même manière. Les lignages ou familles patriciennes étaient au premier rang des citoyens, et depuis longtemps ils avaient la prérogative de donner des échevins à la cité. Après eux venaient les corps de métiers gouvernés par leurs jurés ou doyens, mais soumis néanmoins aux échevins à qui étaient confiés l'administration de la justice et le recouvrement des impôts.

Les gens de métier formaient une masse, qui, loin d'être dépourvue de lien et de direction, se trouvait au contraire fortement organisée. En effet, chaque métier constituait un corps et possédait ses lois et ses chefs. On y distinguait différents ordres : les apprentis, qui passaient plusieurs années dans un état de dépendance; les compagnons ou simples artisans, travaillant à la journée, et les maîtres, sous les ordres et pour le compte de qui s'exécutait le travail. Parmi ces derniers, étaient choisis les doyens et les prud'hommes, qui composaient pour ainsi dire la magistrature du métier. Le pouvoir dont ils étaient investis était très-étendu. Non seulement ils devaient veiller à l'exécution des statuts établis et exercer leur surveillance sur le maître et sur l'ouvrier, mais en outre, ils étaient chargés de maintenir l'honneur du corps et de défendre ses intérêts. Ils pouvaient châtier ou expulser de l'association celui dont la conduite et les mœurs encouraient la réprobation. De cette organisation, résultaient le bien-être et la puissance de la classe ouvrière. La vie régulière de l'artisan,

(1) Gramaye *in Lovanio Diesta,* page 66.

sa conduite exempte de reproches, son travail toujours égal, le mettaient à l'abri de la misère et de l'abjection; l'autorité des chefs donnait à la masse l'unité d'impulsion qui faisait sa force. Les métiers les moins considérables s'associaient aux plus puissants, de manière à partager leur prépondérance; et ces grands corps populaires exerçaient à la longue une action irrésistible sur les classes supérieures ou patriciennes de la cité.

Plusieurs circonstances rendaient redoutable cette influence des corps de métiers; c'étaient le nombre des ouvriers, l'importance des villes et surtout l'habitude presque générale du maniement des armes. Depuis longtemps, la masse du peuple brabançon était accoutumée à marcher sous l'étendard du lion. Ainsi les corporations ouvrières formaient une milice toute organisée qui avaient ses propres drapeaux. Lorsqu'une seule volonté bien énergique animait cette population armée, la résistance devenait bientôt impossible, soit aux classes patriciennes, soit au prince lui-même, ainsi qu'on le vit déjà sous le règne de Jean II.

A Bruxelles, la commune était composée de trois éléments bien distincts, le Collége du Magistrat, le Large Conseil et les Neuf Nations.

Le Collége du Magistrat était présidé par l'amman, qui nommait, comme chef de la sûreté publique, des sergents jurés pour maintenir l'ordre dans la ville, et un officier de police dans chacun des villages de la banlieue. Il était nommé lui-même par le prince qui le révoquait à sa volonté. Pour obtenir cette charge, il fallait être né brabançon et de légitime mariage, et jurer en conseil de Brabant d'observer le maintien des lois existantes.

Le Collége était formé : 1° d'un premier bourgmestre, de sept échevins et de deux trésoriers, tirés des familles qui appartenaient aux sept lignages. Ils étaient nommés par le gouvernement sur une liste de vingt et une personnes, que les

lignages eux-mêmes formaient chaque année; 2° d'un second bourgmestre, de deux receveurs, et de six conseillers tirés des nations.

Le large conseil était formé de membres des lignages ayant rempli les fonctions de premier bourgmestre, échevins, trésoriers et doyens de la draperie (*laken gulden*), et de membres des nations ayant été sous-bourgmestres, receveurs, doyens de la draperie ou conseillers. Le large conseil ne pouvait mêler à son opinion des objets étrangers à la proposition qui lui était soumise; mais s'il avait des griefs ou des demandes à exposer, il était libre de le faire dans une remontrance séparée, adressée au magistrat d'abord, et ensuite au chancelier de Brabant, si celui-ci n'y avait pas égard.

Les neuf Nations se composaient des doyens des métiers en exercice et de leur arrière conseil (*achter raedt*) formé d'anciens doyens (*ouden*), dont le nombre fut plus tard successivement restreint par des règlements de 1528, 1619 et 1700, de sorte que depuis cette dernière époque, il ne fut plus que de quarante-neuf membres. Chaque Nation élisait un syndic ou *boetmeester* pour mettre à l'amende ceux d'entre ses membres qui contrevenaient aux règlements. De là, le nom de *boetmeester*, maître d'amende. C'étaient les syndics qui portaient la parole au nom de leurs Nations respectives, lorsqu'elles avaient quelque demande à faire au magistrat ou au chancelier de Brabant.

La gilde de la Draperie, née à une époque inconnue, formait une classe intermédiaire entre les lignages et les métiers. Elle se composait, d'abord, des patriciens qui se livraient au commerce, sans crainte de se souiller au contact des transactions industrielles, et ensuite des plébéiens, qui n'étaient ni détaillants ni artisans, et qui devaient, à cause de leur position sociale, payer un droit assez fort pour en faire partie.

Comme on vient de le voir, les deux classes des *frères de la gilde et des artisans*, quoique déjà fortes et influentes, n'a-

vaient encore obtenu aucune part à l'administration supérieure de la cité. L'autorité suprême était confiée par le souverain à l'amman, représentant l'ancien directeur de la ville domaniale. Cet officier présidait aux assemblées des échevins, aux jugements, aux exécutions; il surveillait l'observation des ordonnances, recevait le serment des officiers de la ville et des bourgeois, en même temps qu'il procédait aux arrestations, instruisait contre les criminels et les délinquants, etc. Il était aidé dans ses fonctions par un clerc ou greffier dit du sang (*de clerck van den bloede*), parce qu'il siégeait dans les affaires criminelles, et par des valets ou sergents à pied et à cheval.

La juridiction échevinale s'étendait au criminel sur tous les villages de l'ancien comté, ou, comme on disait alors, de l'ammanie : il faut en excepter cependant les villages où les seigneurs avaient droit de haute justice, tels que Grimberghe, Gaesbeke, etc., ainsi que ceux dont les habitants avaient obtenu le droit d'avoir un tribunal particulier. (Vilvorde, Overyssche, Tervueren, Duysbourg, Assche, Merchtem, etc.). Au civil, cette juridiction ne comprenait que Bruxelles, et encore était-elle nulle quand le terrain contesté était un fief ou une terre tenue à cens. Tout contrat d'aliénation, d'engagère ou d'hypothèque d'une terre étant dans *le droit de la ville*, devait être passé devant deux échevins qui y apposaient leur sceau et lui donnaient par là une autorité irréfragable (1).

A Louvain, la plus riche ville du Brabant, et la seule qui rivalisât par son commerce avec les puissantes cités de la Flandre, il y avait à côté des familles patriciennes et des bourgeois libres, les *Peeterman*, ou hommes de saint Pierre, qui n'étaient autres que les manants du comte, demeurant dans ses *mansiones*, comprises dans l'étendue de la paroisse de saint Pierre. Si l'on en croit la plupart des auteurs, cette classe de citoyens fut affranchie par Henri Ier, en récompense des servi-

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, tome 1, page 53.

ces éminents qu'ils lui avaient rendus pendant ses guerres avec l'évêque de Liége, et elle acquit bientôt une influence qui l'assimila aux riches propriétaires; de là vient que très-souvent les uns et les autres sont indifféremment appelés *Peeterman*, par opposition à ceux qui étaient restés serfs. Les priviléges les plus importants, attachés à la qualité d'*hommes de saint Pierre*, étaient d'être exempts de tailles et d'exactions, c'est-à-dire de ne devoir payer d'impôts que pour autant qu'ils le voulussent bien, et d'avoir une juridiction particulière qui leur donnât le droit d'être jugés seulement par leurs pairs. Pour pouvoir siéger comme juges, les Peeterman devaient être nés de légitime mariage, être majeurs ou réputés tels, et n'exercer aucun métier. Leurs assemblées se tenaient dans la chambre de saint Pierre, à l'hôtel de ville, où se trouve aujourd'hui le secrétariat (1).

Après le mayeur de la ville, qui était élu parmi les familles nobles et qui représentait le comte, venaient les échevins au nombre de sept, dont les attributions principales étaient de rendre la justice au civil comme au criminel, et d'avoir l'administration des finances de la cité. Leur pouvoir était très-étendu; soutenus par les familles patriciennes, ils ne craignaient ni le peuple ni le comte, et parfois ils commirent des excès que Jean Ier réprima sagement, en statuant en 1267 et en 1282, qu'à l'avenir les échevins seraient changés tous les ans. Cette modification, qui les plaçait sous une sorte de dépendance, ne put cependant pas toujours mettre un frein aux abus qu'ils favorisaient; plus tard, Wenceslas dut encore apporter de nouvelles améliorations dans le système de leur élection.

Louvain fut la ville du Brabant la mieux partagée en fait de priviléges, et il n'y a nul doute que ce fut cette circonstance qui rendit son commerce si important, à partir du règne de

(1) Voyez Piot, pages 123 et suivantes.

Henri Ier. La première charte que ce prince lui donna fut publiée en 1211, et c'est à elle principalement qu'elle dût les progrès rapides que firent dès lors son industrie et ses manufactures.

Nous avons peu de chose à dire d'*Anvers*. Ce n'est, au témoignage de M. Huydens (1) et de plusieurs autres historiens, qu'à la mort de Jean Ier que cette ville commença à prendre une part réelle aux affaires du Brabant, à la suite de la bataille de Wœringen, qui fut sa plus grande journée. Depuis 1186, Anvers avait ses échevins au nombre de douze. Elle était administrée en outre par un écoutète ou bailli, et par un drossart, qui, créés vers la même époque, représentaient le souverain. L'écoutète devait, dans la ville et franchise d'Anvers, chercher, arrêter et accuser les malfaiteurs, faire condamner les coupables et surveiller l'exécution de tous les arrêts rendus; sa charge, en un mot, était de poursuivre et de punir tous les crimes et tous les délits qui se perpétraient dans le ressort de sa juridiction. Le *drossart* s'occupait particulièrement de l'administration civile, et son autorité s'étendait sur presque tout le marquisat. La puissance dont il pouvait disposer était grande et très-redoutée.

Le marquis d'Anvers, qui relevait du duc de Brabant pour le château de la ville, commandait la milice bourgeoise et avait le gouvernement de toutes les terres situées hors de l'enceinte de la Cité. Lierre, Herenthals, Vilvorde et Malines étaient ainsi soumises à son pouvoir (2).

Sous la régence d'Alix de Bourgogne, la puissance des villes était déjà bien redoutable. Les immunités qu'on leur avait accordées les rendaient fières et commençaient à leur faire sentir qu'elles pouvaient exiger davantage; mais d'un autre côté, elles craignaient que leur force fût encore impuissante

(1) *Histoire du marquisat d'Anvers*, page 87.

(2) Gramaye, *Antwerpia*, page 22. — Ernst, *Histoire abrégée du Tiers-État*, page 35, édition de 1788.

à braver ostensiblement l'autorité du prince, et elles hésitaient à faire valoir de nouvelles prétentions. L'union leur parut le meilleur moyen de résister efficacement aux empiétements du souverain sur leurs prérogatives, et en 1261, Bruxelles et Louvain contractèrent des alliances avec les villes voisines, sous le prétexte de faire oublier complétement les anciennes inimitiés qui avaient jadis régné entre elles; mais il était évident que ces confédérations avaient surtout en vue l'intention d'opposer une digue aux caprices du prince, et de sauvegarder les intérêts du peuple (1).

Quand Jean Ier monta sur le trône, la servitude personnelle était généralement abolie dans le Brabant, comme du reste dans les autres provinces de la Belgique, mais elle avait été remplacée par des prestations annuelles et des droits d'usage, qui pesaient lourdement sur les populations. Dès son avènement, Jean Ier s'appliqua à en mitiger les effets par des ordonnances et des édits pleins de sagesse et d'équité, qui changèrent de plus en plus la face des villes, et améliorèrent sensiblement la position du peuple. Il serait superflu d'en faire ici l'analyse; nous n'en finirions pas, si nous entreprenions de détailler tous les priviléges qu'il accorda successivement aux habitants de Bruxelles, de Louvain, d'Anvers et des autres cités. En définitive, ils n'eurent pour ainsi dire d'autres résultats que de modifier des institutions déjà établies; tout ce que nous ferons, sera de jeter un coup-d'œil sur les célèbres chartes de 1292; celles-là du moins sont vraiment importantes, et méritent au plus haut point notre attention.

La justice était encore à cette époque distribuée d'une manière assez singulière. Avec de l'argent on pouvait facilement corrompre les juges, qui avaient eux-mêmes acheté leurs emplois. Comme les drossarts, les maieurs, les baillis, les ammans et les échevins, ces magistrats avaient obtenu leurs fonc-

(1) Ernst, *Histoire du Tiers-État*, p.72.—*Divœus. ann. Lov. ad ann.* 1261.

tions aux enchères publiques, et il n'était dès lors pas étonnant de les voir exploiter leurs charges d'une manière scandaleuse; ils étaient en quelque sorte forcés de récupérer par leurs injustices les fonds qu'ils avaient mis dans cette spéculation.

Le code des lois de 1292 que nous avons inséré dans notre première partie vint remédier à cet abus, et s'il ne les anéantit pas entièrement, du moins il les fit disparaître en partie en réprimant les désordres qui troublaient alors la tranquillité du pays. Ces lois, qui n'étaient à proprement parler qu'un tarif de peines et d'amendes, comme presque toutes les keuren du moyen-âge, pouvaient offrir, il est vrai, des inconvénients graves, en restreignant le juge entre les deux extrêmes, sans lui permettre de s'en écarter. Il pouvait arriver de là qu'un crime non prévu ou que des circonstances particulières empêchaient d'être classé dans l'une ou l'autre des catégories spécifiées dans la loi, pouvait échapper à toute punition par ce seul fait, mais le peuple aimait bien mieux pourtant ce système de législation pénale que celui qui existait auparavant, et qui le mettait à la merci du seigneur.

En accordant ces grands priviléges et ces lois fort sages à son peuple, en retour des sacrifices sans nombre qu'il avait faits pour le soutenir dans ses guerres, Jean Ier chercha à établir une certaine cohérence entre les divers éléments de l'ordre social, et jeta les fondements d'un pouvoir protecteur et d'une autorité plus centrale. Sous son règne, le peuple commençait à voir, à travers les accidents anarchiques, autre chose que la domination locale des seigneurs chatelains, et il paya de sa sympathie les efforts que fit le prince pour faire surgir l'unité nationale.

Il nous reste maintenant à dire deux mots de la manière dont était à cette époque gouverné le reste du Brabant. Une foule de seigneuries, dont plusieurs étaient soumises aux ducs comme suzerains de Lothier, et d'autres, comme dépendantes du Brabant proprement dit, couvraient encore alors le duché.

Il y avait : la baronnie de Diest, bénéficiaire du Brabant; Aerschot, donnée à Godefroid, troisième fils de Henri III; la terre de Wesemaël, qui avait ses seigneurs particuliers, ainsi que la baronnie de Breda; Nivelles, dont le duc de Brabant était comte; Gembloux, qui était une abbaye libre comme tous les biens ecclésiastiques, et dont le duc était avoué; et la Hesbaie brabançonne, qui était gouvernée par un maire de la plus illustre noblesse. La seigneurie de Malines, qui était enclavée dans le Brabant, ne pouvait manquer de lui être réunie tôt ou tard. Nous avons vu le dévouement de ses avoués, les Berthoud, pour Jean Ier, mais avant sa réunion définitive au duché il se passa encore bien des événements qui n'appartiennent malheureusement pas à notre sujet (1).

On ne sait pas positivement si Bois-le-Duc dépendait de Louvain ou de Bruxelles; nos historiens sont là-dessus très-avares de renseignements, et leurs avis sont du reste partagés. Suivant Gramaye, on pouvait, dans des cas difficiles soulevés dans un procès, appeler de Bois-de-Duc à Louvain, ce qui pourrait faire croire qu'elle dépendait de cette dernière ville, mais il n'y a rien de certain à cet égard. Comme Bois-le-Duc a été plus tard séparé de la Belgique, elle a été l'objet de très-peu de recherches de la part de nos chroniqueurs.

§ 2.

Presque toutes les villes importantes du Brabant avaient déjà à cette époque formé ces compagnies si célèbres connues alors sous le nom de *Gulden* ou *Gilden*, en français Serments, qui déployèrent tant de fois leur valeur sur nos champs de bataille. Composées d'arbalétriers choisis dans l'élite de la bourgeoisie, elles étaient aussi redoutables par leur

(1) Voyez le *Mémoire* de M. Vanden Branden de Reeth, déjà cité dans la 1re partie, pages 53, 58, 105, 139.

intrépidité que par leur adresse. On les nommait aussi *schutters*, *sagittarii* ou *tireurs*, ou encore *erfsschutters*, *tireurs à gage*, parce que leurs armes favorites étaient l'arc et l'arbalète, tandis que les nobles et leurs hommes d'armes se servaient du glaive et de la lance et que les milices des métiers, militairement organisées, combattaient avec la pique, la hache et la hallebarde (1).

Il y avait à Bruxelles cinq Serments ou Confréries, savoir : le grand Serment, dit la *Vieille gulde de l'arbalète*; le Serment de *Saint-Georges*, ou petit Serment de l'arbalète; le Serment de *Saint-Sébastien*, ou des archers; le Serment de *Saint-Christophe* ou des arquebusiers; le Serment des gladiateurs ou escrimeurs, dit de *Saint-Michel*.

Le nombre des confrères des Serments était limité à cent trente; mais il était permis de s'exempter du service moyennant compensation; on ne pouvait pourtant y admettre plus de cinquante exemptions, de façon qu'il restait toujours quatre-vingts hommes pour monter la garde.

Les Serments, lorsqu'ils étaient incomplets, devaient se recruter parmi les citoyens exerçant quelque trafic ou métier. Pour qu'un bourgeois fût obligé d'en faire partie, il fallait en premier lieu qu'il fût Brabançon, et secondement qu'il fût marié depuis un an et un jour au moins. Ces conditions étant contestées, le Serment était en droit de le réclamer, à moins qu'il n'eût prévu cette réquisition en se faisant inscrire en qualité de caporal ou d'*adelborst* dans la compagnie bourgeoise de son quartier. Il était assigné à chaque Serment, pour faire la revue, deux districts des compagnies bourgeoises.

Le bourgmestre des Nations était le chef des Serments; à ce titre il portait l'épée d'argent, prérogative dont il jouissait même après l'expiration de sa charge.

(1) Alphonse Wauters, article sur les *Serments de Bruxelles*, publié dans la *Revue de Bruxelles*, avril 1841, page 34.

A côté des Serments se trouvaient les compagnies bourgeoises.

Les membres des conseils de gouvernement et de justice, ainsi que leur nombreux personnel, la noblesse, les gens de la cour, les simples rentiers étaient exempts de leur service. Mais dans les circonstances extraordinaires, telles que l'approche de troupes ennemies, une émeute ou même l'entrée d'un gouverneur-général, on ordonnait souvent à tous les habitants, à l'exception seulement des membres du gouvernement et des cours de justice, de se ranger dans la compagnie de leur quartier et de monter la garde; on leur laissait toutefois la faculté de se faire remplacer.

Chacune des compagnies bourgeoises était commandée par un capitaine que le magistrat choisissait parmi les membres des lignages ou familles patriciennes de la ville. Elle était formée d'un lieutenant, d'un enseigne, de trois sergents, de douze caporaux, de quatre centeniers, d'un rodier et de vingt-quatre volontaires dits *adelborsten*. Elle comprenait en outre un nombre indéterminé de soldats. La nomination du lieutenant, de l'enseigne et des sous-officiers appartenait au capitaine.

A la tête de la garde bourgeoise étaient un major désigné dans les règlements sous le nom de *Wachtmeester* ou sous celui de sergent-major, et un lieutenant major, tous les deux nommés par le gouvernement et choisis parmi les capitaines. Le major recevait le rapport des différents postes, en rendait compte au gouvernement de la ville et allait tous les jours à l'ordre pour recevoir la parole et la distribuer ensuite à la parade; gardien de la tranquillité publique et de la sûreté des citoyens, il devait être constamment prêt à faire exécuter les ordres du duc, ceux du gouverneur de la cité, et ceux du magistrat. Le lieutenant-major le suppléait lorsqu'il était hors d'état de remplir ses fonctions, et les partageait avec lui lorsque les besoins du service étaient trop multipliés.

Le major et le lieutenant-major conservaient le commandement de leurs compagnies (1).

Plusieurs auteurs ont prétendu que les Serments étaient destinés à suivre le souverain dans la guerre au nom des villes, mais ils ont négligé le plus souvent de faire ressortir ce qu'il pouvait y avoir de restrictions dans pareille obligation. Il faut distinguer surtout quel était le genre de guerre à soutenir; le peuple brabançon n'était pas tenu, par exemple, de répondre à l'appel de son souverain, quand celui-ci n'avait en vue qu'une excursion, une chevauchée sur les terres d'un de ses ennemis personnels. Ses vassaux seuls étaient dans ce cas obligés de le suivre, et c'était un acte de leur pure volonté, lorsque les villes, dans de telles circonstances, lui accordaient l'appui de leurs guerriers. Jean Ier le reconnaît lui-même dans un acte du 16 janvier 1284 (2), qu'il publia après avoir obtenu l'assistance de ses sujets pour envahir le Limbourg.

Mais lorsque la guerre était nationale, lorsqu'elle avait pour but la ruine d'un voisin puissant qui menaçait la patrie, chacun alors devait prendre les armes, et était obligé d'aller rejoindre la bannière de son seigneur ou de ses magistrats, pour marcher en masse contre l'ennemi. Nul n'était exempt; nobles, plébéïens, paysans, tous devaient répondre à l'appel, sous peine de mort, de confiscation ou d'amendes, dont le taux était déterminé par la gravité des circonstances et les usages locaux.

Indépendamment des milices bourgeoises et des troupes que ses vassaux pouvaient mettre à sa disposition, le duc avait un certain nombre de gens de guerre qui lui appartenaient, subsistaient à ses dépens, ou vivaient dans ses propres terres. C'était sa *maisnie* ou *maison militaire,* dont on trouve

(1) V. Altmeyer, *Précis de l'Histoire du Brabant*, p. 328 et suivantes.
(2) Willems, *Introduction*, page LI.

les devoirs tracés, du moins en partie, dans la charte de Grimberghe, de l'année 1292, publiée par Butkens.

Les armes dont on se servait à cette époque étaient la hache d'armes et l'épée, la lance et la pique, la dague ou coutelas, et la masse d'armes, avec ou sans pointe. Le bâton, la massue et la pique étaient les armes favorites des paysans.

Le cavalier portait un bouclier rond, un peu bombé à l'extérieur, qui se distinguait de la targe du fantassin en ce que celle-ci était oblongue, échancrée par le haut, et se terminait en pointe par le bas.

Cependant les écrits du temps nomment encore d'autres armes, qui peut-être ne s'employaient pas toutes à la guerre. Telles furent les *bolten, steelbylen, cortoise colven, paffuten, goeden days, ghisermen, kudsen, loeden hamers, clofhamere, misermen, daggen, cromoorden, paloters, kessen, rutingen, engelsche dollen,* et autres, dont il est fait mention dans les keuren ou ordonnances des villes.

L'armée étant réunie, on apportait l'étendard des ducs de Brabant conservé à l'abbaye d'Afflighem, et que le seigneur d'Assche avait le droit de porter comme guidon héréditaire. A la journée de Wœringen, Guillaume d'Assche étant malade, l'étendard fut confié comme nous l'avons vu à Rases de Grez.

On se mettait en marche au son du tambour et de la flûte. Le sire de Wesemaël, maréchal de l'armée, assignait les quartiers pendant la route, et réglait toutes les affaires du camp, jugeant et punissant les militaires qui se rendaient coupables de quelques méfaits. Il jouissait de grandes prérogatives. Il avait la table du duc, du drap pour ses habits, le meilleur cheval de l'écurie après celui du souverain, des chandelles, des gants, et quand la guerre était finie, tout le linge et les meubles en bois de la cuisine du prince. Les vivandiers et les femmes qui suivaient l'armée lui payaient un tribut; enfin, les bestiaux pris sur l'ennemi et la troisième part de la rançon des prisonniers lui revenaient de droit.

La place d'honneur au camp était à la droite de la maison du prince. Sous Jean Ier, elle appartenait très-probablement encore à ceux de Louvain; mais plus tard la ville de Bruxelles disputa ce privilége à l'ancienne capitale du Brabant; car en 1340, Jean III, ayant pris conseil de ses capitaines et de ses chevaliers, déclara « qu'il n'était permis à personne de pren- « dre un autre quartier que celui qui était assigné par le ma- « réchal, puisque lui-même, tout duc qu'il était, se soumettait « à cette règle; ensuite, pour prévenir toute dispute, il or- « donna que ceux de Louvain fussent logés à sa droite, toutes « les fois que l'armée marcherait à l'ouest, ou au sud, ou au « nord, vers les frontières de la Flandre et du Hainaut, vers « Malines ou Anvers; que si l'expédition regardait l'est ou le « nord-est vers la Meuse, ou même le sud vers le comté de « Namur, la bourgeoisie de Bruxelles occuperait cette même « place. »

Les seigneurs de Grimberghe obtinrent d'être toujours à la tête de l'armée, d'attaquer les premiers (*hebbende het voorvechten*), et de former aussi l'arrière-garde.

§ 3.

Esquisser l'état social de l'une de nos provinces au treizième siècle, sans faire mention de l'influence qu'exerçaient à cette époque sur notre pays la religion et les monastères, serait méconnaître l'un des principaux faits de notre histoire. La Belgique est à proprement parler l'État de l'Europe qui a le plus religieusement conservé ses anciennes traditions, et gardé le plus de fidélité au Dieu de ses premiers enfants. Les recueils de chartes d'Aubert le Mire, l'Antwerpia de Diercxsens, témoignent particulièrement de la grande piété de nos princes, et les auteurs sont unanimes à reconnaître la large part que prirent les abbayes au développement de nos libertés communales. Dans ces pénibles retraites, où l'homme allait volon-

tairement se courber sous le joug de la bure et du cilice, la servitude humaine était bien plus douce que dans le monde; là, les serfs étaient plutôt de véritables colons, tels qu'ils auraient peut-être toujours voulu être, si les seigneurs, leurs maîtres, n'avaient pas confondu tous les droits pendant l'anarchie des premiers siècles du moyen-âge.

Lorsque sur la fin des troubles de cette époque et des guerres privées, dit Raepsaet, l'Église eut acquis assez de considération et d'autorité pour accorder protection au lieu d'avoir à en solliciter pour elle-même, comme elle avait été réduite à le faire jusqu'au douzième siècle, alors s'est introduit l'usage de se faire serfs de l'Église (1).

Deux espèces de servitudes pesaient sur les personnes qui s'abritaient sous la protection des monastères pour échapper aux vexations des seigneurs. La première, dont nous ne nous occuperons pas, avait un but essentiellement et uniquement religieux; la seconde, un but politique et temporel, qui avait pour effet de placer sous la sauvegarde des priviléges et des exemptions dont jouissait l'Église, la personne et les biens de ceux qui se faisaient ses servants. Par là, on évitait la dure nécessité de vivre soumis à la juridiction des princes, et l'on frustrait ainsi ces derniers de leurs droits usurpés sur la liberté individuelle de l'homme (2). Ces faits sont justifiés surtout par les nombreuses citations dont M. Guizot, dans sa huitième leçon sur la civilisation en France, deuxième partie, étaie les opinions, conformes aux nôtres, qu'il émet à ce sujet.

Une des plus belles prérogatives du clergé à cette époque était l'exercice du droit *d'asile,* si précieux pour les esclaves et pour les opprimés. Malheureusement l'Église, pour nous servir des paroles de Balmès, exerça parfois ce droit d'une

(1) *Analyse des droits, etc.* Tome II, page 362.
(2) Raepsaet, *Ibid.* page 363.

manière bien *imprudente;* sous le prétexte que la porte du temple saint et de la pénitence ne pouvaient être refusée, les moines accueillaient souvent parmi eux le serf fugitif qui allait prendre leur habit, malgré les prescriptions formelles de certaines lois féodales, qui défendaient aux vilains de quitter la terre de leur seigneur, pour entrer dans les monastères et dans les cathédrales. A ce propos nous dirons que, si notre but était de faire l'histoire du moyen-âge, nous aurions à parler ici des efforts continuels de l'Église pour la liberté des esclaves, mais comme ce serait nous écarter de notre sujet, et que la chose est d'ailleurs suffisamment prouvée, nous nous contenterons de renvoyer nos lecteurs à l'ouvrage déjà cité de l'illustre Balmès.

Certes, si jamais la religion a fleuri quelque part, exempte d'abus dans ceux qui la pratiquaient et qui l'enseignaient, c'est bien dans notre catholique Belgique. De belles et riches abbayes couvraient le Brabant. On y voyait celle d'Afflighem, fondée au onzième siècle; celle de Gembloux où s'étaient réfugiées les sciences, et qui avait produit au siècle précédent le chroniqueur Sigebert; celle de Villers, déjà très-florissante au douzième siècle; celle de Tongerloo, qui apprit à cultiver la Campine; celle de Postel, fondée au douzième siècle dans les bruyères de la Taxandrie, et celle d'Averbode, remarquable surtout par le grand perfectionnement qu'elle apporta à l'agriculture.

Ainsi donc, sans compter la mission spirituelle de l'Eglise, nous avons encore à reconnaître l'influence bienfaisante qu'elle exerça sur les progrès de la liberté et du bien-être matériel du peuple. Son autorité était alors bien affermie, la féodalité n'était déjà plus tyrannique, grâce en partie à ses efforts; l'Eglise ne devait pour ainsi dire plus combattre pour elle et pour les opprimés. Son action, toujours aussi puissante qu'auparavant, était plus douce; mais pour être peu remarquée, elle n'en était pas moins forte et constante.

Qu'on se rappelle ici les sages conseils donnés par saint Thomas-d'Aquin à la noble duchesse Alix, pour l'aider dans le gouvernement de ses Etats; qu'on se souvienne de l'influence des religieux comme conseillers et comme diplomates. N'étaient-ce pas eux qui entouraient le lit de mort de Henri III lorsqu'il fonda les libertés du Brabant; n'étaient-ce pas eux qui, à cette époque surtout, défendaient les droits du peuple contre ses oppresseurs; n'étaient-ce pas eux enfin qui disaient avec le grand apôtre : *Non est potestas nisi a Deo*, et qui répétaient avec saint Thomas : *Principes terrarum sunt a Deo instituti, non quidem ut propria lucra quærant, sed ut communem populo utilitatem procurant* (*Opuscule* 27, *dédié à Alix.*)

L'influence des monastères était d'autant plus grande dans le Brabant, que ce duché se trouvait compris dans des diocèses soumis à des évêques étrangers, et ainsi les habitants avaient beaucoup plus de relations avec les abbés qu'avec les évêques. Le Brabant-Wallon et Malines, par exemple, dépendaient de l'évêché de Liége; à peu près tout le reste relevait de celui de Cambrai, à l'exception d'une partie de la Taxandrie, qui était soumise à la juridiction de celui d'Utrecht.

Mais, nous objectera-t-on peut-être, tout cela n'appartient pas plus à l'histoire du Brabant sous Jean Ier qu'à celle de ce duché sous le règne des prédécesseurs de ce prince. Soit, nous l'accordons; mais la meilleure manière de faire l'étude de l'état social d'un pays pendant une période déterminée, n'est-elle pas d'exposer ce qui existait et ce qui se pratiquait auparavant. Si, évidemment. La conclusion, c'est-à-dire l'aspect de l'état florissant du Brabant à l'époque qui nous occupe, se tire ainsi d'elle-même et se déduit des circonstances que nous avons signalées.

CHAPITRE II.

Commerce. — Industrie. — Agriculture.

---

§ 1.

La création et le développement du système communal, de ce puissant levier plus formidable à lui seul que toutes les institutions, que toutes les idées qui bouleversèrent le monde jusqu'ici, n'exercèrent pas seulement une influence énorme sur la politique et sur la législation des pays au sein desquels il domina en maître; le commerce et l'industrie, ces éléments vitaux de la prospérité des peuples, en ressentirent vivement aussi les prodigieux effets. Sous l'égide de la commune, les habitants des villes eurent bien plus de motifs qu'auparavant de concourir au bien-être et à la grandeur du pays; ils n'avaient plus alors, comme autrefois, la triste perspective de voir tous les produits de leurs labeurs accaparés par des maîtres parfois cupides, qui ne se servaient d'eux que pour leur propre avantage. De plus, les nombreux priviléges que leur valut le nouveau régime, tout en leur conférant une puis-

sance qu'ils n'avaient point connue jusque là, leur permirent de se livrer avec sécurité à toutes sortes de transactions.

Dès son avènement au trône, Jean Ier s'appliqua d'une manière toute spéciale à favoriser le commerce et l'industrie du Brabant. Tous ses efforts tendirent à élever chez lui, à la hauteur de la prospérité des Flandres, ces sources inépuisables de la richesse des citoyens, et ce n'est pas trop dire, que d'avancer que l'on s'aperçut bientôt des effets de sa sollicitude. Non content de faciliter au cœur même du pays, par l'octroi de nombreuses chartes d'affranchissement accordées aux villes, l'élan commercial qui se manifestait alors dans toutes les classes de la population, ce prince éclairé employa toute l'influence qu'il exerçait à l'étranger, toutes les ressources que lui suggérait son génie actif et entreprenant, pour favoriser même à l'extérieur les relations de ses sujets.

Nous l'avons vu particulièrement, le 12 août 1279, conclure avec l'archevêque de Cologne, le comte de Gueldre et Thierry de Clèves, un traité d'alliance qui prouve surabondamment tout l'intérêt qu'il portait aux progrès du commerce et de l'industrie. Un traité de commerce n'était pas alors comme de nos jours, une affaire bien facile à mener à bonne fin; la diplomatie n'avait pas à sa disposition tous les ressorts qu'elle possède maintenant, et ce n'était jamais qu'au prix des plus grands efforts et souvent même des plus grands sacrifices, que l'on parvenait à réussir dans ces sortes de négociations. Par le traité qui nous occupe, et qui est à juste titre considéré comme étant de la plus haute importance, par tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire nationale, Jean Ier s'engageait, ainsi que ses alliés, à protéger la navigation du Rhin, et à poursuivre impitoyablement tous ceux qui dorénavant dévaliseraient les voyageurs, les clercs, les soldats et les autres personnes placées sous sa sauvegarde.

Ainsi fut paralysée l'espèce de piraterie qui s'était exercée jusque-là sur le Rhin, par une foule de bandits et de malfai-

teurs qui infestaient les bords de ce fleuve, faisant main basse sur tout ce qui ne pouvait leur résister. Ce résultat fut on ne peut plus précieux pour nos provinces. Depuis longtemps les marchands flamands suivaient les rives du Rhin pour aller trafiquer en Allemagne (1). La Flandre, dit Warnkonig (2), était déjà au treizième siècle le centre du commerce avec tout le Nord-Ouest de l'Europe, elle commerçait surtout par eau avec l'Ouest de l'Allemagne. Ces relations devaient naturellement s'étendre jusqu'au Brabant, puisque ce duché se trouvait à mi-chemin entre l'Allemagne et la Flandre par terre.

L'expédition que Jean Ier entreprit contre Wœringen, dont il fit démolir les fortifications, est une nouvelle preuve du dévouement avec lequel il servit constamment les intérêts du commerce. Cette forteresse était devenue, comme nous l'avons dit, un véritable repaire de brigands, qui ne vivaient que de rapines et des dépouilles des malheureux voyageurs qui tombaient entre leurs mains. L'autorité même du souverain avait été jusque-là impuissante à réprimer ces désordres, et il fallut la main de fer du vainqueur de Wœringen pour dompter leurs fauteurs. Une fois maître du Limbourg, il protégea en outre efficacement tous les marchands, même étrangers, qui remontaient le Rhin jusqu'à Cologne.

La puissance des métiers ne fut pas aussi grande dans le Brabant que dans le comté de Flandre, mais par cela même qu'elle nous reporte à un état de choses moins avancé, elle répand un plus grand jour sur les premiers pas de la classe industrielle dans ce pays, et nous fait assister en quelque sorte à son émancipation primitive.

Pour être admis à Bruxelles, et en général partout ailleurs, comme maître ouvrier ou comme ouvrier dans une corporation, il fallait avoir fait dans une ville libre, un apprentissage

(1) Namèche, *Histoire nationale*, tome 2, page 716.
(2) Tome, 2, page 193.

dont la durée variait suivant la profession à laquelle l'aspirant voulait se livrer. Ce stage était ordinairement d'un ou de deux ans; pour quelques métiers il était de trois. Dans des cas spéciaux, et pour des considérations particulières, on accordait souvent à des bourgeois et à des artisans étrangers à la ville, dispense des années d'apprentissage, mais alors ils payaient une aumône au profit des enfants trouvés, outre la rétribution exigée par leurs maîtres; les apprentis qui entraient dans un métier payaient à la corporation un droit d'inscription. (*Boeckgelt.*)

L'apprenti s'établissait ensuite comme maître, ou travaillait comme compagnon (*cnape*) chez un des membres du métier. Les ouvriers étrangers, ou ceux qui avaient quitté la ville depuis longtemps, obtenaient généralement l'autorisation d'y travailler, mais quelquefois pourtant, cette faculté était limitée. Ainsi le tisserand qui avait travaillé « en Angleterre, à « Malines, à Ypres ou dans d'autres lieux, » ne pouvait se remettre à l'ouvrage à Bruxelles sans avoir produit une attestation constatant qu'il n'avait pas laissé de dettes dans son dernier séjour. Ainsi encore, comme on n'admettait pas en Angleterre le chapelier qui avait appris son état à Bruxelles, les chapeliers anglais, dans cette ville, étaient frappés de la même exclusion. Quelques métiers autorisaient les ouvriers étrangers à travailler moyennant le paiement du vin d'usage et d'une taxe annuelle; cette taxe s'élevait à trente-trois placks chez les tisserands en lin, et à un sou par semaine chez les charpentiers. Quand un maître devenait infirme et ne laissait pas d'enfant qui continuât son état, il pouvait se faire remplacer par un compagnon ou une personne étrangère au métier. La veuve du maître avait la même faculté.

On exigeait des candidats à la maîtrise qu'ils fussent bourgeois, qu'ils payassent les droits d'entrée, et fissent preuve de capacité, en exécutant, en présence des doyens ou jurés des métiers, ou d'examinateurs nommés à cet effet, un ouvrage re-

latif à leur art, que l'on appelait chef-d'œuvre. Le taux des droits d'entrée augmenta constamment, à mesure que les corporations s'endettèrent. D'ordinaire, les fils aînés des maîtres étaient exempts de ces taxes; ils payaient seulement aux jurés le pot de vin ordinaire. Quelquefois aussi, le droit était réduit de moitié pour les autres fils. Les familles se perpétuaient ainsi pendant des siècles, exerçant toujours le même état, accumulant de grandes richesses, et se transmettant de génération à génération, les unes, des mœurs simples, une probité sans tache, un attachement sincère à la religion, un zèle ardent pour les franchises communales; les autres, des idées étroites, de l'intolérance, de l'égoïsme local et personnel.

La plupart des métiers avaient à payer des frais ordinaires auxquels ils faisaient face par des taxes de différente nature. Chez quelques-uns, outre la taxe annuelle, les maîtres devaient payer un droit hebdomadaire qui variait d'après le nombre des ouvriers, sur le salaire desquels il leur était sévèrement défendu de rien retenir.

L'entretien et le loyer du lieu d'assemblée, les frais de la chapelle ou de l'autel, les vacations des doyens, des anciens et du valet, les frais occasionnés par l'équipement du contingent en temps de guerre, les processions, les festins, les feux de joie, étaient pour les métiers de grandes causes de dépenses.

Pour prévenir la concentration des métiers entre quelques mains, on réduisit à un seul le nombre d'apprentis que pouvaient avoir les maîtres, et on limita le nombre de leurs ouvriers.

La plupart des corporations avaient leur caisse des pauvres (*ambussen*). La caisse des tailleurs recevait de chaque nouveau membre vingt-quatre sous lors de son admission, et quatre sous par mois, elle donnait six sous par jour aux malades et six florins pour les confrères décédés.

Il y avait à Bruxelles cinquante métiers, ayant à leur tête tous les doyens et jurés en exercice, qui formaient ce que

l'on appelait les Neuf Nations. Ces Nations étaient placées sous le patronage de Notre-Dame, de saint Gilles, de saint Laurent, de saint Géry, de saint Jean, de saint Christophe, de saint Jacques, de saint Pierre et de saint Nicolas.

La Nation de Notre-Dame se composait de quatre métiers : les *Bouchers,* les *Marchands de Poisson salé,* les *Légumiers* et *Scieurs* et les *Orfèvres*. Les ouvrages de ces derniers étaient contrôlés par deux doyens sortant de charge et par deux merciers choisis par le magistrat, sur une liste double de candidats présentés par le métier. L'orfèvre convaincu d'avoir vendu des bijoux faux, était attaché à un pilier sur la Grande Place, au moyen d'un anneau qui lui traversait l'oreille; il y restait exposé jusqu'à ce qu'il s'en arrachât lui-même. Les orfèvres étaient assermentés, et ils avaient le privilége exclusif de confectionner et de vendre toutes espèces d'ouvrages d'or et d'argent.

Les *Merciers,* les *Graissiers,* les *Fruitiers,* les *Plombiers* et les *Marchands de poissons de rivière* composaient la Nation de Saint-Gilles. Ils étaient comme tous les autres privilégiés.

Dans la Nation de Saint-Géry étaient les *Tailleurs,* les *Bateliers,* les *Chaussetiers* et les *Marchands de draps en détail,* les *Pelletiers,* les *Brodeurs,* les *Fabricants de camelots,* les *Marchands de vieux habits,* les *Chirurgiens* et les *Barbiers*.

La Nation de saint Jean comprenait les *Forgerons, Ferblantiers* et *Maréchaux-ferrants,* les *Tuiliers,* les *Couteliers,* les *Serruriers,* les *Horlogers,* les *Peintres,* les *Batteurs d'or,* les *Vitriers,* les *Selliers,* les *Bourreliers,* les *Tourneurs de chaises,* les *Menuisiers en blanc,* les *Plafonneurs,* les *Couvreurs en chaume* et les *Vanniers*.

La Nation de saint Christophe se composait des métiers des *Teinturiers,* des *Tondeurs de draps,* des *Passementiers* et des *Faiseurs de chaises*.

Dans celle de saint Jacques on comptait les *Boulangers* et les *Patissiers,* les *Meuniers,* les *Brasseurs,* les *Tonneliers,* les

Ébénistes, les *Couvreurs en tuiles* et les *Marchands de vin.* Le vin expédié de l'étranger était goûté au marché par des facteurs jurés et confisqué si la qualité ne répondait pas à l'avis reçu. Il restait deux heures à l'étape à la disposition des habitants, et à l'expiration de ce délai, les facteurs avertissaient les taverniers en vin ou détaillants, qu'ils pouvaient en faire l'achat. Les facteurs étaient nommés par les échevins, qui, en 1384, créèrent deux places d'inspecteurs pour surveiller leur conduite.

La Nation de saint Pierre comprenait les *Gantiers,* les *Tanneurs,* les *Ceinturonniers,* les *Cordonniers* et les *Savetiers.*

Dans celle de saint Nicolas, se trouvaient les *Armuriers,* les *Fourbisseurs,* les *Regrattiers,* les *Éperonniers,* les *Doreurs,* les *Arquebusiers,* le métier des *quatre Couronnés* et les *Charpentiers.* Les quatre Couronnés contenaient les *Tailleurs de pierre,* les *Maçons,* les *Sculpteurs* et les *Ardoisiers.* Les jurés ou doyens des tailleurs de pierre et des tailleurs d'images, garantissaient les images de leurs confrères, et prélevaient de ce chef le soixantième de leur valeur. Aucune pierre n'était expédiée des carrières sans avoir été examinée (1).

Voici les noms de ces métiers, ainsi que la description de leurs blasons :

	MÉTIERS.	BLASONS.
1.	Vleschouwere. (*bouchers.*)	Portent, au champ de gueules, un taureau d'argent sur une terrasse de sinople.
2.	Vischkopers. (*poissonniers.*)	De gueules, au poisson d'argent.
3.	Houtsaegere. (*scieurs.*)	De gueules, chargé d'une scie d'or, et d'un cheval d'argent sur une terrasse de sinople.
4.	Gautsmets. (*orfèvres.*)	D'azur, chargé de trois coupes d'or, 2 et 1.
5.	Linnewevere. (*tisserands*)	De gueules, chargé d'une roue et de deux navettes d'or.

(1) Altmeyer, *Précis de l'Histoire du Brabant,* pages 316 et suivantes.

	MÉTIERS.	BLASONS.
6.	Smedt. (*forgerons.*)	De gueules, chargé d'un marteau et d'une paire de tenailles placées en sautoir, de quatre fers de cheval, 1, 2 et 1, le tout en couleurs naturelles.
7.	Slotmakere. (*serruriers.*)	De gueules, aux deux clefs d'or, placées en sautoir.
8.	Schildere. (*peintres.*)	D'azur, chargé de trois écussons d'argent, 2 et 1.
9.	Sweirdvegere. (*fourbisseurs.*)	De gueules, chargé d'épées, de fourreaux, etc., en couleurs naturelles.
10.	Coperslagere. (*chaudronniers.*)	De gueules, chargé d'un chaudron, d'un plat et d'un pot en or, d'une fourchette en couleur naturelle.
11.	Sadelmakere. (*selliers.*)	De gueules, à la selle de sable.
12.	Stoeldraeyere. (*tourneurs de chaises.*)	De gueules, chargé d'un panier en couleur naturelle et d'une chaise trépied, en argent.
13.	Oude Bondwerkere (*vieux pelletiers.*)	De gueules, chargé d'une aumasse de menuvair.
14.	Cleerkopere. (*frippiers.*)	De gueules, chargé d'une cotte d'azur, galonnée d'or et fourrée d'hermine.
15.	Sceppere. (*tailleurs.*)	De gueules, aux ciseaux et à l'aiguille d'argent et au dé d'or.
16.	Causescoppers. (*chausseticrs.*)	De gueules, chargé de trois chausses, d'azur, de sable et de sinople.
17.	Wapenrookmakere (*fabricants de cottes d'armes.*)	De gueules, chargé d'une cotte d'armes écartelée au 1er et au 4e quartier, de sable, au lion d'or, au 2e et 3e d'argent, au lion de gueules.
18.	Baertmakere. (*barbiers.*)	De gueules, chargé de ciseaux, d'un poinçon d'argent, et d'un peigne d'or.
19.	Reymmakere. (*ceinturonniers.*)	De gueules, aux trois ceintures de sable, d'azur et de sinople, bouclées d'or; trois épines d'or et deux étuis d'argent.
20.	Handscoemakere (*gantiers.*)	De gueules, chargé d'un bois de cerf en or, d'un gant d'argent et d'une aumônière d'azur, à la fermaille et aux boutons d'or.
21.	Erdenpotbakere. (*pottiers de terre.*)	De gueules, aux trois pots de couleurs naturelles.
22.	Hudevettere. (*tanneurs.*)	De gueules, chargé d'une hache d'argent au manche d'or et d'une corne de bœuf en or.

	MÉTIERS.	BLASONS.
23.	Cordewaniers. (*corduaniers.*)	De gueules, chargé d'un soulier de sable et au canton d'Autriche.
24.	Hantscoemakere. (*saveliers.*)	De gueules, à la botte de sable, éperonnée et couronnée d'or.
25.	Brauwere. (*brasseurs.*)	De gueules, chargé d'une fourche d'argent au manche d'or. et d'un balai de sinople au manche d'or placé en sautoir.
26.	Tiecheldeckere. (*couvreurs.*)	De gueules, chargé d'une truelle d'argent au manche d'or, d'un bac d'or rempli de mortier et d'une paire de tenailles de sable.
27.	Backere. (*boulangers.*)	De gueules, à la pelle d'argent, au manche d'or, chargée de deux pains d'argent; d'une scie d'argent, au manche d'or, placée en sautoir.
28.	Meulenere. (*meuniers.*)	De gueules au fer de moulin d'argent.
29.	Scrynmakere en Cuipere, (*charpentiers et tonneliers.*)	De gueules, au compas et coffre d'or; un tonneau en couleur naturelle.
30.	Wyncopere. (*marchands de vin.*)	De gueules, à la chèvre d'argent armée d'or, sur une terrasse de sinople, et mangeant des raisins, couleur naturelle.
31.	Bontwerkere (*pelletiers.*)	De gueules aux trois croissants d'argent.
32.	Metser. (*maçons.*)	De gueules, chargé de deux ciseaux d'argent, aux manches d'or, placés en sautoir, d'une truelle d'argent au manche d'or, et d'un maillet d'or.
33.	Wapenmakers. (*armuriers.*)	De gueules, chargé d'un heaume d'argent bordé d'or.
34.	Sporemakere. (*éperonniers.*)	De gueules, aux trois éperons d'or, 2 et 1.
35.	Bleekere. (*blanchisseurs.*)	De gueules, chargé d'un morceau de toile en argent, terrassé de sinople.
36.	Volre. (*foulons.*)	De gueules, aux ciseaux d'argent à tondre le drap; deux chardons-cardeurs de sinople au manche d'or.
37.	Passementiers. (*passementiers.*)	De gueules, à la couronne de branches d'argent, ornée de violettes en couleur, et au centre de laquelle se trouve une écharpe nouée, surmontée de l'emblême du tonnerre.
38.	Bordure,	De gueules, à l'écusson écartelé, au 1er et

MÉTIERS.	BLASONS.
(*brodeurs.*)	4e quartier, de sable au lion d'or, au 2e et 3e, d'argent au lion de gueules.
39. Verwere. (*teinturiers.*)	De gueules, à la bande d'argent, chargée de trois tourteaux, de sable, d'azur et de sinople.
40. Tapytwever. (*tapissiers.*)	De gueules à la bande d'argent, chargé de trois tourteaux de sable.
41. Stroodeckere. (*couvreurs de chaume.*)	De gueules, aux trois aiguilles d'argent.
42. Waermoessier. (*légumiers.*)	De gueules, chargé d'un rateau d'or.
43. Scerdere. (*tondeurs de draps.*)	De gueules, chargé de ciseaux à tondre le drap, et deux crochets, le tout d'argent.
44. Naeldemakere. (*aiguilliers.*)	De gueules, chargé de trois aiguilles d'argent.
45. Schiplieden. (*bateliers.*)	De gueules, chargé d'un bateau en bois, au mat d'or, voguant dans l'eau, aux rives de sinople.
46. Merceniers. (*merciers.*)	De gueules, à la balance de fer; aux plateaux d'or.
47. Versche Vischkopere. (*marchands de poisson de rivière.*)	De gueules, aux trois poissons d'argent.
48. Vettewarie. (*graisseurs.*)	De gueules, chargé de neuf chandelles d'argent enfilées à un bâton d'or, d'un vase de terre, au bord duquel est placé un coq de sable, au bas un fromage d'or, dans lequel se trouve un couteau au manche d'or.
49. Fruyteniers. (*fruitiers.*)	De gueules, chargé d'un arbre couleur naturelle; à l'une des branches est suspendu un panier d'or. Une échelle du même métal est posée contre l'arbre
50. Tenepotgietere. (*pottiers d'étain.*)	De gueules, au tinquart d'argent.

Parmi les diverses corporations d'ouvriers, il en est une qui partout semble avoir le dessus sur toutes les autres, et qui presque seule dirigea les révolutions communales dans la Flandre et dans le Brabant; ce sont les drapiers, si nous pouvons donner ce nom aux différentes sortes d'ouvriers qui s'occu-

paient de la fabrication des étoffes de laine, et qu'on divisait presque toujours en plusieurs métiers. Les uns tissaient le drap, les autres avaient pour tâche de le fouler, de le teindre, de le tondre; quant au soin de filer la laine, il paraît avoir été exclusivement réservé aux femmes, et cette branche d'industrie resta en général un travail domestique. Les tisserands formaient le plus puissant et le plus important de ces métiers.

La draperie était l'industrie dominante dans le Brabant. C'est elle qui eut, comme nous venons de le dire, la plus grande influence sur le développement de l'élément populaire, et il semble, dit M. Moke (1), que c'est elle qui fit accorder à la commune ses plus chères libertés. C'était sa cloche que cette dernière employait comme sienne, et qui, après avoir servi de signal aux travaux de ses gens et à leurs assemblées, devenait pour ainsi dire la voix du peuple tout entier.

Dans les deux capitales du Brabant, â Louvain et à Bruxelles, nous voyons figurer au dessus des métiers, et immédiatement après la noblesse, la confrérie du négoce en laine, corporation qui se rattache à la haute bourgeoisie, et qui n'admet point d'hommes « aux mains sales. » La gilde de la draperie, née à une époque inconnue, disent les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles, MM. Henne* et *Wauters,* formait une classe intermédiaire entre les lignages et les métiers; l'importation de la laine d'Angleterre et d'Irlande, l'envoi de draps et d'autres tissus en France, en Allemagne, en Lombardie, l'armement des vaisseaux et le change étaient également facultatifs aux frères de la gilde, mais pour entrer dans l'association, il fallait *abjurer son métier quand on avait exercé jusque là une industrie ignoble* (2).

On peut se faire une idée, dit M. Moke, de l'ancienneté des

(1) *Mœurs, Usages, Fêtes et Solennités des Belges*, 2me partie.
(2) *Dan mœtli versweren syn ambacht op dat hi van Scalken ambachte is.* (Charte de 1306.)

associations des frères de la Gilde, par l'exemple de celle qui existait à Valenciennes sous le nom de *Confrérie de la Halle*, et qui avait été fondée en 1060, par le comte Bauduin de Mons. Elle avait aussi pour objet le commerce du drap, et jouissait d'une juridiction privilégiée. Nous la voyons dirigée au quatorzième siècle par un prévot, un maieur et un conseil de *treize hommes*. Mais les différents titres que portaient les chefs disparaissaient une fois qu'ils étaient sortis des assemblées solennelles de la corporation, et les membres de ces dernières ne gardaient que le nom de *Frères*, qui nous ramène à l'origine religieuse de toutes ces institutions.

La fraternité était la base de ces associations. Tous les membres étaient admis au repas commun, et la coupe de paix était présentée à chacun d'eux. Dans les contestations qui s'élevaient à propos des logements et des magasins, le sort tranchait le plus souvent la difficulté. Lorsqu'il s'élevait, à bord d'un navire, une querelle entre le marchand et son serviteur, le jugement était prononcé par deux maîtres, deux valets et un capitaine. Il est à remarquer que les anciens règlements étaient des plus favorables à l'homme de condition inférieure; ce ne fut que plus tard, lorsque l'opulence s'accrut, qu'il y eut plus de distinction entre les rangs, et que les associations commerciales dépouillèrent leur caractère fraternel, pour arborer un drapeau purement mercantile.

Au-dessous de ces gildes, que le commerce rendait puissantes et qui se composaient presque toutes de nobles, il fallait nécessairement une population ouvrière dont elles purent constamment obtenir les produits et alimenter le travail. Il est vrai que les habitants des campagnes allaient parfois exposer leur drap au marché de la ville, mais les anciens diplômes parlent rarement de ces fournisseurs du dehors, qui furent toujours surpassés par ceux de leurs confrères qui s'établirent à la fin dans les centres mêmes des populations ouvrières. En effet, à partir de l'époque où le tissage et les autres branches du com-

merce de draps, produisirent assez pour fournir à la subsistance d'un grand nombre de bras, on vit les campagnards abandonner leurs habitations dispersées çà et là, à des distances souvent considérables des marchés, et venir se réfugier dans les villes. Leur origine ne pouvait leur interdire l'entrée des communes; ils pouvaient s'y fixer en toute liberté, sauf à rester néanmoins simples vilains, et à subir les conséquences de leur servitude. Les campagnes ne leur offraient pas souvent les moyens nécessaires pour faire fructifier leurs labeurs, et parfois même il n'y avait là pour eux aucune sécurité; dans les villes, au contraire, ils étaient placés sous l'égide de la bourgeoisie et sous la sauvegarde de l'intérêt public. Dépositaires en quelque sorte de la fortune de tous les citoyens et du bien-être matériel du pays, ils avaient là bien plus de chances qu'auparavant de jouir de toutes les garanties indispensables au succès de leurs travaux.

Sous le rapport de sa liberté, le serf rencontrait aussi de nombreux avantages au sein de la cité. Il est vrai qu'il n'était pas par cela même affranchi des charges imposées au servage, mais il était ainsi à l'abri des autres vexations qui accablaient ses semblables, et quelquefois même les priviléges de la commune assuraient l'intégralité de son héritage à ses descendants, malgré le droit ordinaire de main-morte, qui fut, du reste, aboli, comme nous l'avons vu, par l'un des prédécesseurs de Jean Ier.

Une fois établis dans les villes, les ouvriers se donnèrent des chefs qu'ils eurent le droit d'élire eux-mêmes, à la différence de ce qui se pratiquait à leur égard dans les campagnes, où le seigneur du lieu leur imposait tel maire ou tel bailli qui lui convenait.

Bientôt les drapiers comprirent que toute société, toute association, pour pouvoir exister, a besoin de statuts et de règlements; ce fut encore eux qui se donnèrent les leurs. Ils avaient besoin, pour éviter le désordre et la confusion, depuis

qu'ils n'étaient plus dans l'atelier du prince et sous la surveillance du maire, d'une loi qui les administrât; la cité n'intervint dans leur charte constitutive et organique, que pour rendre obligatoire la convention conclue entre eux.

Lorsque l'on parcourt les villes du Brabant et que l'on y visite leurs vieilles églises, on ne peut s'empêcher d'admirer les autels élevés par les différents métiers et surtout par les drapiers, à la gloire du Tout-Puissant; ces simples symboles de leur foi, qu'ils se plurent constamment à enrichir au moyen de leurs économies, leur appartenaient en toute propriété; chacune de leurs corporations avait, disent les chartes de l'époque, sa chapelle ou du moins ses messes et ses offices, où ses membres se réunissaient pour prier et appeler sur eux et sur leurs enfants les bénédictions du ciel. Ainsi se transformaient ces hommes grossiers venus du fond des bois, pour se livrer à une vie active, fécondée par le travail et par l'intelligence qu'ils acquirent bientôt. Chez eux, plus de mœurs déplorables, d'habitudes dangereuses et de vices dégradants; l'industrie et avec elle la religion les avaient tirés de la fange, et les avaient rendus dignes des grands bienfaits de la civilisation. La fraternité chez eux n'était pas un vain mot, une de ces chimères que nos utopistes modernes poursuivent si ardemment avec plus ou moins de loyauté et de conscience; ils s'entraidaient mutuellement dans toutes les circonstances difficiles qu'ils rencontraient, et la voix d'un frère malheureux ne demeurait jamais sans écho dans le cœur de ses semblables.

Un ensemble de mesures, dont l'efficacité est suffisamment prouvée par l'extension que prit bientôt la draperie, donna au travail une régularité parfaite, et au commerce une égale sécurité. Nous avons vu que les ouvriers s'étaient nommés des chefs et s'étaient donnés des règlements, dont l'exécution était rigoureusement observée sous une surveillance sévère. Pour assurer au commerce une garantie plus forte encore, on ordonna que l'étoffe achevée ne pouvait se vendre que dans la

halle, et là encore, chaque pièce, avant d'être offerte à l'acheteur, était examinée, mesurée, et marquée du sceau de la corporation. Aucune espèce de défaut n'échappait aux investigations des chefs du métier, et la pièce trouvée défectueuse n'était pas seulement repoussée, mais encore coupée en plusieurs endroits, afin que personne ne put y être trompé. Cette sévérité des règlements qui servait de frein à l'indépendance générale, maintenait l'honneur des corps et la réputation de l'industrie. Aussi les magistrats de la commune y attachaient-ils autant d'importance que les travailleurs eux-mêmes.

Que l'on ne suppose pas cependant que la discipline à laquelle était soumise l'industrie, tout en faisant prospérer le commerce, portait préjudice aux intérêts du simple travailleur. Le produit des labeurs se partageait dans la proportion la plus équitable entre le maître et l'ouvrier, et celui-ci était aussi bien traité que son chef. Il trouvait de plus toutes les ressources nécessaires à l'entretien de sa famille, dans son industrie, qui employait des femmes et des enfants en nombre plus considérable peut-être que des hommes. En effet, plusieurs classes d'ouvrières étaient attachées à la draperie. Les *Statuts des métiers de Bruges* nomment les batteuses de laine (*Wolletapeghen*), les peigneuses (*Cameghen*), les fileuses (*Caerdeghen*), les rattacheuses (*Noppeghen*) et les éplucheuses (*Wiedeghen*). Le maître ou le valet pouvait donc employer aussi sa femme et ses enfants à des travaux en rapport avec son métier. De là sans doute l'aisance générale de cette classe.

Le plus pauvre ouvrier gagnait de fortes journées (à peu près trois francs pour le simple compagnon à l'époque où vivait d'Artevelde), et il n'y avait rien d'extraordinaire de voir un grand nombre de ces modestes travailleurs acquérir en peu de temps un petit avoir prélevé sur leurs économies. En 1290, Jean le Victorieux fixa à douze deniers de Louvain la journée du tisserand, et ces ouvriers à la journée gagnaient d'habitude moins que les autres.

Lorsque ceux qui avaient amassé une petite fortune avaient l'ambition de s'élever au-dessus de leur condition, ils pouvaient demander à entrer dans la gilde des marchands ou dans celle de la laine. Ces deux corporations avaient à peu près les mêmes priviléges, et quoique dans l'origine elles se fussent composées d'hommes d'un rang supérieur, leurs plus anciennes chartes connues permettaient à l'homme de métier de s'y faire recevoir, s'il devenait assez riche pour abandonner son premier état. On exigeait seulement un intervalle d'un an et un jour « entre le travail qui lui avait sali les mains, et sa réception parmi les confrères. » Cette condition remplie, il devenait l'égal des francs marchands et pouvait arriver aux mêmes dignités qu'eux ou du moins s'allier aux gens des lignages, ce qui transmettait tous leurs droits à leurs fils, dans les villes où ces priviléges se maintinrent le plus longtemps (Anvers, Louvain et Bruxelles).

Tels furent les moyens auxquels recourut l'autorité communale pour maintenir dans de justes limites la force et la liberté des masses, dont elle protégeait l'émancipation. Dans cette œuvre si difficile, qui avait surtout pour but d'empêcher la classe ouvrière de se laisser entraîner par ses passions, nous voyons souvent la commune soutenue par les comtes et les autres souverains. Les archives de nos vieilles cités offrent un nombre extraordinaire d'ordonnances relatives à la draperie, et toutes attestent le soin avec lequel l'équilibre était maintenu entre les différents groupes dont se composait le métier. A Bruxelles, et dans plusieurs autres villes, il y avait une magistrature générale pour l'industrie de la laine, et quoique d'abord composée exclusivement de patriciens, elle n'en réglait pas moins tous les détails de la fabrication, après avoir entendu les compagnons comme les maîtres, ainsi qu'il résulte des plus anciens actes.

Sous le règne de Jean Ier, l'industrie et le commerce prirent une extension considérable, et les villes qui étaient leur siége

ordinaire acquirent une puissance qu'elles n'avaient point connue jusque là pour la plupart. Le commerce de Louvain qui était prospère à l'égal de celui des cités flamandes les plus riches, ressentit surtout l'efficacité des mesures qu'il prit pour favoriser l'industrie du pays en général. Déjà cette ville avait la plus grande importance à l'époque de son avènement au trône, ainsi que nous le prouve le premier cri de guerre des princes brabançons : *Louvain au riche duc*. Pour l'avantager encore, Jean Ier lui donna les marchés où s'exposaient en vente les objets sur lesquels il percevait des impôts. Il est vrai qu'en compensation, la commune dut lui payer une certaine redevance annuelle, mais connaissant ses intérêts mieux qu'aucune autre autorité, cette dernière pouvait agir en conséquence, et diminuer ainsi sensiblement le droit d'étalage, sans se nuire. Une fois libre de placer les marchés partout où il le jugeait convenable, le magistrat put choisir les endroits les plus favorables et les mieux appropriés au commerce.

Non content de cette concession, le duc céda en outre en 1290 à la ville de Louvain, la balance à la laine (*Waga sive libra lanæ*), et en 1293, la halle au seigle, dont il retirait aussi auparavant des bénéfices (1).

En 1290, le duc céda aussi à la commune de Bruxelles le droit d'entrepôt au poids de la ville, ainsi que les péages qui étaient perçus aux portes à son profit (2).

On portait, en 1266, à plus de deux mille les métiers à tisser qui se trouvaient à Louvain ou aux environs, et comme ce calcul ne comprenait pas ceux qui servaient pour les apprentis, on peut évaluer à six mille le nombre des hommes faits, maîtres et compagnons, qui vivaient du tissage. Un nombre à peu près égal était nécessaire pour les opérations du foulage, du tondage, et autres, et ces deux classes formaient, paraît-il,

(1) Piot, page 152.
(2) *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 612.

en comptant les femmes et les enfants, un total de trente à quarante mille personnes, c'est-à-dire plus de la moitié de la population que pouvait alors renfermer Louvain. On conçoit quelle prépondérance cette Nation du drap devait avoir sur les autres classes d'habitants, qui n'avaient ni la même communauté d'intérêt, ni la même énergie d'opinion (1).

Les draps de Louvain étaient déjà alors très-renommés et s'expédiaient partout. On en a la preuve dans le don d'une indemnité assez forte que le duc accorda aux Louvanistes, au rapport de Divœus (2), à l'occasion d'une saisie de draps qui avait été opérée par les Hollandais. La même chose eut encore lieu, paraît-il, quelque temps après, pour des draps retenus en France, mais nous ignorons les motifs et les circonstances qui amenèrent cette mesure arbitraire.

Bruxelles s'était rapidement mise au niveau de Louvain pour le commerce des draps, et l'autorité dont jouirent de bonne heure les maîtres de cette industrie dans cette ville, prouve suffisamment l'importance qu'elle s'y était acquise en peu de temps. En 1289, les corps des divers métiers de Bruxelles et nécessairement ceux de la draperie, se trouvaient déjà immiscés dans les fonctions municipales, et ils étaient complétement organisés, soumis à des règlements et à des statuts dont l'exécution faisait surtout leur force. En cas de trouble, les doyens, avertis par le tocsin, se rendaient sur la place publique avec les drapeaux de leurs corporations pour réprimer le désordre. Les chefs de ces corps étaient des personnes de naissance et de fortune choisies dans le sein de la corporation, comme les quatre grands doyens de Louvain, qui étaient pris, moitié parmi les membres de la commune, moitié parmi ceux de la noblesse (3).

(1) Moke, *Mœurs des Belges*, 2[e] partie, p. 120.
(2) An. Lov. Lib. 2. p. 11.
(3) Lemayeur, t. 1[er], p. 391.

La ville de Bruxelles, assurent MM. Henne et Wauters (1), où la draperie était au treizième siècle dans l'état le plus florissant, envoyait beaucoup d'étoffes aux grandes foires de Champagne et de Brie, d'où elles se répandaient dans le reste de la France et jusque dans l'Italie. Dans le règlement somptuaire de la cour du Dauphiné, il est alloué à la princesse une somme de cent florins d'or pour des vêtements en drap de Bruxelles, tandis que ses demoiselles de compagnie recevaient des draps de Louvain pour une valeur de septante-deux florins et demi. Au treizième siècle, Bruxelles avait déjà sa halle aux draps qui appartenait au souverain, et était située entre la halle au pain et la halle à la viande.

Comme on le voit, les manufactures de drap étaient aussi prospères dans le Brabant que le commerce, et leurs produits jouissaient de la plus haute estime dans les pays étrangers. Cette distinction leur fut en grande partie accordée, paraît-il, grâce au nombre considérable d'ouvriers flamands qui s'expatriaient pour échapper aux troubles qui agitaient Gand et Bruges et qui allaient se fixer à Bruxelles et surtout à Louvain (2).

Les manufactures de laine et de toile occupaient aussi dans le Brabant une multitude de personnes et contribuaient pour beaucoup à sa prospérité. C'est dans la ville de Nivelles, d'après des pièces que l'on trouve encore maintenant déposées dans ses archives, que s'établirent, vers le commencement du treizième siècle, les premières fabriques de toiles fines connues depuis sous le nom de *Batistes, Cambrais* et *Linons*. Ces manufactures entretenaient une activité continuelle dans cette ville et passaient pour les meilleures de l'Europe. On y montre encore actuellement, dit Lemayeur (3), les caves qui servaient à la fabrication de ces toiles.

(1) T. 1er, pages 51 et 52.
(2) Desmet, *Histoire de Belgique*, t. 1er, pag. 253, édition de 1839.
(3) Tom. II, p. 156.

Pour faire apprécier le degré d'extension des rapports commerciaux du Brabant à cette époque, nous ferons remarquer avec M. Willems (1), que l'argent de ce pays commençait à être fréquemment employé dans les opérations pécuniaires, même à l'étranger; il suffit, pour en être convaincu, de parcourir le *Codex Diplomaticus* que nous a laissé le savant interprète de Van Heelu. L'espèce de déférence que les puissances étrangères témoignaient ainsi à Jean Ier, provenait surtout de ce que ce prince traitait avec toutes sortes d'égards ceux de ses voisins qui venaient s'établir dans son duché. Il avait adopté pour système de ne point exiger de ces personnes une soumission complète aux lois du Brabant, et de les laisser sous le poids de celles de leur pays; cette politique sage lui attirait nécessairement la sympathie des peuples qui avoisinaient ses Etats.

Ce serait sans doute ici le lieu de dire quelques mots de la monnaie qui avait cours en Brabant sous le règne de Jean Ier, mais malheureusement les sources et les documents nous font défaut, et nous ne pouvons en parler que d'une manière incomplète. Tout ce que l'on sait, c'est que ce fut à partir de cette époque que l'on grava sur les monnaies les noms des villes où elles étaient frappées. On ne connaît néanmoins que deux seules pièces battues sous Jean Ier; la première est un écu d'argent portant d'un côté un écusson avec lion, et sur le revers : *Lova,* dans les rayons d'une croix patée; la seconde, est un *Peeter* en argent avec la légende : *Sanctus Petrus Lovaniensis*, et sur le revers : *Dux Lot. Brab. Leb. et Marco* (2).

Nous ne nous étendrons pas sur toutes les prérogatives accordées par Jean Ier à chacune des villes du Brabant pour favoriser leur commerce. D'autres comme MM. Henne et Wauters dans leur histoire de Bruxelles, et comme M. Piot, dans

(1) Introduction à la chronique de Van Heelu, page LIX.
(2) Piot page III.

son histoire de Louvain, l'ont fait avec succès avant nous en entrant dans les plus petits détails; nous nous bornerons à dire, comme on peut le voir du reste dans ces précieux ouvrages, que le nombre des concessions faites à son peuple par le vainqueur de Wœringen, pour favoriser ses transactions commerciales, égala la somme des besoins qui se firent sentir pendant tout le cours de son règne. Les écrits du temps sont remplis de témoignages qui constatent ces faits; de plus, les chartes de cette époque qui sont parvenues jusqu'à nous en font foi.

§ 2.

Dans tous les temps, l'agriculture a été en grand honneur parmi les populations de la Belgique. Nos pères considéraient avec raison cet art admirable, le premier qui fut donné à l'homme pour pourvoir à ses besoins, comme la principale source de la prospérité publique, et ils embrassaient en masse, avec fierté, la modeste mais noble carrière du laboureur. Tous étaient heureux de pouvoir féconder par leurs travaux la merveilleuse fertilité du sol qui les nourrissait; chez eux, le cultivateur apparaissait toujours à côté du guerrier. L'épée et le soc de la charrue leur étaient également familiers; tour à tour hommes de guerre et hommes des champs, on les voyait, tantôt arroser les sillons de leurs sueurs, et tantôt se rassembler sous les étendards de leurs chefs pour voler à la défense de leurs foyers, quand l'ennemi menaçait de venir enlever les fruits de leurs labeurs.

Dans le Brabant surtout, qui était en quelque sorte une terre de promission, et qui est encore de nos jours la plus fertile de nos provinces, l'agriculture avait une grande importance. Là principalement, on avait compris que l'industrie agricole était la plus capable d'augmenter la puissance du pays, et un grand nombre de bras y étaient occupés à la culture des terres.

L'élément le plus simple de la propriété foncière du pays était la *manse*, c'est-à-dire une certaine quantité de terrain, occupée par une seule famille. Un usage à peu près général en Belgique en portait l'étendue à douze bonniers, ce qui répond presque au même nombre d'hectares et à la grandeur ordinaire de nos petites fermes. Cette subdivision avait pour but principal de faciliter l'établissement des serfs, qui, dans les habitudes germaniques, étaient de véritables colons demeurant sur leur part de terrain et ne devant qu'un tribut fixe ou un travail déterminé. Le serf agricole avait sa case et son champ, et c'était par cette classe de cultivateurs que la plus grande partie des manses se trouvait occupée. D'autres étaient devenues la demeure d'hommes libres, qui, manquant de terre, engageaient leur foi et leur épée à celui qui les recevait sur son domaine. Chaque ville avait donc un véritable seigneur, c'est-à-dire un propriétaire du sol, à qui les autres habitants étaient attachés par un lien fixe.

La richesse du propriétaire consistait principalement en moissons et en troupeaux. Comme en général on ne cultivait que des terrains fertiles, les récoltes étaient abondantes, mais on élevait moins de bêtes à cornes que de chevaux. En revanche, les brebis se comptaient par centaines, et il en était de même des porcs, dont la chair, préparée de diverses façons, semble avoir été la nourriture la plus recherchée. La volaille était aussi très-abondante, et s'élevait surtout autour des châteaux et des moulins, où son entretien était naturellement plus facile. L'usage voulait en outre qu'une terre importante ne manquât ni de pigeons, ni de perdrix, ni de cailles, ni de tourterelles, ni même de paons et de faisans. On n'attachait pas moins de prix au choix et à la délicatesse des fruits que donnait le verger.

Le soin avec lequel étaient entretenus les bâtiments et les clôtures, la distinction régulière des différentes sortes de travaux, les amendements donnés aux terres, prouvent l'état flo-

rissant dans lequel se trouvait déjà l'agriculture au treizième siècle.

C'est surtout aux moines que nous devons la prospérité dans laquelle nous voyons l'agriculture pendant les siècles qui nous ont précédés, et notamment pendant le treizième. Ce fut donc principalement en favorisant l'établissement des couvents et en donnant aux moines des terrains ingrats et incultes à cultiver, que les souverains du Brabant signalèrent leur sollicitude pour l'agriculture. Ces religieux, voués au travail des mains, finirent, à force de travail et de peines, par rendre productives les terres les plus arides et les plus stériles. En réfléchissant à la fertilité actuelle des campagnes, et à l'ingratitude du sol sur lequel s'élevaient jadis dans le Brabant, entr'autres les deux abbayes de Tongerloo et d'Everbode, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il a fallu, pour en arriver là, épuiser tout ce que l'industrie et l'expérience en agriculture pouvaient mettre alors à la disposition de l'homme, pour parvenir à fertiliser le sein de la terre (1).

L'abbaye d'Afflighem, fondée au onzième siècle comme nous l'avons déjà vu, dans un pays inhabité, qui n'était qu'un repaire de bandits et de malfaiteurs, donna bientôt à cette contrée un aspect florissant. Les moines n'ayant bientôt plus assez de bras pour cultiver par eux-mêmes les vastes domaines qu'on leur avait abandonnés, en détachèrent insensiblement de petites parcelles dont ils confièrent le soin à de simples laboureurs, en se réservant toutefois une rétribution annuelle à percevoir sur leurs produits. Un grand nombre d'esclaves, la plupart prisonniers de guerre rachetés par les religieux restèrent en outre au service de leurs bienfaiteurs, et bientôt tout le pays environnant fut peuplé de laboureurs actifs et intelligents. Il se forma même autour des couvents des monastères de veuves,

(1) Verhoeven, *Mémoire historique sur les Constitutions, la Religion*, etc. Liége 1790, p. 69.

de filles, de laïques, d'infirmes et de vieux soldats. Tous devinrent cultivateurs, à l'exemple des Pères, qui abattaient eux-mêmes les arbres, guidaient la charrue, semaient les grains, et couronnaient la Belgique de ces belles moissons qu'elle n'avait point encore portées.

On n'est cependant nullement étonné de cette transformation subite du territoire brabançon, lorsque l'on considère que ce furent en grande partie ceux de nos religieux que le zèle évangélique conduisit dans le nord de l'Europe pendant les douzième et treizième siècles, qui introduisirent dans cette partie du continent les arbres fruitiers. Ils plantèrent des poiriers, des pommiers, des cerisiers, des pruniers, et l'on montre encore dans plusieurs endroits autour des couvents tombés en ruines, les emplacements des jardins où ils firent les essais de cette utile industrie (1).

Remarquons que la règle presque générale qui interdisait l'usage de la viande aux ordres monastiques, vint sans doute, et en premier lieu, d'un principe d'économie rurale. Les sociétés religieuses étant alors fort multipliées, dit Chateaubriand (2), tant d'hommes qui ne vivaient que de poissons, d'œufs, de lait et de légumes, durent favoriser singulièrement la propagation des races de bestiaux. Ainsi nos campagnes, aujourd'hui si florissantes, sont en grande partie redevables de leurs moissons et de leurs troupeaux, au travail des moines et à leur frugalité.

De plus, l'exemple qui est souvent peu de chose en morale, parce que les passions en détruisent les bons effets, exerce une grande puissance sur le côté matériel de la vie. Le spectacle de plusieurs milliers de religieux cultivant la terre, mina peu à peu ces préjugés barbares qui attachaient le mépris à l'art qui nourrit les hommes. Le paysan apprit dans les monastères

(1) Lemayeur, t. 1er, p. 285.

(2) *Génie du Christianisme*, t. IV, p. 143. Edition de 1827.

à retourner la glèbe, et à fertiliser le sillon. Le baron commença à chercher dans son champ des trésors plus certains que ceux qu'il se procurait par les armes. Les moines furent donc réellement les pères de l'agriculture, et comme laboureurs eux-mêmes, et comme les premiers maîtres de nos laboureurs.

Le diplôme suivant, publié le 7 février 1283, par lequel le duc de Brabant Jean Ier permit au chapitre d'Anvers et aux autres possesseurs de terres alluviales, de les rendre à la culture, témoigne de la sollicitude dont ce prince entoura constamment les religieux qui s'occupaient des travaux des champs.

Johannes Dei gratia dux Lotharingiæ et Brabantiæ, universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra, quod Nos viros religiosos, abbatem et conventum sancti Michaelis in Antwerpia, ordinis præmonstratensis, sub nostra protectione et tuitione suscipientes, omnes libertates, immunitates et gratias, eisdem a nobis et prædecessoribus nostris concessas, seu ab aliis quibuscumque, quantum in nobis est, super theloniis, exactionibus, passagiis, redditibus, censis, terris cultis et incultis, piscariis, allodiis, garbis, nemoribus, molendinis, pascuis, pratis, moris, jurisdictionibus, decimis, elemosinis et mansuris, nec non minoribus justiciis, hactenus per judices, scabinos et mansionarios in allodiis ecclesiæ sancti Michaelis habitis, et consuetis, seu aliis bonis quibuscumque dictæ ecclesiæ, acquisitis in locis infra scriptis consistentibus, scilicet in Antwerpia, Bernescot, Potvliete, Harincrode, et in confinio loci ejusdem, Oustrouele, Wilmarsdonc, Ordren, Berendrecht, Lilloe, Zantvliete, Mere, Minderhout, Merxblaes, Wortele, Wommelgheem, Bergheem, Wilrike, Hoboken, Dorne, cum theloneo de ponte ibidem, Conteke, cum sextario siliginis annui redditus de decima de Broke ibidem, Hockensele, Steenhockensele, Parke, decimam de se-

xaginta bonariis terræ in loco qui dicitur Boest sitæ, cum septem bonariis terræ in Serlar, Humelgheem, Cortbeke, cum appendítiis suis, Werchtere, Rotselaer, et in aliis locis quibuscumque, et specialiter super redditu annui census decem marcarum in Malle, et trium librarum et decem solidorum Lovàniensium de domo pannorum in Antwerpia, dictis religiosis provenientium, cum passagio navali ibidem, prout eadem rite tenent et possident, et eadem titulo donationis seu emptionis rite et juste acquisiverunt, tenore præsentium confirmamus, auctoritatem nostram et consensum dictorum bonorum acquisitionibus adhibentes; volentes etiam et mandantes, ut dicti religiosi supra præmissis omnibus et singulis, contra invasores et injuriatores eorumdem, per Nos et nostros justiciarios defendentes, et in possessione dictorum bonorum, conserventur pacifice et quiete. In cujus rei testimonium et munimen præsentem cartam dictis religiosis sigillo nostro contulimus roboratam. Datum anno Domini M° CC° LXXXIJ, mense februario.

L'agriculture occupait peu les barons féodaux : la guerre, les batailles, les nobles coursiers, les castels, les tournois, voilà quelles étaient leurs occupations la plus grande partie du temps. Le pauvre serf arrosait de ses sueurs le champ productif et le fouet du majordome assurait la récolte. Ce que préférait le fier baron était la forêt épaisse où il poursuivait le cerf agile, le daim et le sanglier; il traversait les champs cultivés avec sa meute nombreuse qui, au son du cor, dévastait la vigne, les blés du bourgeois et des monastères. L'opulent châtelain aurait donné dix serfs et cinq Juifs pour un faucon dressé à la chasse ou pour un chien suivant à la piste; les immunités monastiques ne pouvaient rien pour sauver les campagnes de ces dégats. Quelques ordonnances de Jean 1er ont pour objet l'agriculture; il défendit aux seigneurs de brûler et de dévaster les champs et de troubler ainsi le pauvre laboureur

attaché à la charrue; il ordonna qu'on ne put piller les étables ni prendre les chevaux de labour même pour la guerre. L'entrée des forêts était également défendue à tous les animaux et particulièrement aux chèvres, qui rongeaient les jeunes arbres; elles ne pouvaient aller aux champs que trois jours après la récolte.

Ce n'est pas à dire pourtant que la culture des terres était complétement abandonnée par les châtelains aux soins des moines et des couvents. Si la majeure partie des seigneurs ne s'en occupaient guère, on rencontre cependant encore çà et là quelques vestiges de travaux agricoles de la plupart d'entre eux. On ne peut s'empêcher d'admirer, par exemple, dans le Brabant, à peu de distance de l'illustre abbaye de Tongerloo, dont nous avons parlé, la richesse des terres dépendant du magnifique domaine de Westerloo, qui appartient actuellement à la famille des comtes de Mérode. Dès les temps les plus reculés, les maîtres de cette propriété en firent cultiver les champs avec soin et rivalisèrent ainsi avec les couvents et les monastères. On reconnaît facilement en visitant les campagnes qui environnent ce vieux château, que la main du maître a fécondé leurs sillons, et qu'il a fallu bien du travail pour les rendre aussi fertiles qu'elles nous apparaissent de nos jours.

Ce qui prouve encore que les manoirs n'étaient pas totalement étrangers à l'industrie agricole, c'est que l'on voit très-souvent au moyen-âge des villages tout entiers quitter la charrue et s'acheminer vers l'Italie, la Grèce ou Constantinople, à la voix des missionnaires qui prêchaient la Croisade, heureux d'abandonner leur triste condition et de secouer leurs chaînes, qui étaient bien plus douces dans les monastères. Au besoin, l'évêque ou l'abbé du couvent leur permettait de détruire les champs, de piller les récoltes, de renverser le gonfanon du seigneur élevé sur la haute tourelle; si les prélats autorisaient ces déprédations dans les campagnes cultivées des seigneurs, c'est qu'elles existaient réellement.

Avant de terminer le coup d'œil rapide que nous venons de jeter sur l'état de l'agriculture au treizième siècle dans la Belgique et particulièrement dans le Brabant, disons quelques mots de la *dîme,* que les vassaux occupés de la culture des terres devaient payer au maître.

L'origine des dîmes a pu être et a été réellement juste pendant le moyen-âge : l'agriculture était à cette époque la plus importante de toutes les industries, et formait en conséquence à peu près la seule ressource des revenus du pays. Généralement, dans ces temps plus ou moins barbares, on songeait à tout autre chose, excepté dans les grands centres de populations, comme Bruxelles et Louvain, qu'à produire des richesses par le moyen de l'industrie manufacturière; on ne cultivait que les champs. Il fallait cependant rétribuer les ministres du culte et pourvoir à leurs besoins; naturellement on imposa l'industrie pour ainsi dire seule existante. Il n'y eut donc pas d'injustice lors de l'institution.

Cependant cet impôt a pu par la suite devenir nuisible, et il l'est devenu véritablement, dès l'époque où d'autres industries se sont développées : elles auraient dû contribuer toutes dès-lors, par part égale, au paiement des frais du culte, puisque tout le monde profitait également du service religieux. Certaines dîmes ont pu avoir aussi pour origine une propriété antérieure à celle de leurs possesseurs d'autrefois; les anciens maîtres ont pu vendre leurs fonds à condition de percevoir une rente équivalant au dixième du produit; il n'y avait pas non plus d'injustice dans ce contrat, puisqu'il dépendait du débiteur de ne pas accepter une terre chargée d'une redevance annuelle de cette nature. Les dîmes de cette dernière espèce n'étaient évidemment qu'une partie du fermage, et les propriétaires n'avaient pas le moindre droit de s'en plaindre, puisque c'était la base de leurs titres de propriété; aussi des documents attestent que des personnes qui n'appartenaient pas au clergé, possédaient par héritage le droit de

percevoir cet impôt; au reste, à la longue, les différentes espèces de dîmes se confondirent.

Pour connaître l'influence des dîmes sur le prix des céréales dans les pays où elles existaient, il faut se demander si elles pesaient sur la rente foncière ou sur le fermier, et par conséquent sur les cultivateurs. Les uns ont prétendu que les dîmes pesaient sur le fermage, les autres ont soutenu que les consommateurs étaient grevés de cette charge : parmi ces derniers, nous mettrons en premier lieu M. Ricardo, *Des principes de l'Économie politique,* chap. XI :

« La dîme, dit-il, tombe sur le produit brut de la terre, qui, « comme les impôts sur les matières premières, retombe en« tièrement sur le consommateur. Elle diffère d'un impôt sur « les fermages en ce qu'elle frappe des terres qui ne paient « pas de fermage, et en ce qu'elle fait hausser le prix des pro« duits agricoles, qu'un impôt sur les fermages ne changerait « guère. »

Il nous semble que dans ce passage l'auteur ne prouve pas ce qu'il avance et qu'il regarde ses prémisses comme démontrées. Certainement, si la dîme était un impôt sur le produit brut, elle était payée en dernier résultat par le consommateur; mais c'est justement ce qu'il fallait démontrer, et nous ne voyons pas que Ricardo l'ait fait. Il prétend aussi que c'était un impôt égal, « puisque, dit-il dans le même chapitre, les meilleures, comme les plus mauvaises terres, payaient la dîme et la payaient dans l'exacte proportion de la quantité des produits qu'on retirait de chacune. » L'auteur n'a pas fait attention que la dîme frappait le produit brut sans se proportionner aux frais de production.

Pour être conséquent avec cette proposition : « La dîme « (même chap. XI) est le dixième du produit brut et non le « dixième du produit net du sol, et par conséquent, à mesure « que la société croît en richesses, elle doit progressivement « absorber une partie plus considérable du produit net, quoi-

« qu'elle soit toujours égale à une même portion de produit « brut, » Ricardo devait conclure que cette imposition était inégale par rapport aux différentes qualités de terrain. En effet, si le produit brut d'une ferme est de 10,000 gerbes et que, pour les produire, il ait fallu 2,000 francs, tandis qu'une deuxième ferme de même étendue, mais qui n'est pas aussi fertile, demande 4,000 francs pour produire également 10,000 gerbes, on prendra sur chacune des deux exploitations 1,000 gerbes pour le paiement de la dîme; cependant la justice veut qu'on n'exige de la seconde que 500 gerbes, puisque les frais sont doubles, ou bien il faut faire payer à la première 2,000 gerbes. Néanmoins le terrain stérile paie un impôt de 400 francs, et la terre fertile ne contribue que pour 200 francs : la dîme est donc, sans compter tous les accessoires, une imposition où il n'y a pas d'égalité (1).

La dîme était donc souvent un impôt inégal, et par conséquent injuste. Lorsque cette taxe était perçue en nature, elle faisait sentir toute sa rigueur, et c'était surtout alors qu'elle était nuisible au progrès de l'agriculture; le propriétaire, chargé de toutes les avances, ne se souciait guère d'améliorer une terre dont un autre retirait le principal profit; le fermier, de son côté, n'était guère zélé, parce qu'il savait qu'un tiers devait venir prendre une portion dans les augmentations de récoltes qu'il avait obtenues par ses soins, et que, par une conséquence forcée, le fermage suivait une marche progressive continuelle. Le mode le plus avantageux d'acquitter la dîme aurait été, selon nous, de faire payer une somme en argent calculée par année moyenne.

(1) Voyez *Considérations sur le commerce des céréales*, par Bottin, p. 62 et 63.

CHAPITRE III.

Arts.— Sciences.— Lettres.— Enseignement.

§ 1.

Le treizième siècle se distingua particulièrement entre tous ceux du moyen-âge, par le développement que prit à cette époque l'architecture religieuse et civile dans tous les pays de l'Europe, et notamment en Belgique. C'est surtout pendant cette période que l'on vit s'élever chez nous ces magnifiques basiliques qui attirent encore aujourd'hui notre admiration, ces beffrois, ces halles et ces hôtels-de-ville qui continuent à faire notre orgueil, et ces forteresses seigneuriales derrière lesquelles s'abritaient les redoutables châtelains du moyen-âge, dont il ne reste presque plus que le souvenir.

Cette extension extraordinaire que prit au treizième siècle l'art de construire, eut diverses causes. Les populations des villes et des campagnes s'étaient considérablement accrues dans les derniers temps; les défrichements et les progrès de l'agriculture avaient fait naître ou s'étendre une foule de bourgs et de villages, et leur nombre toujours croissant avait

fait sentir la nécessité d'édifier de nouvelles églises. D'autre part, les grandes richesses accumulées par le clergé et l'institution de plusieurs ordres religieux qui prirent alors naissance, exigèrent la construction d'une foule de cloîtres et de collégiales. Ces édifices furent grandioses et imposants; et s'il est vrai de dire que l'architecture est la traduction de l'esprit de son époque, on peut dire que le treizième siècle fut celui où la pensée religieuse s'éleva au plus haut degré.

D'un autre côté, l'établissement des communes, en créant de nouveaux besoins, provoqua le développement de l'architecture civile. On éleva des édifices publics nombreux, et ces monuments construits dans le style de l'époque, revêtirent un caractère en rapport avec la richesse et la puissance que les villes acquéraient par leur émancipation. Le peuple marchait vers le progrès, les idées grandissaient, et l'esprit d'indépendance morale et politique était exprimé par l'indépendance architecturale, et par l'essor que les artistes donnaient à leur imagination. Le beffroi était en quelque sorte l'emblème de la liberté communale, l'hôtel-de-ville, celui de la loi et de la dignité municipale, les halles et les monuments destinés aux réunions des Corporations, figuraient l'industrie et la fraternité.

Le règne de Jean Ier, duc de Brabant, marque donc l'époque où l'architecture du moyen-âge parvint à son apogée. C'est alors que se termina la lutte entre le style roman et le style ogival, qui s'étaient jusque là disputé la palme. D'abord ces deux styles furent réunis dans la construction des édifices, mais bientôt le style ogival primaire dit à lancette prit le dessus, et enfin dans la seconde moitié du treizième siècle, le style ogival fleurit dans toute sa splendeur et sa beauté idéale.

Dès lors (1), on vit apparaître ces admirables portiques,

(1) Nous avons surtout choisi pour guide dans cette partie de notre travail, le remarquable ouvrage de M. Schayes sur l'*Histoire de l'architecture en Belgique,* publié par la Bibliothèque nationale.

ornés de statues de patriarches, de prophètes et de saints, surmontés de dais en pierre que l'on rencontre encore parfois dans les temples de nos villes et de nos bourgs. Le plan général des églises, pendant toute la durée du style ogival, fut du reste le même qu'auparavant, et se résumait dans un carré long, ou dans une croix latine à bras plus ou moins prolongés; seulement au treizième siècle, le chœur des cathédrales et des collégiales prit plus de développement, à cause de l'augmentation du personnel des chapitres, et, par suite, d'une plus grande pompe donnée aux cérémonies religieuses. Le chevet des chœurs est ordinairement polygonal; quelquefois le chœur lui-même est terminé par un mur plat, percé d'une grande fenêtre ogivale ou de trois lancettes géminées dont celle du centre dépasse en hauteur les deux autres. Les transepts se terminent par une muraille droite dont le bas présente un porche ou une porte plus simple que surmonte une vaste fenêtre richement découpée.

Au treizième siècle, le tympan au-dessus des portes carrées des églises est occupé par des bas-reliefs représentant des sujets religieux. Lorsque les portails n'étaient pas surmontés d'une tour, ils se terminaient comme le transept par un pignon plus ou moins orné.

La grande élévation que l'on donna aux vastes églises du treizième siècle nécessita l'emploi des arcs-boutants qui, d'abord, furent lourds et sans décorations. Plus tard, ces arcs, qui affectaient le plein cintre, se réduisirent à une portion de cercle ou d'ellipse presque sans ornements.

La ville de Bruxelles possède deux constructions remarquables de l'époque de la transition, élevées dans la première moitié du treizième siècle. Ce sont le rond-point du chœur de l'église primaire de Sainte-Gudule, et les transepts et le chœur de l'église de la Chapelle. L'église de Sainte-Gudule, fondée par Lambert Baldéric, comte de Louvain, et consacrée vers l'an 1047, fut rebâtie sur un plan plus vaste et plus grandiose,

par ordre de Henri Ier, duc de Brabant, vers l'an 1220, mais l'extrémité du chœur fut seule rebâtie à cette époque dans le style de transition. Le reste de cette partie de l'église appartient au style ogival primaire pur et sans mélange et doit avoir été construit vers la fin du règne de Jean Ier.

Il s'écoula près de trois siècles avant que cette basilique ne fût entièrement terminée. Aussi cette église présente-t-elle un spécimen complet des styles d'architecture qui se succédèrent pendant ce long espace de temps. Les fonds que Jean Ier assigna par une charte de l'année 1273, pour continuer avec plus d'activité la reconstruction de cet édifice remarquable, furent employés à la construction du chœur; celle des nefs n'étant pas commencée alors.

Il est impossiblede ne pas être frappé, en entrant à Sainte-Gudule, de l'aspect imposant de ce vaste édifice. Cependant on voit qu'il manque d'unité dans les détails de son architecture. Des différents artistes qui ont dirigé les travaux de son édification à diverses époques, aucun ne s'est appliqué à suivre le plan de son prédécesseur; mais ces anachronismes, que l'analyse fait apercevoir, ne nuisent pas à l'effet saisissant de l'ensemble.

Disons quelques mots aussi de l'église de la Chapelle :

En l'an 1133 ou 1134, Godefroid Ier, duc de Brabant, érigea hors et à proximité de l'ancienne enceinte de Bruxelles, une chapelle en l'honneur du Saint-Sépulcre et de Notre-Dame; il en posa lui-même la première pierre, comme il le rapporte dans une charte de l'an 1138, et à la demande de Francon, amman de Bruxelles, il l'érigea ensuite en prevôté en faveur de l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai. Quatre ans après, en 1138, il accepta l'avouerie de ce monastère dans une assemblée solennelle qui se tint dans la chapelle et à laquelle assistèrent ses fils, Godefroid et Henri, et d'autres personnes notables qui figurent comme témoins dans la charte donnée à ce sujet. Les successeurs de Godefroid Ier, Godefroid II,

Henri Ier, Henri II et Jean II confirmèrent cet acte, et ajoutèrent de nouveaux priviléges à ceux dont jouissait déjà la prévôté.

La population s'étant accrue considérablement dans le faubourg où était située la chapelle de Notre-Dame, cet oratoire fut érigé en paroisse en 1216. Cette circonstance, jointe au style architectonique du chœur et des transepts de l'église, ne laisse aucun doute que cette partie de l'édifice n'ait été construite telle qu'elle existe encore, dans la première moitié du treizième siècle, et non en 1134, comme on l'a prétendu jusqu'ici.

La partie antérieure de l'édifice doit avoir été rebâtie à la même époque, mais détruite dans l'effroyable incendie qui consuma tout ce quartier de la ville en 1415, elle fit place aux nefs actuelles de style ogival secondaire et tertiaire, qui, commencées en 1421, ne furent achevées qu'en 1483.

Le chœur et les transepts de l'église de la Chapelle présentent un des modèles les plus purs et les plus élégants de l'architecture romano-ogivale. Comme sujet d'étude, cette construction mérite d'attirer toute l'attention de nos architectes.

Le chœur qui se termine en abside pentagone, était éclairé primitivement par neuf fenêtres à plein cintre, dont les archivoltes, formées de plusieurs rangs de tores concentriques, retombaient de chaque côté sur de doubles colonnettes superposées et couronnées de chapiteaux à crochets, comme l'étaient tous ceux de la partie romano-ogivale de l'église. Ces fenêtres comprenaient chacune deux moindres ouvertures, composées d'une double arcade geminée et en ogive romane ou surbaissée, dont les impostes s'appuyaient également sur de minces colonnettes cylindriques. Les arcades geminées étaient surmontées d'un oculus ou rose à six contrelobes cintrés et formés d'un seul tore. Une seule de ces roses subsiste encore dans une des fenêtres bouchées.

L'espace qui sépare les fenêtres à l'extérieur, est renforcé

par des arcs-boutants en retraite, dont le sommet porte des gargouilles appuyées sur des figures accroupies et fantastiques. Entre les gargouilles règne un cordon de feuillages et de corbeaux à têtes grimaçantes. Ce dernier genre d'ornementation est peu commun dans les monuments belges de l'ère romane et de la transition. La voûte du chœur est en ogive à tiers point et subdivisée par des arêtes et des arcs-doubleaux, à moulures arrondies. Les arêtes dont le point d'intersection présente des clefs historiées, viennent se réunir sur le tailloir d'élégantes colonnettes cylindriques, placées à quelque distance des murs, sur un soubassement continu fort élevé et formant avant-corps. Un des deux arcs doubleaux s'appuie de chaque côté sur de triples colonnettes accouplées; les retombées de l'autre sont reçues par de courts piliers carrés, engagés et cruciformes, dont les angles rentrants sont aussi ornés de colonnettes isolées.

Au côté gauche du chœur, deux fenêtres s'ouvrent sur une chapelle construite évidemment à la même époque que le chœur, mais dont la voûte est surbaissée et d'arête; les murs et les fenêtres extérieures ont été reconstruits en 1654.

Les deux arcades élevées par lesquelles on pénètre du transept dans cette chapelle, sont un reste de la première construction; l'arcade de gauche a conservé sa forme primitive : son archivolte ornée de tores, repose de part et d'autre sur une longue et mince colonnette amiclée au centre. Les profils de la seconde arcade ont été refaits dans le style ogival du quinzième siècle.

A droite du chœur se trouve une autre chapelle, plus petite de beaucoup que la première qui est presqu'aussi longue que le chœur, les tores, d'un fort relief qui composent les nervures diagonales de sa voûte d'arête et en tiers point, sont remarquables par le large anneau à triple moulure qui contourne la partie supérieure de leur courbe, et que l'on ne remarque dans aucun autre de nos vieux monuments. La retombée de

ces nervures est reçue par quatre colonnettes engagées, qui remplissent les quatre angles de la chapelle.

La façade du transept droit se distingue par la richesse et l'élégance de son ornementation. Elle était tout entière de style roman pur, avant qu'on n'eut, vers la fin du quinzième siècle, mutilé sa partie centrale pour y adapter une grande fenêtre de style ogival flamboyant; la porte est un mauvais pastiche gothique du dix-neuvième siècle.

La façade du transept droit ne diffère guère de la précédente qu'en ce que les arcades simulées et ornées de colonnettes annelées, qui à cette dernière flanquent des deux côtés la fenêtre flamboyante, y sont remplacées par deux arcs-boutants d'une forte saillie et que l'arcature qui règne au-dessous du pignon, y est composée de petites arcades trilobées (à trois lobes) et non à plein cintre simple.

Les voûtes des transepts sont ogivales, d'arête et à arcs doubleaux, quoique datant de la même époque que les façades romanes. Les arcs doubleaux retombent le long des murs sur de minces colonnes cylindriques qui descendent jusqu'à terre.

Au point d'intersection du chœur et des transepts, surgit la base d'une large tour carrée, consolidée par de nombreux pilastres-butants. Cette tour romane, d'une élévation peu considérable et couverte d'un toit surbaissé et à quatre pans, a été détruite dans le bombardement de Bruxelles par les Français, en 1695.

Le chœur et les transepts de l'église de Notre-Dame de la Chapelle sont, comme nous l'avons dit, avec le rond point du chœur de l'église de Sainte-Gudule, depuis la démolition récente de l'église de l'hôpital Saint-Jean, la seule construction antérieure au quatorzième siècle que possède aujourd'hui la capitale de la Belgique (1).

(1) Voyez la notice de M. Schayes dans le *Messager des sciences historiques* de Gand, année 1849, pages 385 et suivantes.

De son côté, l'architecture civile, restée pour ainsi dire sans application pendant les six derniers siècles, put au treizième participer au progrès qui s'était manifesté dans l'architecture religieuse. Son développement ne se produisit toutefois à proprement parler que dans les monuments publics, tels que les beffrois, les halles et les hôtels de ville, car les cités de cette époque ne présentaient encore qu'une agglomération de maisons en bois et en torchis, couvertes la plupart en paille, et bordant des rues qui n'étaient que des ruelles, sauf quelques rues principales qui étaient plus larges mais irrégulières et tortueuses aussi, sans pavés. C'étaient là les foyers pestilentiels des maladies qui décimaient périodiquement nos cités.

Le treizième siècle vit donc s'élever dans notre pays une foule d'édifices publics que l'Europe nous envie encore, et qui n'existent en aussi grand nombre dans aucune autre contrée d'une étendue de territoire aussi restreinte. Comme nous l'avons dit, c'est à l'établissement du régime communal que nous devons cette richesse monumentale qui fait la gloire de nos villes. L'influence de cette institution, qui s'étendit à l'industrie, au commerce et à tout l'état social, joua ainsi, sans contredit, le plus grand rôle dans les modifications apportées à cette époque à l'art architectural en Belgique et particulièrement dans le duché de Brabant.

Il serait difficile de préciser à quelle époque fut élevé notre premier beffroi, mais il est certain que le plus ancien que l'on trouve encore debout de nos jours, est celui de la ville de Tournai. Nous ne nous y arrêterons pas, cette ville n'appartenant pas au Brabant.

Bruxelles devait posséder son beffroi dès la première moitié du treizième siècle, car la charte qui l'érigea en commune porte la date de l'année 1229. On sait positivement qu'il existait en 1289, mais il s'écroula en 1367, et ne fut rebâti que quelque temps après. Cette tour demeura la même jusqu'au

bombardement de 1695, à l'exception seulement de l'étage en style moderne que l'on y ajouta en 1662. Avant l'amélioration qu'elle subit alors, elle se composait de deux parties bien distinctes, la partie inférieure et la partie supérieure. La première formait un large bâtiment carré, flanqué de deux tourelles rondes, à la face antérieure, qui était percée de deux fenêtres ogivales géminées, et couronnée d'une balustrade découpée en créneaux; la partie supérieure était octogone, avait deux étages de fenêtres ogivales, et était couverte d'une flèche en bois. Cette tour avait, avant le bombardement, une hauteur de 317 pieds (mesure de Bruxelles); reconstruit en 1697 sur un très-beau plan dont le modèle en bois se voit encore sur le jubé de l'église de Saint-Nicolas, le beffroi de Bruxelles s'écroula de nouveau en 1714, et il ne fut plus reconstruit depuis lors.

Les étrangers qui visitent notre pays admirent nos hôtels de ville autant que nos églises. La richesse de nos édifices communaux est même pour eux une véritable cause d'étonnement. Le zèle religieux, qui se manifesta surtout au moment de la prédication des croisades, a élevé par toute l'Europe des cathédrales plus remarquables peut-être encore que les nôtres par leur architecture, mais nulle part, et dans aucun pays, on n'a édifié d'aussi beaux hôtels de ville que chez nous. Le luxe qu'ailleurs on prodiguait pour la construction des palais des rois, servait dans nos provinces à élever les maisons des magistrats du peuple, et ce dernier trouvait sa gloire et sa splendeur dans la richesse de ces monuments.

L'architecture militaire et les fortifications du treizième siècle ne différaient de celles des siècles antérieurs que par le soin que l'on apportait à leur construction. C'était le même système d'appareil de murs élevés, entourés de fossés et flanqués de tours nombreuses, toujours semi-circulaires et ne dépassant pas la hauteur du mur; elles étaient ouvertes du côté de la ville, surmontées de créneaux, ainsi que les murs, et

rarement couvertes d'un toit. Seulement, sous le règne de Jean Ier, les machicoulis et les moucharaby devinrent d'un usage beaucoup plus fréquent. Il en fut de même des avant-portes (corps de garde), qui plus tard donnèrent naissance à la demi-lune des fortifications modernes. Les ponts-levis pourraient aussi dater du treizième siècle, car anciennement, on traversait les fossés soit sur un pont fixe en pierre, ou en bois, soit, mais plus rarement, sur une langue de terre. Les châteaux seigneuriaux simulaient la forme des fortifications de l'époque. C'étaient de véritables forteresses contenant les appartements du seigneur et de sa famille. Il paraît qu'au moyen-âge l'usage des bains était très-répandu dans la haute société, car toutes les constructions aristocratiques de cette époque contenaient des salles de bains.

Ce fut pendant le treizième siècle que la plupart de nos villes s'entourèrent de murailles et étendirent le cercle de celles qu'elles possédaient déjà. Sans parler de Bruxelles, de Louvain et de Malines, sur lesquelles on est suffisamment renseigné, on doit encore mentionner comme ayant apporté beaucoup d'améliorations à leurs enceintes : Nivelles vers 1220, Tirlemont en 1300 et Sichem en 1301.

En général, les murs des villes formaient une circonférence et l'on ne s'écartait de ce plan que lorsque le terrain ou d'autres motifs empêchaient son emploi; l'enceinte de Bruxelles, par exemple, avait la figure d'une poire, parce que la population ouvrière s'était en grande partie agglomérée dans le faubourg qui forme maintenant le quartier de La Chapelle. Le système des enceintes urbaines ne subit du reste presque aucune modification pendant la seconde moitié du treizième siècle.

Il en fut de même du sytème de fortifications des châteaux-forts. Leurs murs, décrivant d'ordinaire un quadrilatère plus ou moins allongé et souvent un polygone, un cercle ou une ellipse, lorsque des obstacles naturels ou des agrandissements ne s'y opposaient pas, étaient flanqués, surtout aux angles, et

aux autres parties avancées, de tours presque toujours hémisphériques, et comme les tours des enceintes des villes, couvertes depuis le quatorzième siècle de toits coniques, au lieu de se terminer comme auparavant en plate-forme crénelée. Fréquemment les donjons furent entièrement détachés du château, auquel ils se reliaient alors par une courtine, ou, s'ils étaient entourés de fossés, par un pont en pierre ou en bois; tels étaient dans le Brabant les donjons des châteaux de Bauterseim, de Mariensart, de Sichem, et le beau donjon polygonal du château de Terheyden, à une lieue de Louvain.

Tous les châteaux et leurs avant-cours étaient donc entourés de fossés que l'on passait sur un pont, presque toujours pourvu d'un tablier mobile ou pont-levis. La porte, près de laquelle était ordinairement placée une poterne pour le passage des piétons, était dans les châteaux les plus considérables, percée dans un massif flanqué de deux tours. La forme générale des châteaux n'ayant guère subi de variations pendant les trois derniers siècles du moyen-âge, ce n'est guère que par le style et l'ornementation des portes, des fenêtres et des voûtes, que l'on peut reconnaître approximativement l'époque de la construction de ces édifices et des parties ajoutées ou rebâties à différents intervalles.

Peu de nos villes, dit M. Schayes (1) ont eu au treizième siècle des citadelles dans l'acception moderne de ce mot, et la raison en est simple : les châteaux de nos ducs, de nos comtes et de nos seigneurs, situés à l'extrémité et quelquefois même au centre de la ville, leur en tenaient lieu. D'ailleurs, dans toutes les villes bien fortifiées et les villes des communes l'étaient toutes, la plupart des portes ressemblaient à de véritables forts, à des donjons dans lesquels la garnison se retirait et continuait à se défendre, lorsque l'ennemi était déjà maître de la place; pour ce motif, ces portes n'avaient que

(1) Tome II page 125.

des ouvertures rares et étroites du côté de la cité, où elles étaient en outre protégées fréquemment par des tours comme à l'extérieur.

Quant aux châteaux que les ducs de Brabant possédaient à Genappe et à Louvain, le premier ne se composait que d'une masse informe de bâtiments; le second, après sa reconstruction, en 1371, était plus régulier, mais il n'avait également rien de bien remarquable sous le rapport de l'architecture, il serait donc inutile d'en parler davantage.

Cependant, en terminant l'ébauche imparfaite que nous venons de faire de l'état de l'architecture appliquée pendant le treizième siècle aux manoirs et aux châteaux-forts, nous croyons être agréable à nos lecteurs, en leur mettant sous les yeux quelques détails sur l'un des plus magnifiques castels qui s'élevaient jadis dans le Brabant. Nous voulons parler du célèbre et antique château de Wesemaël, aux environs de Louvain, dont les ruines ont été dévorées par le temps.

Le village de Wesemaël est peut-être un de ceux de la Belgique dont les antiquités sont les plus curieuses à explorer. Son église, bel et grand édifice entièrement bâti en pierre de taille, est d'une assez remarquable architecture. Elle est surmontée d'une tour élevée, flanquée de quatre tourelles qui s'en détachent avec grâce. C'est un monument de la magnificence de la riche abbaye d'Everbode, qui acquit cette église par acte de donation de Gérard de Wesemaël, en 1232. L'abbaye la faisait desservir par ses chanoines, et aujourd'hui encore en officiant, le prêtre porte le vêtement blanc de l'ordre de Prémontré. Il y avait autrefois à Wesemaël, outre cette église, une chapelle dédiée à saint Job, qui attirait une telle foule de pèlerins, qu'une porte de l'ancienne enceinte de Louvain en avait pris le nom de *Saint-Jobspoorte*. Ce culte de saint Job, très-honoré dans la Campine et dans la province d'Anvers, remonte à l'époque où les croisés rapportèrent avec eux en Europe les plus hideuses maladies.

Wesemaël fut, comme on sait, le patrimoine d'une famille dont le nom se retrouve à chaque pas dans nos annales. Les barons de Wesemaël étaient issus des anciens comtes d'Aerschot, descendants des premiers ducs de Lorraine. Ils étaient liés par alliance à la maison des comtes de Louvain, ducs de Lothier. Le troisième du nom, Arnould, épousa en secondes noces Adélaïde, fille de Henri Ier, duc de Brabant, veuve d'un comte de Looz et d'un dauphin d'Auvergne. Nous avons vu en partie déjà de quels magnifiques priviléges jouissaient ces seigneurs. Ils étaient en quelque sorte les tuteurs légaux des ducs de Brabant pendant leur minorité, et toujours ils surent défendre cette insigne prérogative les armes à la main; nous en avons eu un exemple dans l'acharnement avec lequel le maréchal Arnould poursuivit la tutelle des enfants de Henri III, remise aux mains de la duchesse Alix.

La charge palatine de grand maréchal du Brabant était héréditaire dans leur famille, et cette fonction leur octroyait des immunités assez singulières. Le grand maréchal était le chef des commissaires aux traités du pays; lui seul pouvait connaître des procès pendants entre les soldats de l'armée du duc, et lui seul aussi avait le droit de juger, en dernier ressort, tous les délits militaires. Il devait par contre, accompagner les bourgeois de Louvain jusqu'à la distance d'une lieue de la ville, chaque fois qu'ils se mettaient en campagne pour marcher à l'ennemi. Il percevait une indemnité chaque semaine sur le *Roi des Ribauds* et sur les femmes qui suivaient l'armée. De plus, les vivandiers devaient lui fournir, sous forme d'impôts, une ration journalière de pain et de viande. Il recevait en outre des abbayes placées sous sa protection le droit de chasser dans leurs forêts, et en sus, chaque année, une contribution qui consistait tantôt en une paire de bœufs, tantôt en une meule de foin, et parfois en une magnifique veste de chasse. Wesemael était le paradis terrestre de la féodalité.

En 1489, ce château fut le théâtre d'un événement épouvantable, auquel prit part aussi celui de Horst, qui n'en est pas très-éloigné.

Après la mort de la duchesse Marie de Bourgogne, Maximilien, demeuré seul maître de nos provinces, s'était promptement aliéné l'esprit du peuple par sa conduite. Des troupes allemandes couvraient le pays, et la présence de ces étrangers ne manqua pas, comme on se l'imagine, de donner à penser aux communes que leurs libertés étaient en danger. Les habitants de Louvain, secrètement excités par des émissaires du roi de France Louis XI, levèrent les premiers l'étendard de la révolte. Ils fermèrent leurs portes aux troupes allemandes, relevèrent les fortifications d'Aerschot, et jetèrent des garnisons dans tous les châteaux des environs qui leur paraissaient capables de faire une bonne défense. De ce nombre étaient les châteaux de Horst, de Wesemael, d'Héverlé et de Bierbeck. Albert de Saxe, qui commandait les troupes allemandes, alla investir Aerschot, mais cette forteresse, vaillamment défendue par le comte d'Arenberg, Robert de La Marck, le repoussa victorieusement. Les châteaux de Wesemael et de Horst, qui avaient garnison Louvaniste furent à leur tour attaqués. Malgré la bravoure de ses troupes, Wesemael fut bientôt réduit à la dernière extrémité. La garnison dut s'enfermer dans le donjon et demanda à capituler, mais les assiégeants refusèrent d'accueillir leur demande et mirent le feu à la tour. Alors les malheureux assiégés, pour éviter d'être brûlés vifs, se précipitèrent du haut des créneaux dans les fossés et sur les piques de leurs ennemis, qui massacrèrent impitoyablement tous ceux que la mort n'avait pas atteints dans leur chute.

Voilà quel fut le sort de cette magnifique forteresse; peut-être ses pierres dispersées ont-elles servi dans le temps à la construction de quelques cabanes de paysans dont la demeure s'élève de nos jours sur son emplacement.

L'architecture n'était pas le seul art cultivé en Belgique au

treizième siècle. C'était le plus avancé, il est vrai, mais néanmoins la plus grande partie de nos vieilles cités ne laissent pas que d'avoir dans les annales de la peinture, de la statuaire et de la musique de cette époque, un passé glorieux à revendiquer. Nos pères avaient vu avec joie s'élever autour d'eux les monuments les plus gigantesques et les cathédrales les plus magnifiques, mais le génie de l'homme n'était pas à bout. Comprenant qu'il fallait animer et donner une âme à ces imposants blocs de marbre qui s'étaient réunis comme par enchantement, il appela à son aide ses plus merveilleuses inspirations, et à sa voix, elles firent toutes d'immenses progrès. Bientôt la peinture couvrit de ses toiles les murs de nos basiliques, la statuaire les orna de ses dons les plus précieux, et la musique acheva de porter dans leur sein le charme et la poésie.

Chose extraordinaire, la religion chrétienne, après avoir lutté contre mille obstacles, venait enfin de ramener en triomphe sur la terre le chœur des neuf muses. Dès lors tout se fit pour les églises, grâce à la protection des pontifes et à l'appui des princes religieux.

Examinons particulièrement avec quelques détails l'état des arts qui brillèrent en Belgique, sous le règne de Jean Ier, notamment dans le duché de Brabant.

La peinture embrassait généralement à cette époque deux sortes de compositions : les miniatures des manuscrits, et les verrières que l'on voit encore dans la plupart de nos églises.

Tout en rendant hommage au talent dont les miniaturistes ont fait preuve dans l'exécution de leurs travaux, on a souvent critiqué le manque absolu de goût qui se fait sentir dans leurs œuvres, mais nous ne savons jusqu'à quel point ces prétentions sont fondées. On leur a entr'autres reproché de nombreuses fautes de perspective, mais ce blâme est-il bien mérité; nous voyons presque tous les peintres de ce temps, qui s'occupaient d'œuvres plus importantes, échouer contre le

même écueil, et n'y a-t-il pas, par cela même, lieu de croire que cela tenait plutôt à un vice qui avait reçu force de loi dans la coutume, qu'à un défaut de capacité chez les artistes qui se rendaient coupables de ces irrégularités.

Quant à l'extrême naïveté dont ces artistes ont fait preuve, dit l'un des plus estimables écrivains belges de nos jours (1), en donnant aux personnages de l'antiquité, comme à ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, les vêtements en usage de leur temps et en les entourant d'accessoires copiés sur ceux qu'ils avaient sous les yeux, on ne doit pas la leur reprocher sans ajouter que nous lui devons la connaissance exacte des costumes et en quelque sorte des mœurs du moyen-âge. C'est dans les miniatures des manuscrits que l'on a cherché et que l'on cherche encore tous les jours, des indications précises sur la façon des habits, sur les armes et sur les meubles des époques antérieures à la renaissance du goût, en s'attachant pour chaque siècle, non pas à la date des sujets représentés, mais à celle de l'exécution des peintures. Grâce à ces anachronismes, nous pouvons reconstituer la société du moyen-âge dans toutes les conditions de la vie privée; nous sommes initiés aux usages des différents peuples de l'Europe, car chaque calligraphe a représenté les objets qu'il avait sous les yeux, de sorte que le caractère des miniatures diffère non-seulement suivant le temps, mais aussi suivant les contrées où elles ont été exécutées.

Un grand nombre d'abbayes du Brabant, parmi lesquelles on peut citer celles de Gembloux, de Villers, de Grimberghe, du Parc, de Groenendal et de Rouge-Cloître, étaient renommées pour le talent calligraphique de leurs religieux. Ces paisibles retraites, métamorphosées en ateliers de l'art et de la science, virent transcrire et illustrer dans leur sein la plupart des volumes somptueux que nous admirons encore aujourd'hui.

(1) M. Edouard Fétis, *Splendeur des Arts*, page 149.

L'emploi des vitraux peints date depuis longtemps en Belgique. Généralement il fut peu répandu, il est vrai, avant le quinzième siècle, mais toujours est-il qu'il éxistait chez nous longtemps auparavant. Ce serait peut-être émettre une opinion bien hasardée que de prétendre que la Belgique fut le berceau de la peinture sur verre, mais si le défaut de documents nous empêche de le prouver, tout indique, du moins, que nulle part cet art ne fut pratiqué à une époque plus reculée que dans nos provinces. Selon le témoignage de Guichardin, dont certainement l'autorité ne peut être contestée, ce furent les Belges qui découvrirent les meilleurs procédés pour joindre les fragments du verre à l'aide du plomb; cette invention était de la plus grande importance, car, sans elle, on aurait pu difficilement bien réussir dans l'exécution des travaux un peu compliqués. D'un autre côté, Arnould Van der Horst, peintre de Nimègue, établi à Anvers, inventa le moyen de mêler les couleurs au cristal, de manière à les rendre inaltérables.

Rien de moins semblable aux tableaux des anciens maîtres, esquissés d'un trait large et peints d'une touche rude, dit M. Moke, (1) que ces vignettes délicates et mignonnes dont la patience des moines chargea la marge des missels, et qui furent ensuite imitées par les peintres. Le manque d'espace exigeait une merveilleuse finesse d'exécution : le cinabre, l'outremer et l'or, qui servaient à rehausser les lettres, devinrent les couleurs dominantes de l'enluminure, et lui donnèrent un éclat éblouissant : des ornements fantasques et pleins de coquetterie achevèrent d'en faire un genre à part. Toutefois, les premiers manuscrits ainsi décorés offrent encore quelque analogie avec les peintures byzantines; les sujets sacrés y sont reproduits d'après les mêmes modèles; et le travail n'est pas exempt de grossièreté. C'était l'ouvrage des religieux, qui s'en occupaient dans le silence du cloître. Les artistes proprement

(1) *Les Splendeurs de l'art*, article Bruges, page 20.

dits ne paraissent guère y avoir pris part avant le quatorzième siècle, époque où les enlumineurs prirent place parmi les peintres. Ils furent nombreux dans le Brabant, et montrèrent de bonne heure cette intelligence du coloris, ce goût pour la décoration, ce soin minutieux et cette imagination féconde qui devaient caractériser les artistes de l'âge suivant. Leurs vignettes, souvent dessinées avec une extrême habileté, sont toujours remarquables par le brillant et par le fini. On y reconnaît une extrême délicatesse de pinceau, jointe au talent de faire ressortir les nuances de couleur les plus capricieuses, et de surprendre en quelque sorte les secrets de la nature.

Les miniaturistes belges ont eu longtemps le pas sur les artistes des autres pays; la ville de Bruges surtout, et avec elle le Brabant, n'ont cessé de recevoir, grâce à leur talent, les hommages des étrangers mêmes. Dans les mains des peintres de Bruges, dit Monteil (1), l'or rayonne et pétille. Leurs couleurs, si elles ne sont pas belles, sont aussi belles que celles de la nature. Leurs carnations disputent de fraîcheur avec le teint des jeunes personnes, de même que dans leurs arabesques, leurs encadrements, on croit entendre chanter les cigales, voir voler les abeilles, les papillons, on croit aussi y voir mûrir les groseilles, les fraises, et y respirer le parfum des fleurs. Lorsque ces bordures représentent des dentelles d'or ou d'argent, des rubans, des franges de satin ou de velours, jamais la dentelle, le ruban, le satin, le velours n'ont été aussi artistement tissés que par le pinceau?

Jusqu'au quatorzième siècle, les miniatures conservèrent le caractère religieux qu'elles avaient reçu à leur naissance; jusque là les pages des manuscrits n'avaient été couvertes que de figures de saints, que de scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament; mais à peine le treizième siècle fut-il passé, que peu à peu le profane se joignit au sacré; les fleurs, les fruits

(1) *Histoire des Français*, tome 2, Histoire 21, page 167.

et les arabesques de tous genres se multiplièrent dans les productions des artistes. Encore si l'art, arrivé à cette époque de quasi-décadence, était demeuré stationnaire; mais point. Bientôt les peintres en miniature couvrirent les manuscrits de scènes licencieuses et cachèrent dans l'ombre des livres ces impudiques images qui souillent la pensée, portent dans le monde tant de troubles et en ôtent la sécurité, la paix et le bonheur.

Malheureusement la Flandre se fit particulièrement remarquer dans cet essor de dérèglement artistique, et la ville de Bruges surtout acquit la réputation de répudier jusqu'à la dernière règle de la pudeur.

Le quatorzième siècle a surpassé le siècle précédent par le génie, dit Monteil, mais il l'a plus dépassé encore par la dépravation. L'Europe, à cet égard, a dépassé les autres parties du monde; la Flandre les autres parties de l'Europe, et la ville de Bruges les autres villes de la Flandre. C'est d'elle en grande partie que nous sont venus les nombreux scandales de l'art que l'on remarque à cette époque.

Un grand nombre de vitraux ont été conservés jusqu'ici dans nos églises principales, mais les plus remarquables qui existent encore dans le pays sont les magnifiques verrières qui ornent plusieurs fenêtres de l'église Ste-Gudule à Bruxelles. On est vraiment frappé, en parcourant cette cathédrale, de l'effet prodigieux produit par la vue de ces vitraux, qui nous reportent à l'enfance de l'art en Belgique. On ne peut comprendre comment ils ont pu, alors que tout se détruisait autour d'eux, soit par le temps, soit par la hache des démolisseurs, parvenir jusqu'à nous et nous reporter aux siècles les plus intéressants de notre histoire. Il y a vraiment là quelque chose de merveilleux.

Cependant la plupart des verrières peintes qui ornaient nos églises ont disparu. Les unes ont été brisées volontairement ou par accident, les autres vendues même à l'étran-

ger, et il ne nous en reste plus maintenant que des descriptions souvent imparfaites qui sont loin de compenser la perte que nous avons éprouvée par suite de leur enlèvement.

Les religieux eux-mêmes, qui auraient dû se considérer comme les plus fidèles dépositaires de ces inappréciables trésors artistiques, ne furent pas exempts de fautes à cet égard. Il n'y a pas très-longtemps, entre autres, que ceux de l'abbaye du Parc échangèrent contre l'or d'un adroit spéculateur les beaux vitraux de leur chapelle représentant, en quarante-deux sujets, la vie de saint Norbert et des saints de l'ordre des Prémontrés; les armoiries de tous les abbés du monastère jusqu'en 1635 s'y trouvaient en outre admirablement reproduites.

Cela suffit pour prouver que ce ne sont pas seulement les révolutions et les gouvernements qui ont privé nos églises des objets d'art dont elles étaient si riches autrefois, et que l'ignorance de ceux qui administraient leurs affaires temporelles a beaucoup contribué à les appauvrir sous ce rapport.

De toutes les sculptures et de toutes les statues qui ont vu le jour pendant le treizième siècle, bien peu sont arrivées jusqu'à nous; la majeure partie des trésors enfantés par ce genre de productions a été détruite par le temps ou par des désastres accidentels, et il ne nous en est resté presque aucune trace. Au reste, ce fut surtout à partir du quatorzième siècle et même plus tard que la statuaire produisit ses fruits les plus féconds.

Disons deux mots de quelques monuments qui furent élevés dans le Brabant après le règne de Jean Ier.

La chaire de Sainte-Gudule, qui est toute moderne, est une des plus belles constructions de cette espèce que possèdent les églises de la Belgique. Henri Verbruggen, d'Anvers, la fit en 1699, pour le couvent des Jésuites de Louvain. Elle n'était pas primitivement telle qu'on la voit de nos jours. Voici la description qu'en donne M. Fétis : Adam et Ève chassés du pa-

radis terrestre par un ange et poursuivis par la mort supportent le globe, qui forme la chaire. Le serpent s'enroule autour d'un arbre; la Vierge l'écrase avec la croix. Tel est le groupe principal de la chaire actuelle; elle était toute la composition conçue par Verbruggen. Les buissons sur lesquels se jouent des animaux ont été ajoutés vers la fin du siècle dernier, par un sculpteur nommé Vanderhaegen. L'artiste a montré plus de malice que de galanterie en plaçant du côté d'Ève un paon, un singe et un perroquet, symboles de l'orgueil, de la ruse et de l'intempérance de la langue; Adam a de son côté un aigle et un corbeau.

Les confessionnaux de Sainte-Gudule ne sont pas dépourvus de mérite; à défaut de finesse il y a de la pureté dans le dessin des grandes figures placées de chaque côté de l'entrée. Cette pureté n'est pas, il faut le dire, une qualité qui compense, dans la sculpture en bois, l'absence de naïveté. La capricieuse fantaisie des artistes du moyen-âge, leur imagination féconde et souvent bizarre, la richesse des détails de l'ornementation qui sert à la mise en scène de leurs naïfs tableaux, valent bien mieux, pour cet art spécial, que la régularité des formes cherchée à des époques plus rapprochées.

A Louvain, on remarque surtout les magnifiques stalles en bois qui ornent l'église de Sainte-Gertrude, ainsi que le jubé et le tabernacle de la collégiale de Saint-Pierre;

A Léau, le tabernacle de l'église Saint-Léonard, qui est un chef-d'œuvre de la renaissance. Ce monument, qui est en pierre, représente diverses scènes de l'Histoire Sainte, exécutées avec une rare finesse de ciseau. Il date de la première moitié du seizième siècle. C'est peut-être l'une des productions les plus pures de style que la Belgique ait conservées de cette époque.

L'église de Vilvorde possède aussi des stalles merveilleusement sculptées; dans celle du village de Lombeek-Sainte-Marie, on trouve un tabernacle en bois travaillé avec beaucoup

de délicatesse; il doit dater de la fin du quinzième siècle.

A Nivelles, on admire les deux chaires de vérité que le sculpteur Delvaux tailla pour la Collégiale de cette ville, ainsi que la belle châsse ciselée, ouvrage du quinzième siècle, que l'on conserve dans la même église.

Hal se recommande aussi par les fonts baptismaux de l'église de Notre-Dame, qui sont une des plus curieuses productions de nos anciens ciseleurs en cuivre, par un tabernacle qui se trouve dans l'un des piliers sur lesquels repose le chevet de l'église, et par plusieurs statues du quinzième siècle qui décorent le portail méridional. On y remarque aussi le retable du grand autel, qui a été élevé en l'année 1533.

En interdisant les inhumations dans les églises, l'autorité civile a peut-être pris une bonne mesure hygiénique, mais s'il en avait toujours été de même, nos édifices religieux seraient privés d'une des parties les plus remarquables de leur ornementation intérieure. Les magnifiques tombeaux qu'y élevait quelquefois la reconnaissance, et plus souvent la vanité, fournissaient au sculpteur l'occasion de tailler largement dans de grands blocs de marbre. Si l'on supprimait les mausolées qui garnissent le chœur et les chapelles de la plupart de nos vieilles et imposantes églises, on serait surpris de leur nudité.

La poésie, mère des arts, perdit beaucoup aussi à l'adoption de cette nouvelle coutume, qui enleva à nos temples leur parure la plus touchante, peut-être sans grande nécessité. Lycurgue n'avait pas craint, s'écrie Chateaubriand, d'établir les tombeaux au milieu de Lacédémone; il avait pensé, comme la religion chrétienne, que la cendre des pères, placée à l'ombre de la demeure du vrai Dieu, loin d'abréger les jours des fils, prolonge leur existence, en leur enseignant la modération et la vertu, qui conduisent les hommes à une heureuse vieillesse. Les raisons humaines que l'on a opposées à ces raisons divines sont bien loin d'être convaincantes.

Quel spectacle à la fois plus sublime et plus poétique que

celui offert jadis à nos regards par les cathédrales et les monastères, dont les chapelles, les nefs, les cloîtres et les sanctuaires étaient pavés par la mort et remplis de sépulcres. Ici, l'on s'arrêtait devant un tombeau poudreux, sur lequel était couchée la figure gothique de quelque évêque revêtu de ses habits pontificaux, les mains jointes, les yeux fermés; plus loin on admirait un monument où un abbé, soulevé sur le coude, et la tête appuyée sur la main, semblait rêver à la mort. Le sommeil du prélat et l'attitude du prêtre avaient quelque chose de mystérieux : le premier paraissait profondément occupé de ce qu'il voyait dans ses rêves de la tombe; le second, comme un homme en voyage, n'avait pas voulu se coucher entièrement, tant il savait proche le moment de se relever.

Et quelle était cette grande dame qui reposait là-bas auprès de son époux. L'un et l'autre étaient revêtus de toute la pompe souveraine; un coussin supportait leurs têtes, et leurs têtes paraissaient si appesanties par les pavots de la mort, qu'elles avaient fait fléchir cet oreiller de pierre : heureux, si ces deux époux n'avaient point eu de confidences pénibles à se faire sur le lit de leur hymen funèbre. Au fond de cette chapelle retirée, étaient quatre écuyers de marbre, bardés de fer, armés de toutes pièces, les mains jointes, et à genoux aux quatre coins de l'entablement d'un tombeau. Etait-ce toi, d'Artevelde, grand tribun qui portais dans ton sein l'espérance du peuple; était-ce toi d'Egmont, héroïque ennemi de la tyrannie.

La sculpture au moyen-âge ne se borna pas à orner les temples du Seigneur et les tombeaux des grands.

Autrefois, l'art présidait aussi à la confection des riches armures de tournois et de batailles dont se servaient les chevaliers et tous les autres hommes de guerre d'illustre lignage. Au treizième siècle particulièrement et pendant presque tout le cours du moyen-âge, l'ouvrier mettait continuellement son intelligence en travail, et créait par lui-même abandonné à ses propres inspirations, tandis que de nos jours on lui livre la

matière première en l'astreignant à suivre machinalement un modèle donné et déjà reproduit à satiété. Aussi est-ce parmi les objets d'art, plutôt que parmi les produits industriels, qu'il faut classer les casques ornés de figures à relief, les boucliers sur lesquels se développent parfois des compositions compliquées, les armures gravées et damasquinées, les arquebuses sur lesquelles se jouent, au milieu d'élégantes arabesques, une infinité de figures formées d'incrustations de métal, d'ivoire ou de nacre, les poignées d'épées ciselées avec soin, toutes les pièces enfin qui composaient l'habit de guerre que revêtaient nos aïeux au jour du combat, et dont on a si bien compris la valeur artistique, qu'on en a de nos jours composé des musées.

M. Edouard Fétis, dont les importants travaux sur l'histoire de notre pays ont déjà rendu d'immenses services à la science et à l'étude, dit dans une de ses remarquables notices sur les richesses artistiques de Bruxelles : « Les arquebusiers « de Bruxelles, jouissaient d'une renommée non équivoque. « Guichardin, Jean Christoval, Calvete de Estrella et Braun, « parlent de leur habileté dans les termes les plus pompeux. « Ils vantent leurs cuirasses qui étaient à l'épreuve de l'arque- « buse. Braun compare les armes qui sortaient de leurs mains « aux boucliers d'Hercule et d'Achille que décrivent Hésiode « et Homère. Ils ne se distinguaient pas seulement par le choix « de l'acier d'excellente trempe qu'ils employaient, et dont les « croisés flamands leur avaient sans doute apporté le secret « d'Orient; leurs armes étaient également remarquables sous « le rapport de l'ornementation. On sait qu'il y avait en Bel- « gique au moyen-âge, beaucoup d'ouvriers habiles dans l'art « de travailler le fer. Sans parler de Quinte Metsys et du cé- « lèbre Puits d'Anvers, plusieurs de nos édifices civils et reli- « gieux renferment encore de nombreux témoignages de leur « habileté. Il n'y a nul doute qu'ils ne se soient appliqués à la « confection des armures. »

Il ne nous reste plus maintenant pour compléter la rapide esquisse que nous avons entreprise sur l'état des arts dans le Brabant au treizième siècle, qu'à examiner avec quelques détails ce qu'était la musique à cette époque du moyen-âge.

Transcrivons tout d'abord ici les quelques réflexions dont M. Edouard Fétis fait précéder dans son remarquable ouvrage sur les musiciens belges, le chapitre qui traite de la musique pendant cette période : « Quand nous écoutons, dit-il, les vas-
« tes compositions des auteurs de nos jours, les opéras ren-
« forcés de grandes masses de voix et d'instruments, les sym-
« phonies dans lesquelles se déploie la puissance d'un nombreux
« orchestre, nous sommes tentés de croire que la musique est
« un art tout moderne, et nous considérons comme des essais
« informes ce qui se faisait il y a plusieurs siècles. Nous pre-
« nons nos pères en grande pitié d'avoir pu se plaire à l'audition
« des naïves chansons et des petites pièces instrumentales qui
« formaient tout le répertoire de leurs artistes, à supposer que
« ceux-ci fussent dignes d'un tel nom. Quel est cependant le
« but de la musique, si ce n'est de créer chez l'homme des émo-
« tions de diverses natures, mais surtout d'une nature agréa-
« ble? Or, oserions-nous affirmer que ce but est mieux atteint
« par notre musique, qu'il ne pouvait l'être par celle dont les
« populations du moyen-âge faisaient leurs délices? Pour ne
« point pousser les choses jusqu'au paradoxe, nous reconnaî-
« trons volontiers que l'art a fait des conquêtes qui ont consi-
« dérablement agrandi son domaine; mais on nous accordera,
« en revanche, que les œuvres des anciens compositeurs peu-
« vent ne pas être indignes d'estime.

« Les jouissances causées par la musique au moyen-âge
« étaient d'autant plus vives qu'elles étaient rares, et qu'elles
« tenaient lieu des nombreuses distractions considérées, de
« nos jours, comme étant le privilége des classes riches. »

Au treizième siècle, la musique se divisait déjà naturellement comme de nos jours en musique religieuse et en musique

profane; la première était cultivée par les moines dans leurs abbayes, la seconde par les ménestrels et les trouvères. Parlons d'abord de cette dernière.

Le ménestrel était, à l'époque qui nous occupe, un artiste connaissant la musique vocale et instrumentale, et ayant à sa disposition un répertoire étendu dans lequel il pouvait choisir ses modestes airs. Il était capable au besoin de composer à lui seul tout un orchestre. On sait toutefois que tout son talent se bornait à chanter des *Noch*, des *Lais*, des romans de *Gestes et d'aventures;* naïfs comme leur époque et comme les artistes qui s'en rendaient l'écho, ces chants consistaient uniquement en de simples mélodies appliquées à des paroles.

Les trouvères, qui ont si bien justifié la qualification de *Bardes du Nord* qu'on leur a appliquée, étaient à la fois poètes et musiciens; c'étaient eux qui composaient et qui mettaient en musique les poëmes qu'exécutaient les ménestrels.

La vie des troubadours était excessivement nomade et accidentée; les pérégrinations étaient la source de leurs succès On comprend que la part que la noblesse belge prit aux Croisades donna surtout une valeur toute particulière à leurs chants. Les chevaliers et les barons, en partant pour la guerre, laissaient leurs belles châtelaines seules et isolées, abandonnées à elles-mêmes et forcées en quelque sorte de chercher une distraction quelconque pour charmer leurs ennuis et oublier leurs peines. La consolation et le divertissement leur venaient presque toujours des trouvères et des ménestrels. Quand l'un de ces artistes errants venait le soir frapper à la porte du manoir, c'était fête complète. La dame du château se pâmait d'aise en entendant leurs poëmes et leurs chansons, et elle applaudissait avec joie à leur talent d'exécution. Le joyeux et intéressant troubadour était alors récompensé; quand il se disposait à partir pour continuer sa course, on cherchait à le retenir en lui promettant de nouvelles largesses, et rarement il était inexorable. C'était alors un véritable prestige qu'il exer-

çait sur tous les habitants du castel. Il avait été, disait-il, en Palestine visiter les Saints-Lieux, et avait assisté à plusieurs batailles livrées contre les soldats du Croissant pour délivrer la cité sainte. C'était avec un entraînement toujours de plus en plus irrésistible qu'il racontait alors les hauts faits dont il avait été témoin, et les mille et un prodiges des comtes et des barons qu'il avait suivis à la guerre. Comme le maître du château où il avait mis pied à terre était aussi parti pour la croisade, il était, comme on le pense bien, écouté toujours avec le plus grand intérêt.

Il arrivait parfois aussi au ménestrel d'être au service d'un seigneur ou d'un prince, et, dans ce cas, il était traité, non comme un valet et un serviteur, mais comme un personnage utile et indispensable. On le ménageait beaucoup, et il était entouré d'égards; chose remarquable, la plupart de ces maîtres en la gaie science, qui débitaient des principes de morale et de liberté, étaient fils de race bourgeoise ou d'artisan; l'un était né d'un marchand, l'autre d'un pêcheur ou d'un pauvre ouvrier.

Pour vider les contestations qui pouvaient s'élever entre eux, et prévenir les suites fâcheuses qu'avaient eues quelquefois leurs querelles, les ménestrels se nommèrent bientôt dans chaque contrée un chef qu'ils baptisèrent du nom de roi, et dont la juridiction s'étendait sur tous ceux du district. Cette royauté était bien moins paisible qu'on ne pourrait le croire; il n'était pas toujours facile de maintenir la bonne harmonie entre ces gens, qui étaient fort ombrageux, et que la jalousie animait souvent les uns contre les autres.

Tandis que les ménestrels se bornaient en général au rôle d'exécutants, les trouvères composaient eux-mêmes, comme nous l'avons vu, les chansons qu'ils allaient également colporter de château en château. Elles se divisaient en trois catégories : 1° Les chansons historiques; 2° les chansons d'amour; 3° les chansons de piété. Les chansons historiques étaient

composées à l'occasion d'événements qui intéressaient particulièrement nos provinces; les chansons d'amour à propos de mariages ou d'autres aventures où Cupidon jouait un rôle, et les chansons de piété à propos de diverses invocations que l'on jugeait convenable de faire à Dieu, à la Vierge ou aux Saints.

Voici un modèle de genre de chacune de ces sortes de compositions :

I.

CONSEILS AUX PRINCES BELGES.

Le prince en la chose publicque
Est comme sang dedens le corps;
Le sang maulvais fait vie oblique
Et jette enfin l'esprit dehors;
Le bon rend les esperis fors
Et donne aux membres nourreture;
Par ses vertus par ses effors,
L'omme a estat, vie et nature.

Ainsy, en la publicque chose
Quant bonnes vertus espandez,
En santé bonne elle repose,
Et très-joyeuse la rendez;
Mais, quant aux vices entendez
Et menez vie corrompue,
Vous la gastez, vous la perdez,
Elle est destruicte, elle est rompue.

Prendre désordonné déduit
En secret et publicquement,
Jouer aux dés toute la nuit,
Renier Dieu tout plainement,
Es-ce mettre gouvernement?
Es-ce bonne exemple donner
A vos subgiez? Certainement
C'est vous destruire et les dampner.

Seigneurs, seigneurs, droit chariez;
Grand fais avez-vous à conduire;
Alez droit et ne variez,
Regardez que vostre chare tire.
Le peuple en vos œuvres se mire,
Et volentiers, à vostre exemple,

Ou il s'amende, ou il s'empire,
Et de vertu se vuide ou emple.

Tulle, au tiers livre de ses Loys,
Reprent ung prince durement
Quant il est dissolu galoys,
Non pour son péchié seulement;
Mais par la cité prestement
Ensieut la maulvaise coustume;
S'il boit péchié, certainement
Le peuple incontinent le hume.

Si ques, mes seigneurs qui vivez
A propre salut acquérir,
Et qui aussy faire debvez
La chose publique flourir,
Entendez a vertu chiérir,
Vices haïr et vanité,
Affin de doublement mérir
Envers la haulte Trinité.

Fuyez, fuyez faulses délices.
Qui les sieut, il ne peut entrer
Dedens les vertueuses lices
Ne soy gentil homme monstrer;
Vertu ne poeut jamais piantrer
Avecques orde négligence :
Elle ne scet ydolatrer
Ne varier sa conscience.

II.

LE REGARD DE SA DAME.

Amours, lequel partout ses flèches trait,
Si m'a le cuer feru de l'agu trait
Qui très souvent point jusques au mourir,
Tant que ne m'ait le triacle et l'entrait
Devant les yeulx mis à moy secourir,
C'est la dame que je doy tant chérir
Que nature a remplie de telle eur
Que, sans aultre médecine quérir,
Son doulx regard adoulcist ma douleur.

Com le souleil issant de son retrait,
A grand joye l'œil semont et attrait,
La nuyt se meurt, jour commance à florir;
Ainsy la belle à gracieux attrait,

De visage divinement pourtrait,
Quand de ses rais veult ma veue férir,
Mon cuer, noircy de deuil, prest à périr,
Incontenent renouvelle couleur;
Car, en espoir d'aultre bien acquérir,
Son douly regart adoulcist ma douleur.

Si suis joyeulx quant la regarde a trait;
C'est le trésor où tout bien se retrait
Et tout plaisir qu'amant doit requérir.
Nature aussi ne lui a rien soubstrait;
Car elle en est et l'ymage et l'extrait
De tous les biens qui sont pour moy guérir.
Pour ce doy bien son amour renchérir
Et l'onnourer la dame de valeur;
Car, seulement sans ailleurs recourir,
Son doulx regart adoulcist ma douleur.

O princesse de joye et de plaisir,
Demandez à vostre contreróleur
Si l'on pourrait au monde mieulx choisir.
Son doulx regart adoulcist ma douleur.

III.

DIEU.

Hercules fut oultrageux voyagier
Qui entreprint toutes les mers nagier,
Pour nom acquerre.
Mais, quant il vist le merveilleux dangier
Où se mettait par trop eslongier terre,
Il fust constraint de voulenté changier,
Et de grand erre
S'en retourna menant ailleurs sa guerre.

Plusieurs monstres il avait abattu,
Tué géants et lyons desvestu;
Tant estait fort,
Tant corageux et rempli de vertu,
Que tout vainquoit par orgueilleux effort;
Chose qu'il vist ne prisait ung festu;
Enfin au fort
La haulte mer le mist à desconfort.

Et, — démonstrant que cellui n'est pas sage,
Qui veult passer où n'a point de passage
Et qui l'œul n'a
A quelque port ou à quelque rivage,—
Le propre lieu dont sa nef retourna,
De deux pilliers de merveilleux ouvrage
Si bien bourna,
Que d'arrester à tous avis donna.

Cest exemple comptons-nous contre ceulx
Qui, par engin, veulent miner les cieulx
Et qui se content
En abisme par dessuz les sourcieulx,
Quant à parler des faits Dieu trop s'escoutent,
Disans : « Mal fait, » où trop est péricieux.
Las! poy se doubtent
Qui contre lui de langues poingnans joustent.

Les jugemens divins sont plus parfonts
Que nulle abisme; il n'y a point de fons.
Au bort demeure;
N'entre dedens, aultrement te confons.
De tout véoir, il n'est maintenant heure.
Loe cellui qui te mist sur les fons.
A ce labeure.
En trouble mer la voye n'est pas seure.

L'ouvrier t'a fait non pas pour le reprendre.
Il t'a fait tel, afin de graces rendre
A sa largesse.
Se tu poeus riens humainement aprendre,
Ton debvoir fais; tu fais bien, c'est sagesse;
Mais l'éternel conseil vouloir entendre
N'est-ce simplesse
Et courousser la divine haultesse.

Conseil divin n'est fontaine, ne mer,
Ne haulte abisme; on ne le poeut sommer;
Car il comprent
Eternité impossible à nommer,
Et par ainsy tout homme trop mesprent
Qui ne se scet à son gré conformer
Et qui reprent
L'infini sens dont tout fait et emprent.

Musez aprèz ce que vous est possible
A concevoir; car il est impossible
Que mainte chose
Vous soit par cause et rayson entendible;
Le soeul pourquoy en ung seul Dieu repose.
Guaires n'y vault entendre bien la bible
Aveeq la glose;
Dieu son conseil célèbre à porte close.

Mais, nous dira-t-on, quel était le rôle de la musique dans ces pièces rimées.

Laissons cette fois encore parler M. Fétis. « Il était impos-
« sible, dit-il, que l'on eût un air pour chaque strophe de poë-
« mes qui contenaient deux ou trois mille vers. On est donc
« fondé à croire que toutes les strophes, composées de vers
« d'une mesure uniforme, se chantaient sur le même air. Ce
« ne sont que de simples conjectures, car il n'est rien resté de
« la musique faite à cette occasion. On sait seulement que,
« parmi les poëmes dont le texte nous a été transmis, les uns
« se récitaient et les autres se chantaient. Il y avait pro-
« bablement de certains airs qui s'adaptaient à plusieurs ro-
« mans, comme nous en avons dans nos vaudevilles, qui ser-
« vent à tous les couplets taillés sur le même patron. Ces airs,
« on jugeait inutile de les transcrire, par la raison que chacun
« les savait par cœur. »

De cette façon, les trouvères ne nous ont laissé aucun monument qui pût les faire juger comme compositeurs. Leurs mélodies naïves confiées à la tradition, ont pu se transmettre à plusieurs générations par ceux auxquels ils les avaient apprises; mais il était impossible qu'elles ne tombassent pas à la fin dans l'oubli, tandis que les paroles de leurs compositions, inscrites sur le velin et protégées souvent par la richesse des illustrations, avaient des chances plus certaines de conservation.

Les différentes sortes d'instruments en usage au moyen-âge ont été énumérées dans des vers que Roquefort reproduit

dans son livre de l' *État de la Poésie française* aux douzième et treizième siècles.

Viole, rubebe, guiterne
L'enmorache, le micamon,
Citole et le psaltérion;
Harpes, tabours, trompes, nacaires,
Orgues, cornes plus de dix paires.
Cornemusus, flajos et chevrettes,
Timbre, la flauste brehaingne,
Flajos de saus, fistule, pipe,
Muse d'Aussai, trompe petite,
Buisines, èles, monocorde
Où il n'a qu'une seule corde,
Et muse de blet, tout ensemble.

Ailleurs, Roquefort cite encore le chalumeau, l'araine, la chifonie, le chorum, le clairon, l'estive, le frestel, la gigue, le glais, la graile, le luth, la loure, le moinel, l'orloges, la rote, la symphans, le triclère, le tube tympans.

La harpe passait pour l'instrument par excellence; c'était d'ordinaire celui du roi des ménestrels, qui ne lui préférait quelquefois que la vielle. Au quatorzième siècle, la harpe était montée de vingt-cinq cordes. Guillaume de Machault nous l'apprend dans une pièce intitulée le *Dict de la harpe*. Le poète chante les perfections de sa maîtresse, et en nomme une à chaque corde; on regarde ce morceau comme très-intéressant, parce qu'il fait connaître d'une manière exacte la construction de la harpe.

Tels étaient les instruments de musique les plus usités parmi les ménestrels belges, quand ils avaient à retracer les horreurs d'une bataille, ou l'ivresse d'une victoire, ou le trépas d'un chevalier chrétien. C'était un noble métier, que celui de chantre des grandes actions contemporaines! Par la bouche du ménestrel se propageait la contagion des vertus sociales; cet homme du peuple était grandement honoré; pour lui se

baissait, comme nous l'avons vu, le pont-levis du château, et sa place était assignée à la table du châtelain.

Mais là ne se bornait pas l'influence des ménestrels et des troubadours. Sachant avec quel intérêt ils étaient toujours écoutés, et combien leurs idées étaient populaires et trouvaient de créance, il arrivait parfois qu'au lieu de se contenter d'être des chansonniers pacifiques aimant la joie et le bien-être, ils parcouraient les campagnes et les bourgs en cherchant à surexciter les masses. Ils allaient alors chantant partout leurs vives censures contre le prince et contre les seigneurs, proclamant les grands principes d'indépendance, et appelant le peuple à la liberté. On conçoit facilement de cette manière combien fut grande la part qu'ils prirent à cette époque au mouvement de la civilisation.

Le Brabant compte un de ses princes parmi les musiciens du treizième siècle, dont les œuvres nous sont parvenues. On a du duc Henri III des chansons dont les airs sont connus, et malgré les assertions de plusieurs écrivains, qui ont prétendu que ces airs n'appartenaient pas à ce prince, mais bien à son ménestrel Adenez, il est resté avéré qu'ils sont ses productions. Henri III est surtout regardé comme l'un des propagateurs les plus zélés de l'art musical en Belgique, à cause de la protection qu'il accorda toujours à ceux qui le cultivaient, notamment à Adenez.

Né dans le Brabant en 1240, ce poète musicien dut son éducation aux libéralités de son souverain. Ce prince lui fit donner les premières leçons de son métier, qui « est, je croy, dit Fauchet, de sonner des instruments et de rymer, auquel il profita, mettant en ryme plusieurs faits et gestes d'anciens chevaliers, reconeuz pour leur vaillance. » Adenez jouait de la viole; on en a la preuve dans une miniature du roman de *Berthe aux grans-piés* qui le représente tenant cet instrument. Il fut le chef des ménestrels de Henri III, et il eut à ce titre la direction des ménétriers et des jongleurs qui suivaient la cour

du duc de Brabant. Il nous apprend lui-même dans un de ses fabliaux quel était son office et quelles obligations il avait à son protecteur :

Ce livre de Cleomadès,
Rimay-je li roy Adenès,
Ménestrel au bon duc Henri
Fui. Cil m'aleva et norri
Et me fist mon mestier apprendre,
Dieu l'en veille guerdon rendre
Avec ses ame en paradis.

La Bibliothèque royale de Paris possède un recueil manuscrit du temps, contenant plusieurs des chansons d'Adenez avec la musique.

Un autre troubadour, dont les productions ont bien plus d'importance au point de vue musical que celles d'Adenez, naquit aussi dans le Brabant en 1240. Il s'appelait Adam de la Halle, et se fit remarquer surtout par la composition de morceaux de chant qui attestent un talent remarquable. Il nous est resté beaucoup d'œuvres de lui; la Bibliothèque de Paris possède entre autres un manuscrit qui renferme seize de ses chansons à trois voix, et six de ses motets. Ces pièces sont surtout intéressantes, parce que l'on y remarque l'apparition des ornements qui commençaient à s'introduire dans le chant, et dont il n'y a guère d'exemples dans les compositions précédentes.

Le duc Henri III eut aussi pour trouvère particulier Gillebert de Berneville, de Courtrai, poète et musicien de beaucoup de mérite. Le duc le combla de bienfaits, mais il ne se borna pas à ce témoignage matériel d'admiration; il lui adressa entre autre une chanson dont il avait lui-même composé la musique et qui commence par ces mots :

Beau Gillebert, dites s'il vous agrée, etc.

A côté de la musique légère et joyeuse des ménestrels du moyen-âge, on entendait s'élever aussi du fond des cloîtres et des sanctuaires, l'hymne au Seigneur et les chants pieux. La musique religieuse, qui est, selon la définition que nous en donne le célèbre auteur du *Génie du Christianisme,* « une ins-« titution qui possède les deux conditions essentielles à l'har-« monie, le *beau* et le *mystérieux,* attendu que le chant nous « vient des anges, et que la source des concerts est dans le « ciel, était à l'époque qui nous occupe la musique par excel-« lence. » L'Eglise avait admirablement compris dans quelle proportion les arts devaient contribuer à la pompe des cérémonies du culte, et au premier rang elle plaçait celui dont l'action sur les masses est la plus puissante. Les monastères étaient le refuge de toutes les choses de l'intelligence; l'architecture, la sculpture, la peinture, la gravure y avaient trouvé un abri; ce fut encore dans leur sein que la musique sacrée trouva son palladium.

C'était un spectacle à la fois bien magnifique et bien imposant que celui que l'on avait sous les yeux, lorsque l'on assistait dans une abbaye aux offices célébrés par les moines. On était transporté, et l'on subissait je ne sais quelle influence surnaturelle, quand les chants des religieux, graves et sonores comme ceux qui sortiraient d'un sépulcre, retentissaient sous la voûte sacrée et venaient frapper l'oreille des assistants. La figure austère de ces chantres du Tout-Puissant, leur longue barbe souvent blanchie par les ans, rendaient plus grandioses encore leurs cérémonies; on eût dit de ces Druides qui faisaient monter des forêts de la Gaule leurs invocations à Dieu, ou de ces héroïques Pontifes des catacombes qui faisaient rayonner la foi dans les premiers siècles de l'Eglise. La nudité des murs, le sévère ornement des autels, le froid glacé des dalles du temple, tout enfin portait dans l'âme un religieux respect et une sorte de terreur mêlée de délices et de charme.

L'étude de la musique était l'une des principales occupa-

tions des religieux. Pendant que les uns se distribuaient les travaux sur la littérature, l'histoire ou la peinture, les autres, retirés dans leurs cellules, composaient la musique destinée à rehausser la pompe de leurs cérémonies. Les chefs des monastères montrèrent de tous temps dans nos provinces un grand zèle pour le développement de l'art musical appliqué au culte. Longtemps avant le treizième siècle, vers 1040, l'évêque Olbert de Gembloux nota un office de saint Véron et des antiennes pour sainte Vaudru; Estienne, abbé de Lobbes, composa le chant d'un office de saint Lambert; Heriger et Ingobrand, abbés du même monastère au onzième et au douzième siècle, cultivèrent aussi la musique ecclésiastique; Damien, moine de l'ordre des Prémontrés, composa en l'honneur de saint Corneille et de saint Cyprien, des chants qu'un ancien auteur appelle admirables.

Dans la plupart des abbayes, les moines se réunissaient sept fois par jour pour célébrer les offices et chanter les hymnes du Seigneur. Les dimanches et les jours de fêtes, leur cloche appelait à la prière les habitants dont la demeure avoisinait le monastère, et ces jours-là surtout, ils déployaient leur art et leur talent; leurs exécutions valaient bien, nous paraît-il, les symphonies que l'on organise aujourd'hui à l'aide de nombreux orchestres et de puissantes collections de voix.

Malheureusement, tous les moines et tous les ecclésiastiques ne conservèrent pas à la musique sacrée le caractère grave et sévère qui en faisait le prix. Bientôt le goût de la mélodie, que les croisés avaient importé en Europe, pénétra dans le sanctuaire, et vint détourner la nature primitive de cet art sublime; malgré les remontrances des Papes, et notamment du pontife Jean XII, on introduisit dans les chants d'Eglise une foule de notes plus ou moins badines qui offensaient la pudeur et étaient contraires à la décence. Ce fut la source de la décadence de l'art.

Les Bénédictins nous apprennent, dans les mémoires qu'ils

nous ont laissés, que l'on commença dès le douzième siècle, à mêler dans le chant la voix des instruments à celle des hommes. On se servait déjà à cette époque, disent-ils, dans les chapelles appartenant aux communautés religieuses, de petites cloches sur lesquelles on frappait afin d'imiter le tétrachorde des Grecs. De cet usage est venue l'origine des carillons. Le B. Aelrede, dans son *Miroir de la charité*, critique amèrement cette sorte de musique, qui envahit de son temps le chant ecclésiastique et qui convertit les temples du Christ en amphithéâtres et en salles de spectacle. Les moines furent bientôt même soupçonnés, dit-il, de se servir d'une certaine liqueur pour rendre leur voix plus souple et plus harmonieuse.

Suivant un auteur estimable en matière musicale, un perfectionnement important s'introduisit vers le commencement du quatorzième siècle, dans la construction du premier des instruments d'Eglise. Louis Van Vaelbeke inventa les pédales de l'orgue.

Louis Van Vaelbeke naquit au bourg de Vaelbeke, dans le Brabant, vers la fin du règne du duc Jean Ier. Il était facteur de *vielles* ou *rubbebes*, c'est-à-dire de violes; voici les vers dans lesquels le chroniqueur de Clerck fait mention de cet industriel-artiste :

In deser tyt sterf menschelyc
Die goede vedelare Lodewyc
Die de beste was die voor dien
In de Werelt ye waas ghesien
Van makene ende metter hand.
Van Vaelbeke in Brabant
Alsae was hy ghenant.
Hy was d'eerste die vant
Van Stampien die manieres
Die men noch haert antieren.

Disons en terminant que les orgues, que l'on peut regarder

comme l'une des plus belles inventions du génie de l'homme, ont d'abord été exclusivement fabriquées dans les couvents. Les laïcs s'emparèrent plus tard de cette industrie lucrative, qui occupa bientôt un nombre considérable d'ouvriers. Ceux-ci formaient dans certaines localités, des corporations distinctes; dans d'autres, ils étaient réunis à différents corps de métiers. Ainsi, à Bruxelles, les facteurs d'orgues faisaient partie d'une corporation composée des menuisiers, tonneliers, fabricants d'arcs, d'arquebuses et de pelles : c'était une de ces bizarreries si fréquentes jadis, dans l'assimilation des professions les plus dissemblables.

§ 2.

La littérature du treizième siècle en Belgique, et conséquemment dans le duché de Brabant, fut toute nationale par son caractère, par sa couleur et par son esprit. Née des croyances et des habitudes de l'époque, elle chercha ses inspirations, non pas dans les modèles de l'antiquité, mais dans les traditions populaires et dans les gloires nationales.

On irait aussi vainement chercher ailleurs les causes du puissant développement littéraire que l'on remarqua pendant cette période; ces causes sont toutes locales, et elles se résument dans la splendeur dont la cour de nos ducs rayonnait à cette époque. Le luxe et la magnificence qui la faisaient resplendir y attiraient naturellement les ménestrels et les trouvères, dont les travaux consistaient surtout à chanter les exploits des chevaliers brabançons dans la terre sainte, et à égayer le peuple par la relation de quelque grand combat livré sous les murs de Jérusalem ou de Constantinople.

Nous commencerons l'étude que nous allons faire sur l'état des lettres en Brabant pendant le règne de Jean Ier, par une analyse succincte des trois principales productions littéraires qui virent le jour sous le gouvernement de ce prince, et qui

sont : *La relation de la bataille de Wœringen* par *Van Heelu*, le poème de *Cléomades*, par *le roi ménestrel Adenez*, et *le Jeu de Robin*, par *le célèbre trouvère Adam de la Halle.*

Jean Van Heelu, né selon toute probabilité à Heelen, endroit situé à un bon quart de lieue de Léau, que l'on nomme maintenant Heelenbosch, brillait à la cour du duc Jean Ier. Il était attaché, paraît-il, à cette partie de la *mesnie* du prince dans laquelle se rangeaient les héraults et les ménestrels, et de tous temps il fut comblé par son maître d'honneurs et de bienfaits.

Ayant assisté on ne sait trop en quelle qualité, à la fameuse bataille de Wœringen, il publia vers l'an 1291 ou 1292, une magnifique relation de ce combat qu'il dédia à la princesse Marguerite d'Angleterre, alors fiancée au fils du duc Jean Ier. Il composa ce poëme pour cette princesse, afin, dit-il, de lui donner l'envie de connaître les héroïques exploits de son beau-père, et de lui inspirer ainsi le désir d'apprendre la langue flamande, qui était celle de son futur époux.

La bataille de Wœringen de Van Heelu a toute l'allure de l'épopée; et il s'y trouve de nombreuses traces d'un plan et d'une conception épiques que l'on ne peut réellement pas méconnaître. Son début, par exemple, peut rivaliser avec ceux des modèles du genre. « Je veux retracer fidèlement, dit-il, les « grands événements qui se sont passés à cette époque entre la « Meuse et le Rhin, et raconter les exploits du duc de Bra- « bant, ainsi que ceux des princes qui lui disputèrent avec « fureur le duché de Limbourg. Leur audace leur coûta cher; « ils durent, ou se rendre prisonniers, ou se faire tuer, ou « prendre honteusement la fuite. » Voilà en quelque sorte tout le sujet du poëme.

A la manière des meilleurs poètes épiques, Van Heelu accompagne souvent d'épithètes patronimiques les noms de ses principaux personnages; souvent, aussi, il prête des discours à ses héros, pour animer l'action. Tantôt les uns se font des

reproches et s'adressent des injures plus ou moins blessantes, tantôt les autres se portent réciproquement des défis. Ces discours, qu'il met dans la bouche de la plupart des combattants, donnent à la narration un mouvement et un intérêt dramatiques; telles sont, par exemple, les paroles que le duc adresse à plusieurs reprises à ses ennemis : « Arrête! tourne bride! une « occasion favorable se présente à toi et t'offre la victoire; je « n'ai pas douze cavaliers à ma suite, venge-toi des affronts « que je t'ai faits. »

Comme la cause de la bataille de Woeringen se rattachait à des événements politiques antérieurs, Van Heelu a dû évidemment les faire entrer dans son cadre, mais nous nous demandons s'il n'aurait pas été préférable d'en faire faire le récit par l'un des illustres champions du combat; l'unité qui se remarque dans le cours de l'œuvre n'en aurait été que plus frappante, et le nœud de l'action aurait été plus intéressant encore.

En résumé, ce poëme de Van Heelu est le véritable odyssée du Brabant. Son héros a des proportions hardies et grandioses, et il est parfaitement représenté comme une grande figure historique digne d'admiration. Si on n'en a pas fait un demi-dieu, on en a fait un géant. Une diction simple et pure, souvent très-poétique, justifie enfin la faveur dont la Belgique tout entière a entouré cette production, depuis que M. Willems nous l'a fait connaître dans ses plus petits détails.

Ce fut à la cour de France, où il s'était retiré près de la fille de son maître, qu'Adenez s'illustra après la mort du duc Henri III en composant son *Cléomades*. Bien qu'inférieure de beaucoup à celle de Van Heelu, cette œuvre n'en est pas moins remarquable sous bien des rapports. Elle atteint le chiffre fabuleux de dix-neuf mille vers, et l'on a peine à comprendre comment le poète a su si longtemps conserver l'unité du récit et le remplir comme il l'a fait, de magnifiques comparaisons. Son imagination devait avoir acquis bien de l'ampleur, pour pouvoir mettre dans son œuvre toute la grâce et tout le charme

que l'on y rencontre. On y trouve des morceaux tout-à-fait ravissants de détails et de vérité, et çà et là de magnifiques tableaux peints avec esprit et naïveté tout ensemble.

L'endroit où Adenez s'est surtout montré poète et poète réellement inspiré, dit M. Van Hasselt (1), est celui où Cléomadès s'étant informé de son père, de sa mère et de ses sœurs, à un serviteur de sa famille, celui-ci ne lui parle que de sa mère et de ses sœurs, et ne lui dit pas un mot de son père, parce que :

... Trop à tans entre en la porte
Cil qui males nouvelles porte.
— « Sire, faut-il, de vostre père
« Ne sai où est; mais vostre mère
« Et vos III serors vi ersoir;
« Et vos pour bien dire pouvoir
« Que se savoient vostre venue,
« Que tost seroit ci accourue
« D'eles toute la mains aperte,
« Car tenir doivent à grant perte
« Ce k'avoir vous cuident perdu.
« Sachiez que maint cuer esperdu
« A en Espagne, qui auroient
« Grant ioie, se ci vos savoient. »

Il y a là quelque chose de profond, de parfaitement senti.

Le surnom de roi donné à Adenez n'est pas bien expliqué; on ne sait si l'on voulait dire par là qu'il était le chef des Ménestrels, ou qu'il était roi des Héraults, ou roi par la supériorité de son talent. Suivant Fauchet, il tient effectivement ce surnom de ce qu'il était chef des Ménestrels de la cour de Henri III, ou que « possible il fut hérault et roy d'armes du « duc son maistre. » Selon Roquefort, il le reçut parce que l'un de ses ouvrages avait été couronné à un puy d'amour. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* attribuent ce

(1) *Essai sur l'histoire de la poésie française en Belgique*. Mémoire de l'Académie, page 91. Année 1837.

titre à la grande supériorité d'Adenez et le regardent comme un hommage rendu à cette supériorité par les contemporains du poète.

Quoi qu'il en soit, il est acquis qu'Adenez était l'un des trouvères les plus féconds et les mieux inspirés du treizième siècle. Ses autres œuvres dont nous parlerons plus loin le prouvent à l'évidence.

Le *Jeu de Robin* de *Adam de la Halle* suit de près par le talent les deux productions de Van Heelu et de Adenez, dont nous venons de donner une idée. Cette composition est d'une grâce charmante; elle est fraîche, dit M. Van Hasselt (1), comme une idylle de Gesner et naïve comme une pastorale de Théocrite. On y respire je ne sais quel suave parfum des champs, mêlé d'une douce empreinte de primitive innocence. Plusieurs personnages prennent part à l'action; ce sont : un chevalier nommé Aubert, le berger Robin, amant de Marion; Marion et Perette son amie; Bauduin et Gauthier, bergers et parents de Robin. On découvre dans cette œuvre une singulière intelligence des contrastes dramatiques, et ce n'est pas trop dire que d'avancer qu'elle révèle un véritable acheminement vers les formes actuelles de l'opéra-comique.

Voici le nœud de l'action : le chevalier Aubert étant à la chasse aperçoit Marion dans la campagne; fraîche et jolie, cette dernière lui fait subitement tourner la tête, et il s'avance vers elle en lui témoignant son admiration et en lui offrant son amour. Marion le refuse, en disant qu'elle est fiancée au berger Robin, et Aubert remonte sur son coursier, abandonnant la partie, et poursuivi par le regard narquois de Marion qui lui chante ce refrain :

Robin m'aime, Robin m'a.
Robin m'a demandé si m'ara.

(1) Mémoire couronné, p. 61.

Robin m'acata cotèle
D'escarlate bone et belle,
Souscanie et chainturelle,
A leur y va.
Robin m'aime, Robin m'a.
Robin m'a demandé si m'ara.

Robin l'entend et accourt à sa voix. Elle lui raconte ce qui s'est passé, et le berger, furieux et jaloux, est hors de lui. Ce n'est qu'à grande peine que sa fiancée l'apaise et l'emmène prendre part avec ses parents au dîner qu'elle a préparé. Le chevalier revient de nouveau, insiste mais inutilement, et s'en va, non sans avoir eu maille à partir avec le fougueux berger. Alors on se met à table, on chante, on boit, on rit, on danse sur l'herbe. Malheureusement le manuscrit de ce petit drame se termine à cet endroit, le reste est déchiré et égaré, et c'est précisément au moment où l'on s'attend à une nouvelle rentrée du chevalier Aubert, et où l'action est si bien et si naturellement nouée. On regrette réellement la perte du reste de cette composition dans laquelle on reconnaît une véritable entente du théâtre.

N'omettons pas de dire qu'elle est divisée par scènes, et que de temps à autre le discours est suspendu pour donner place à quelques morceaux de musique; pour être tout à fait un opéra-comique moderne, il ne lui manque réellement qu'un peu plus d'élévation dans la pensée. L'art venait de naître avec le *Jeu de Robin*, depuis lors il s'est grandi, développé et perfectionné, mais rien n'a été changé, ni au fond ni au principe de la forme.

Telles sont les trois grandes compositions de Van Heelu, d'Adenez et d'Adam de la Halle sur lesquelles on peut asseoir la base de la littérature du treizième siècle dans le Brabant. Nous aurions voulu mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques passages assez longs de ces trois poëmes, pour en donner une idée plus précise et plus exacte, mais malheureuse-

ment l'exiguité du cadre qui nous est tracé ne nous le permet pas; nous devons renvoyer aux ouvrages qui les ont publiés.

Cléomadès et le *Jeu de Robin* ne furent pas les seules productions d'Adenez et d'Adam de la Halle; tant s'en faut. Ces remarquables trouvères nous ont laissé bien d'autres œuvres, qui sont moins importantes il est vrai, mais qui n'en sont pas pour cela entièrement dépourvues d'intérêt.

Adenez nous donne lui-même dans le début de son *Cléomadès*, les titres des différents poëmes qu'il écrivit :

> Je qui fis d'Ogier le Danois,
> Et de Bertain qui fu el bois
> Et de Bueron de Commarchis.

Pourtant, on lui doit encore, dit Roquefort dans son ouvrage sur la poésie française (1), celui d'*Aimery* de Noirbonne.

Bertuin ou Berte-aus-grans-piés, est la plus courte des compositions d'Adenez; c'est un roman qui contient l'histoire fabuleuse de Pepin et de Berthe, mère de Charlemagne, qui fut abandonnée dans la forêt

> Où mainte grosse peine endura et souffri;

les autres pièces d'Adenez n'ont pas été publiées.

Outre le *jeu de Robin* d'Adam de la Halle, on a de cet habile trouvère une chanson admirable qui commence par ce vers :

> Or voi-je bien qu'il soiviet,

et que Roquefort a, croyons-nous, publiée le premier (2). De plus, on a de lui une autre composition dramatique intitulée *Le jus de la Fuillie,* qui est l'une de ses premières œuvres;

(1) Page 139.
(2) *Poésie française*, page 376.

comme telle, elle n'est pas à la hauteur de son *jeu de Robin*. Ce n'est pour ainsi dire qu'un simple dialogue dans lequel interviennent l'auteur et son père, plusieurs bourgeois d'Arras, un *fisisciens* (médecin), un moine, une femme, trois fées, et quelques autres personnages secondaires.

Comme nous venons de le dire, le *jus de la Fuillie* paraît avoir été écrit dans la jeunesse d'Adam de la Halle. On y rencontre souvent des défauts occasionnés par l'inexpérience. Une seule scène est digne d'être citée, c'est celle où le *fisisciens* après avoir répondu à maître Henri, le père d'Adam, qui l'a interrogé sur sa maladie :

> Bien soi de coi estes malades;
> Foi que doi vous, maistre Henri,
> Bien voi vo maladie chi :
> C'est uns maus c'on claime avarice,

reçoit la visite d'une commère qui lui dit :

> Biaus maistres, consillie me aussi,
> Et si prendés de mon argent, etc., etc.

Les paroles un peu malséantes qui suivent, nous forcent à retrancher le reste.

Aux noms des célèbres trouvères Adenez et Adam de la Halle, il faut ajouter celui du fameux Gillebert de Berneville, qui ne le céda guère aux deux premiers que par moins de fécondité. Ce troubadour fit aussi les délices de la cour du duc de Brabant Henri III, et nous voyons par les monuments littéraires qu'ils nous ont respectivement laissés, combien grande était la bienveillance de ce prince pour lui. Gillebert écrivit un grand nombre de chansons qui sont presque toutes remarquables par la fraîcheur des pensées; nous ne devons pas omettre non plus de signaler que les diverses coupes et mesures de ses vers sont fort bien choisies et dénotent un véritable talent poétique.

Voici le premier couplet de celle de ses chansons que nous croyons la meilleure :

J'ai fet maint vers de chanson,
Et j'ai mainte fois chanté :
Onques n'en oi guerredon,
Nes tant c'on m'en seuste gré,
Toz fins et loïaux
M'en irai,
Et serai
Sages; si m'en retrairai
D'amer celi
Où il n'a point de merci.

Nous ne pouvons naturellement pas rappeler ici les noms de tous les trouvères qui sont nés dans nos provinces pendant le treizième siècle, et qui ont jeté à cette époque quelqu'éclat sur la littérature nationale. Il nous a suffi de faire connaître quelques-uns des principaux d'entre eux et d'apprécier en peu de mots l'importance de leurs divers travaux. Jetons un coup-d'œil maintenant sur la nature même de la poésie qui était cultivée à l'époque qui nous occupe.

Le drame religieux se développa considérablement pendant le treizième siècle; il donna l'essor à une foule de compositions intéressantes, parmi lesquelles on cite en première ligne le *Miracle de Théophile de Rutebeuf* et le *Jeu de Saint-Nicolas,* de *Jehan Bodel,* mais ce genre ne tarda pas à ne plus satisfaire les inspirations des trouvères. Bientôt on vit paraître sur la scène des genres tout nouveaux qui se disputèrent vivement la palme. Les idées d'amour et de galanterie qui s'emparaient en maître du domaine de la chanson vinrent subitement l'emporter, avec plus de décence et de ménagement toutefois que l'on ne pourrait se l'imaginer.

Les scènes pastorales des troubadours, dans lesquelles la passion empruntait un caractère vraiment naïf, étaient presque toujours amenées par la rencontre du poète et d'une bergère, déjà fiancée par malheur à quelque paysan qu'elle

chérissait. Quand l'auteur n'était qu'un fat, comme il arrivait assez souvent, il s'attribuait l'avantage sur ce rustre de rival, et souvent il prétendait l'avoir fait abandonner de sa mie; lorsqu'il était plus modeste, il convenait volontiers que le paysan et son bâton étaient deux vilains confrères avec lesquels on ne pouvait guère avoir de relations amicales. Telles sont les images répandues à profusion dans le spirituel jeu de *Robin* et de *Marion* que nous avons examiné plus haut. Sans faire dans ce poëme un héros de l'amant de la jeune bergère, puisqu'il nous raconte qu'il se laissa vaincre par le chevalier, Adam de la Halle lui conserve sa fiancée, qui n'a pas voulu le trahir, et aucune pensée, aucune figure grossière ne vient flétrir la fraîcheur de ce petit tableau qui résume en quelque sorte tout ce qu'il y avait alors de populaire dans les conceptions de la poésie galante.

Mais le treizième siècle, qui fut si fécond en poëtes, particulièrement dans le duché de Brabant, ne vit pas la littérature livrée à la seule imagination des trouvères et des troubadours; les ducs de Brabant eux-mêmes cultivaient aussi les lettres, et chose extraordinaire en ce temps-là, leurs succès ne furent pas inférieurs à ceux de leurs rivaux. La protection illimitée qu'ils accordèrent en même temps à ceux qui cultivaient la poésie fut peut-être même la véritable cause du développement prodigieux que prit la littérature de cette époque; nous ne pouvons nous dissimuler l'influence que leur exemple et leurs libéralités exercèrent sur le mouvement intellectuel qui se manifesta alors.

Deux princes et une princesse de la maison ducale de Brabant s'illustrèrent ainsi. Nous n'avons pas besoin de dire que ce fut Henri III, Jean Ier, et la princesse Marie de Brabant, sœur de ce dernier, qui devint reine de France. Sous leur règne, la poésie commença à prendre un bien plus grand essor que celui qu'elle avait eu jusque-là.

Il nous reste plusieurs chansons du duc Henri III. La pre-

mière, dit Fauchet (1), est un dialogue entre lui et Gillebert de Berneville, qu'il interroge pour savoir s'il doit renoncer à l'amour d'une dame qui l'a laissé. En voici une autre qui nous est restée en entier.

L'autrier estoie montéz
Sur mon palefroi amblant.
Espris m'estait volontez
De trouver un nouviau chant.
Tout esbanoïant
M'en aloie;
Truis enmi ma voie
Pastoie séant
Loin de gent :
Belement
La salu,
Et li dis : « vez-ci. »

« Biau sire, trop vous hastez,
Dit la touse; j'ai amant :
Il n'est gueres loing alez,
Il revendra maintenant,
Chevauchez avant;
Trop m'effroie
Que il ne vous voie;
Trop est mescréant;
Ne talent
Ne me prent
De vos giu;
Aillors ai mon cuer rendu. »

« Damoiselle, car créez
Mon conseil; je vous créant,
Jamez povre ne serez;
Ainz, auroiz à vo talent
Cote traïnant,
Et corroie
Ouvrée de soie,
Cloée d'argent. »

(1) Les *Poètes français*, page 574

Bonnement
Se défend :
N'a valu
Quanque j'ai dit un festu. »

« Biau sire, car en allez!
Dist elle, c'est pour noïent;
Vostre parole gastez
Que je ne prise mie un gant
Ne vostre beuban
N'ameroie;
Vos don ne prendroie,
Ne si autrement
Vostre argent;
Vo present
N'ai éu;
Maint prometeus ai véu. »

Jean Ier marcha dignement sur les traces de son père et exerça comme lui le bel art de la poésie avec un succès que bien peu de princes ont atteint depuis lors. Il n'eut qu'un émule, le comte de Flandre, Guillaume, Gui de Dampierre, à qui la princesse Marie de Brabant dédia ses fables, et ils sont regardés tous les deux comme les souverains qui se distinguèrent le plus par leurs talents littéraires au treizième siècle.

Le héros de Wœringen est le plus ancien poète flamand que nous rencontrons parmi les têtes couronnées, et nous remarquons que c'est surtout la langue de son peuple, la langue flamande qu'il se plut à cultiver et à couvrir de sa protection. Le petit recueil de neuf chansons qu'il nous a laissé et que nous publions à la fin de cet ouvrage en fait foi; toutes ces chansons sont en flamand.

La protection qu'il accorda aux lettres est une chose que l'on ne peut pas plus révoquer en doute que son talent. Le poète Van Heelu, certainement le plus remarquable de ceux dont nous avons parlé, trouva à sa cour tout l'appui que le développement de son art réclamait, et il n'y a pas à douter que ce fut sous les auspices de son prince qu'il publia son importante relation de la bataille de Wœringen.

L'histoire se plaît aussi à reconnaître que Marie de Brabant protégea toujours puissamment les poètes à la cour de France. A ce propos nous relèverons en passant une erreur commise par le P. Smet, dans sa *Belgique catholique* (1) : « Qui ne connaît, dit-il, cette *Marie de France*, sœur du che- « valeresque Jean Ier, princesse digne d'un meilleur sort, dont « les fables respirent une grâce et une naïveté que le bon La- « fontaine semble avoir pris pour modèle. » Est-il nécessaire de dire que le savant auteur s'est trompé et que la ressemblance des noms joint au titre glorieux de France, lui a fait confondre l'obscure Marie avec la glorieuse reine de France, dont tout le monde connaît la poétique histoire.

Terminons en disant deux mots des formes que la littérature employa en général au treizième siècle.

On prit aux troubadours, dit M. Van Hasselt (2), les *sirventes,* espèce de chanson ordinairement satirique; la *rotruengue,* chanson avec un refrain qui se répétait à la fin de chaque couplet, et le *jeu-parti,* qui est, à peu de chose près, une chanson en dialogue qui roule ordinairement sur l'amour. Le *lay,* suivant Roquefort, paraît avoir été inventé en Angleterre et avoir été importé en Belgique et en France par les Anglo-Normands. C'était une sorte de petit poëme en stances régulières qui avait beaucoup d'analogie avec la ballade moderne et qui se chantait avec accompagnement de harpe. Puis, outre la chanson amoureuse et la fable ou l'apologue, il y avait le *fabliau,* qui ressemblait fort au *lay,* et ne différait de ce genre de poésie que par l'absence de caractère sévère et de noblesse. La *sotte chanson* était presque toujours satirique, parfois aussi très-licencieuse et elle avait beaucoup de rapport avec le vaudeville. La *pastourelle* était une chanson dans laquelle le poète chantait une aventure plus ou moins

(1) Trad. du flamand. Tome III, page 5.
(2) Mémoire couronné, pag. 93 et 94.

burlesque qui lui était arrivée à propos d'une bergère. Et au-dessus de tout cela il y avait les *chansons de geste,* qui étaient des romans en vers chantés par les ménestrels.

Ce grand travail dans la fabrication du vers et de la strophe ne s'était cependant pas borné à en varier les coupes et la structure. Il s'était étendu jusque sur la rime, dont les difficultés furent augmentées d'une manière tout à fait capricieuse et bizarre. Il y avait la rime *à écho,* qui rejetait dans le deuxième vers une partie du mot qui terminait le premier, et cette partie devait faire un mot complet; la rime *senée,* qui exigeait que tous les vers commençassent par la même lettre; la rime *rétrograde,* qui était disposée de façon à ce qu'une strophe, lue à rebours, représentât la rime et la mesure; en voici un exemple :

Amours est vie glorieuse,
Tenir fait ordre gracieuse,
Maintenir veult courtoises mours.

Lisons maintenant chacune de ces lignes à reculons, et nous aurons d'autres vers qui rimeront avec les premiers :

Mours courtoises veult maintenir,
Gracieuse ordre fait venir,
Glorieuse vie est amours.

la rime *équivoque,* qui consistait à terminer les deux vers par le même mot employé dans deux acceptions différentes; la rime *fraternisée,* qui voulait que le mot qui terminait un vers se reproduisît au commencement du vers suivant; la rime *brisée* existait, lorsque les vers étaient construits de façon à ce que les repos qui s'y trouvaient ménagés constituassent des vers qui rimaient entre eux; la rime *batelée* exigeait que la fin et le repos du vers rimassent ensemble; lorsque les trois dernières syllabes des vers offraient la même consonnance, la rime était *enchaînée.*

§ 3.

Nous croyons utile, en terminant le tableau que nous avons fait de l'état social du duché de Brabant sous le règne de Jean Ier, de développer quelques idées qui se rattachent à l'enseignement que l'on professait alors.

La Belgique, à cette époque, était glorieusement représentée sur les bancs de l'école par les docteurs flamands et hennuyers. Alain de Lille, Simon et Gilbert de Tournai sont certainement des hommes illustres, dont les noms sont dignes de figurer dans nos annales. On leur reproche d'avoir commis bien des erreurs dans leurs productions, et d'y avoir souvent entassé les irrégularités, mais il faut faire attention qu'il est de toute justice d'user d'indulgence envers des défauts qui étaient alors quasi universels; rarement, les écrivains d'alors, comme ceux de nos jours, étaient exempts de blâme et de critique. Le docteur solennel, Henri Degand, se place aussi avec gloire à côté des Pierre Lombard, des Albert-le-Grand et des Thomas d'Aquin. D'un autre côté, la Flandre tenait l'un des premiers rangs parmi les nations étrangères qui fréquentaient l'université de Cologne.

Chose singulière, le duché de Brabant n'a pour ainsi dire aucun nom à ajouter à cette liste d'hommes célèbres et savants. On n'en connaît aucun de grand mérite ayant été habile à cette époque dans les sciences philosophiques, si ce n'est le dominicain Thomas de Cartimpré, né à Saint-Petersleeuwe, près de Bruxelles. Celui-ci, en revanche, eut un grand renom. Selon nous, M. Daunon, dans l'article qu'il consacre à cet auteur dans la *Biographie universelle,* ne fait pas assez de cas de ses nombreux ouvrages. Si Thomas de Cartimpré n'était pas un génie, il est incontestable que ses écrits étaient importants, et méritaient au moins quelqu'éloge, si l'on considère surtout à quelle époque il a vécu et dans quelles circonstances ses œuvres ont été publiées.

A peu près tout ce qu'il y avait alors de savants en Belgique se trouvaient dans les abbayes, et c'était après avoir été suivre à Cologne, ou à Paris, ou même en Italie, les doctes leçons des Albert-le-Grand et des Thomas d'Aquin, que ces hommes revenaient dans leur pays peupler nos monastères. Les abbayes de Lobbes et de Stavelot, dans l'évêché de Liége, étaient aussi célèbres que celles de Fulde en Allemagne, et de Corbie en France. Le nombre des savants et des écrivains qui sortirent du monastère de Lobbes est surtout considérable, on y venait de tous côtés, comme à une académie de vertu et de doctrine. Qu'il nous suffise de nommer, parmi ceux qui allèrent puiser la science au milieu des cloîtres de cette abbaye, Olbert, premier abbé de Saint-Jacques à Liége, Adelbord, évêque d'Utrecht; Buschard, évêque de Worms, compilateur d'un recueil de canons et précepteur de l'empereur Conrad-le-Salique; Folcuni, historiographe de l'abbaye et fondateur de la bibliothèque; Harigeré, savant et pieux hagiographe; Rathère, successivement évêque de Vérone et de Liége, qui retourna ensuite dans sa chère retraite se reposer des orages de sa vie agitée.

On ne peut s'empêcher de regretter ces corps enseignants qui avaient choisi les abbayes pour s'occuper uniquement de recherches littéraires et de l'éducation de la jeunesse. C'était avec un empressement tout désintéressé qu'ils couraient à l'ombre du cloître se vouer à la culture des lettres, rechercher les manuscrits antiques ensevelis dans la poudre des monastères, et s'occuper de la collation des originaux dans leurs bibliothèques, pour préparer à la génération qui fréquentait leurs écoles, tout un avenir de science et d'érudition.

Les hommes éminents qui illustrèrent entre autres la fameuse abbaye d'Afflighem, fondée en 1083, nous prouvent que les études y étaient surtout en grand honneur. Tels sont *Fulgence,* qui en fut le premier abbé (mort en 1135);

Hugues, homme aussi distingué par sa naissance que par

son savoir et sa vertu, qui s'y retira sous l'abbatiat de Fulgence;

Francon, successeur de Fulgence, « sous qui il étudia avec « succès les lettres divines et humaines. C'était un génie heu- « reux et l'un des bons théologiens de son temps, comme en « font foi les écrits théologiques de sa façon. Il avait de plus « de l'éloquence et du talent pour la poésie, au-dessus du com- « mun (1); »

Le moine *Simon*, qui vécut vers 1290, et s'attacha spécialement à l'étude de la bible et des saints Pères;

Guillaume de Malines, qui devint prieur de Wavre et abbé de Saint-Trond (1276-1297);

Guillaume d'Afflighem, prieur de la maison vers 1300;

Et *Henri de Bruxelles*, mort en 1300.

La classe du peuple qui s'adonnait ainsi aux études n'était en général pas noble; les barons hautains et les preux chevaliers dédaignaient ces occupations qui ne se rattachaient ni à l'art des batailles, ni aux exercices qui augmentaient les forces du corps et l'adresse des joutes. Peu de barons ou d'illustres châtelains entraient dans les ordres; voilà ce qui explique la cause pour laquelle les chroniques des abbayes étalent avec tant d'orgueil les noms de ceux qui allaient s'enrôler sous leurs drapeaux, bien que la discipline sévère et régulière des moines, et la hiérarchie ascétique soumissent souvent le fils d'un seigneur à un enfant de serf, élu abbé supérieur du monastère. De cette manière, la haute influence du clergé fut une cause d'égalité pendant le moyen-âge pour toutes les classes de la société. Les vilains ne pouvaient lutter qu'avec désavantage comme laïcs contre ceux qui tenaient en mains le système féodal, mais une fois qu'ils étaient entrés dans les Ordres et qu'ils étaient devenus par leur talent et par leur savoir archidiacres, abbés ou évêques, ils s'élevaient à la hauteur et

(1) *Histoire littéraire de France*, tome VII, page 97.

quelquefois même au-dessus des plus dédaigneux châtelains. C'était alors à leur tour d'atteindre et de frapper les suzerains et les vassaux, de délier du serment de fidélité, de rendre à la liberté, et enfin de conquérir tout l'ascendant que la coutume politique interdisait aux classes qui ne portaient pas les armes. Souvent un misérable qui était attaché à la glèbe parvenait à échanger sa chaîne contre l'étole, son habit de bure contre de riches vêtements épiscopaux, et alors il se montrait plus puissant et plus altier que celui dont il avait secoué le joug; c'était la peine du taillon qu'il infligeait comme de juste à ce dernier. Aussi, toutes les plaintes qui s'élevèrent pendant le treizième siècle contre les clercs, les représentent-ils comme des fils de serfs qui se soulèvent contre les anciens et légitimes possesseurs des terres et du sol, contre la race courageuse de la conquête.

Les cathédrales avaient aussi leurs écoles tout aussi bien que les monastères, et elles étaient placées sous la direction immédiate des chanoines; ces derniers seuls avaient le droit de s'immiscer dans le secret des affaires qui les concernaient. Nous voyons ce système particulièrement suivi à Anvers, à Bruxelles, à Gand et à Ypres.

Bruxelles. — C'est donc à tort, croyons-nous, que certains auteurs ont prétendu qu'à Bruxelles, par exemple, la direction suprême de l'instruction publique au treizième siècle appartenait à l'autorité souveraine. Tout tend à démontrer que la *direction* des écoles chapitrales appartenait dans toute la Belgique exclusivement aux chanoines. Nulle part, pas plus à Bruxelles qu'ailleurs, le prince n'avait le droit de les réglementer; dans aucun cas surtout, il n'avait le droit de nommer *l'écolâtre*. Seulement, et c'est sans doute ce qui a fait penser le contraire, il arrivait parfois que le souverain avait la propriété des locaux où l'on donnait les leçons, et celle du matériel nécessaire à l'entretien de l'école; souvent même il possédait le terrain sur lequel se trouvaient emplacés les bâtiments.

Parfois aussi, comme à Namur, l'écolatrie était donnée en fief. C'est du moins ce qui semble résulter des termes d'un diplôme inséré dans Miræus (1), où l'on trouve : *cujus etiam collatio ad nos dinoscetur pertinere;* le duc avait la collation; pour l'en indemniser, l'écolâtre devait sans doute lui payer une certaine redevance annuelle.

Anvers. — A Anvers l'écolatrie appartenait depuis longtemps au chapitre de Notre-Dame. Un différend s'étant élevé en 1251, au sujet de ce droit, entre deux chanoines, qui chacun se l'arrogeaient, l'évêque de Cambrai, Nicolas de Fontanis, décida : que le droit de conférer la direction des écoles dans la ville d'Anvers devait appartenir aux chanoines en commun.

Les fonctions d'écolâtre y subsistaient déjà en 1235, et Diercxsens présume qu'elles furent créées en 1117, lorsque le soin pastoral de la ville fut confié au chapitre.

La première *école latine,* disent MM. Stallaert et Vanderhaegen (2), qui porta le nom de *pape School,* fut érigée à Anvers en 1305, sous le décanat de Jean de Bruxelles. La construction du bâtiment destiné à cette école fut décidée sous son prédécesseur Hugues Van den Cnocke, en 1304. Il est dit dans le diplôme relatif à cet objet : *que ce local servira à perpétuité à une école et à nul autre usage... et qu'elle ressortira à la juridiction de l'église et du chapitre.*

Il a semblé aux auteurs de l'*Histoire d'Anvers,* que cette stipulation eût été complétement inutile *si toutes les écoles de la ville avaient été soumises à l'autorité du chapitre.* Ils ajoutent qu'il ne conste pas qu'il aurait été construit dans la ville d'autres bâtiments de cette nature, dépendants de quelque abbaye ou monastère, et en tirent cette conclusion *que la*

(1) Tome IV, page 256.

(2) *Mémoires sur l'instruction publique au moyen-âge*, couronné par l'Académie de Belgique, page 103.

bourgeoisie, sinon la ville, avait aussi ses écoles, quoiqu'il ne soit fait aucune mention de ces dernières dans les documents anciens. Mais l'école de la cathédrale était *une école latine,* et les termes du diplôme de 1304 pourraient aussi ne prouver autre chose si ce n'est que le chapitre attachait une importance spéciale à cette nouvelle institution, qui devait être pour lui une pépinière de jeunes chantres. Cependant la conjecture émise par les auteurs de l'*Histoire d'Anvers,* offre beaucoup de probabilité : la bourgeoisie d'Anvers aurait alors, comme l'avaient fait les Bruxellois, méconnu la juridiction du chapitre en matière d'enseignement et rendu nécessaire l'intervention du magistrat. « A cette époque (1305), dit Diercxsens, « l'art *de lire et d'écrire* était négligé dans la cité (*inter po-* « *pulares*), et comme ces connaissances étaient estimées très- « utiles à la commune (*reipublicæ*), *le magistrat et le chapi-* « *tre érigèrent,* en l'année 1305, une école paroissiale *dans* « *laquelle cet art serait enseigné gratuitement.* »

Si l'école dite *Pape school* n'a pas été, dans le principe, destinée à l'enseignement de la langue latine, ou si l'on y a annexé une école pour les principes élémentaires, pour l'art de lire et d'écrire, nous devrions conclure de ces faits, *puisqu'elle était gratuite,* que le chapitre la destinait en même temps à faire concurrence aux écoles privées ou qu'il y recevait les enfants pauvres.

Louvain.—Nous n'avons pas de renseignements bien précis sur les anciennes écoles de la ville de Louvain.

Il paraît cependant qu'au douzième siècle, cette ville possédait un établissement pour les écoles supérieures, probablement près de l'église Saint-Pierre, puisqu'Arnikius, fils d'Arnould de Diest qui se retira à l'abbaye d'Averbode, vers 1165, fut envoyé dans sa jeunesse à Louvain, avec Bartholomé Van der Aa, fils de Léon, châtelain de Bruxelles, *auprès du savant Héribert,* son parent, pour y faire ses études.

Nous ne possédons également que des documents de l'épo-

que moderne sur les écoles inférieures destinées à l'instruction des enfants dans la langue maternelle. Ces documents sont les ordonnances de 1676 et 1734 publiées à la prière de l'écolâtre de la collégiale de saint-Pierre, par le magistrat, qui n'y intervient que pour leur donner force et vigueur. Aux époques où ces pièces ont été publiées, l'écolâtre de Saint-Pierre avait donc la juridiction des petites écoles à Louvain. Elles mentionnent cependant une convention passée le 21 février 1457, avec le chapitre de Saint-Jacques, convention dont nous ignorons les clauses; mais le fait seul de cette mention semble attribuer à ce chapitre quelques droits en matière d'enseignement.

Vers la fin du treizième siècle, la Belgique renfermait dans son sein, à proprement parler, quatre sortes d'établissements d'instruction publique :

1° Les écoles cathédrales de Liége et de Tournai, et si l'on veut, celles de Cambrai et de Térouanne;

2° Les écoles monastiques des Bénédictins, des Prémontrés et d'autres ordres;

3° Les écoles latines des chapitres;

4° Les écoles chapitrales et communales pour l'enseignement élémentaire.

Les trois premières catégories d'écoles conduisaient à la prêtrise ou préparaient la jeunesse aux études supérieures près des universités étrangères; la dernière satisfaisait aux exigences de la vie commune, du commerce et de l'industrie.

L'établissement des universités fut la cause principale de la décadence des écoles monacales et chapitrales qui se manifesta vers la fin du douzième siècle. Le but principal de ces écoles était de préparer les moines aux études religieuses; lorsque les universités s'établirent partout dans le but de donner l'enseignement aux laïques, ceux-ci abandonnèrent peu à peu les monastères, et l'activité des religieux se concentra davantage dans les couvents.

Les universités généralement fréquentées alors étaient :

1° Celle de Paris, la plus ancienne de toutes. Son origine remontait jusqu'à Charlemagne, jusqu'à ces temps où, luttant seul contre la barbarie, le moine Alcuin voulait faire de la France une *Athène chrétienne*. C'est là qu'enseignèrent Rudé, Casaubon, Grenan, Rollin, Goffin, Lebeau; c'est là que se formèrent Abailard, Amyat, de Thou, Boileau.

L'université de Paris se composa d'abord de deux facultés, celle des arts libéraux et celle de la théologie et des *juristes* ou du droit, mais dès le treizième siècle, d'après une bulle papale de l'an 1221, elle comprit quatre facultés : la théologie, le droit canon, la médecine et les arts libéraux.

En 1251, cette université comptait près de mille étudiants, divisés par faculté en quatre nations, savoir : la française, la picarde, la normande et l'anglaise.

Chaque faculté avait un doyen, chaque nation un préposé ou *procurator,* l'université elle-même était dirigée par un recteur, qui se concertait avec les doyens et les préposés à l'administration générale.

Chaque faculté et chaque nation avait en outre sa constitution et son administration particulière, ses statuts, ses assemblées, ses fêtes, son église et sa salle d'audience.

Les diverses nations étaient encore subdivisées en provinces, qui chacune avaient leur doyen particulier. Les Brabançons et les Flamands appartenaient à la *nation anglaise*.

Si à l'université de Paris les études étaient brillantes, il paraît que la discipline n'y était pas en général très-sévère. S'il faut en croire les auteurs contemporains, il y régnait même au treizième siècle et encore au quinzième la plus grande corruption.

Cette université se recommandait principalement pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

2° L'université de Salerne qui était célèbre pour l'étude de la médecine;

3° L'université de Cologne qui était le siége principal de la jurisprudence.

On y comptait dix-sept nations de *Citramontani* et dix-huit nations d'*Ultramontani*. Les Flamands s'y sont fait la réputation d'être *les plus remuants* parmi les habitants des Pays-Bas.

4° Enfin l'université de Cologne, qui, fondée en 1385, était renommée pour l'étude de la théologie.

C'étaient là les universités les plus fréquentées, celles où les Belges se portèrent en assez grand nombre pour y former corps. Les étudiants s'y nourrissaient de la scolastique, de ces enseignements rétrécis et compassés qui peuvent nuire souvent au développement de l'intelligence, mais qui n'en exerçaient pas moins l'esprit dans des controverses et des disputes. Toutes ces corporations d'étudiants d'universités possédaient des immunités dont elles étaient jalouses; la défense des priviléges crée un amour d'indépendance nuisible à l'ordre social, mais qui habitue certaines classes à des idées de liberté, et surtout au sentiment d'une importance personnelle. L'étudiant était comme un citoyen à part, protégé par toutes les lois, par toutes les chartes; s'il commettait des désordres dans les rues, s'il battait les bourgeois et les marchands, ni les prévôts, ni les officiers de la ville n'avaient droit de mettre la main sur lui. Sa liberté était un bien dont il ne pouvait être privé que par la juridiction indulgente des officiers de l'université.

Les querelles et les injures parmi les étudiants étaient à l'ordre du jour, surtout à l'université de Paris. Il est curieux de voir les épithètes dont les diverses nations se gratifiaient entre elles. Le cardinal Jacques de Vitry nous en a conservé un échantillon, et nous le donnons en entier, parce que ce serait détruire tout le tableau, que de détacher une seule de ses teintes :

Les Anglais étaient ivrognes et poltrons; les Français fiers, mous et efféminés; les Allemands furibonds et obscènes dans

leurs propos de festins; les Normands vains et orgueilleux; les Poitevins étaient traîtres et avares; les Bourguignons brutaux et sots; les Bretons légers et inconstants; les Lombards avares, méchants et lâches; les Romains séditieux et violents; les Siciliens tyranniques et cruels; les Brabançons *sanguinaires, incendiaires et voleurs;* les Flamands prodigues, aimant le superflu et adonnés à la table, mous comme du beurre et faibles (1).

Les Belges, comme la plupart des autres nations avaient établi à Paris des maisons ou colléges pour servir à l'entretien de leurs nationaux. Nous savons qu'un Anversois, nommé Hugues de Smit, tenait à Paris une *pension* pour les étudiants d'Anvers.

Le nombre de jeunes Belges qui se rendirent à Paris et dans les centres scientifiques de l'Europe, avant l'érection de l'Université de Louvain, paraît avoir été considérable; on conçoit, toutefois, qu'il fallait une certaine position de fortune pour ces émigrations que favorisaient, du reste, la prospérité de notre commerce et l'opulence générale de notre bourgeoisie.

Le moment arriva enfin où la Belgique s'affranchit de cette servitude envers les universités étrangères; à son tour elle voulut aussi entrer dans la grande société pédagogique et brilla bientôt des reflets d'un foyer scientifique auquel l'Europe entière paya son tribut.

L'œuvre fut commencée par le duc de Brabant Jean IV, qui choisit la ville de Louvain pour le siége de cette université nationale, après que Bruxelles eût décliné la préférence qui lui avait été offerte.

« Mais le consentement du prince ne suffisait pas. Les souverains pontifes, qui s'étaient arrogé le droit de distribuer et de retirer les couronnes, exerçaient sur le haut enseignement une surveillance suprême, soit que la plupart des Etats ou

(1) Launoi; De Schol. cel. pages 214-215.

princes qui, dans le principe, avaient désiré fonder des universités, jouissant d'une puissance bornée, eussent cherché un appui dans la protection du Saint-Siége, et par ce recours reconnu implicitement un droit; soit que l'enseignement profane parût indissolublement lié à l'instruction religieuse, soit enfin, que les professeurs fussent en possession des priviléges du clergé, obtinssent des bénéfices et exerçassent quelquefois une juridiction ecclésiastique. Ce n'était pas, dans tous les cas, sans une politique très-adroite que les Papes s'étaient emparés de ce nouveau moyen d'influence et placés à la tête d'un mouvement qu'ils prévoyaient peut-être leur devoir être tôt ou tard funeste. On considérait donc en Europe comme un principe de droit public la nécessité de demander à Rome la confirmation des nouvelles universités, principe en vertu duquel Urbain V érigea l'Université de Vienne en 1365; Urbain VI, celle de Cologne, en 1388, Alexandre V, celle de Leipzig, en 1409.

« La négociation fut dirigée par le prévôt, le doyen, l'écolâ-
« tre et le chapitre de Saint-Pierre, conjointement avec les
« magistrats de Louvain.

« En conséquence, la ville de Louvain se fit donner, le 31 août 1425, des lettres de recommandation du duc de Brabant au Souverain-Pontife, à l'effet d'obtenir ce qu'elle désirait si impatiemment, et le duc, de son côté, par différentes ambassades, sollicita la même faveur.

« Ceux de Louvain avaient envoyé à Rome l'écolâtre de saint Pierre, Guillaume Nepotis ou de Neefs... Celui-ci arriva de Rome à Louvain le 25 avril 1426, portant avec lui les bulles de Martin V, données le V des ides de décembre, ou le 9 du même mois, la neuvième année de son pontificat.

« Ces bulles sont au nombre de quatre. Dans la première, le Pontife déclare que, mu, etc..., de son autorité apostolique, il établit à perpétuité dans Louvain une *étude générale dans toutes les facultés, excepté celle de théologie;* accordant aux

docteurs, maîtres ès-arts et écoliers, ensemble et en particulier, les libertés, immunités et indulgences que ceux des universités de Cologne, de Vienne, de Leipzig, de Padoue et de Mersebourg tenaient du Siége Apostolique ou d'ailleurs; voulant que la connaissance et la décision de toutes les affaires dans lesquelles interviendraient les officiers, membres ou suppôts de l'Université n'appartinssent qu'au recteur et en aucun cas au duc, à ses successeurs, aux prévôts, doyen, écolâtre, chapitre de Saint-Pierre, bourgmestre, échevins, communauté de Louvain, ni à aucun de leurs mandataires; lesquels duc, prévôt et autres ci-dessus désignés, devaient, comme ils s'y étaient obligés dans leurs requêtes, endéans l'espace d'une année, à partir de la date des bulles, et sous peine de nullité des susdites, transférer au recteur et à l'Université toute leur juridiction quelconque.

« Les autres bulles réglaient que les membres de l'université, titulaires de bénéfices, en toucheraient les revenus, sans être assujettis à résider, et que ceux d'entre eux, pourvus de bénéfices à charge d'âmes ou nécessitant la prêtrise, ne seraient point astreints à prendre les ordres avant sept ans de paisible jouissance, sauf à recevoir le sous-diaconat la première année.

« Ces bulles, quoique sollicitées par le duc de Brabant, devaient pour sortir leur plein et entier effet, être munies du *placet* de ce prince... Elles le furent le 18 août 1426.

« L'installation de l'université eut lieu, le 7 septembre 1426. » (1)

En 1431, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et de Brabant obtint du pape Eugène IV l'autorisation d'y adjoindre une *faculté de théologie*.

(1) Baron de Reiffenberg. *Nouveaux mémoires de l'académie*. T. V, page 15-19.

RECUEIL DES CHANSONS

COMPOSÉES PAR

JEAN Ier, DUC DE BRABANT.

I.

Minlike ende goet,
Hovesch, rein van sinne
Essi, ende wel gemoet,
Die ic mit trouwen minne.
Si es coninghinne
In mire herten gront,
Daer si es bestedet inne,
Nu ende oec taller stont.
    Vriendelike bevangen
    Heeft mi een roder mont,
    Ende twee blosende wangen,
    Darbi een kele ront.

Noch so werde ic gesont,
Troestte mi die minnelike,
Die mi hevet gewont.
Ai, genade, dogederike!
Ic moete sekerlike
Sterven in corter stont,
Mi werde genadelike
Dan uwer goetheit cont.
    Vriendelike bevangen
    Heeft mi een roder mont,

Ende twee blosende wangen,
Darbi een kele ront.

Lichtende ogen claer,
Minnelike, een lieflike kinne,
Doen mi sorgen openbaer,
Ai, genade, coninghinne!
In swinender noet ic brenne
Na u in allen stont.
Helpt mi dat ic gewinne
Troest van mire verseerder wont.
Vriendelike bevangen
Heeft mi een roder mont,
Ende twee blosende wangen,
Darbi een kele ront.

II.

Eens meien morgens vroege
Was ic upgestaen;
In een scoen boemgardekin
Soudic spelen gaen :
Daer vant ic drie joncfrouwen staen :
Si waren so wale gedaen.
Dene sanc vore, dander sanc na :
Harba lori fa, harba harba lori fa, harba lori fa.

Doe ic versach dat scone cruut
In den boemgardekijn,
Ende ic verhoorde dat suete geluut
Van den mageden fijn,
Doe verblide dat herte mijn
Dat ic moeste singen na :
Harba lori fa, harba harba lori fa, harba lori fa.

Doe groette ic die alrescoenste
Die daer onder stont.
Ic liet mine arme al omme gaen
Doe, ter selver stont,
Ic woudese cussen an haren mont;
Si sprac : laet staen, laet staen, laet staen :
Harba lori fa, harba harba lori fa, harba lori fa.

III.

Ongelike staet ons die moet
Mi ende den cleinen wout-vogelkinen,
Als si verhogen dor den bloet,
Die si ten asten ute sien scinen,
Daronder si willen rasten in desen coelen meie,
Ende verniewen haer gesanc ende haer gescreie.
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede? siet, dat ben ic!

Ic wil emmer bliven gestade,
Ende en wille van hare niet wanken;
Lonet si mi mit mesdade,
Owi, wes sal ic gedenken?
Neen, vrouwe Venus, laet erbarmen di,
Ende sech die liefste dat si troeste mi.
Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede? siet, dat ben ic!

Ic moet emmer dragen quale,
Nacht ende dach ende taller stonden :
Dat doet mi haer minnestrale,
Die ververschet minen wonden :
Si staen on verbonden, dats al te haert.
Nu alrerst jagic up die wedervaert.

Emmer dienen sonder lone, dats jammerlic.
Wetti wie dat dede? siet, dat ben ic.

IV.

Joncfrouwe edel goedertieren,
Wel geraket van manieren,
Als gi gebiedt so sal ic vieren
Vernoy, daer ic ben inne.
Dat ic dus moete quelen
Dat doet mire liefste minne;
In cans mi niet gehelen;
Gewaerlike ic ontsinne.

U eigenman willic wesen.
Wet vorwaer, in cans genesen,
Het en si also, dat ic in desen
Troest mocht an u gewinnen.
Dat ic dus moete quelen
Dat doet mire liefste minne;
In cans mi niet gehelen;
Gewaerlike ic ontsinne.

V.

Cussche smale, u bruun ogen
Die hebben mi dat gedaen
Dat ic minne moete togen.
Ic valle, in cans gestaen.
Gevet si mi troest so ware mi wel gesciet.
Wacharme, ic pense sine willes doen niet.
Die mi hevet dus bevaen,
In haer prisoen gedaen,
Ensi mi troeste, ic ben doet, sonder waen

VI.

In sach nie so roden mont
Ochte oec so minlike ogen,
Alsi heeft, die mi heeft gewont
Al in dat herte dogen :
Docht levic noch in hogen
Ende hope des loen toutfaen.
Geeft si mi qualen dogen,
Si mach mijs beteren saen.
  Lief, mi hevet u minne
  So vriendelike bevaen,
  Dat ic u met sinne
  Moete wesen onderdaen.

Mi es wale, alsic mach sijn
Bi mire scone vrouwen,
Ende ic danne haer claer anscijn
Ende haer gelaet mach scouwen.
God verre si van rouwen!
Si es so wale gedaen
Dat ic hare, bi trouwen,
Moete tallen diensten staen.
  Lief, mi hevet u minne
  So vriendelike bevaen,
  Dat ic u met sinne
  Moete wesen onderdaen.

Reiner wiven goede
Sijn vor trueren goet;
Si gaen mit hogen moede,
Dat vaste sochten doet :
Als si willen lacchen
Met blosender mondekine roet

Trueren si connen verswacken,
Ende verdriven den noet.
  Lief, mi hevet u minne
  So vriendelike bevaen
  Dat ic u met sinne
  Moete wesen onderdaen.

VII.

Menech creature es blide
Die onthier in sorgen was :
Dats natuerlike omme den tide;
Doch hout mi minne in enen pas :
Si doet mi dat ic verswinne.
Genade, cusche, werde, fine!
Om u pensic dach ende nacht.
  Mi esset droeve van haer te sine;
  Nochtan so lidic bi haer pine :
  Dat doet oprechter minnen cracht.

Menech hout van minnen tale
Dien noch niet dwanc der minnen bant.
Ic woude dat mens kende wale
So werde goede minne niet gescant.
En es clerc, leke no begine
Sine toene uter rasten te sine,
Dies doch in therte niet en acht.
  Mi esset droeve van haer te sine;
  Nochtan so lidic bi haer pine :
  Dat doet oprechter minnen cracht.

Haddic cure van allen vrouwen
Sone wandelde doch niet dat herte mijn;
So sere minnic ene mit trouwen
Dat ic haer onderdanech moet sijn;

Ende tusscen der Mase enten Rine
Nesser gene scoenre dan die mine :
Si leit vaste in mire gedacht.
  Mi esset droeve van haer te sine;
  Nochtan so lidic bi haer pine :
  Dat doet oprechter minnen cracht.

VIII.

Die winter wil ons jaerlanc mee.
Dwingen, die heide ende oec dat walt.
Ende daer toe den gruenen clee
Maket hi rechte ongestalt,
Den voglen dwinget sine gewalt,
Dat clagic, ende daer bi mee
Dat die scone mi es gevee
Die ic van herten minne.
  Genade, Venus, coninghinne,
  Dijn eigen dienre willic sijn.
  Helpe, dat ic troest gewinne.

Haer mondekin root, haer wangen scijn
Ende haer lijf, so wale gestalt,
Dat ic daer af geverret moet sijn
Des werdic in sorgen alt;
Si begaet an mi gewalt,
Ende besundicht hare daer bi
Dat si dus verdervet mi,
An herten ende ane sinne.
  Genade, Venus, coninghinne,
  Dijn eigen dienre willic sijn;
  Helpe, dat ic troest gewinne.

Genade, minnelike wijf,
Noch laet mi uwer hulden haen;

Gedenket dat mijn cranke lijf
Van diensten u es onderdaen;
Des seldi mi genieten laen
So dat ic troest gecrige, ic;
Genade, vrouwe minnelic,
Mire herten coninghinne.
  Genade, Venus, coninghinne,
  Dijn eigen dienre willic sijn;
  Helpe, dat ic troest gewinne,

IX.

Sal ic dus gebonden,
Jonevrouwe, vor u staen?
Heelet minen wonden :
Wat hebbic gedaen?
Ben ic dus verordeelet,
Joncvrouwe minnelic,
Blivic ongeheelet,
Dan verderve ic.
  Vrouwe, dor God genade,
  Veel reine salech wijf,
  Troesti mi te spade
  Dat nemet mi mijn lijf



CHRONIQUE INÉDITE

DE LA

Fin du treizième siècle, provenant de l'abbaye de Tongerloo.

De Johanne primo hujus nominis duce Lotharingiae.

—

Anno Domini MCCLX obiit egregiae memoriae Henricus dux, tertius hujus nominis, cui successit in ducatu Henricus, hujus nominis quartus, qui, non multo post, Johanni fratri suo ducatum resignavit, de concilio Aledis ducissae, et optimatum suorum; eo quod esset invalidus corpore et animo, insufficiens ad ducatum Lotharingiae gubernandum. Hic, non multo post, habitum religionis in Divionensi monasterio suscepit, et terrenæ dignitatis honorem in coelestem militiam commutavit. Succedit ei in ducatu Johannes, frater ejus secundo genitus, qui quantae probitatis quamque eximiae strenuitatis in suo tempore fuit testantur ejus gesta, pro sui magnitudine per universa mundi climata latissime divulgata, et in diversis voluminibus ab historiographis perpetuae legentium memoriae commendata. Hic duxit primo Margaretam, filiam Ludovici piissimi regis Francorum, qua defuncta in puerperio, cum prole quam genuerat, postea contraxit cum Margareta, filia Guidonis Flandriae, de qua suscepit quatuor liberos, Johannem primogenitum, Godefridum, Mariam et Margaretam, quarum prima est Clevensi comiti desponsata, altera vero ab Henrico Lucelburgense comite est traducta. Anno Domini MCCLXXXVI, mortuo Henrico, duce Limburgense, sine liberis, Johannes dux Lotharingiae ducatum Lemburgensem erga propinquiorem heredem illius, videlicet Adulfum, comitem de Monte, emptionis titulo acquisivit; in quo ducatu Reinaldus

comes Ghelriae, possessionem usufructuariam se habere dicebat; competentem sibi ex morte uxoris, quae filia fuerat Henrici, ducis Lemburgensis praedicti, quae ante patris obitum extiterat jam defuncta. Cum igitur Johannes, dux Lotharingiae, acquisitum sibi per emptionis titulum, ducatum Lemburgensem hereditario jure possidendum adire incitatur, Reinaldus vero possessionem usufructuariam se reservare debere vitae suae tempore protestatur, oritur inter eos gravissima concertatio, et multi temporis diuturnitate protracto saeva minis altercatio; Reinaldus quippe comes Ghelriae, associatis sibi Sifrido Coloniense archiepiscopo, Henrico comite Lucelburgensi, Wallerando de Rupe, fratre suo, et item Walerando domino de Valkenborch, conspirationem validam orditur contra ducem Lotharingiae. Ille vero tot principum conjurationem contra se factam forti animo vilipendens eos viceversa non minori fortitudine incitatur debellare. Nam crebris irruptionibus terras archiepiscopi et Ghelrensi comitis invadens, rapinis, incendiis et variis oppressionibus eas gravissime devastavit, et quibuscunque modis potuit, eos ad pugnae certamina provocavit. Illi autem ejus ducis terminos invaserunt, crebris quoque rapinis et incendiis loca finitiva vastaverunt; dumque sic et sic utrimque permulta tempora martis alea luditur, et multo discrimine incessanter alterutra partium ab altera debellatur, tandem a mediatoribus dies colligitur ut inter partes pacis foedera reformentur. Conveniunt igitur Reinaldus comes et sui in Valkenbroch castro, quod Waleranni suberat ditioni; dux vero cum suis in oppido Trajectensi. Porro duce nihil infidelitatis ea vice de adversariis suspicante, confestim affuere qui dicerent Reinaldum comitem a coepto pacis proposito resiliisse, et ducatum Lemburgensem, de consilio archiepiscopi et eorum qui aderant, Henrico comiti Lucelburgensi pro quantitate pecuniae vendidisse; quod audiens dux illico tanquam leo furibundus infremuit, et leoninum induens animum confestim ascensis

equis ad persequendum hostes, omni dilatione posthabita, properavit. Estimans autem illos intra castrum inopinate concludere, festinanter illuc cursum dirigit; sed episcopus, per exploratores adventum ducis percipiens, fugam cum suis iniit, et ne comprehenderetur ibidem, ad tutiora terrae suae latibula properavit. Porro dux, fugientem insequens, terram fugientis ilico subintravit, eamque sine metu et terrore perambulans, eam infinitis oppressionibus adeo devastavit, ut mirum fuerit unum contra tantos in eorum finibus et terminis potuisse, vel saltem ausum fuisse talia perpetrare; nam inter caetera suae probitatis insignia ad perpetuam magnanimitatis suae memoriam aeternandam, equum cui insedit intra Reni fluenta ipsemet, in adversariorum contemptum et vituperium, adaquavit; vineas Bonnae praecidi fecit, et in forestam archipraesulis, ac si terras inimicorum non impugnationis sed recreationis et deductionis gratia subintrasset, exercendo venationis officium ultra suos adversarios ad majorem invidiam et odium excitavit. Haec igitur et his similia in terris hostium invictissimo duce Lotharingiae peragente, comes Henricus de Monte, Walerannus de Juliaco, multique illius provinciae nobiles et potentes cum magna parte civium Coloniensium, ducem adierunt, postulantes ut castrum Woronc, quod ditioni archiepiscopi subjacebat, in quo praedones rapinis et latrociniis insistentes, et transeuntibus peregrinis et viatoribus assidue multas molestias inferentes, inhabitare consueverant, eorum fultus adjutoriis obsideret et, effugatis praedonibus, terrae funditus adaequaret; utpote qui ducatum Lemburgensem adeptus fuerat ad quem de jure sui principatus id agere pertinebat. Annuens igitur his dux illustrissimus, castrum cum suis obsedit, ex quo facto Sifridum archipraesulem et suos ad illatam sibi tantam contumeliam ulciscendam ultronee provocavit. Interim autem archiepiscopus et sui, tantam ducis insolentiam non ferentes, copiosum exercitum ex diversis Germaniae partibus et nationibus adunatum, super

ducem adducunt, et ad ulciscendum illatas sibi contumelias unanimiter se accingunt.

An. Domini MCCLXXXVIII, ducat. vero Johannis XXVII, connumeratis paucis annis, quibus Henricus, frater suus, una cum matre Aleide ducissa, terrae praeerat, in die beati Bonifacii, quae ést nonas junii, Sifridus, Coloniensis archiepiscopus, Reinaldus comes Ghelriae, Henricus comes Lucelburgensis, Walerannus, frater suus, et alter Walerannus de Valkenborch, cum maxima copiosi exercitus multitudine ducem adeunt, et ad illum illiusque sequaces unanimiter invadendum omni sagacitatis et virtutis suae conamine se componunt; levissimi laboris id negotii estimantes; utpote qui cum paucis ibi tunc aderat et quorsum fugeret, ab his inclusus, undique patentia viarum itinera non habebat. Dux vero insultum eorum non metuens, obsidionem interim admovit et hostibus irruentibus, licet numero multo pluribus, imperterritus obviavit, ibi in tres turmas exercitum suum dividens, sicut adversarios egisse didicerat, pugnam iniit; et ab hora diei tertia usque in horam undecimam eos cum turma, cui ipse praeerat, fortissime debellavit. Quam acriter autem utrimque pugnatum sit, et quam anceps diutissime victoria fuerit, testantur qui viderunt et secundum ea, quae oculata fide didicerant, postea de bello Worongico copiosa volumina conscripserunt. Victoria tamen tandem successit duci; nam in eodem bello capti sunt archiepiscopus, comes Ghelriae, comes de Nassouve Adolphus, postea electus in regem Alemaniae, comes de Murze, et multi alii comites et milites et barones, armigeri et satellites, suae partis acerrimi defensores. Comes vero Lucelburgensis, Henricus, Walranus frater ejus, cum aliis duobus eorum fratribus, milites strenuissimi, cum aliis multis nobilibus et ignobilibus militibus et satellitibus, in ore gladii ceciderunt; ita ut estimatus sit numerus occisorum de exercitu Lucerburgensium, Gelrensium, Coloniensium, et eorum sequacium, ad mille centum homines et

amplius, praeter eos qui fugam in progressu discriminis inierunt. De exercitu vero ducis in universo circiter XL homines corruerunt, inter quos praecipui erant Walterus Bertaut, dominus Maghlinensis, et Arnoldus, dominus de Zelem, miles ad arma promptus et habilis; caeteri fere omnes illaesi et incolumes evaserunt.

Anno ducatus Johannis XXXI, connumeratis annis Henrici primogeniti fratris sui, inter Henricum Lucelburgensem comitem, filium Henrici, in bello de Woronc occisi, pax reformatur. Henricus enim Margaretam, filiam Johannis ducis Lotharingiae, ducit uxorem, dispensante cum eis Nicholao papa IIII super matrimonio contrahendo, eo quod in tertio consanguinitatis gradu sibi invicem attirent. Anno Domini MCCXCIIII, ducatus vero Johannis XXXIIII, comes Barri filiam primogenitam Eduardi, regis Anglorum, recepit in conjugio sibi matrimonialiter copulatam. Ubi, cum pro jocundo tam nobilis comitissae adventu, in curia comitis festum celeberrimum ageretur, Johannes dux Lotharingiae Brabantiae et Lemburgensis, cum multo militum, comitatu ibidem affuit; quod festum omni speciali praerogativa suae probitatis et nominis innovavit et corporali sua praesentia mirifice venustavit. Hic nobilissimus princeps ea die, quae fuit dies inventionis sanctae crucis, ab omnibus optaretur ut suae militiae probitatem, armorum exercitio praesentibus ostentaret. Annuit votis optantium et circa horam vespertinam armis accinctus, unum ex praesentibus praecipuae probitatis militem, ad singularem occursum, elegit, cui scilicet eques occurreret et sese lancearum fractionibus per deputatas ad hoc vices obvium exhiberet. Qui armorum non ludus sed abusus quam perniciosus sit quamque damnosus ibi fuerit, rei exitus comprobavit. Nam fortissimi milites tertio sibi cum hastis acuminatis occurrerent, ad terram uterque prosternitur, et dux in brachio letali vulnere sauciatur. Inde tum suorum omniumque tunc adstantium moerore validissimo confestim ad hospitium deportatur,

qui paulo ante flos militiae, decus orbis, et mundi laetitia dicebatur. Advesperascente vero die, cum aegritudinis languor invalesceret, in confessione verae fidei sanctaeque et individuae Trinitatis, vere penitens et confessus, circumstantes alloquens, eisque virtute qua potuit valedicens, versus in latus aliud super vulneratum brachium reclinavit; sicque simul sol cum sole, cum luminare mundialis militiae, declinante sol ad occasum; mortem subiit et seipsum domino commendavit. Unde quidam in laudem tanti principis tales versiculos edidit, quibus ejus temporalem interitum, breviter quidem, sed flebiliter admodum :

Martis gesta trucis, decus orbis, gaudia lucis;
Haec tria subducis, mors fera, morte ducis.

Et alius quidam sic :

Laus tabet! vota, moeror, hic vult lacrima fundi.
Mars jolet, moriente silet duce gloria mundi.

Hic ad titulum patrum suorum Lemburgensis ducatus titulum addidit; capto quippe in bello Worongico Reinaldo, Ghelrensium comite, non prius a vinculis suae captivitatis idem comes emancipari potuit quam in manibus ducis id juris quod eatenus sibi vindicaverat in eodem, absque repetitione qualibet in posterum facienda, praemissoque super hoc juramento, firmissima quoque stipulatione praehabita, reportavit. Sicque reformata pace, libertati suae comes restituitur et Lemburgensis ducatus titulus ducatus Lotharingiae et Brabantiae titulo sociatur. Succedit huic glorioso principi in ducatu Johannis filius ejus ex Magareta, filia Guidonis, Flandrensium comitis, cui etiam Margareta, filia Eduardi, regis Anglorum est matrimonialiter copulata.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire du régne de Jean Ier, duc de Brabant.

PREMIÈRE PÉRIODE.

DEPUIS LA NAISSANCE DE JEAN Ier JUSQU'A SON AVÉNEMENT AU TRONE.

(1250 à 1268.)

DEUXIÈME PÉRIODE.

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE JEAN Ier AU TRONE, JUSQU'AU COMMENCEMENT DE LA GUERRE POUR LA SUCCESSION AU DUCHÉ DE LIMBOURG.

(1269 à 1282).

TROISIÈME PÉRIODE.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA GUERRE POUR LA SUCCESSION AU DUCHÉ DE LIMBOURG, JUSQU'A LA BATAILLE DE WOERINGEN.

(1283 à 1288.)

QUATRIÈME PÉRIODE.

DEPUIS LA BATAILLE DE WOERINGEN JUSQU'A LA MORT DE JEAN Ier.

(1289 à 1294.)

DEUXIÈME PARTIE.

Tableau de l'état social du duché de Brabant sous le règne de Jean Ier.

ERRATUM :

A la 15[me] ligne de la page 10, lisez : le *vingt-unième* traité au lieu de : le *septième* traité.